A la Société royale des Bea[illegible]

Histoire

MÉMOIRES

DE

L'ACADEMIE D'ARRAS.

TOME XXVI.

ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE Mme Ve J. DEGEORGE,

RUE DU 29 JUILLET.

JUIN 1853.

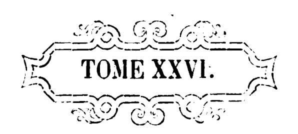

EK GENT
Digitized by Google

ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.



ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE Mme Ve J. DEGEORGE,

RUE DU 29 JUILLET.

JUIN 1853.

COMPTE-RENDU

DES

Travaux de l'Académie.

1849-1852.

Différents concours, ouverts successivement par l'Académie, avec l'espérance toujours trompée de résultats meilleurs, ont fait ajourner la séance publique, qu'elle tient chaque année ; elle aurait désiré distribuer des encouragemnts et des couronnes ; mais ne voulant pas retarder plus longtemps cette séance, elle vient aujourd'hui vous entretenir de ses modestes travaux. Il lui est pénible de déclarer publiquement que l'on n'a pas répondu à son appel, ou que l'on n'a fait que des efforts impuissants. Elle en est d'autant plus affligée, que les questions proposées étaient d'un ordre peu élevé, plus utiles que brillantes et facilement abordables par les intelligences même les plus ordinaires. On connaît d'ailleurs la bienveillance de l'Académie, je devrais dire, son indulgence pour les auteurs qui veulent bien la prendre pour juge.

Elle n'oublie jamais qu'elle a été instituée, dans une vue d'utilité publique, pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts; et tout ce qui tend à ce but, tout ce qui montre du talent ou en fait espérer, est toujours accueilli par elle avec reconnaissance et faveur.

Du reste, ce temps si mal employé par les concurrens, n'a pas été perdu par l'Académie: il semble même que son activité et son ardeur aient été plus grandes que jamais. Elle a trouvé dans les travaux multipliés de ses membres une douce et utile compensation. Ils sont si nombreux que je ne pourrais, dans la limite du temps accordé à cette lecture, en faire une analyse assez complète, pour les faire suffisamment connaître et apprécier.

Plusieurs de ces mémoires sont déjà imprimés ou le seront cette année : je ne ferai que les rappeler. J'analyserai brièvement ensuite ceux qui, par leur peu d'étendue, ou la volonté des auteurs, ne sont pas destinés à l'impression.

Dans la 1.re série (mémoires imprimés ou à imprimer), indiquons :

SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES:

1° Observations sur une dent machelière d'éléphant, trouvée à Ervillers.

2° Analyse d'un mémoire de M. Melsens, sur l'em-

ploi de l'iodure de potassium dans les affections saturnines et mercurielles.

SCIENCES ÉCONOMIQUES :

1° NOTES sur le drainage et le clapissage.

2° OBSERVATIONS sur les moyens proposés pour améliorer le sort des ouvriers agricoles et mettre un terme à l'émigration des ouvriers des campagnes.

3° MÉMOIRE sur l'état physique et moral des sourds-muets.

SCIENCES HISTORIQUES :

1° NOTICE sur la vie et les ouvrages de Nicolas Ledé.

2° NOTICE nécrologique sur le vicomte Blin de Bourdon.

3° RECHERCHES sur Carausius.

4° DISSERTATION sur l'établissement des échevinages.

5° RECHERCHES historiques sur le cours primitif de l'Escaut.

6° LÉGENDE.

7° BIBLIOGRAPHIE artésienne.

RAPPORTS ET DISCOURS :

1° RAPPORT sur le concours d'histoire.

2° — Sur le concours de poésie.

3° DISCOURS de réception.

4° — Réponse.
5° Rapport sur le concours de poésie.
6° Discours de réception.
7° — Réponse.
8° Discours de réception
9° — Réponse.
10° Discours de réception.
11° — Réponse.

Dans la seconde série (rapports, mémoires, notices, discours, qui ne doivent pas être imprimés) :

Nous rappellerons :

SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES :

Un rapport sur le traité d'arpentage et de nivellement, dont M. Pouilliet-Ducatez a fait hommage à l'Académie. Après avoir fait ressortir, dans des considérations générales, les difficultés, que présente l'exécution d'un ouvrage élémentaire et d'un traité de science appliquée, le Rapporteur exprime l'opinion que l'auteur a heureusement triomphé de ces difficultés et bien compris le but qu'il devait se proposer. Il analyse ensuite rapidement l'ensemble de l'ouvrage, pour donner une idée sommaire du plan sur lequel il est conçu et montrer que l'auteur a su être savant,

sans cesser d'être élémentaire, complet tout en restant usuel et pratique.

Un compte-rendu d'un savant mémoire de M. l'abbé Maréchal sur les mouvements propres des étoiles On y raconte les merveilleux progrès qu'a faits, dans ces derniers temps, l'astronomie Stellaire. La science ne se borne plus à découvrir les lois qui régissent notre système solaire. Elle entreprend de définir les périodes exactes qu'emploient des étoiles à circuler autour d'autres étoiles. Ce ne sont plus des planètes seulement, emportées autour d'un soleil : c'est une infinité de soleils roulant dans des orbites, dont l'immensité épouvante l'imagination, autour d'autres soleils, ou d'un point central, encore inconnu. On mesure la distance des étoiles entre elles et leur éloignement de la terre, opérations qu'on croyait être à jamais impossibles.

SCIENCES ÉCONOMIQUES :

Un travail sur les cités ouvrières, dans lequel, après avoir fait le tableau malheureusement trop vrai, de l'insalubrité et de la misère profonde que l'on rencontre dans les habitations des classes pauvres, le rapporteur fait ressortir les avantages que présenteraient les cités ouvrières, qui, sagement organisées, feraient disparaître cet état déplorable de misère et de maladie.

Un travail sur la législation rurale. Après avoir fait la peinture des mœurs primitives et montré ce qu'était la propriété dans les temps les plus reculés, l'auteur arrive aux temps modernes, où le morcellement de la terre a été poussé si loin que la culture en souffre du dommage. Comme remède à ce mal il propose des associations agricoles. Il parle ensuite de la vaine pâture, des terrains communaux et des lois qui les régissent ; puis des comices agricoles, qu'il croit appelés à faire quelque bien à l'agriculture en souffrance. On sent, dit-il, en terminant, on sent généralement qu'il y a quelque chose à faire pour le bonhenr et la dignité de l'homme des champs.

Un mémoire sur l'assistance publique. C'est une sorte de programme d'un travail approfondi et complet, que l'auteur a entrepris sur cette matière intéressante. Il débute par des considérations générales sur la charité et l'assistance publique. Il distingue avec soin les caractères qui les différencient, et que dans ces derniers temps l'on a cherché trop souvent à confondre. La charité est d'ordre divin ; l'assistance est d'ordre humain. La charité est individuelle, et n'est régie par aucune loi politique ; l'assistance est un acte social ; c'est une partie des devoirs de l'administration publique. La charité commande à tout homme d'aider son semblable, plus malheureux que lui-même, de lui faire l'aumône dans la limite de ses facultés ; elle n'est soumise à aucune autre autorité que celle des pré-

ceptes religieux. L'assistance publique a ses règles : elle est circonscrite dans certaines limites qu'on a quelquefois méconnues de nos jours.

L'auteur énumère les établissements si variés, si nombreux, fondés par l'assistance publique pour les malades, les vieillards, les femmes, les enfants. Tout cela, c'est beaucoup sans doute, bien qu'il reste encore à faire sur cet objet; mais tout cela s'adresse à l'ouvrier des villes; tout, ou presque tout est étranger à l'ouvrier des campagnes. Lorsque toutes distinctions ont été effacées en France entre les diverses classes de la société, on s'étonne qu'il s'y trouve encore, en fait, à certains égards, deux sociétés juxta-posées, les paysans et les citadins. Au point de vue de l'assistance publique, une barrière sépare encore les deux classes. L'ouvrier des champs ne jouit pas, ou jouit à peine des bienfaits de la charité administrative. Jeune et bien portant, son sort est, il est vrai, souvent préférable à celui de l'ouvrier de la ville; vieux ou malade, il est beaucoup plus malheureux. L'auteur poursuit dans tous ses détails le parallèle des deux conditions et trouve partout une injuste inégalité, qu'il faudrait s'efforcer de faire disparaître.

D'autres améliorations, dit-il, sont à entreprendre, elles seront indiquées. Il faut porter sur cette matière toute notre application, toute notre activité. Dès qu'un bien est possible, il faut qu'il soit réalisé. Nous pouvons y parvenir, si nous le voulons sincèrement. Si

nous ne sommes tous d'accord sur les moyens, tous du moins nous le sommes sur le but. Sans nous laisser entraîner à entreprendre plus qu'il ne nous est donné de réaliser, à promettre plus que nous ne saurions tenir ; sans laisser croire aux malheureux qu'un coup de baguette peut changer leur misère en richesse, améliorons le sort des classes souffrantes, et puis nous tâcherons de l'améliorer encore. L'humanité nous en fait un devoir ; l'intérêt de la société nous en fait une nécessité pressante. « Nos pères avaient la France à servir ; nous avons la France à sauver. »

Un travail sur les chemins de fer et les voies de communication et transports par les canaux et rivières. L'auteur discute et compare les avantages et les inconvénients de ces deux moyens de locomotion.

Un mémoire sur les biens communaux et la législation qui les régit. Le but de l'auteur est de démontrer la nécessité d'introduire dans cette législation d'importantes modifications et d'indiquer les principales améliorations qui devraient être opérées. Cette matière est d'un haut intérêt. Elle a occupé sérieusement des hommes d'état, des ministres. On est généralement d'accord sur les inconvénients de l'état actuel des choses et sur la nécessité d'un changement : on l'est moins sur les moyens qui seraient à employer pour améliorer la situation fâcheuse dont on se plaint.

L'auteur montre combien peu sont productives la plupart des propriétés communales. Ce sont des ma-

rais, des landes, des bruyères, des friches, des terres vaines et vagues, susceptibles, une grande partie du moins, d'être mises en valeur par le desséchement, le défrichement, l'irrigation, des amendements, par la culture enfin; on n'en tire que de bien faibles avantages. C'est une grande partie de la fortune publique qui reste improductive, et qui toujours restera telle, si la législation, qui régit ces biens, n'est pas modifiée.

L'auteur examine et discute les avantages et les inconvénients de la vente, du partage et de l'amodiation.

Il expose ensuite les nombreux inconvénients du mode de jouissance actuel des propriétés communales, la variété infinie des usages qui sont suivis à cet égard dans les diverses parties du territoire français; les bizarreries du droit exceptionnel qui régit ces matières. Il montre combien il serait à souhaiter qu'une législation uniforme vînt réglementer la jouissance des biens de commune.

Un mémoire sur les propriétés des hospices. L'auteur se demande s'il n'est pas possible d'augmenter le nombre des hospices, de rendre plus complets les secours qu'ils distribuent, et d'accroître le chiffre des malheureux qui y sont reçus. Il voudrait grossir leurs revenus à l'aide d'un nouveau mode de jouissance des biens immeubles qu'ils possèdent, et qui pourraient être convertis, sinon en totalité, quant à présent, du moins en partie, en capitaux qui produiraient davantage. Au point de vue de l'intérêt des pauvres,

les économistes les plus éclairés ont toujours été frappés des nombreux inconvénients attachés à la possession par les hospices et les bureaux de bienfaisance de propriétés foncières. Les revenus immeubles, surtout quand il s'agit de propriétés bâties ou de maisons d'habitation, sont sujets à de nombreuses variations, soit par des réparations, qui, n'étant pas toujours faites à temps, absorbent le produit de plusieurs années, soit parceque l'adjudication est beaucoup moins élevée, que si elle était faite au profit de simples particuliers. Une autre circonstance tend à diminuer les revenus fonciers de ces établissements, c'est la dissémination des immeubles, souvent séparés par de grandes distances. Il est facile de comprendre combien la surveillance en est difficile. De ces faits on peut conclure que les biens immobiliers des hospices produisent moins que ceux appartenant à des particuliers. La négligence des administrateurs est encore accrue par l'espoir de subventions, accordées par les communes et les départements pour couvrir l'insuffisance des revenus des hospices et des bureaux de bienfaisance. La vente des biens immobiliers en rendant la gestion plus facile, aurait pour but d'améliorer l'état de choses actuel.

L'auteur aborde ensuite les objections qu'on pourrait faire. Il les provoque pour qu'un nouveau jour soit jeté sur cette question importante. Cette discussion a occupée plusieurs séances.

Une analyse d'un mémoire sur l'ancienne corvée,

qui a pour but de montrer les avantages obtenus par l'établissement d'un vaste système de routes. Il se divise en deux parties. La première retrace l'histoire économique de l'ancienne corvée, appliquée aux routes ; la seconde est un précis de la polémique, à laquelle la corvée a donné lieu dans les écrits des économistes, à partir du milieu du 18e siècle.

En résumé la corvée était un reste de l'ancien esclavage ; elle a dû céder à la marche des idées. Marchez à la tête des idées de votre siècle, ces idées vous suivront, marchez à leur suite elles vous entraîneront, marchez contre elles, elles vous renverseront.

SCIENCES HISTORIQUES :

UN COMPTE-RENDU de l'ouvrage de M. Brassart, intitulé : *Notice historique et généalogique de l'ancienne et illustre famille des Seigneurs et Comtes du nom de Lallaing*. Le dépouillement des archives de Lallaing, est un travail précieux qui doit offrir d'autant plus d'intérêt, qu'outre celui qui s'attache spécialement à l'illustre maison, qui porte le nom de Lallaing, ce village a été longtemps, aux 15e et 16e siècles habité par divers gentilshommes qui ont eu de la célébrité.

UNE NOTICE sur le guet et garde d'Arras. Cette lecture donne lieu à d'intéressantes observations sur d'anciens usages, encore en vigueur, dans le département du Nord, et les arrondissements de Boulogne, Saint-Pol, Doullens, etc.

Une communication relative à la découverte faite le 25 juillet 1848, dans les caves de l'abbaye de Saint-Vaast, de plusieurs cercueils de plomb, et des restes d'un squelette recouvert par des lambeaux de vêtemens de laine.

Les cercueils étaient au nombre de sept : cinq portaient des inscriptions.

Le 1er est celui de Roger de Montmorency, 71e abbé de Saint-Vaast.

Le 2e est celui de Thomas Parenty, 72e abbé de Saint-Vaast.

Le 3e contient les restes de Jean Sarrazin, 73e abbé de Saint-Vaast, personnage de haute distinction, qui a rempli d'une manière éclatante des charges élevées, et a été envoyé comme négociateur politique à la cour d'Espagne, sous Philippe II.

Le 4e est celui de Philippe de Caverel, 74e abbé de Saint-Vaast, qui a tant fait pour l'embellissement et l'érection des maisons religieuses et des établissemens d'éducation.

Le 5e porte une très longue inscription en français, laquelle nous apprend qu'il renferme le corps de Philippe de Torcy, gouverneur d'Arras sous Louis XIII.

Le 6e ne portait aucune inscription. Il n'a point été ouvert.

Le 7e était également sans inscription.

Une notice sur Champfort envisagé comme homme et comme écrivain. Champfort est l'un de ces hommes

dont le caractère et l'esprit seront longtemps diversement jugés, selon la diversité des opinions et des partis.

Une notice sur La Rochefoucauld, le célèbre auteur des maximes. Avant lui, sans doute, d'autres écrivains, chez nous, avaient parlé de l'homme; mais il est le premier qui ait donné à ses observations cette précision et cette justesse, qui en font un écrivain unique en ce genre.

Une chronique locale de la commune d'Arques, au commencement du 13e siècle. Il s'agit des prétentions de l'Abbaye sur le marais communal, ardemment combattues par les manants d'Arques, qui finissent par succomber, après de longues luttes armées, de grandes misères, le pillage, l'incendie, la famine. (Le fond est emprunté à Malbrancq).

Lecture de deux lettres de l'abbé Prévost, que l'on croit inédites. On y reconnaît du reste le talent de cet écrivain, et on admire l'adresse avec laquelle l'illustre romancier cherche à expliquer et à excuser sa sortie de chez les Bénédictins, où il était entré sans véritable vocation.

Chateaubriand considéré comme historien. Ce travail a pour objet de relever certaines erreurs matérielles, où serait tombé l'illustre écrivain en racontant, dans un chapitre de ses mémoires d'outre-tombe, la bataille de Waterloo et les circonstances qui l'ont suivie. La conclusion de l'auteur est qu'il est difficile et

dangereux à un poëte d'écrire l'histoire, parce qu'il a trop l'habitude de regarder les objets à travers le prisme de l'imagination.

Une introduction à un travail agiographique sur la Morinie. Resserrant dans un petit cadre tous les documents que nous ont laissés les divers écrivains qui, dans l'antiquité, et au moyen-âge ont traité de la Morinie, l'auteur nous présente de ce pays dans son état primitif, un portrait réduit, mais fidèle et aussi complet qu'il est possible de le tracer aujourd'hui. Il recherche d'abord l'étymologie de son nom, puis il fixe sa situation et ses limites géographiques. Il décrit son aspect orographique, au temps de l'invasion romaine, ses ressources agricoles, sa position commerciale. Il passe à l'examen des mœurs de ses habitants, à cette époque, où pour la première fois, l'histoire commence à s'en occuper. Il étudie leurs habitudes privées, leurs lois, leur administration politique, leur religion, et signale, en divers lieux de nos contrées, des vestiges encore subsistants de leur culte. De nombreuses citations du texte des auteurs appuient à chaque pas ses assertions. Il aborde ensuite l'histoire publique des Morins, et la prend à l'époque, où César, à la tête de ses légions vient leur apporter la civilisation Romaine et leur prendre en échange une indépendance héroïquement disputée.

Pour fortifier les côtes, César fonde Gesoriacum navale (Boulogne). Plus tard les Romains soumettent les

Morins à leurs lois et à leurs mœurs, et fondent Térouane, où viennent aboutir différentes voies qu'ils construisent dans ces contrées.

UNE ÉTUDE BIOGRAPHIQUE sur Alvise, évêque d'Arras au XI[e] siècle. Alvise, né dans le Morinie, élève du monastère de Saint Bertin, ami et compatriote de l'abbé Suger, a joué un rôle important. Il n'a pourtant pas eu de Biographe contemporain. L'auteur s'est proposé de suppléer à ce qui nous manque à cet égard, en recueillant tout ce qu'on trouve épars dans les historiens, sur la vie et les actes d'un personnage qui doit compter parmi les hommes éminents de notre pays.

DES OBSERVATIONS sur certains points de géographie ancienne qui ont attiré l'attention en étudiant la vie de saint Vaast. Il paraît aujourd'hui fort douteux, pour ne rien dire de plus que la bataille célèbre, où Clovis, invoquant le Dieu de Clotilde, fut vainqueur des Allemands, se soit donnée à Tolbiac, malgré l'autorité d'une foule d'historiens, se copiant, comme c'est l'usage, les uns les autres. On ne sait quelle est l'origine de cette tradition religieusement passée de main en main. Ni Grégoire de Tours, ni Frédegaire, ni Hincmar, ni l'auteur de la chronique, intitulée : GESTA FRANCORUM, ne citent Tolbiac. Alcuin se borne à dire que la chose se passa sur les bords du Rhin. Or, Tolbiac est représenté aujourd'hui par Zulpich, dans le royaume de Prusse ; et de Zulpich au Rhin il y a une grande journée de marche.

Il est bon de remarquer aussi, dans le même sens, que Clovis, aussitôt après la bataille, revint à Reims avec son armée. Le détour est bien long et assez invraisemblable. Il est probable qu'il y a eu confusion et que Tolbiac a été cité comme le théâtre de la bataille de Clovis, parce que dans le même siècle, Sigebert, roi de Cologne, a effectivement livré bataille aux Allemands en ce lieu, et y a été blessé.

Une communication sur l'introduction de l'imprimerie dans la ville d'Arras. On rappelle les généreux efforts tentés au commencement du XVIe siècle par Jehan Lagache, libraire, demeurant à Arras. Si on ne peut lui attribuer l'impression d'ouvrages importants, tels que des missels d'Arras, de 1508 et 1517 et un charmant Bréviaire, sortis les mêmes années des presses de Jehan Morin, imprimeur à Rouen, on doit se montrer reconnaissant des efforts et du zèle avec lesquels il les a répandus. On fixe ensuite la date du premier livre sorti des presses d'Arras et on l'établit en 1528; on parle des impressions dues à Jehan et Claude de Buyens ; enfin de Guillaume de la Rivière et de Robert Maudhuy, imprimeurs exacts et de goût, dont les dernières impressions sont du milieu du XVIIe siècle.

Une lecture sur les études historiques en général, leur utilité, leur importance dans l'éducation actuelle, la manière dont il convient d'écrire l'histoire, les sources où elle doit puiser, et le discernement qui doit guider l'historien dans le choix de ses matériaux.

L'histoire a l'heureux privilège d'intéresser. Le simple tableau des faits qu'on lui présente attache le spectateur et le tient attentif au drame qui se déroule sous ses yeux. Mais c'est avilir la mission de l'historien que de le réduire au rôle d'un conteur amusant. L'histoire a mieux à faire : elle doit enseigner. C'est là qu'est sa dignité, sa grandeur. Cette vérité a été souvent méconnue et l'on ne peut trop déplorer la tendance des écrivains modernes à accumuler des faits et des dates, sans en rien conclure. Cette tendance fâcheuse devait amener un autre danger. Dès que l'histoire n'était qu'un récit émouvant, on s'est attaché à animer ce récit ; l'imagination a snppléé à ce que la tradition ne fournissait pas. Le roman s'est impatronisé dans l'histoire.

L'auteur signale encore un autre abus. L'histoire n'est pas toujours sincère ; chacun voit et présente les faits à son point de vue.

On examine ensuite la foi que méritent les mémoires historiques. C'est à cette source en effet, que puise le plus souvent l'histoire. C'est là qu'elle s'inspire et s'anime. On montre qu'on ne doit s'en approcher qu'avec défiance. Toutes les erreurs, tous les préjugés d'une époque s'y trouvent reproduits. Puis l'intérêt personnel, la vanité, l'ambition déçue, ont trop souvent défiguré les faits ou dissimulé les causes.

Une notice sur l'ouvrage de M. le duc de Lévis, intitulé : *Maximes et Pensées*. On ne veut pas entre-

prendre d'établir un parallèle entre le duc de Lévis et l'un ou l'autre des écrivains qui se sont distingués dans le même genre ; mais le sujet donnait l'occasion naturelle de rappeler leurs ouvrages, d'apprécier leurs mérites divers et de caractériser la manière particulière de chacun d'eux. On signale surtout Pascal, Labruyère, Larochefoucauld, Vauvenargues, le Prince de Ligne : Pascal, dont il faut admirer toujours la sublimité et la profondeur, et qu'on est étonné de trouver parfois si dramatique, si piquant, si grâcieux dans la forme ; Labruyère, excellent à peindre avec finesse et vérité, sous des traits animés et saisissants, les ridicules et les travers de la société ; Larochefoucauld, moins élevé, mais pénétrant et sagace, anatomiste impitoyable du cœur humain, dont il n'a voulu voir que les plaies, qu'il met à nu avec une affligeante vérité ; Vauvenargues, écrivain sans caracractère bien tranché, moitié philosophe et moitié dévot, dont le talent fort inégal est au-dessous de la réputation qu'on lui a faite ; le Prince de Ligne, enfin, écrivain gracieux et original, sachant avec le goût délicat d'un homme de cour, donner une tournure vive, agréable et légère anx conceptions les plus élevées.

Après cette revue, l'auteur arrive au duc de Lévis. Il lit un petit nombre de pensées qu'il a choisies, comme propres à donner tout de suite une idée du genre de talent de cet écrivain, caractérisé en général par la justesse, la clarté. la précision et l'élégance.

Pour compléter le compte - rendu et l'analyse des travaux de la société, il faudrait rappeler ici les discussions, qui suivirent les lectures qu'on vient de mentionner, comme aussi toutes celles que différentes circonstances firent naître dans son sein ; il faudrait rappeler encore toutes les propositions soumises à des discussions en forme ou laissées au négligé et à l'imprévu de la conversation. Mais tout cela s'analyse difficilement et n'intéresserait que médiocrement le public. Nous les laisserons dans le silence de nos archives.

Par l'analyse qu'on vient de faire, on voit que l'Académie porte surtout son attention sur les sujets d'économie publique ou d'histoire, qui offrent un intérêt local. Certaines parties sont peut-être un peu négligées ; les travaux purement littéraires et ceux sur la langue sont laissés en oubli. C'est là une lacune regrettable. Il y en aura une aussi dans ce compte-rendu et dans cette séance ; nous n'avons aucune pièce du concours que nous puissions lire ; aucun concurrent que nous puissions nommer : nous le regrettons bien sincèrement.

Espérons que nous serons bientôt plus heureux. Puissions-nous, l'année prochaine, à pareille époque, distribuer des couronnes et proclamer des triomphes, et rendre ainsi à cette fête littéraire, l'attrait dont elle est privée aujourd'hui ! C'est là notre plus doux espoir, ce sera notre plus chère récompense.

ÉTUDE

SUR

L'ADMINISTRATION DE TURGOT,

LUE

A l'Académie d'Arras, le 30 Janvier 1852,

par

M. BILLET, Avocat,
Membre résidant.

INTRODUCTION.

De nos jours, on s'est trop accoutumé à séparer dans les hommes d'Etat et dans les hauts fonctionnaires publics, les talents politiques et les vertus privées. Tel est l'avantage de la véritable vertu, c'est qu'elle rehausse l'éclat des temps de gloire et de prospérité, et qu'elle ressort dans des temps de troubles. Si de solides principes, si la conscience intérieure, si la moralité la plus inébranlable ne soutiennent pas l'homme public dans la carrière élevée où il se trouve

porté, il pourra sans doute y obtenir un moment d'éclat, une réputation passagère; mais ni sa marche, ni ses opinions ne seront fixes et il ternira à chaque instant la réputation qu'il se sera faite. Les évènements imprévus, ses passions particulières changeront continuellement ses desseins et sa conduite. C'est surtout dans les temps de Révolution qu'on peut remarquer ces innombrables variations, ces changements subits, ces contradictions flétrissantes de la part de quelques hommes que des circonstances particulières avaient d'abord entouré d'une grande considération, et qui, bientôt, sont retombés dans le mépris et l'obscurité. C'est une erreur de croire, soyons-en bien convaincus, que l'homme puisse à sa volonté, et suivant les circonstances, déposer ses vices habituels, les laisser pour ainsi dire chez lui, quand il se rend sur la place publique, ou dans des réunions générales, pour ne les reprendre qu'en rentrant au foyer domestique. En étudiant la vie privée des personnages illustres dont les noms sont encore vénérés après les longues années qui se sont écoulées sur leurs cendres, on trouvera rarement leur conduite *particulière* en opposition avec leur conduite *publique*, surtout s'ils ont vécu dans des temps comme les nôtres, où il est plus facile de paraître et de s'élever momentanément que de se soutenir intact et honoré. Ce fut une réunion de moralité, de talent, de courage et de prudence qui signala l'ancienne magistrature dans les

momens orageux, où avant 1789 la monarchie en proie aux déchiremens, abandonnée souvent par la faiblesse des princes, affaiblie quelquefois par leur démoralisation, fut arrachée momentanément à sa perte, et maintenue provisoirement sur ses bases par les *parlementaires*, qui soutenaient assez souvent la couronne d'une main, de l'autre protégeaient le peuple opprimé, et dont la voix calme et inaltérable proclamait presque toujours les lois et la justice au milieu des cris confus des ambitieux, et des hommes de Cour qui dévoraient l'État. Sans remonter à des temps où toutes nos institutions tenaient encore de la barbarie, de l'ignorance et du désordre, on voit les Lhospital, les de Thou, les Lamoignon, jouer en France ce noble rôle. Quand il y eut des droits et des devoirs méconnus, la magistrature, dans les moments honteux qui déshonorent quelques pages de notre histoire, veilla avec zèle sur le dépôt précieux des mœurs et des lois, et donna à toute la France, l'exemple de la conduite que chaque parti aurait dû suivre ; on la vit tour à tour *réprimer* avec force au nom du pouvoir, *réclamer* avec respect au nom du peuple méconnu, *poursuivre* le crime avec vigilance au sein de tous les partis, et défendre la Constitution de l'État, contre les atteintes qui lui étaient portées.

Nous ne saurions nous le dissimuler, nous sommes à une époque où la société se transforme et s'élance dans une voie nouvelle. Tous nous sommes en général

animés du désir sincère de la régénérer, et il n'y a rien de plus digne de notre émulation. Les grandes crises sociales qui ouvrent à l'humanité une ère nouvelle, n'agissent pas seulement sur les institutions qu'elles abolissent ou sur celles qu'elles font naître, mais elles exercent encore une influence immense sur les hommes qu'elles placent au premier rang sur la scène du monde.

Dans les temps ordinaires, ceux qui sont marqués du sceau d'une haute vocation, se manifestent et s'élèvent d'après les lois générales et prévues qui ne laissent presque rien aux caprices des circonstances.

Aux époques de renouvellement au contraire, ils sortent pour ainsi dire violemment des entrailles de la société. Alors apparaissent ces puissantes individualités qui résument en quelque sorte les passions du moment, et qui semblent la vivante personnification des élémens énergiques qui préparent l'œuvre de la régénération.

Il en a été ainsi pour le grand mouvement qui a changé à la fin du XVIIIe siècle la face de la France.

Mirabeau, avec ses violentes passions, représente l'éloquence irrésistible et véhémente qui entraîne, subjugue et foudroie, ardente comme les instincts qui la nourrissent, solennelle comme les faits qu'elle annonce, puissante comme les principes qu'elle proclame.

Saint-Just, c'est l'esprit de système qui s'incarne

dans une forte nature, et conduit à travers des voies sanglantes et criminelles, à je ne sais quel idéal terrible qui lui paraît la loi de l'avenir.

Hoche et *Marceau* généraux républicains, rappellent la valeur guerrière et l'enthousiasme patriotique?

Napoléon aux rives d'Arcole, sous les voûtes de Notre-Dame ou sur le lit de mort de Sainte-Hélène, est l'image vivante du génie souverain qui s'empare d'une époque, la maîtrise, l'absorbe dans sa volonté toute-puissante et s'élève enfin à l'heure de l'agonie à la hauteur du martyre.

Au milieu des représentans sinistres ou radieux des idées diverses qu'engendra cette convulsion sociale de la fin du XVIII[e] siècle, si l'on recherche celui des vertus simples et modestes, de la probité politique, du désintéressement et de la constance, on rencontre avec bonheur un citoyen dévoué, intègre et vertueux auquel le département du Pas-de-Calais a donné le jour. Cet homme ce fut M. *Daunou*. Il ne nous apparaît pas sans doute à travers le prestige d'une gloire éclatante, mais sa mémoire pacifique et respectable est plus légitime, plus durable, moins sujette au retour d'opinion. Né dans les rangs de la bourgeoisie au moment où son règne allait commencer, il oublia tout pour suivre les convictions chaleureuses qui, en 1789 embrasaient tous les cœurs. Il voua un attachement éternel aux principes inaugurés à cette époque, et contre lesquels de nouvelles attaques surgissent encore de tems

en temps.... de la part de quelques champions qui entrent en lice contre ses résultats, en confondant à dessein, les faits et les excès de la démagogie avec les efforts des hommes constants et consciencieux de toutes les opinions modérées, qui, en faisant le sacrifice d'institutions insuffisantes ou vieillies, défendent avec toute la force des plus vives convictions, les institutions progressives sur lesquelles la Providence a désormais établie la société.

M. Daunou, ne dévia jamais de la route qu'il avait choisie.

Les excès si regrettables et si condamnables qui souillèrent la noble cause à laquelle il s'était voué, les persécutions, l'ajournement indéfini de ses espérances, les séductions du pouvoir, l'action du temps, rien ne put ébranler sa croyance indestructible. Il sût toujours trouver en lui des dédommagements inappréciables. La philosophie, l'étude des lettres lui ouvrirent une route immense où son esprit infatigable s'avança à la poursuite de la vérité.

M. Daunou nous a dit souvent qu'il n'y a rien de plus digne de notre émulation que les *vertus fortes et austères que la religion et la conscience inspirent que la morale sanctionne et que le malheur éprouve* : les richesses en effet disparaissent dans le gouffre du temps, la renommée ne laisse trop souvent après elle qu'un atôme éphémère et les pâtres du désert au milieu d'une magnifisance évanouïe appuient leurs tentes d'un jour

contre les colonnes brisées de palais inconnus. Ce qui demeure et survit aux siècles, c'est l'enseignement profond et impérissable que les générations reçoivent des hommes de bien, animés surtout par les vertus chrétiennes qui comme Saint-Vincent-de-Paul et Fénélon consacrent leur vie à la pratique du dévouement et au culte de l'humanité ; c'est là un héritage dont les bornes sacrées ne sont pas renversées par l'effort du temps.

Au moment où le problème de la moralisation des diverses classes de la société préoccupe avec tant de raison les esprits les plus éclairés et les cœurs les plus généreux, il faut en matière d'innovation et de réforme se prémunir contre tout entraînement au-delà du *possible.* Sans doute que pour l'écrivain renfermé dans son cabinet, les illusions et les utopies ont peu d'inconvénients ; mais pour l'homme public les exigences et les difficultés apparaissent, les faits se produisent dans toute leur réalité. Ce n'est plus le *désirable* seulement qu'il doit rechercher, mais le *possible.* De là, pour celui qui veut contribuer pour sa part à la tache de moraliser les générations nouvelles, l'obligation de se rendre un compte exact d'une telle entreprise et d'en bien tracer les limites. Rappelons nous aussi que la liberté ne consiste pas à faire ce que l'on veut, mais qu'elle est le droit de faire ce que les lois permettent et que si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent il n'aurait plus de liberté parce que les autres citoyens auraient le même pouvoir.

Etudions donc avant tout les questions qui se rattachent à notre économie politique, mettons de plus en plus en relief la vie et les travaux des hommes à opinions sincères et désintéressées et qui dévoués aux intérêts de la France avant et depuis 1789 ont travaillé pour nous procurer les améliorations sociales dont nous jouissons aujourd'hui et qui sont convaincus, qu'il n'y a pas de sécurité, point de repos pour la France en dehors des principes de la Révolution de 1789, point de progrès sans le respect du droit, point de liberté sans l'ordre, point de grandeurs durables, ni surtout de prospérité publique sans la liberté.

Rappelons nous enfin qu'il n'y a pas de droits sans garantie ; et que quand on écrit un droit sans prendre la précaution nécessaire pour qu'il soit loyalement accompli, on fait une chose illusoire ; que ce qu'il faut enfin dans des temps de crise, ce n'est pas de la science mais du courage.

TURGOT.

Parmi les citoyens qui, en France, ont le plus contribué aux améliorations sociales et administratives, nous devons mettre en première ligne le ministre Turgot.

Ce savant économiste est mort depuis longtemps (1781) et depuis lors l'amitié a recueilli, avec un soin religieux, tout ce qui pouvait rendre sa mémoire honorable et chère aux générations qui lui ont survécues et à celles qui entendront prononcer son nom. Il faut convenir aussi que peu d'hommes ont mérité un tel attachement. L'envie a poursuivi Turgot dans la carrière où la fortune l'avait placé ; il ne connut peut-être pas assez les hommes qui l'entouraient et qu'il devait gouverner. Maintenant que toutes ces rivalités, tous ces torts ont disparu ; nous ne voulons parler ici de Turgot que comme administrateur et comme ministre.

Nous rappellerons cependant en passant qu'il était avide de toutes les connaissances utiles et agréables qu'il avait cultivé la poésie même en homme de lettres non pas pour en faire son occupation principale, mais pour savoir du moins en juger mieux que ceux qui s'en tiennent à la simple théorie. Turgot ne s'est exercé que sur des traductions, et il faut avouer qu'en choisissant les originaux les plus célèbres c'est la meilleure manière de suppléer à ce qui peut manquer du côté de l'imagination qui est le principal talent du poète.

Son premier ouvrage de ce genre, c'est la belle *Prière de Pope*, sur laquelle Pompignan s'était exercé le premier avec beaucoup de succès.

Il traduisit aussi Klopstoch, Gessner, Shakspeare, Hume, Tucker.

Une des qualités qui attachait le plus à Turgot ceux qui vivaient dans son intimité, c'était le zèle actif et généreux avec lequel il s'occupait des travaux et de la gloire de ses amis. Ce fut ce sentiment, cet instinct libéral qui le portèrent à seconder de tous ses conseils les premières tentatives de M. Delille. Turgot était d'avis qu'il traduisit Pope. Le jeune poète fit mieux de s'opiniâtrer à l'auteur des *Georgiques*, ce qui le fit appeler par Voltaire l'*abbé Virgile*. La préoccupation principale de Turgot était les intérêts de la société. Avant qu'il fut appelé aux affaires, les principes de l'économie politique étaient mis en action en Angleterre, mais les immortels ouvrages d'Adam Smitt ne furent publiés

que longtemps après. Turgot en étudia les principes avec ardeur et il eut bientôt l'occasion de les mettre en action (1), comme intendant du Limousin, où il fut nommé en 1761.

Ce fut l'époque la plus glorieuse de sa vie. On admira l'étendue de ses lumières, l'activité de son zèle autant que l'immensité de son talent. Ce fut alors qu'il publia les ouvrages suivants sur l'économie politique :

1° Réflexions sur la formation et la distribution des richesses ;

2° Lettres sur la liberté du commerce ;

3° Mémoire sur les mines ;

4° Dans l'Encyclopédie des articles sur les *Foires, Marchés, fondation et existence ;*

5° Et plusieurs brochures sur l'assiette et le mouvement de l'impôt, etc., etc.

On ne conçoit pas comment il pouvait trouver quelques moments pour son travail de rédaction après en avoir consacré autant à celui d'exécution :

— Impositions ;

— Manufactures ;

(1) Plus tard l'économie politique fut pratiquée en France avant d'être écrite par M. Jean-Baptiste Say. Ce fut en dirigeant la filature d'Auchy-lez Hesdin sur la Ternoise, avec M. Grivel père, et où nous l'avons rencontré dans notre jeunesse, que M. Say commença à mettre la main à son ouvrage sur l'économie politique qui, aujourd'hui, fait école.

— Corvées ;

— Etablissement et réparation des chemins ;

— Milice ;

— Agriculture ;

— Police des marchés ;

— Exploitation des mines et carrières ;

— Distribution des secours à la classe indigente.

Rien n'échappa à la vigilance de Turgot de ce qui pouvait contribuer au bonheur de ses administrés. Ce sont les objets continuels de sa correspondance avec les ministres, et ses *subdélégués.*

C'est avec ces moyens qu'il eut le bonheur des succès qui rendent son nom encore cher à la province qui fut confiée à ses soins et qu'il ne voulut pas quitter pour les intendances plus importantes de Lyon, de Rouen et de Bordeaux qui lui furent offertes.

Il faut lire chacun des mémoires de Turgot pour en apprécier le mérite et la science et pour reconnaître qu'ils sont autant de monuments de sa droiture, de l'amour du bien et des grands talents d'un administrateur pénétré de la sainteté de ses devoirs.

Sans le concours des ministres quoiqu'avec leur aveu Turgot substitua dans le Limousin un *impôt en argent* aux *prestations de la corvée.* Cette contribution ne fut pas seulement imposée aux paroisses voisines des routes en construction dans la circonscription de l'intendance de Limoges, mais sur toutes les paroisses de cette province afin d'en réduire le poids en le répartis-

sant. Cette innovation hardie d'une utilité incontestable et d'une légalité douteuse ne rencontra que fort peu d'obstacles, tant Turgot avait pris soin d'y préparer ses administrés. Esprit haut et droit, il n'avait pas comme beaucoup de ses contemporains, d'antipathie contre le clergé. Il respectait la religion et croyait qu'elle pouvait concourir puissamment à ses vues de bienfaisance. Il pensait qu'au milieu des campagnes les pasteurs spirituels devaient au moins avoir une supériorité relative. Dans des circulaires remplies d'une sollicitude touchante pour le bien public qu'il poursuivait avec plus d'ardeur que le vulgaire des hommes ne poursuit son bien particulier, il chercha à convaincre les curés de l'intendance de Limoges des avantages du système qu'il voulait introduire dans l'administration de notre viabilité. Il réclama leur concours pour surmonter les résistances qui pouvaient en contrarier l'application, il l'obtint et les résultats vinrent promptement démontrer l'efficacité de ses soins. C'est ainsi qu'avec des allocations annuelles très modérées, il acheva en très peu de temps, dans le Limousin, des chaussées que la corvée s'efforçait en vain de construire depuis près d'un siècle.

Créateur d'un nouveau système administratif pour la *construction* des routes, Turgot le fut aussi d'un nouveau mode d'*entretien* supérieur aux procédés de l'administration anglaise qui *restaure et n'entretient presque pas*.

C'est Turgot, en effet, qui plaça le premier sur le tracé des routes, des lignes de *cantonniers.* Des matériaux furent *tassés* à de courtes distances sur les accotements de celles qu'il venait d'ouvrir ; ces cantonniers, établis de trois lieues en trois lieues furent chargés de faire la *distribution* partout où le besoin s'en faisait sentir.

Ce système garanti par une expérience de plus de soixante ans est celui qui prévaut encore aujourd'hui en France, seulement il a fallu multiplier le nombre des cantonniers : on conçoit, en effet, que l'activité croissante du mouvement industriel, agricole et social en augmentant celle de la circulation devait nécessairement rendre plus difficile l'entretien des voies sur lesquelles elle s'opère (1).

(1) Aujourd'hui la longueur des stations des cantonniers dans le département du Pas-de-Calais varie selon l'utilité des routes, c'est-à-dire suivant l'importance de la *circulation* et leur *fatigue*, de 2 kilomètres au moins jusqu'à 7 kilomètres au plus, leur longueur moyenne est de 4 kilomètres 1/2, sur les routes nationales et départementales.

— Les temps les plus nuisibles aux chaussées de toute nature sont le *dégel* et le *brouillard ;*

— Les grandes *pluies* sont très favorables aux chaussées d'*empierrement*, les *sécheresses* d'été les dégradent, les *sécheresses* d'hiver empêchent de les *réparer ;*

— Sur les chaussées empierrées on ménage des *trottoirs* pour le dépôt des matériaux ;

— Les fossés sont presque partout *dessinés ;*

Le long des parties pavées : ces fossés ont généralement une *largeur* et *une profondeur* excessives à cause de la terre qu'on en tire pour

Parmi les différents ouvrages d'un intérêt général ou particulier faits ou publiés par Turgot, pendant qu'il était intendant à Limoges, nous distinguerons surtout

l'entretien des accottemens.

— Les cailloutis sont entretenus avec du *silex* ;

On emploie aussi quelquefois des *grés cassés.*

Les *silex* sont les matériaux qui donnent la route la plus unie ;

— Le *cassage* est fait en grande partie par les *cantonniers* ;

— Les *pavés* sont de plusieurs *échantillons* suivant la fatigue des parties de routes ;

Les pavés les plus généralement employés ont 0,21 en largeur et hauteur et 0,13 au moins à la queue, on a quelquefois exigé 0,15 ;

— Les *réceptions* de matériaux de pavage se font généralement du 1[er] avril au 1[er] août ;

— On ne fait pas de *repiquage*, mais seulement des relevés à bout et des relevés à la *pince* autrement dit *soufflage.*

— Les relevés à bout sont exécutés à l'entreprise.

Les soufflages en régie par les cantonniers et leurs auxiliaires réunis en ateliers.

— Les pavés *neufs* sont exclusivement employés dans les relevés à bout et on emploie autant que possible pour ce travail au lieu de sable des *détritus* provenant des chaussées d'empierrement ;

— Aux cantonniers à *l'année* sont adjoints des *cantonniers d'hiver* dont le service dure depuis le 1[er] octobre au 1[er] avril suivant ;

On choisit autant que possible pour cantonniers d'hiver des *paveurs* qu'on emploie au pavage pendant l'été ;

— L'emploi des cantonniers d'hiver ne dispense pas généralement de celui d'ouvriers supplémentaires dont le nombre varie selon les besoins;

— Les cantonniers chefs font au moins une *tournée* par semaine ;

— Les conducteurs font généralement deux tournées par mois ;

— L'ingénieur ordinaire, une tous les trois mois ;

— Les *bornes kilométriques* sont en pierre de Belgique, polie ;

— On ne fait plus de *plantation* quant à présent sur les routes dans l'attente d'une nouvelle législation sur la maitière.

ses observations *sur un projet d'édit par le ministère en* 1763 pour l'abonnement des *vingtièmes* (1).

Ce travail historique avant tout, auquel il avait donné ses soins d'une manière toute particulière, prouve que dès cette époque et même antérieurement on s'occupait avec assiduité d'une meilleure répartition des impositions entre tous les Français indistinctement. M. de Machault avait échoué dans ce projet contre le clergé M. Bertin dont on n'a pas assez apprécié le mérite n'eût pas plus de succès contre les autres propriétaires privilégiés qui y opposèrent une résistance impolitique dont on a peine aujourd'hui à concevoir les motifs et dont les conséquences furent si extraordinaires. Dans cet acte ministériel on voit aussi la nécessité et la difficulté d'un *cadastre* et le germe des *assemblées provinciales* qui prirent plus de consistance à des époques ultérieures. L'opinion de Turgot était celle d'un administrateur éclairé, d'un citoyen vertueux, qui voulait seconder mais avec sagesse les vues paternelles de l'autorité supérieure, Turgot aimait la politique comme un

L'entretien des *chemins de grande communication* se fait au moyen de matériaux d'approvisionnement placés le long de ces chemins par des cantonniers qui ont 4 kilomètres de chemin à soigner, et qui ne sont employés que 7 mois de l'année d'octobre en avril. Bon nombre d'entre eux travaillent à la *tâche*, système que l'on *essaie* et qui promet de donner des résultats avantageux.

(1) On appelait ainsi une sorte de contribution qui consistait dans la vingtième partie du revenu du contribuable. Elle avait été établie par Louis XIV.

grand cœur aime les suprêmes intérêts de sa patrie. Habile dans l'étude des choses et dans celle du cœur humain avec lequel souvent il faut *composer* même pour opérer le plus grand bien , ce dont il ne se souvint peut-être pas assez quand il fut ministre , Turgot savait que la science de l'administration n'est pas la connaissance des *axiomes* ou de l'*ensemble* mais celle des *exceptions* et des *localités*.

Il ne put faire en administration toutes les améliorations qu'il avait conçues quoiqu'il eut reconnu combien était juste cette réflexion de l'immortel auteur de l'esprit des lois.

« *Inviter* quand il ne faut pas *contraindre*, *conduire*
» quand il ne faut pas *commander*, c'est l'habileté su-
» prême. La raison a un empire naturel, elle a même
» un empire tyrannique : on lui résiste mais cette ré-
» sistance a son triomphe; encore un peu de temps et
» on sera forcé de revenir à elle. Il faut quelquefois
» bien des siècles pour opérer un *changement* ; les
» événements se produisent et voilà les *révolutions*. »

En 1774, un prince jeune (1) dont le cœur plein de vertus était surtout animé de l'amour du peuple, voulut s'entourer de ministres expérimentés et d'hommes austères propres à opérer de grandes et utiles réformes. La renommée des travaux de Turgot les bénédictions d'une grande province, les éloges de tous les hommes qui agissaient sur leurs contemporains par la supério-

(1) Louis XVI.

rité de la pensée et la puissance de l'art d'écrire ; l'exaltation généreuse d'une époque qui sympatisait avec toutes les vues et toutes les entreprises favorables au progrès du bien-être social tirèrent pour ainsi dire Turgot de la position secondaire qu'il occupait.

Bailli (1) fut l'un de ceux qui proclamèrent l'intendant de Limoges comme l'homme qui pouvait soutenir la Monarchie ébranlée et opérer les réformes qu'exigeaient les lumières du siècle.

Longtemps comprimé par l'administration de Maupeou et de Terray, le parti philosophique se sentit

(1) Sylvain Bailli, auteur d'une remarquable histoire de l'*Astronomie*, fut élu depuis par Paris, député du *Tiers-Etat*, aux états généraux dont il fut nommé le président. C'est lui qui le 20 juin 1789, conduisit cette assemblée au *Jeu de Paume* et y présida cette fameuse séance, qui fut comme l'ouverture de la Révolution française. Le maître des cérémonies était venu de la part du Roi ordonner aux membres du Tiers-Etat de sortir de la salle, Bailli lui répondit *que la nation assemblée n'avait d'ordre à recevoir de personne, et réclama ensuite comme président, le droit de prêter le premier le serment de ne pas se séparer sans avoir établi la Constitution sur des bases solides.* Nommé maire de Paris, le 15 juillet 1789, il fit proclamer la loi Martiale au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, et dissiper les rassemblemens qui s'y étaient formés. Il abandonna ses fonctions de maire peu de temps après. Condamné à mort, on le conduisit au supplice le 11 novembre 1793, au Champ-de-Mars, où il avait réprimé la sédition en 1791. Ses membres étaient affaiblis par l'âge et mouillés par une pluie glacée et continue qui tombait ce jour là. *Tu trembles Bailli ?* lui dit un homme qui faisait partie de l'escorte. Mon ami répondit Bailli avec calme, *c'est de froid.*

renaître à l'espérance quand Turgot fut appelé au ministère le 26 août 1774.

Les circonstances où la France se trouvait alors paraissaient les plus heureuses pour tenter de grandes et utiles réformes. Un nouveau règne commençait, un prince, jeune, ami des mœurs, promettait à un ministre éclairé prudent et intègre tout l'appui qu'il pouvait désirer pour protéger ses généreuses intentions. On ne peut lire avec indifférence ce passage de la lettre de Turgot au moment ou Louis XVI venait de l'investire de sa confiance :

« La bonté attendrissante avec laquelle vous avez
» pressé mes mains dans les vôtres comme pour accep-
» ter mon dévouement ne s'effacera jamais de mon
» souvenir. »

Tous les mémoires du temps et particulièrement les lettres de Mademoiselle de Lespinasse font mention de cette scène touchante qui venait de consacrer une liaison vertueuse dont le résultat important aurait dû être la gloire d'un long règne et le bonheur d'une grande nation.

Comment ces fortunés présages se sont ils évanouis ? quels obstacles ont pu s'élever contre d'aussi nobles intentions ?

C'est ce qu'il est facile d'expliquer en remontant à la source des événemens. Turgot avait trop de droiture et de franchise pour déguiser la moindre de ses pensées.

Après avoir insisté sur la destruction des abus dans

la lettre que nous venons de citer, il ajoutait : « J'aurai
» à combattre seul contre la foule des préjugés qui
» s'opposent à toutes réformes. Ce peuple auquel je
» serai sacrifié est si aisé à tromper que peut être j'en-
» courrai sa haine pour les mesures même que je
» prendrai afin de le défendre contre les vexations
» dont il est l'objet. » Ces lignes prophétiques de
Turgot indiquaient les oppositions puissantes auxquel-
les il devait s'attendre. « Connaître parfaitement les be-
» soins du peuple et ses facultés, c'est ce à quoi vous ne
» pouvez espérer de parvenir dans l'état actuel des
» choses, c'est ce que vos ministres ne peuvent pas
» se promettre ni vous promettre. La cause du mal
» vient de ce que la nation n'a pas de Constitution.
» C'est une société composée de différens ordres mal
» compris, et d'un peuple dont les membres n'ont
» entre eux que très peu de liens sociaux, ou par con-
» séquent chacun n'étant guère occupé que de son
» intérêt particulier instinctif, et presque personnel ne
» s'embarrasse pas de remplir ses devoirs, ni de con-
» naître ses rapports avec les autres, de sorte que
» dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'en-
» treprises que la raison et les lumières réciproques
» n'ont jamais réglées, vous êtes obligé de tout déci-
» der par vous-même ou par des mandataires. On at-
» tend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien
» public, pour respecter les droits d'autrui, quelque-
» fois même pour user des siens propres. »

Turgot déclara alors au roi qu'il ne fallait ni *banqueroute* ni *emprunts* ni *augmentation d'impôts* pour parer au déficit financier qui existait déjà à cette époque, mais qu'il était urgent de réduire énergiquement les dépenses.

Il est un principe qui s'élève au-dessus de toute contestation aujourd'hui, mais qui n'était pas généralement admis du temps de Turgot, c'est celui de la *liberté de conscience*, qui atteste le noble besoin qu'éprouve l'homme de s'élever à Dieu par des croyances qui satisfont à la fois son âme et son intelligence. A ce titre surtout cette liberté est sacrée.

Turgot était le zélé partisan des idées de tolérance qui laissent à la conscience de chacun le droit exclusif de régler ses croyances religieuses. Ces idées, on le sait, étaient loin d'être admises alors de la part surtout de plusieurs hauts dignitaires de l'Etat qui demandaient au contraire que les lois contre les protestants tombées en désuétude par la douceur et la mollesse des mœurs publiques, fussent appliquées rigoureusement.

Il désirait aussi que les affaires civiles de la France, cessassent d'être mêlées aux institutions ecclésiastiques. Il ne voulait pas que le clergé confondit son pouvoir avec celui de l'Etat. Ayant vécu dans sa jeunesse avec des hommes instruits et vertueux et étant devenu depuis Maître des Requêtes, il avait pénétré dans l'intérieur de la magistrature et il y avait puisé cette conviction que la morale des corps constitués ne vaut jamais celle des citoyens honnêtes.

Il avait de l'aversion contre la *féodalité* comme pour toutes les espèces de *servages* et surtout pour tout ce qui sentait l'esprit de *secte* et de *parti*.

Voici au surplus les grands projets qu'il méditait dès son entrée au ministère :

— Abolition de la corvée dans toute la France ;

— Les deux vingtièmes des tailles convertis en un impôt territorial sur la noblesse et le clergé ;

— Égale répartition de l'impôt assuré par le cadastre ;

— Liberté de conscience ;

— Rappel des protestans ;

— Suppression de la plupart des monastères ;

— Rachat des rentes féodales combinées avec les droits de la propriété.

— Un seul Code civil pour toute la France ;

— Réorganisation des tribunaux ;

— Unité des poids et mesures ;

— Suppression des maitrises et des jurandes ;

— Création des administrations provinciales pour défendre les intérêts municipaux ;

— Sort des curés et des vicaires amélioré ;

— Pensée aussi libre que l'industrie ;

— Nouveau système d'instruction publique ;

— Autorité locale indépendante de l'autorité ecclésiastique ;

— Abolition de la féodalité (1) ;

(1) L'Assemblée nationale ne tarda pas à réaliser le vœu de Turgot

L'imagination s'effraie de l'étendue de ces conceptions quand on se reporte surtout au temps ou Turgot osa les annoncer ! ! !

Aussitôt son arrivée au ministère, Turgot ouvrit rapidement de vastes lignes de routes, dans une grande partie de leur longueur, sans y faire il est vrai d'autres ouvrages que des *nivellemens* et des *terrassemens* laissant à l'avenir le soin d'y pratiquer des chaussées. Il calculait par-là, qu'il valait mieux donner à toute la France des communications importantes, qu'à quelques-unes de ses parties des communications perfectionnées. En même temps, afin de favoriser le développement de la production agricole, et de réduire les frais d'entretien des routes, comme ceux de leur construction, il en diminua de près de moitié la largeur fixée par l'édit de Louis XV du 3 mai 1720 (1) à des dimensions demesurées.

en abolissant la féodalité, le 4 août 1789, résolution à laquelle concoururent Mathieu de Montmorency, Monnier, Lalli-Lolendal et surtout Barnave. Le 22 novembre de cette même année, c'est-à-dire il y a 62 ans, un paysan main-mortable, du Jura, vieillard vénérable, âgé de plus de 120 ans, fut amené par ses enfants et demanda la faveur de remercier l'Assemblée de son décret du 4 août. L'Assemblée se leva toute entière devant ce doyen du genre humain. Noble respect pour la vieillesse et grande réparation aussi pour le pauvre serf, pour une si longue injure aux droits de l'humanité. Ce vieux main-mortable avait été serf sous Louis XIV, et quatre-vingts ans après.... il l'était encore. Le décret du 4 août n'était qu'à l'état de *déclaration générale.* Le servage ne fut aboli expressément qu'au mois de mars 1790. Le vieillard étant mort en décembre 1789, ne vit pas la liberté !

(1). Archives du Conseil d'Etat. — Recueil d'Isambert, tome 21.

C'est donc Turgot qui est l'auteur du système qui régit notre grande viabilité ; il en a arrêté les principes, posé toutes les bases. A cet égard, comme du reste dans la plupart des autres services, nous tous aujourd'hui, sur les divers degrès de la hiérarchie administrative nous ne faisons guère que continuer son œuvre. Faucher avec courage dans les abus de cette époque eût été déjà un immense service. Turgot qui avait des vues de théories arrêtées sur toutes ces questions faisait mieux encore ; presque toujours il remplaçait ce qu'il avait détruit par des institutions nouvelles dont les principes se sont conservées dans les lois qui règlent maintenant l'action administrative. C'est Turgot qui au milieu des anomalies de toute espèce créées par l'anarchie des temps barbares a cherché sans cesse cette équitable et belle unité qui fut en partie son ouvrage, cette puissante centralisation poursuivie de nos jours par l'ignorancee avec la témérité ordinaire de ses jugemens, qu'il a fallu défendre contre elle, et qui heureusement pour la force comme pour la prospérité de la France paraît enfin sauvée de ses attaques. Mais les efforts que faisait Turgot pour répartir avec plus d'équité les charges publiques, devaient nécessairement susciter de grands embarras dans un pays comme l'ancienne France où des minorités puissantes placées au fait de la hiérarchie sociale tiraient une grande partie des profits de leur position, de l'inégalité même de ce partage. Ce fut avec mécontentement qu'elles ap-

prirent qu'on voulait les faire contribuer à l'entretien et à la construction des routes dont elles étaient affranchies depuis plus d'un siècle.

Trudaine fils qui avait remplacé son père dans l'intendance des Ponts-et-Chaussées était l'ami intime de Turgot. Ils méditèrent et préparèrent ensemble le projet de l'édit portant *suppression de la corvée.* Il existe au ministère des travaux publics une correspondance qui fut secrète entre eux et qui est du plus grand intérêt. Trudaine y révèle à Turgot les intrigues qui se tramaient contre lui dans le Parlement pour faire échouer un projet qui attaquait les privilégiés, — il lui écrivait le 12 janvier 1776 :

« Soyez sûr qu'il n'y a pas un Conseiller qui ne
» regarde l'envoi de vos édits au Parlement comme la
» fin de votre ministère (1).

Nous croyons utile de rappeler ici que la corvée était une contribution publique qui pesait exclusivement sur sur les habitants des campagnes auxquels on demandait chaque année plusieurs jours d'un travail forcé et gratuit pour la construction et l'entretien des grandes routes dont les hommes oppulents profitaient presque seuls ; que cette charge humiliante assimilait le paysans à l'esclave, et que le travail de l'esclave ne valut jamais celui de l'ouvrier.

(1) M. Cotelle. — Mémoires sur la corvée, lus à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut.

Louis XVI ordonna à Turgot de rédiger un Edit pour la suppression de cet abus criant.

Le parlement refusa de l'enregistrer.

Le 12 mars 1774 le roi tint un lit de justice appelé par Voltaire *lit de Bienfaisance*, dans lequel il fit enregistrer en sa présence l'Edit qui supprimait la corvée et la remplaçait par un impôt pécuniaire auquel tous les Français devaient concourir.

Cette paternelle mesure toute dans l'intérêt des classes pauvres excita des clameurs contre le sacrilège qui osait porter la main sur les immunités aristocratiques. On étourdit la royauté. Louis XVI exempt des vices qui marchent à la suite des passions manquait aussi de l'énergie quelles font naître. La nature en lui donnant la bonté et la vertu qui conviennent à un homme privé, lui avait refusé les qualités nécessaires à celui qui est destiné à commander.

L'éducation n'avait chez lui que bien faiblement réparé les torts de la nature. La timidité, la défiance de lui-même étaient le fonds de son caractère.

Ce roi qui devait plus tard disparaître dans les tempêtes populaires, céda avec douleur à tous ceux qui l'entouraient. Le vieux et frivole Maurepas avec les courtisans l'obsédèrent de mauvais conseils, contre ce qu'ils nommaient l'esprit des réformateurs qu'on appelait déjà, à cette époque, *aveugles* ou *ennemis*, mots que plus de 60 ans après une dynastie toute entière expia dans l'exil. Louis XVI renvoya Turgot en 1776 en di-

sant avec attendrissement : *C'est dommage car il n'y a ici que M. Turgot et moi qui aimions le peuple ;* simples et touchantes paroles, paroles sans faste comme toutes celles qui émanent d'un sentiment sincère et qui suffiraient à elles seules pour absoudre la mémoire de ce malheureux prince des accusations dont l'a chargé la violence des partis.

A côté des circonstances du moment dans lesquelles Turgot avait confiance et qu'il croyait propres à l'adoption de ses projets, il y en avaient d'autres qui devaient l'inviter à être plus *prudent*, à garder *certaines mesures* pour leur réalisation. Les Parlemens venaient d'être rappelés, peut être aussi avec plus de magnanimité que de prudence de la part de la puissance souveraine. Ces intermédiaires respectés depuis longtemps ayant quelquefois usé avec justice d'un droit d'opposition mal défini mais que l'on regardait souvent comme le régulateur de l'opinion publique, pouvaient être tentés d'abuser de leurs triomphes si le ministère dédaignait de s'entendre avec eux, sur les opérations projetées. Ce fut là une faute de Turgot. Telle est au moins, sur ce point l'opinion d'hommes remarquables de cette époque. Les économistes crurent aussi que leur ouvrage était plus avancé dans les esprits qu'il ne l'était réellement.

Turgot aurait dû se rappeler que quand on propose de grands changemens dans l'administration d'un pays il y a entre le parti qui les a conçues et le parti qui les

rejette une masse d'individus qui n'écrivent pas, qui ne s'amusent pas à discuter mais qui réfléchissent et qui attendent les leçons de l'expérience. Si les moyens qu'on emploie pour détruire d'anciennes coutumes exigent quelques mesures justement sévères, il n'en faut pas davantage à ces modérés pour condamner le système en entier sans un plus long examen et pour les ranger du côté de la résistance.

Turgot et ses partisans crurent trop facilement que l'autorité de leurs principes était suffisamment établie par les ouvrages des écrivains les plus distingués d'alors qui les avaient proclamés. Ce fut là une erreur. Dans un pays comme la France où la liberté de la presse n'existait pas on ne pouvait faire des lois avec des livres seulement, pas plus que de nos jours on ne peut faire avec la force des lois durables.

Le gouvernement fut donc obligé d'abandonner la législation nouvelle, et seul, contre ses ennemis, Turgot devait succomber.

Parmi les questions, d'un intérêt général, qui avait fixé l'attention de Turgot, celle qui concernait la *distribution de la justice et l'organisation des tribunaux*, l'avait vivement préoccupé et formait souvent l'objet de ses méditations ; il était demeuré convaincu qu'il y avait des réformes à faire sur ce point et qu'elles devaient être encore plus senties dans une monarchie que dans tout autre gouvernement. Turgot croyait à cette grande vérité contenue dans le préambule de l'or-

donnance de 1452, rendue, chose étonnante, par Charles VII, plus occupé de ses amours que des affaires de son empire, que *les royaumes sans bon ordre de justice, ne peuvent avoir de durée ni fermeté aucune.*

Pour faire ressortir les améliorations que Turgot voulait apporter dans l'administration de la justice, ce qu'il n'eut pas le temps de faire à raison de la trop courte durée de son ministère et des oppositions qu'il rencontra de la part du Parlement, nous croyons utile de présenter ici un tableau très court de nos anciens tribunaux des premiers temps de la monarchie. Sous les deux premières races des Rois de France, la justice était rendue au peuple qui n'avait aucune consistance politique par les seigneurs dans leurs *fiefs* ou *bénéfices*, par les *comtes*, *les envoyés du Roi*, les *potentiores*, dans les terres immédiatement soumises à la juridiction royale. Cette justice était faite par le *Roi lui-même* ou deux des grands officiers de la couronne, lorsque les différents s'élevaient entre les comtes, les abbés et les évêques, entre les personnes enfin que les capitulaires appelaient *Potentiores*, et dans les *Assemblées générales* de la nation, lorsque les prétations des grands intéressaient l'ordre public.

Il est difficile de présenter une analyse plus claire, plus précise, de l'ordre judiciaire en France dans ces tems où la civilisation n'avait pas encore fait de grands progrès. En y réfléchissant on y voit l'origine des

justices royales et *seigneuriales*, les différens degrés de *juridiction* et quand on se reporte à *l'établissement* du *régime féodal*, régime usurpateur qui mit longtemps la France en état de guerre avec elle même, on voit combien les justices seigneuriales ont dû prendre de consistance, usurper de pouvoir, pour arriver à toutes les attributions et aux prérogatives de la souveraineté; mais on remarque en même temps que quoique les *comtés*, les *fiefs*, par suite de la faiblesse des rois et des pouvoirs toujours croissants des seigneurs, fussent devenus *patrimoniaux* et *héréditaires*, les grands du royaume n'avaient pu anéantir ces souvenirs conservateurs de la Monarchie, qui étaient que les Rois par leur *suzeraineté* devaient surveiller tous ces différents tribunaux et on peut en tirer cette conséquence justifiée au surplus par l'événement que les souverains pouvaient avec le temps et peu à peu se servir de cette prérogative pour se ressaisir de la puissance judiciaire, conquise sur leur faiblesse ; c'est en effet ce qui est arrivé : mais on était loin alors de ce moment où les lumières devaient concourir pour le bien de tous, à la *séparation des pouvoirs*, la faire regarder comme l'un des premiers principes de l'organisation sociale dans toute espèce de gouvernement, et où l'ordre judiciaire devait former une des parties essentielles du pouvoir exécutif.

Parmi les époques dignes de fixer tout notre intérêt, nous parlerons de celle ou les Rois occupés à se res-

saisir *du dernier ressort de la justice* attaquèrent vivement cette haute prérogative usurpée par les seigneurs ; les souverains qui n'étaient pas toujours assez puissants pour employer la force vis-à-vis *des grands Seigneurs usurpateurs*, employèrent l'adresse, les ménagements et la politique, pour parvenir à réussir dans leurs *projets*.

Philippe-Auguste fit les premiers pas pour faciliter cette conquête, en subordonnant, par un règlement dans lequel on remarque autant de sagesse que de politique, *la justice des barons à celle du Roi.* Ce règlement n'effaroucha pas l'autorité des barons, parce qu'il leur donnait la même prérogative sur leurs vassaux ; mais son adoption n'en était pas moins une précieuse conquête sur le régime féodal, conquête qui familiarisa les esprits avec l'idée de la supériorité de la couronne, et saint Louis acheva cette révolution en défendant, en 1270, les *combats judiciaires* dans toutes les justices de ses domaines et en *toutes querelles.*

Ce prince, qui réunisssait dans sa personne toutes les qualités d'un grand monarque, fit voir par ses *établissemens* que ses connaissances et ses vues étaient bien supérieures au siècle ou il vivait ; que penser en effet d'une époque ou l'on regardait encore le *combat judiciaire* comme un *jugement de Dieu*, institution barbare ou tous les accusateurs étaient obligés de prouver la vérité de leurs accusations par la force de leurs

bras, et ou les juges eux mêmes, étaient forcés de relever le gant du combat que le condamné leur jettait avec audace en les accusant de félonie. Le combat judiciaire prouve que les Francs, nation composée de soldats, préférèrent longtemps l'*empire de la force à celui de la justice.* Mais que penser en même temps de la profondeur de jugement du prince qui à cette même époque avait su deviner toutes les heureuses conséquences en faveur de l'autorité royale qui devaient résulter de ses *sages établissements* ? En effet les seigneurs suivirent d'eux mêmes ces leçons dictées par la raison et la sagesse, et le combat judiciaire ne tarda pas à être aboli dans la justice seigneuriale. C'est ainsi que l'autorité royale qui alors était éminemment protectrice des intérêts généraux, mérita pour ainsi dire des *appels de justice*, qui se posèrent définitivement devant le roi.

On aperçoit de suite ici que le justiciable pouvait appeler ou *fausser le jugement* sans combattre les appels qui devaient être plus fréquemment dirigés contre les Seigneurs ? Que ces appels se multipliant, le conseil du Roi ne pouvait plus suffire à les juger. C'est ainsi qu'on arrive successivement au jour ou les séances du conseil du Roi prirent le nom de *Parlement*, jugèrent les affaires à des *époques déterminées*, formèrent les Parlements de la *Toussaint*, de la *Chandleur*. Disons ici que les officiers de la couronne obligés par état de suivre le Roi dans ses voyages, et la justice deve-

nant ruineuse et incommode pour les plaideurs obligés à leur tour de suivre les juges, Philippe-le-Bel par son ordonnance de 1302, rendit le *Parlement sédentaire à Paris*. Cette mesure qui ne fut de la part de ce roi que purement *administrative* donna environ 60 ans après au parlement de Paris cette importance qui ajouta à la splendeur du trône par la considération dont jouirent ses mandataires.

Les Souverains en déléguant au Parlement de Paris le droit de juger en leur nom en *dernier ressort* leur confiant ainsi l'exercice d'un des plus beaux droits inhérens à la souveraineté, voulurent par là les entourer de toutes les marques de dignité qui pouvaient ajouter à leur considération. Il fallait en effet que les rois attachassent une grande importanc à l'exercicee du pouvoir judiciairepuisqu'ils voulaientque leurs délégués ou leurs mandataires portassent les costumes et les habits du roi et que sauf le sceptre et la couronne, les Souverains communiquaient aux chambres et au président du Parlement le droit de porter, outre les robes de pourpre, et tous les autres habits royaux. Telle est l'origine des robes rouges, que les cours souveraines avaient seules le droit de porter. « Etant certain, dit la Roche » Flavin que l'écarlate et le cramoisi étaient les vraies » couleurs et habits des rois. »

Telle est l'origine du *mortier*, ornement de tête qui était autrefois le bonnet ou la toque des monarques, et le manteau et les fourrures qui en étaient également

les habits. Enfin le Parlement fut appelé *Cour des Pairs* ce qui lui donna une haute importance pendant près de cinq siècles.

Turgot qui avait fait une étude approfondie de notre droit civil et des actes constitutifs de notre ancien ordre judiciaire, connaissait ce qu'à dit Montesquieu dans son esprit des lois, « que les corps une fois cons-
» titués cherchent sans cesse à augmenter et augmen-
» tent en effet leur puissance jusqu'à ce que qu'on par-
» vienne à établir une barrière assez forte pour arrê-
» ter leurs efforts. »

Turgot se rappelait aussi l'opposition que le Parlement de Paris avait apporté contre l'abolition de la corvée. Il savait enfin qu'il ne suffisait pas à un peuple d'avoir des lois, mais qu'il fallait encore qu'elles fussent bonnes et qu'il valait mieux pour lui ne pas en avoir que d'en avoir de mauvaises. Il disait encore que pour être bonnes, les lois doivent être claires, simples, faciles, dégagées de toutes formes tortueuses, que l'application en fut égale et facile, que la distribution en fut faite aux justiciables par des magistrats qui possédassent leur confiance et dont l'unique fonction fut de les faire exécuter : en un mot il croyait que toutes les parties de l'ordre judiciaire devaient agir sans se heurter et concourant à la même fin, c'est-à-dire à réprimer les atteintes contre les personnes et les propriétés : qui ne sait, en effet, que les bonnes lois forment les bons citoyens, qu'elles composent la morale publique

et privée des peuples et que les législateurs de tous les pays et de tous les âges, ont si bien senti l'importance de cette vérité, que l'esprit de leurs lois fut en tout temps approprié à la forme de leur gouvernement.

Ainsi dans un état despotique ou la raison et l'humanité n'influent pas nécessairement sur les institutions, les lois sont féroces et leur exécntion prompte et expéditive. Dans une monarchie absolue, tempérée par l'aristocratie des corps, ces lois sont obscures, susceptibles de différentes interprétations douées quelquefois d'une force de résistance, mais toujours assez douteuses pour céder au besoin, quand l'intérêt du monarque et l'empire des circonstances l'exigent.

Enfin, dans un pays libre à sa naissance, ou qui après avoir vieilli dans le despotisme, brise ses fers, reprend ses pouvoirs et les exerce, les lois seront douces comme les mœurs des citoyens, plus propres à prévenir les crimes qu'à les multiplier ; elles seront faciles et claires pour être entendues de tous ; généralement bienfaisante et cependant assez actives pour étendre leur protection sur tous les individus.

Quoique des magistrats célèbres, dont plusieurs ont été indiqués dans notre *introduction*, aient rendus d'importants services à leur pays, nous dirons cependant voulant toujours être l'esclave de la vérité, que quelques publicistes d'accord avec Turgot lui même voulaient depuis longtemps la *réforme* de nos fois et de nos tribunaux ; tant il est vrai que les

institutions qui ne sont plus d'accord avec les mœurs doivent périr tôt ou tard sous les efforts réunis du temps et de la raison.

Depuis longtemps aussi la philosophie et l'humanité provoquaient la *réforme* de notre législation criminelle ; des ordonnances d'une dureté extrême dans leurs dispositions et trop souvent mystérieuses dans leurs formes, composaient cette partie si essentielle du droit des Français, une procédure secrète et compliquée, tels étaient les principaux abus de notre ancien droit criminel, ceux enfin dont la réforme était la plus urgente.

Aujourd'hui l'établissement des jurés en distinguant la *recherche* du crime ou du délit de la question de *culpabilité* ou de l'*innocence* a prévenu bien des *erreurs* et cette grande institution qui sans doute n'est pas encore arrivée à la perfection qu'elle doit atteindre, sauvegarde la société.

A son arrivée au ministère Turgot reconnut encore que l'ancienne magistrature tantôt faible et disgraciée, tantôt puissante et victorieuse savait mettre à profit ses succès comme ses revers, que quelquefois elle voulait contrebalancer le trône et composer un état au sein de l'Etat ; que quelques unes des hautes cours judiciaires partageaient l'autorité législative, faisaient des lois, les changeaient ou les modifiaient à leur gré ; qu'au moindre obstacle quelles éprouvaient, des arrêts décorés du nom de *remontrance* allaient retentir d'un bout à l'autre de la France.

Ajoutons ici que quand Turgot vint aux affaires, la France était encore couverte d'une foule de petites *justices seigneuriales*, où la reconnaissance obligeait en quelque sorte les juges de sacrifier quelquefois les intérêts des plaideurs au profit de ceux à qui ils étaient redevables de leur dignité. Cette gothique institution, qui faisait partie du joug féodal, étendue sur toute la France ne pouvait plus subsister chez un peuple qui faisait déjà tous ses efforts pour en être affranchi.

Disons encore qu'une bizarre nomenclature de tribunaux, fruit du génie fiscal et nourrie d'attributions et de privilèges faisaient de *l'ordre judiciaire* un cahos; qu'au milieu de cette bizarrerie, souvent un citoyen ignorait à quel tribunal il devait porter sa réclamation. Des *règlemens de juges*, des *conflits de juridictions*, des *évocations* le promenait de tribunaux en tribunaux et plusieurs étaient déjà ruinés avant d'obtenir la justice qu'ils réclamaient.

Les magistrats étant des hommes, la loi, disait Turgot, ne doit rien laisser à la faiblesse humaine de ce qu'elle peut lui ôter. Le moins possible par les hommes, le plus possible par la loi, voilà un sage principe. Les hommes ont toujours assez d'influence dès qu'il faut sortir de la prescription écrite et passer à l'application. Il est bien difficile de juger autrement qu'on ne pense.

Turgot convaincu qu'il était de l'ambition de plusieurs cours de justice, colorées du spécieux prétexte de l'intérêt public, et qui parvenaient presque toujours

à rendre ses tentatives d'améliorations inutiles, avait donc prononcé ces deux mots: *Réforme judiciaire.* Mais il ne demeura pas assez longtemps au ministère pour la réaliser et ce ne fut que quelques années après, quand les Etats Généraux se réunirent en 1789 et qu'ils eurent pris en 1791 le titre d'Assemblée Constituante que cette réforme eût lieu.

La Constitution de la monarchie alors existante n'était plus autre chose qu'un ensemble de faits qui s'étaient reproduits dans la succession des années, mais que le temps aussi avait fini par altérer profondément. Qu'il nous suffise de rappeler ici qu'à l'époque de 1789-1791 la vieille Constitution monarchique était gravement modifiée par la destruction presque complète du régime féodal; que de *suzerain*, le Roi de France était devenu *souverain absolu*; qu'il n'avait plus de grands vassaux, mais 20 millions de sujets, tous soumis à peu près au même titre, corps et biens à sa suprême volonté.

Ainsi étaient les droits de la couronne, les privilèges du clergé et de la noblesse, *l'action judiciaire et politique* des Parlemens. Le droit civil lui-même, composé d'usages, de précédens très variés et aussi divers que les circonstances et les lieux qui les avaient vu naître, avait subi les mêmes influences que la Constitution féodale et religieuse du pays, dont il dérivait en grande partie.

Autrefois les justiciables, enlevés à leur famille, à leur

pays, à leurs plus douces habitudes, traversaient souvent à grands frais de vastes distances pour aller solliciter un jugement, et ceux mêmes en faveur desquels les tribunaux avaient prononcé trouvaient à peine de quoi payer les *frais de procédure*.

Graces immortelles soient rendues à l'Assemblée nationale qui, en adoptant les projets de Turgot, a débarrassé le cours de la justice de tous ces canaux parasites, et placé l'unité des tribunaux à côté de l'unité de la loi.

Aujourd'hui les tribunaux sont mis à la portée des justiciables et leur division dictée par une sagesse éclairée a fait disparaître une foule d'abus.

La vénalité, cette première source de toute corruption que Turgot avait tant attaqué est à jamais proscrite !

Qui pourrait donc à présent reporter encore sa pensée en arrière et laisser échapper des regrets ?

Les bienfaits que nous venons de signaler d'une manière sans doute incomplète en ce qui concerne l'organisation moderne de nos tribunaux ont été conçus par Turgot qui dans la carrière des affaires publiques n'eut jamais d'autre ambition que de faire le bien et de mériter les suffrages des hommes vertueux.

Les passions s'étaient déchainées contre lui pour l'empêcher de réaliser la *réforme judiciaire* qu'il voulait faire et qu'il considérait comme un *devoir* ;

Mais au-dessus de la région où s'agitent les passions,

où dominent les préjugés , plane l'éternelle et inflexible loi du *devoir* qui fut toujours celle de Turgot et qui nous fait juger , quand nous lisons l'histoire, que la cause vaincue n'est pas toujours la plus misérable ; ces bienfaits nous les devons aussi à nos *Assemblées parlementaires* et quand notre étonnante révolution de 1789 adoptant souvent les opinions méconnues de Turgot dans les questions d'économie politique n'aurait servi qu'à ramener l'ordre judiciaire à sa véritable institution , en lui donnant une organisation meilleure , ce seul bienfait suffirait pour rendre cette Assemblée immortelle ; il la vengerait seul des calomnies de l'intrigue et de la cupidité.

Il nous reste maintenant à parler des trois principales opérations du ministère trop court de Turgot :

— *Le commerce des grains ;*

— *La suppression des jurandes ;*

— *La création des Assemblées provinciales.*

Ces trois questions renferment le germe des idées qu'on est convenu d'appeler *libérales* ou en d'autres termes de cette liberté dont quelques hommes trop ardents ont voulu faire une brusque application à toutes les institutions sociales et qui ont tant retardé l'époque d'intronisation d'une véritable et sage liberté au milieu de nous.

Sans entrer dans la discussion au fond , du mérite des deux systèmes opposés , il suffit de se rappeler ici l'effet que produisit le fameux arrêt du conseil du 13

septembre 1774 *sur la liberté du commerce des grains* dans toute la France. Cet arrêt fut le signal du renouvellement des hostilités entre la cour et les Parlemens. La contestation qui se traita d'abord comme un *procès par écrit*, devint ensuite plus sérieuse en échauffant la multitude. Soit que le peuple envisageât le moindre renchérissement des grains comme le funeste effet des nouvelles mesures, soit qu'il prévit pour l'avenir une rareté *factice* dont la cupidité mercantile le rendrait victime, il prit et témoigna des inquiétudes sur une subsistance de première nécessité. Il se crut justifié par la résistance de ses premiers magistrats. Turgot avait donc rencontré contre la mesure par lui proposée deux oppositions extrêmes celle du Parlement et celle du peuple.

Ainsi l'homme le plus humain fut trompé dans le bien qu'il voulait faire.

La *suppression des jurandes* sollicitée par Colbert lui même ce grand protecteur du régime prohibitif blessait plus profondément peut-être les institutions monarchiques en détruisant les *corporations*. L'intérêt du commerce à part, on regardait les corporations comme de secondes familles où les individus distribués dans de certaines classes intéressées à se connaître et à s'observer, empêchaient de sentir l'action du gouvernement, en le dispensant d'une surveillance directe et trop multipliée. Dans son préambule de l'édit pour la suppression des jurandes, Turgot eût le malheur

de soulever contre lui les plus terribles ennemis d'un homme en place, la *haine* et le *ridicule* surtout qui ne respecte pas même l'austérité des mœurs, et ne pardonne pas à la supériorité de la vertu.

Il s'agissait pour Turgot de *conduire* les hommes et non de les *réprimer* : cependant il était aussi habile dans l'étude des choses que dans celle du cœur humain avec lequel il faut souvent *composer* même pour opérer le plus grand bien, le génie de l'homme d'Etat étant la sagesse.

Turgot abolit les jurandes en même temps que les *communautés d'ouvriers et d'artisans*. Son successeur au ministère s'empressa de les rétablir et elles revécurent jusqu'à la révolutiou en 1791.

La plus grande opération qu'il se proposait était l'établissement de ce qu'il appelait les Municipalités et qui comprenait aussi l'*Administration des Provinces*, mais sa disgrâce vint le prévenir dans l'exécution de ce projet dont l'esquisse nous a été conservée.

Turgot eut commencé par réunir différents villages en une seule communauté. L'assemblée générale des membres eût été composée des seuls *propriétaires*. Ces assemblées auraient été bornées à une seule fonction, celle d'élire le représentant de la communauté à l'assemblée générale du canton, et un certain nombre d'officiers chargés de gérer les affaires commencées et de veiller sur les petites administrations que l'on aurait été obligé de conserver dans chaque village. Les mê-

mes assemblées auraient été formées dans les villes par les propriétaires des *maisons*, et sur le même plan qui aurait été adopté pour les communautés.

Les assemblées provinciales d'un canton, telles à peu près que ce qu'on appelait anciennement une *élection* auraient nommé chacun des députés qui, à des temps marqués, y auraient tenu une assemblée.

Chaque élection eut envoyé des représentants à une assemblée provinciale, et enfin un député de chaque province eut formé dans la capitale une *assemblée générale*.

Aucun député n'eut siégé dans ces assemblées ni comme revêtu d'une charge, ni comme appartenant à une *certaine classe ;* aucune profession de celles qui n'exigent pas de résidence, n'eussent été exclues du droit de représenter une communauté, une province.

On voit que Turgot concevait dès lors la pensée d'une assemblée nationale, et qu'il voulait supprimer toute *distinction d'ordre* entre les membres de la nation.

C'était uniquement à des fonctions d'administration qu'il croyait devoir appeler les assemblées provinciales.

Quand les hommes se réunissent en société, ce n'est pas seulement pour augmenter leur puissance et leur bonheur, mais encore pour diminuer leur peine et leur périls, et ils y parviennent aisément en mettant en commun leurs bras et leurs volontés. Cependant il résulte de la nécessité de garantir leurs intérêts généraux, d'as-

surer leur action collective, des conventions d'assistances mutuelles, de promesses de secours réciproques de *chacun* envers *tous* et de *tous* envers *chacun*, des engagemens qui se bornent dans l'origine, à marcher à la fois sous l'étendard du pays lorsqu'il est attaqué, il s'étendit plus tard à partager concuremment le fardeau des *impositions* dès qu'il y en a eu d'établies. Tout citoyen doit donc à son pays un *défenseur* et un *contribuable.* Si on n'a pas toujours un ennemi redoutable à repousser, on a toujours des dépenses publiques à couvrir, des *frais d'administration*, *de tribunaux*, *de travaux publics, d'armée*, *de gouvernement,* qui doivent être *réparties* en raison des facultés pécuniaires seulement, et ceci est juste; car le *riche* impose plus de charges à l'association que le *pauvre*, et le pauvre dans sa personne paie infiniment plus à l'association que le riche.

Ainsi la conscience et la politique veulent que les contributions ne soient demandées aux citoyens *qu'en proportion* de ce qu'ils possèdent et employées par le trésor, avec la mesure d'une sage économie. Si ces deux règles avaient été constamment observées, *l'impôt* ne serait presque jamais devenu onéreux et il n'y a que quand la *répartition* en est *inégale,* qu'il devient *vexatoire*; ce n'est que quand l'impôt est *mal réparti* qu'il devient souvent inique et intolérable. Que chacun le paie *selon ses facultés* et il n'est personne qui ne soit convaincu que c'est une charge de notre état actuel

de civilisation. Du temps de Turgot, on réclamait déjà contre *l'inégale* répartition des contributions, aussi le premier objet auquel il voulait employer les assemblées provinciales, c'était la *réforme de l'impôt.*

C'était donc de la confection du *cadastre* et de la *répartition des impositions* nécessaires pour remplacer celles qui auraient été successivement détruites, que les assemblées provinciales devaient d'abord s'occuper.

Elles auraient aussi eu soin des *travaux publics;* chacune dans son territoire en aurait fait *l'adjudication* et réparti le paiement. Les travaux dont l'utilité eut regardé l'*état entier*, auraient été réglés par le gouvernement et répartis par lui dans les provinces, mais toujours *adjugés* et *dirigés* dans chaque canton, par l'assemblée d'élection, qui aurait eu sans cesse assez d'intérêts pour prévenir les abus, et assez de connaissance et de pouvoir pour les empêcher de s'introduire.

Les *Etablisssemens pour l'éducation*, les*maisons de charité*, les *secours à donner aux pauvres*, auraient été administrés par ces assemblées, d'après un *plan général* donné par le gouvernement, plan déjà préparé par Turgot, et qui comme les autres eut porté l'empreinte de son génie.

Chaque *élection* eut été chargée de fournir au Roi les *recrues* pour remplacer les *milices.*

Turgot comptait employer aussi les assemblées qu'il voulait créer, à détruire graduellement les *droits féo-*

daux, les *dîmes* et à opérer *la liquidation des dettes de l'Etat*.

Chaque assemblée provinciale aurait été chargée des *emprunts* et des *remboursements* nécessaires pour l'extinction des dettes particulières aux villes, aux provinces ; pour celles d'un grand nombre de charges inutiles, ou qui n'eussent pas dues être vénales.

Les *domaines territoriaux* du roi auraient été régis par les nouvelles assemblées, l'augmentation du produit aurait été employée par elles à l'extinction des dettes, et elles auraient été chargées ensuite de les aliéner successivement et par petites parties, lorsque des ouvrages assez faciles pour être lus, assez savans pour convaincre, auraient fait sentir le peu de fondement du principe de l'*inaliénabilité* du domaine de la couronne d'un roi qui jouissait du droit d'établir des impôts et l'utilité que le peuple retirerait de l'aliénation de ces domaines.

Turgot se proposait de préparer pour les assemblées provinciales la *suppression des ecclésiastiques ou religieux des deux sexes*, inutiles selon lui à l'instruction du peuple et au service des paroisses; afin de rendre ainsi successivement à la nation les biens du clergé comme une *portion du domaine de l'Etat*, mais en prélevant sur les fonds publics les dépenses du culte. Il eut aussi confié à ces assemblées le soin de diriger *l'instruction morale du peuple*, en la séparant et des opinions religieuses et des cérémonies du culte, parce

qu'il concevait que tous les gouvernemens doivent au peuple la même morale.

Turgot pensait que de toutes les fonctions l'une de celles qui à ses yeux était la plus précieuse et qu'il ne se serait jamais lassé d'encourager parce qu'il la considérait comme sacrée, c'était le droit et le devoir *d'enseigner la jeunesse.*

L'instruction supérieure devait être donnée dans les colléges et Turgot ne voulait pas que l'éducation fut *exclusivement* littéraire.

« Celle-ci, disait-il, forme des savants, des gens » d'esprit et de goût. Ceux qui ne sauraient parvenir à » ce terme restent abandonnés et ne sont rien. L'Etat » a besoin, avant tout, d'hommes pratiques, d'hom- » mes utiles, honnêtes et vertueux. »

C'est par ces motifs qu'il préférait hautement l'éducation laïque : A ses yeux l'instruction que donnaient les congrégations religieuses avait l'avantage de l'*uniformité*, particulièrement dans les *choses du ciel*, mais elle lui paraissait insuffisante *pour tout le reste.*

Cette pensée de Turgot était trop absolue sans doute mais elle avait un côté de vrai.

L'éducation nationale qui avait fixé son attention et qui dans son esprit se liait d'une manière étroite à la création d'une *Constitution*, en était la conséquence indispensable.

Dans son mémoire sur les *municipalités,* il s'était demandé comment on devait préparer les individus et

les familles à bien entrer dans cette Constitution. Comme l'éducation était alors abandonnée aux Congrégations religieuses et à quelques rares universités locales, il lui paraissait qu'elle manquait du caractère national qu'elle devait avoir dans un pays comme la France, c'est pourquoi il voulait la *réformer*.

Turgot, comme nous l'avons déjà dit, était l'adversaire déclaré de cette *rivalité* de caste et de profession si opposée à tout esprit vraiment *national* et à tout ce qui constitue la *vraie unité morale* d'un pays. Pour lui, la véritable et seule *démocratie* était la pratique de tous les droits et de toutes les libertés modérées et progressives, autant que l'ensemble de toutes les réformes économiques et financières destinées à améliorer le sort physique, intellectuel et moral des classes les plus nombreuses et les plus pauvres. Il savait que les sources du véritable patriotisme étaient dans les bonnes lois et un bon gouvernement. Il avait le sentiment qui attache un citoyen à son pays de préférence à tout autre, il le servait, il s'y dévouait en lui préparant des lois justes et des institutions libérabes. Turgot savait encore ce qu'un autre publiciste, Benjamin Constant, a aussi reconnu de nos jours, que les garanties sociales sont toujours le résultat de l'organisation politique, et que de son côté, cette liberté dans un citoyen prend sa source dans cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté, et que pour l'avoir, il faut que le gouverne-

ment soit tel qu'un citoyen ne puisse craindre un autre citoyen.

Il reconnaissait ce qu'il y avait de grandeur et de puissance dans l'amour profond de l'*égalité* qui de son tems était déjà l'un des caractères distinctifs de la nation française ; mais, disons le bien, l'égalité qu'ici voulait n'était que le droit *pour tous les citoyens* de s'élever du rang le plus *humble* à la position la plus *haute* quand on y était porté par son mérite et ses vertus.

Par les lois, que Turgot aurait faites, il n'eût jamais voulu, comme plusieurs hommes d'Etat de nos jours l'ont entrepris pour faire triompher leurs systèmes, *diviniser* la richesse, *exciter* toutes les fantaisies de l'égoïsme, *méconnaître* les droits de l'intelligence et *corrompre* pour gouverner. L'histoire lui ayant appris que comme principe des grandes vertus le moyen-âge avait la *foi*, l'ancienne monarchie l'*honneur*, Turgot n'aurait jamais encouragé, mais il aurait, au contraire, combattu cet amour effréné des *places* et de l'*argent*, de l'*argent* qui s'acquiert aussi bien par le jeu et la fraude que par le travail, les *places* qui se donnent trop souvent à la bassesse plutôt qu'au mérite.

Il reconnaissait aussi comme l'a proclamé depuis, un de nos contemporains, un des hommes *parlementaires* des plus honorables, M. Dufaure, que ce qu'il faut au peuple ce n'est pas seulement du *sommeil* et du *pain*,

mais encore une *haute moralité* basée sur la religion chrétienne et la conscience de la dignité nationale.

On a dit de Turgot que la fécondité de ses principes le conduisit :

A accroître le commerce par la liberté ;

L'industrie par les droits rendus à chacun de les exercer ;

L'agriculture par la simplification de l'impôt ;

L'aisance par le soulagement de la classe pauvre des citoyens ;

La perfection de l'*administration générale* par la popularité des *administrations particulières*.

« Dans ma famille, disait-il, on ne passe pas cin-
» quante ans, j'ai donc peu d'années à vivre et je ne
» dois laisser rien d'interrompu après moi. »

Il disait encore :

« Tout ministre doit aimer la vérité, estimer les
» bons citoyens et n'être d'aucune secte. »

Labarpe nous a tracé le portrait suivant de Turgot :

« C'était un homme d'une âme forte, que rien ne
» pouvait écarter de la justice, même à la cour et dans
» les premières places ; d'une égalité douce et d'hu-
» meur que rien n'altérait, en matière de contrariétés
» et de dégoût du ministère ; d'une activité labo-
» rieuse que la maladie ne pouvait ralentir.

» Il n'avait que deux passions : celle des *sciences*
» et celle *du bien public*. Dans le peu d'années qu'il
» occupa le ministère des finances, il tourna ses vues
» vers le soulagement du peuple. Attaché à la doctrine

» des économistes, il la développa dans des édits qui » tendaient à l'encouragement et à la perfection de l'a- » griculture. Les suppressions et les réformes qu'il fit » dans les finances, lui suscitèrent beaucoup d'enne- » mis, mais parmi les plaintes et les reproches qu'ils se » permirent contre lui, pas un n'attaqua sa probité. » On ne contestait pas la pureté de ses intentions; » mais on disputait sur les moyens, et il eut voulu me- » ner les affaires et les hommes par l'évidence et la » conviction : il trouva des obstacles de tous côtés et » quoique le roi eut dit un jour en sortant du conseil : « *Il n'y a ici que moi et Turgot qui aimons le peuple.* » » Peu de temps après il le renvoya... »

Un poète mit au bas du portrait de Turgot, quand il fut nommé contrôleur général, ces quatre vers:

Il aime à faire des heureux
Du sort la faveur le seconde.
Il ne doit plus former de vœux
Il fait le bien de tout le monde.

Avec les convictions chaleureuses et consciencieuses de Turgot, son amour pour la vérité et son dévouement pour la chose publique, il est à regretter qu'il ne soit pas demeuré plus longtemps au ministère. Tout nous dit qu'il aurait consommé les réformes les plus utiles dans nos lois.

Quand il eut cessé d'être ministre, il se livra avec plus d'ardeur que jamais à des *travaux de cabinet.*

Tout en regrettant la position élevée où il était placé

et qui lui permettait de faire le bien, il éprouva ce contentement intérieur qui assure la paix, la sécurité et qui donne des forces singulières pour tout ce qu'on veut entreprendre et étudier.

Turgot ne s'était jamais menti à lui-même ni aux autres, il ne recelait rien dans son âme qui eut besoin d'être déguisé. Il avait toujours eu l'intention d'améliorer surtout nos lois d'économie politique. Il voulait en faire de nouvelles et il avait servi la France avec dévouement en faisant tous ses efforts pour déraciner des abus contre lesquels s'élevaient tous les hommes généreux et instruits. Il mourut comme son père et sa mère à l'âge de 49 ans, le 20 mai 1781.

Sa mort avait suivi de près sa disgrâce.

Le travail l'enleva dans la force de l'âge et dans la plénitude de ses ressources intellectuelles.

Longtemps avant sa mort il avait fait une abnégation complète de toute susceptibilité, abnégation qui est le signe de la sincérité des convictions et de la conscience du patriotisme.

Il était inconsolable de ne plus pouvoir faire le bien.

Presque toutes les vérités ont eu successivement leurs confesseurs et leurs martyrs.

L'astronomie que la hauteur de ses contemplations semblait devoir affranchir de cette règle avait eu le sien dans Gallilée, Turgot fut celui de l'économie politique.

NOTE SUR CARAUSIUS,

PAR

M. l'Abbé **PARENTY**, Membre résidant.

Carausius, peu cité dans l'histoire générale, offre un intérêt particulier pour celle de nos contrées. Ce conquérant, né dans la Morinie, ou plutôt parmi les Ménapiens qui occupaient, à l'époque de l'invasion romaine, les cantons situés au-delà de la rivière d'Aa, c'est-à-dire, les territoires de Dunkerque, d'Ipres et du Mont-Cassel : ce personnage, disons-nous, vivait à la fin du IIIe siècle. Dioclétien, s'était associé en 286, pour gouverner les vastes possessions dont se composait alors l'Empire romain, Maximien-Hercule : ce prince, vint commander dans les Gaules, et comprit la nécessité de se rendre dans la Morinie, pour châtier les pirates qui croisaient incessamment dans la Manche. Il crut bien faire en s'attachant Carausius, qui passait pour l'un des marins les plus expérimentés de la con-

trée; et qui avait acquis, en outre, une connaissance parfaite des mers du nord des Gaules. Il lui confia donc la délicate mission de purger le détroit des Corsaires qui le désolaient, ruinaient le commerce, et empêchaient les communications entre les ports de Boulogne, de Wissant, de Sangatte et ceux de la Grande-Bretagne, devenue pour les Romains, une importante colonie.

Carausius, ne perdit point de temps, il fit construire des vaisseaux, équipa une flotte, se mit en mer et ne tarda pas à anéantir la piraterie. Mais après ce premier succès, le fier Ménapien comprit qu'il était assez fort et qu'il pouvait suffisamment compter sur le dévoûment de ses troupes, pour tourner ses armes contre les Romains eux-mêmes, ses dominateurs et ses ennemis naturels. Il opéra une descente dans la Grande-Bretagne, où ses qualités guerrières lui avaient valu une considération peu commune. Aussitôt qu'il eut pénétré dans cette île, il attaqua les troupes chargées d'y protéger le pouvoir des vainqueurs du monde, les défit et se rendit maître de tout le pays.

Maximien reçut cette nouvelle avec un profond sentiment de surprise uni à une extrême indignation. Résolu de punir une conduite aussi perfide; il se hâta de lever des troupes, de réunir des vaisseaux dans les hâvres de la Morinie, d'opérer une descente sur l'autre bord du détroit et de se mettre à la poursuite de Carausius. Il l'atteignit et lui livra bataille, mais il fût

complétement défait, et le vainqueur devînt par-là, pour quelque temps, du moins, paisible possesseur de la Grande-Bretagne.

Les monnaies frappées au nom de Carausius, se retrouvent encore aujourd'hui dans les cabinets des Numismatistes. Il s'y fit représenter, selon l'auteur que nous suivons (1), avec les attributs des empereurs et donnant la paix à Dioclétien et à Maximien. Au revers sont gravées ces paroles remarquables. « Les trois Auguste, Dioclétien, Maximien et Carausius. » Piqués jusqu'au vif d'une entreprise aussi téméraire, les deux empereurs s'associèrent Contance en 292, dans le but de montrer que l'usurpateur était indigne de prendre le titre d'Auguste. Constance, qui était alors à Rome, promît de tirer une vengeance éclatante de l'action hardie que venait de commettre Carausius. Il se rendît en toute hâte dans les Gaules ; vînt mettre le siége devant Boulogne, dont l'usurpateur s'était emparé, et se rendît maître de cette forteresse. Après la conquête de cette ville, Constance en fit fermer le port, au moyen d'une digue assez forte; afin d'empêcher les troupes de Carausius, qu'il retenait prisonnières, de tenter un coup de main au moyen duquel elles pourraient s'embarquer et se diriger vers la Grande-Bretagne. Cette mesure qui ruina pour longtemps le port de Boulogne, eut du reste, un heureux résultat, celui

(1) Dom Ducrocq, religieux bénédictin de Samer. *Recherches sur le Boulonnois*, restées manuscrites.

de l'incorporation de la garnison de Carausius aux légions romaines.

Malgré l'échec qu'il avait essuyé de l'autre côté du détroit, le célèbre Ménapien, qui savait que Constance n'était point en mesure de pénétrer de suite chez les Bretons, s'occupa à consolider son établissement dans le pays dont il venait de se rendre maître. Il y jouissait paisiblement du fruit de ses victoires, lorsqu'il fut tué par Alectus, l'un des chefs de son armée en 293.

Outre la conquête de la Grande-Bretagne, Carausius avait soustrait au joug des Romains, une grande partie de la Morinie, et la Flandre actuelle jusqu'aux rives de l'Escaut, vers Tournai. Il avait réuni autour de lui, selon Adrien de Valois, des frisons et d'autres peuplades franques (*frisii aliæque francorum gentes.*) Le parti puissant que cet homme avait formé dans la Morinie, fut sévèrement puni par l'empereur Constance. Ce prince fit massacrer en grand nombre les habitans de Boulogne, et cette persécution s'étendit aux lieux circonvoisins. Une autre partie de la population fut exilée jusqu'aux extrêmités des Gaules et réduite au plus dur esclavage.

HYPOTHÈSES

SUR LE

COURS PRIMITIF DE L'ESCAUT (1)

DISCUTÉES

par M. RÉPÉCAUD,

Membre résidant.

Dans une notice insérée dans le recueil des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles (1er semestre de 1849), un membre distingué de cette société scientifique et littéraire, M. le chanoine David, a entrepris de démontrer que jusqu'au Xe siècle, l'Escaut conservant dans tout son cours la direction du Sud au Nord, avait son embouchure dans le *Hont*, en avant de Gand, et que c'est à cette époque, et non plus tôt, que ce fleuve abandonnant son ancien lit, à partir de cette ville, aurait ouvert dans la direction de l'Est, son lit actuel, se serait joint à la Dendre, aurait entraîné et absorbé cet ancien fleuve, ainsi que le Ruppel formé de la Senne, de la Dyle et des deux Nèthes, et qu'enrichi de ces conquêtes, l'Escaut serait devenu ce qu'il

(1) Cette étude a été soumise à l'Académie d'Arras en février 1851.

est aujourd'hui, ce grand fleuve dont les deux branches, entre lesquelles il se partage, au-delà d'Anvers, sont réellement deux bras de mer.

Qui ne s'étonnerait, en effet, de voir un grand cours d'eau qui, sur le point de se joindre à la mer, alors qu'aucun obstacle naturel ne s'y oppose, se détourne cependant de sa direction, s'en écarte brusquement, et, faisant un long détour, va se déverser là où il pouvait arriver par un chemin bien plus court et par conséquent avec une pente plus rapide. Mais ne serait-il pas plus étonnant encore, que le fleuve, ayant suivi primitivement ce plus court chemin, l'ait abandonné pour se tracer, se creuser un lit nouveau dont la tortuosité indique assez quels obstacles fréquens la configuration du sol aurait opposé à l'action des eaux.

Des bancs de sable formés à l'embouchure du fleuve par une tempête (on dit même par une inondation), ont-ils pu devenir pour ces eaux une barrière infranchissable qui les ait forcé à s'ouvrir une nouvelle route aboutissant à la mer? Je ne puis le croire : une tempête, la plus violente que l'on puisse imaginer, n'a pu former un banc de sable assez élevé, une dune continue assez prolongée pour produire un tel effet; et si l'on ne veut pas admettre cette impossibilité, que l'on explique comment cette dune a pu être détruite depuis, à ce point qu'il n'en reste aucun vestige. Mais admettons un instant que cette dune ait pû être effectivement le résultat d'une tempête, et qu'après l'ap-

paisement des flots, elle n'ait pas eu un point faible, un col moins élevé que les eaux fluviales débordées et formant une vaste inondation : pour que ces eaux s'ouvrissent un nouveau lit, leur lit actuel, il aurait fallu qu'elles s'élevassent assez pour franchir en un point le faîte qui séparait les versants de l'Escaut de ceux de la Dendre et une semblable inondation aurait submergé la ville de Gand d'une manière complète et désastreuse et cependant ni l'histoire ni la tradition n'ont conservé le souvenir d'un tel événement. Je dois faire observer ici que l'inondation dont je parle aurait été un effet et non la cause de l'obstruction du fleuve, comme on semble l'avoir supposé.

Par ces réflexions générales et succintes, je ne prétends pas renverser l'opinion émise par M. David sur le cours primitif de l'Escaut ; mais j'ai crû devoir, avant de discuter les considérations sur lesquelles cette opinion est fondée, justifier les doutes qui, tout d'abord, m'ont empêché de l'adopter. Après cette discussion, je hasarderai une nouvelle hypothèse sur la formation du lit de ce fleuve, au-dessous de Gand.

Les preuves produites par l'honorable académicien de Bruxelles sont de deux sortes; les premières sont histori ques et il les puise dans des écrits antérieurs à l'époque où l'événement aurait eu lieu, et dans des chroniques postérieures moins authentiques. Les secondes sont techniques et sont empruntées à un ingénieur belge, M. Vilquain, inspecteur des ponts-et-chaussées. Ce sont

celles-ci que je scruterai plus particulièrement, je commencerai par les autres :

Voici l'argument de M. David, par lequel il débute : « De tout temps, dit-il, l'Escaut a servi de limite; » pendant la domination romaine il séparait, au té- » moignage de Pline, la deuxième Belgique, de la » Germanie inférieure. — Lorsque les fils de Clovis » se partagèrent l'empire de leur père ce fut encore » l'Escaut qui servit de ligne de démarcation entre les » royaumes désignés dans la suite par les noms d'Aus- » trasie et de Neustrie; enfin lorsque l'empire de » Charlemagne fut partagé, la même rivière sépara le » lot de Charles II (le Chauve), de celui de Lothaire. » L'Escaut a donc servi de limite, dans les grandes » divisions territoriales, depuis les temps les plus » reculés et cette ligne était suivie même à travers les » villes situées sur le fleuve... là où il est à peine na- » vigable; à plus forte raison devait-il en être ainsi » dans la partie de son cours où son lit plus large » acquiert une plus grande importance comme ligne » naturelle de séparation.

» Cependant, remarque M. David, nous le voyons » à Gand perdre au Xe siècle son caractère de limite, » et des terres situées sur les deux rives, relever du » même suzerain. Ainsi le pays de Waës et plusieurs » autres cantons au nord de Gand (quoique situés sur » la rive gauche de l'Escaut, ajouterai-je), ne faisaient » point partie du comté de Flandre, fief de la cou-

» ronne de France, mais formaient avec le pays » d'Alost, une seigneurie connue sous le nom de » Flandre impériale. » L'Escaut ne séparait donc pas la Lotharingie du comté de Flandre, et ce fait contredit les chroniques qui donnent à ce fleuve, dans toute son étendue, le caractère de Limite; « mais la contra» diction disparait, ajoute l'auteur de la notice, si l'on » admet que le cours de l'Escaut ait changé au Xe » siècle, à partir de la ville de Gand; de sorte que les » témoignages qui se rapportent à ce fleuve considéré » comme limite territoriale, devraient s'entendre de » son cours primitif, et non de celui qu'il présente de » nos jours. »

Ainsi, c'est pour mettre d'accord quelques monuments historiques et des chroniques qui attribuent à l'Escaut le rôle constant de limite entre des États, et d'autres chroniques d'après lesquelles le pays de Waës, était séparé des autres terres de l'Empire, par l'Escaut, que l'on devrait admettre la supposition d'un cataclisme qui n'a pu être produit par l'action des forces naturelles; ne serait-il pas permis de douter de l'infaillibilité d'un chroniqueur, plutôt que de croire à un renversement des lois de la nature? Mais il n'est pas besoin, ici, de rejeter les témoignages invoqués par M. David; on peut bien admettre, d'après Pline, que la seconde Belgique était séparée de la Germanie, par l'Escaut; mais alors, ce fleuve ne se terminait-il pas à Gand, tout l'espace situé au-delà de cette ville, jusqu'au Hont

actuel, n'était-il pas encore couvert par les eaux? Quant à la ligne de démarcation entre la Neustrie et l'Austrasie, quoique M. David ne cite aucun auteur contemporain qui en ait fait mention, qu'il convienne que Grégoire de Tours ne donne sur ce sujet aucune indication précise et qu'il n'invoque à l'appui de son assertion que des écrits bien postérieurs à l'époque des événements qu'ils racontent (*acta sanctorum*), je ne récuserai pas ces témoignages, j'admettrai également ceux relatifs à la ligne qui séparait le comté de Flandre de la Lotharingie, je dirai même qu'à l'égard de cette dernière ligne les citations sont plus précises, plus complètes : (*scaldem in mare decurrentem — fluvius a fonte suo usque ad mare discernit*). Mais le fait contradictoire sur lequel est fondée l'hypothèse de M. David (l'existence sur la rive gauche de l'Escaut, à partir du Xe siècle, d'une province germaine) peut être expliqué, il en convient, autrement que par une dérivation de ce fleuve, et il indique lui-même cette explication :

« La plupart des auteurs dit M. Warnckenig dans » son histoire de la Flandre, racontent qu'alors qu'Ar- » nould le vieux était comte de Flandre (de 918 à 964) » Othon Ier, Empereur d'Allemagne, se rendit maître » d'une lizière de pays sur la rive gauche de l'Escaut, » de Gand à Bouchante, et la réunit au territoire de » l'Empire et que, pour la défense de cette contrée nom- » mée Ottigen (du nom d'Othon) et qui comprenait

» une partie du pays de Gand, celui de Waës et les
» quatre métiers (ministeria) de Bouchante, Assenède,
» Axel et Hulst, il érigea près de l'abbaye de Saint-
» Bavon, un château-fort à partir duquel il aurait fait
« creuser un fossé prolongé jusqu'au wester-scelde,
» maintenant appelé le Hont. »

La conséquence de cela, n'est-elle pas, contrairement à l'hypothèse que nous examinons, que l'Escaut aurait cessé, vers 941, d'être la limite de l'Empire, non parce qu'il aurait quitté son ancien lit pour en suivre un nouveau tracé sur les terres impériales; mais parce que l'empereur Othon aurait, par la conquête d'un territoire qui faisait partie du Comté de Flandre, porté au-delà du fleuve la limite de ses domaines.

Aussi M. David se refuse-t-il à croire à cette conquête et son incrédulité se fonde sur ce que les rois de France auraient dû (ce semble dit-il) réclamer contre ces envahissemens d'un territoire, dont ils étaient suzerains.

Serait-ce donc Louis IV (d'Outremer) qui aurait pu appuyer par la force une réclamation, lui dont la couronne avait été offerte à Othon, son beau frère, qui avait eu la générosité de la refuser et qui s'était déclaré contre ceux-là même qui la lui avait offerte.... Louis IV qui, pendant un an, prisonnier d'un partisan de Hugues le Blanc, ne recouvra sa liberté que par l'intervention du pape et d'Othon? Serait-ce Lothaire qui d'abord sous la tutelle de Hugues, son oncle, dût l'accompagner dans sa conquête du Comté de Poitiers? Après la

mort de Hugues, Lothaire pouvait-il revendiquer les marais de Waës, alors que l'empereur Othon, son oncle, avait en France une grande influence? La suzeraineté du royaume de Lorraine fut, entre Lothaire et Othon II, un sujet de guerre bien plus important qu'un empiètement sur des marais : Othon surpris par Lothaire, à Aix-la-Chapelle n'eût que le temps de quitter la table pour s'élancer sur son cheval et prendre la fuite; mais en revanche, ayant rassemblé une armée et ravagé la Champagne, il vînt camper à Montmartre, et Paris ne fut sauvé que par les efforts réunis de Lothaire et de Hugues Capet, son cousin.

J'ajouterai que trois ans avant ces derniers évènements, le comte de Flandre, Arnould II, ayant refusé hommage à Lothaire, celui-ci l'attaqua et lui enleva plusieurs villes ; il devait donc être peu disposé à intervenir en faveur de ce comte à l'occasion des marécages envahis par l'Empereur. Que dire à ce sujet, de Louis V : *Juvenis qui nihil fecit?*

Si M. David refusait de croire à cet envahissement, par la raison que le comte de Flandre ne s'y était pas opposé, quoiqu'assez puissant pour le faire puisque sa domination s'étendait sur toute la contrée qui a composé depuis les Pays-Bas et la Hollande, tout ce que j'aurais à lui objecter, c'est qu'en prenant possession de ce qui est devenu la Flandre impériale, Othon avait empiété sur la mer plutôt que sur le comté de Flandre. Je justifierai mon opinion sur ce point.

Ce n'est cependant que l'improbabilité de la tolérance des suzerains de la Flandre qui fait présumer à M. David qu'Othon n'a pas empiété sur le fief français; et cette présomption le porte à croire que ce n'est pas la limite des terres de l'Empire qui a été portée au-delà de l'Escaut ; mais que c'est ce fleuve qui s'est ouvert un lit nouveau en arrière de cette limite. Cette conséquence est hasardée, il en convient ; mais elle lui paraît appuyée sur des documens historiques dignes de foi, et il cite d'abord la construction, par le même Empereur, du château neuf, *in pago bracbateusi*, sur le bord de la Lys et par conséquent sur la rive gauche de l'Escaut, dans le domaine de Saint-Bavon, château destiné à la défense de ce monastère que l'antique château ne protégeait pas. Il cite, en second lieu l'ouverture de la fosse othonienne : *fossatum quo regui francorum et imperii orientalium fines determinavit* (chronique de St-Bavou) et il voit dans ce canal un vestige du lit primitif du fleuve.

Je ne vois pas bien ce que l'on peut conclure de ces deux citations, je dirai seulement que si l'Escaut avait été arrêté dans son cours par une barrière assez solide et assez élevée pour forcer les eaux de ce fleuve à s'ouvrir un nouveau lit, le lit abandonné aurait été comblé d'abord plutôt que de l'être par la suite.., et à ce propos je dirai que la fosse othonienne n'a laissé aucun vestige, et n'a rien de commun avec le canal qui aboutit au sas de Gand.

Un argument de M. David, c'est que dans diverses chartes et dans des diplômes, la capitale de la Flandre est désignée comme port de mer... *in porta gandavo* ou *gandensi*. Il convient cependant que, dans les écrits du moyen âge, le mot *portus* ne signifie pas toujours port de mer, que souvent il est synonyme de celui de ville ; mais il prouve, par la citation d'un passage des *annales francorum* que cette exception ne s'applique pas à la ville de Gand : « En 811, suivant ces annales, Char-
» lemagne vint à Gand pour inspecter les vaisseaux qui
» devaient faire partie de la flotte qu'il réunissait à
» Boulogne et qui était destinée à s'opposer aux inva-
» sions des Normands.
» La présence d'une flotte à Gand, fait remarquer
» M. David, en supposant même que les *coghes* de
» Charlemagne (*en flamand kog*) n'étaient pas supé-
» rieures aux prâmes construites dans la même ville,
» vers 1809, ne peut s'expliquer qu'en admettant que
» cette ville, au IXe siècle, communiquait directement
» avec la mer, par une voie navigable autre que celle
» existant actuellement. »

D'ailleurs « après la mort de Charlemagne, Gand,
» fut pour les Normands, qui infestèrent longtemps
» les côtes de Flandre, un lieu de refuge, c'est là
» qu'ils réparaient leurs vaisseaux qu'ils passaient
» l'hiver.... Victorieux où vaincus c'est à Gand qu'ils
» venaient recueillir leur butin, guérir leurs blessures,
» réorganiser leurs forces, or, ajoute M. David, con-

» çoit-on cette prédilection des Normands, pour une
» ville qui n'aurait présenté aucun avantage à ces pira-
» tes, s'ils avaient dû pour y arriver, revenant des côtes
» de France, faire le tour de la Flandre et remonter
» l'Escaut jusqu'à 30 lieues dans les terres ; n'auraient-
» ils pas préféré s'arrêter dans une des îles Zélandaises
» où leur retraite aurait été assurée ? — tout s'ex-
» plique, si l'on admet qu'au IXe siècle, l'Escaut cou-
» lait encore dans la direction que plus tard (Xe siè-
» cle) Othon donna à son canal. »

Tout ce que prouvent ces témoignages historiques, c'est qu'à l'époque de Charlemagne et des invasions normandes, il y avait, dans le voisinage de Gand, là peut-être où l'on voit la branche gauche de l'Escaut, le Hont, il y avait, dis-je, une crique capable d'abriter les coghes du grand Empereur et les barques normandes, et l'on verra que je suis même fondé à croire que cette crique, ce port était à Gand où sous les murs de cette ville ; mais ce fait n'explique pas tout... comme le dit M. David, et comment expliquerait-il la dérivation du fleuve? Dira-t-on qu'il la prouve s'il ne l'explique pas ? Mais comment un effet naturel pourrait-il être produit contrairement aux lois de la nature ? Ce qui est impossible ne peut pas être prouvé par des documents historiques et c'est ce que M. David historien a bien compris lorsque, entrant dans une voie nouvelle, il demande à la science « d'ajouter une nouvelle
» force aux preuves qu'il a alléguées en faveur de son

opinion. » — Je le suivrai dans cette voie où je suis entré déjà à plusieurs reprises, incidemment.

Dans cette seconde partie de sa notice, l'auteur annonce d'abord que « dans un mémoire sur les voies » navigables en Belgique, M. Vilquain soutient, ainsi » que lui, que l'Escaut poursuivait jadis, de Gand à » la mer, sa direction du sud au nord. »

Voici le passage de ce mémoire, que cite M. David : « Lorsqu'on remonte aux sources les plus anciennes, » aux plus vieilles cartes, lorsqu'on examine le niveau » des terrains les plus bas des deux Flandres et la direc- » tion des cours d'eau, on ne peut se refuser à voir » dans un passé non très reculé..., les eaux de l'Escaut » se diriger, *au moins en partie*, vers le *Brackman*, » dont les aufructuosités arrivaient encore, au temps » de Charlemagne, jusqu'au bourg de Gand... » Avant d'aller plus loin je ferai remarqner cette restriction, *au moins en partie*, qui permettrait de supposer que la partie des eaux qui ne se dirigeait pas vers le Brackman, suivait déjà alors la direction actuelle de l'Escaut ; mais un tel partage est-il possible? Si, en continuant de couler vers le nord, les eaux pouvaient tomber dans le Brackman, comment une partie de ces eaux auraient-elles suivi, se seraient-elles ouvert un autre lit où elles auraient eu à parcourir un espace quadruple pour se déverser au même niveau... dans le Hont.

Au reste, de cette citation je puis tirer cette conséquence : que si les aufructuosités du Brackman ar-

rivaient jusqu'à Gand, c'est que l'Escaut terminait son cours à la sortie de cette ville et que ce que M. David appelle le lit primitif de ce fleuve n'a jamais existé. « Mais pourquoi la Dendre n'aurait-elle pas couru di-
» rectement à la mer, avant que l'Escaut se tournant
» vers l'Est, ne soit venu couper son cours..? »

Dans la seconde partie de cette phrase M. Vilquain présente comme un fait bien constaté, cela même qu'il s'agit de démontrer, savoir : que l'Escaut s'est tourné vers l'Est ; M. l'ingénieur a voulu dire, sans doute; alors que l'Escaut se déversait dans le Brackman. A la question ainsi modifiée je répondrai que quand le Brackman s'étendait jusqu'à Gand, il devait être peu éloigné du lieu où est Dendermünde et que les eaux de la Dendre s'y déversaient sans doute , ainsi que celles de la Seine, de la Dyle et des Nèthes.

Voici ce que répond M. Vilquain à cette question telle qu'il l'a posée : « N'est-il pas *très probable* que l'Es-
» caut, gonflé des eaux de quelque déluge et de celles
» de la Lys, se trouvant subitement arrêté, par défaut
» de débouché, vis-à-vis l'antique bourg de Gand, se
» se sera jeté à droite... et aura entraîné avec lui ces
» petits fleuves à la conquête de son nouveau lit.? »

Non cela n'est pas probable et j'ai déjà dit plus : il n'est pas possible qu'une tempête, et il est de toute impossibilité qu'un *déluge*, ait pu produire un tel effet. Comment! l'abondance fortuite des eaux de la Lys et de l'Escaut aurait suffi pour empêcher le déversement

de ces eaux dans le Brackman, ou (si elles étaient réunies dans un lit commun, de Gand à ce bras de mer) cette abondance aurait pu déterminer l'abandon de ce lit, par ces eaux qui auraient eu à se creuser un lit nouveau ! Mais n'est-ce pas l'effet contraire qui se serait produit? L'ancien lit ouvert dans un terrain d'alluvions n'aurait-il pas été aggrandi, approfondi par l'action des eaux fluviales devenues torrentueuses? C'est apparemment cette considération qui aura porté M. David à supposer une tempête dont l'effet aurait été la formation de bancs de sables opposant aux eaux du fleuve une barrière infranchissable, mais ce n'est là qu'une supposition et j'ai dit déjà combien elle est peu admissible.

Je ne prétends pas qu'une rivière ne puisse s'ouvrir un lit nouveau, alors même que son ancien lit n'est obstrué par aucun obstacle, car on pourrait m'opposer ce fait que la plaine de Marengo a été sillonnée en tous sens par la Bormida ; mais je dirai quelles circonstances rendent possibles ces dérivations spontanées, et l'on verra qu'elles ne se présentent pas dans la contrée qui entoure Gand :

Si une rivière est endiguée comme l'Adige ou la Loire, si comme l'Adige son fond réhaussé par les sables que ses eaux charient est plus élevé que la plaine latérale, ou si comme la Loire son lit longe un terrain bas, tel que celui du bassin du Loiret et s'il arrive que les eaux de cette rivière, affouillant une de

ses digues ou la surmontant, fassent une brèche dans cette digue, et que le courant se dirige sur cette brèche, le lit est abandonné en partie et peut l'être entièrement s'il s'y forme un amas du sable que les eaux peuvent charier. Ces eaux, alors, se déversant dans la plaine la submergent, et s'y élèvent jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à une hauteur où leur déversement soit possible, et si le terrain sur lequel elles passent pour se déverser ne peut résister à la corrosion, elles y creusent un lit qui peut se prolonger jusqu'à une partie inférieure du lit abandonné, jusqu'à une autre rivière ou jusqu'à la mer.

L'Escaut et les terrains des environs de Gand présentaient-ils ces circonstances favorables à une dérivation spontanée? Nullement : ils étaient dans des conditions tout opposées. En effet : de Gand au Brackman (si entre l'un et l'autre il y avait un intervalle) l'Escaut, en continuant de couler du sud au nord, n'avait aucun obstacle à surmonter; son lit se trouvait-il trop resserré pour des eaux surabondantes, cette abondance même et la rapidité de ces eaux devaient accélérer l'agrandissement de ce lit creusé dans un terrain d'alluvions. Admettons, cependant, que cet agrandissement ne pouvant pas être produit instantanément, les eaux du fleuve se soient élevées assez pour déborder sur la rive droite... Les sinuosités de son lit actuel, entre Gand et le Ruppel prouveraient que le creusement de ce lit aurait rencontré bien des

obstacles; mais admettons encore que ces obstacles aient été vaincus plus promptement que l'ancien lit agrandi. — Les eaux n'auraient-elles pas repris leur ancien cours? Est-il croyable qu'au lieu de suivre le lit qui pouvait les conduire directement au débouché du Brackman dans le Hont, ces eaux aient continué de faire un long détour, à passer sous Anvers, pour arriver, par l'Escaut occidental (ou plutôt méridional), au même point du Hont; elles auraient donc abandonné le lit, où, à la faveur d'une forte pente, elles s'écoulaient avec rapidité, pour en suivre un d'une longueur quadruple, où leur vitesse devait être bien moindre. Cela est bien possible, dira-t-on, si, comme le suppose M. David, un banc de sable formé par une tempête à l'embouchure de l'Escaut, a obstrué complètement le lit de ce fleuve. Mais non, car ce lit fut-il entièrement comblé, les eaux débordées se fussent ouvert un autre lit débouchant dans le Brackman, un lit où elles auraient eu une forte pente, plutôt que d'en creuser un dans lequel leur écoulement aurait été bien moins rapide.

Ne connaissant le mémoire de M. Vilquain, que par les extraits produits par M. David, dans sa notice, je ne puis dire si cet ingénieur suppose que la Lys en se jetant transversalement dans l'Escaut, a pu lui imposer sa propre direction, l'entraîner dans un lit nouveau, mais il me semble que, reconnaissant la faiblesse de l'Escaut, pour produire l'effet qu'il lui attribue, il

ait voulu lui donner un auxiliaire, en disant que « l'on » ne peut se refuser à voir, dans un passé non très » reculé, les eaux de la Lys courir dans la direction... » de cette vallée à peine marquée aujourd'hui, où » coule la Liève. » Je supposerai donc pour un instant, avec M. l'inspecteur belge, qu'antérieurement au Xe siècle, la Lys n'était pas un affluent de l'Escaut, qu'arrivée près de Gand, elle s'éloignait de ce fleuve et se dirigeant au nord-ouest allait déverser ses eaux dans la mer du Nord ; j'admettrai encore que, grossie par un orage, obstruée vers son embouchure par un atterrissement ou toute autre cause, elle ait débordé, que ses eaux se soient déversées dans l'Escaut, qu'elles aient creusé un lit entre les deux cours d'eau ; mais que pouvait-il résulter de là ? une inondation dans la ville de Gand, l'extension de l'inondation produite simultanément par une crue de l'Escaut, mais peut-on croire de plus, que les eaux de la Lys, malgré les remparts et au travers des édifices de Gand, se seraient creusé un lit, et l'aurait prolongé à l'est, y entraînant avec elles les eaux de l'Escaut ? Non. Au reste, l'hypothèse de M. l'inspecteur sur le cours primitif de la Lys, n'est appuyée sur aucune preuve, et ce qui semblerait la contredire, c'est que, il y a trois siècles, le cours de la Liève commençait loin de la Lys, et ce n'est qu'en 1539 que son lit a été prolongé de trois lieues environ, en amont du point où elle avait son origine, qui, maintenant, est au canal de Gand à Bruges.

Je dois convenir cependant qu'une carte de 1745 indique une autre Lièvre, qui, au sud du canal de Bruges, coulait vers l'est [1], passait sous ce canal, suivait la même direction jusque vers le canal du Sas-de-Gand, et, tournant au sud, déversait ses eaux dans les fossés de Gand. Si ces deux Lièves n'ont été originairement qu'une seule et même rivière, coulant dans le lit de la Lièvre actuelle, ce lit pourrait bien avoir été celui de la Lys ; mais on ne peut pas se fonder, sur ce *peut-être*, pour soutenir que l'Escaut, aidé de la Lys, a creusé son lit actuel, à l'est de Gand.

Si l'on ne peut attribuer la dérivation hypothétique de l'Escaut, ni à l'obstruction de son lit par des sables qu'une tempête y aurait accumulés, ni à une crue extraordinaire de ses eaux, ni à l'ensemble de ces causes secondées par une dérivation accidentelle de la Lys, faut-il croire que le cours de ce fleuve a été interrompu par quelque obstacle créé de mains d'hommes, qui aurait forcé ses eaux à s'ouvrir un nouveau lit ? Mais un tel obstacle qui aurait dû sa création à l'imprévoyance, aurait occasionné dans la ville de Gand, un bouleversement dont, je l'ai déjà dit, aucune chronique ne fait mention, et qui n'a laissé aucune trace dans la tradition ; et si l'on voulait supposer que c'est avec l'intention d'ouvrir un nouveau lit à l'Escaut que l'on aurait barré son lit

(1) Sur d'autres cartes plus récentes, ce cours d'eau est nommé *Coële.*

ancien, en prenant les mesures propres à écarter tout danger de submersion, il faudrait pouvoir assigner à une telle opération, un but d'utilité, et quel aurait pû être ce but? Aurait-on voulu ouvrir une voie navigable entre l'Escaut et le Ruppel, pour mettre en communication Gand et Anvers? on ne s'occupait guères au Xe siècle de semblables projets; d'ailleurs, cette communication n'existait-elle pas déjà par ce qui est devenu le Wester-Scelde; et si l'on pouvait désirer une voie plus courte, moins dangereuse peut-être, n'était-il pas possible de la créer sans supprimer la portion du lit de l'Escaut qui faisait de Gand un port de mer?

En résumé, je ne puis voir qu'improbabilités, qu'impossibilités, dans l'hypothèse de M. Vilquain sur la création du lit de l'Escaut à l'aval de Gand. — Cependant, ce n'est pas sans hésitation, ce n'est qu'après de mûres réflexions que j'ose me soustraire à l'influence que doit exercer, dans une telle question, l'opinion d'un inspecteur des voies navigables en Belgique qui a sans doute une connaissance parfaite de la nature et de la configuration des terrains qui sont ou qui ont pu être sillonnés par l'Escaut et la Lys; mais s'il a appuyé cette hypothèse sur des considérations techniques, M. David ne les a pas reproduites dans sa notice, et je puis croire que, rédigeant un mémoire administratif, M. Vilquain a voulu expliquer, incidemment, le cours anormal de l'Escaut, sans prétendre en faire l'objet d'une étude archéologique.

A l'égard de M. le chanoine David, je pense qu'ayant des motifs pour ne pas ajouter foi aux écrivains qui ont raconté la conquête, par l'Empereur Othon Ier, du pays de Waës, et des Quatre-Métiers, il a adopté avec empressement une hypothèse qui faisait disparaître une contradiction que ses études historiques lui avaient fait découvrir et qui aurait existé entre les chroniques antérieures au Xe siècle et des documents postérieurs à cette époque.

J'ai dit que mon respect pour les chroniques les plus authentiques ne me ferait pas admettre un fait que les lois de la nature rendraient impossible ; mais ce que je crois possible, tout en admettant comme irrécusables les témoignages historiques invoqués par M. David et même celui qu'il rejette, c'est de mettre d'accord tous ces écrits et de donner une explication plausible de la formation et de la conservation du lit de l'Escaut, à l'aval de Gand ; je vais essayer de le faire, en m'appuyant, d'abord, sur une affirmation de M. David puis sur un fait qui, suivant M. Vilquain, ne peut être révoqué en doute :

« On peut affirmer, dit l'honorable académicien,
» qu'à l'époque de Charlemagne le lit primitif de l'Es-
» caut était encore navigable, et il est permis de croire
» qu'au temps de l'Empereur Othon Ier les traces de
» ce fleuve n'étaient pas encore totalement perdues. »

« On ne peut se refuser à croire, dit le savant in-
» génieur, qu'au temps de Charlemagne les infrac-

» tuosités du Brackman arrivaient encore jusqu'au » bourg de Gand. »

En quoi diffèrent ces deux opinions ? M. David voit un fleuve là où M. Vilquain ne voit guères que le Brackman, une anse marine très enfoncée dans les terres.

Et sur quoi se fonde M. David pour affirmer que ce qu'il regarde comme le lit primitif de l'Escaut, était navigable ? sur ce que les coghes de Charlemagne se construisaient à Gand ; mais ce fait historique, non contestable, ne prouve pas que le fleuve se prolongeait au-delà de cette ville ; ce qu'il prouve seulement c'est qu'entre Gand et la mer il existait une voie navigable naturelle, et cela s'accorde très bien avec l'opinion de M. Vilquain, avec ce fait que Gand était sur le bord méridional du Brackman qui a donc eu une bien autre étendue que celle qu'il a maintenant.

Je ne me borne pas à admettre ce fait : il me paraît incontestable que tous les terrains situés maintenant sur la rive gauche de l'Escaut, à partir de Gand, ne sont pas d'une haute antiquité, que la mer s'étendait sur tout cet espace où des alluvions marines et fluviales ont d'abord formé des bancs de sables, ont créé un archipel dont les îles successivement agrandies par de nouveaux attérissemens, ont fini les unes par se réunir, les autres par n'être plus séparées que par des flaques ou cours d'eau. Ce qui autorise à croire à cette formation lente, à cette transformation successive, ce sont les changemens survenus dans cette même contrée

depuis un siècle et que l'on reconnait par la comparaison de cartes anciennes avec d'autres plus récentes et avec les cartes modernes : j'ai pu faire cette comparaison en remontant jusqu'à 1745 et par le progrès des attérissemens, depuis cette époque, juger de l'importance de ceux produits pendant les sept siècles précédens.

Je me crois donc fondé à faire cette hypothèse, que jusqu'au Xe siècle, la Lys, l'Escaut, la Dendre, et le Ruppel versaient leurs eaux dans l'archipel dont je viens de parler, d'où ces eaux s'écoulaient, par les intervalles des îles ou bancs de sable, pour se jeter dans la pleine mer ; qu'à cette époque, ces intervalles déjà très resserrés ont été comblés par les sables apportés par les vagues, particulièrement ceux de ces intervalles par lesquels s'écoulaient les eaux de la Lys, de l'Escaut et de la Dendre, parce que ceux-ci étaient plus rapprochés de la mer ; qu'alors ces eaux resserrées entre le rivage et les atterrissements se seront jointes à celles du Ruppel pour s'écouler, avec elles, par le seul intervalle resté ouvert et qu'elles auront agrandi, au besoin, pour former l'Escaut d'Anvers et plus bas les deux gigantesques branches qui terminent ce fleuve. Je ne prétends pas que tous les autres débouchés aient été interdits simultanément aux eaux fluviales ; mais il suffisait que celui-là fut d'abord le principal et que les autres fussent plus exposés à l'ensablement, pour qu'il finit par être unique, sauf ceux que la main de l'homme a

conservés ou créés pour dessécher des portions de terrains, ou à cause de leur utilité comme moyen de communication.

J'avoue que rien dans ce que j'ai pu dire à l'appui de l'hypothèse que je viens de hasarder n'explique comment c'est précisément dans l'intérieur de Gand que la Lys se joint à l'Escaut et que l'Escaut change de direction ; cela vient de ce que ces deux faits coincidents n'ont pû résulter d'une cause naturelle, et ne peuvent être attribués qu'à des travaux exécutés dans cette ville, à l'époque de transition où l'Escaut a non pas changé, mais prolongé son cours. Pour expliquer ces faits, il faudrait connaître parfaitement la ville de Gand, les travaux qui y ont été exécutés et les changements qui s'y sont opérés dans des temps déjà reculés ; quoiqu'il en soit à ce sujet, l'hypothèse nouvelle sur l'origine de l'Escaut inférieur ne contredit ni les lois physiques, ni les documents historiques, et elle justifie le nom de *Portus Gandavus* qui était donné à l'ancienne capitale de la Flandre... Nom qui un jour pourrait bien appartenir de nouveau à cette ville déjà si importante. En énonçant cette prévision, cette possibilité je m'écarte de la question physico-archélogique traitée devant l'Académie de Bruxelles, et je ne me bornerai pas à cette simple énonciation : après les observations précédentes qui ne peuvent intéresser que les érudits, les curieux des choses passées, je vais en présenter quelques-unes purement techniques dont l'avenir de la ville de Gand

et de la contrée qui l'entoure, pourrait profiter; ce but d'utilité sera l'excuse de cette digression :

Je n'ai pas pu admettre que l'Escaut, (en supposant que son lit primitif se soit prolongé, à partir de Gand, dans la direction du sud au nord), ait pû, par l'effet des causes naturelles, s'ouvrir un nouveau lit dirigé vers l'Est ; je dirai plus : je crois que, si, par impossible, un tel effet avait pû être produit, il n'aurait pas eu de durée ; les eaux dévoyées n'auraient pas tardé à rompre l'obstacle qui s'opposait à leur écoulement par la voie la plus courte, et il me paraît bien certain que si elles ne se sont pas rouvert cette voie, c'est qu'elles sont encaissées dans les canaux revêtus qui sillonnent l'intérieur de Gand, et y sont soutenues par des écluses et particulièrement par celle du Sas-de-Gand.

Ce que des travaux ont empêché, d'autres travaux pourraient le réaliser; je ne veux pas dire que l'on pourrait ouvrir dans l'intérieur de Gand un canal capable de recevoir toutes les eaux de l'Escaut et de la Lys, je ne proposerai pas non plus de dériver l'Escaut avant son entrée en ville, pour le jeter dans les fossés de l'est et d'ouvrir un canal qui en serait le prolongement et aboutirait au Bruckman ; un moyen plus simple de rendre à Gand sa qualité de port de mer, me paraît être de dériver la Lys avant son entrée dans la ville, pour la faire déboucher dans le Brackman en lui ouvrant un lit assez large et assez profond pour que les navires

parvenus dans cette anse puissent continuer leur marche jusque sous les murs de Gand.

Le creusement de ce canal pourrait être fait en grande partie par les eaux de la Lys, il suffirait de l'ébaucher et de se précautionner contre les effets de la corrosion de ses rives. Le niveau de l'eau serait, dans ce canal, le même que dans le Brackman et éprouverait les mêmes variations ; il serait donc inférieur à celui du canal de Bruges et des canaux qui traversent Gand ; il faudrait donc ou approfondir ces anciens canaux ou les raccorder, par des écluses, avec le nouveau, ou plutôt il faudrait faire l'un et l'autre ; car l'approfondissement seul et complet pourrait bien n'être pas possible et il conviendrait cependant d'opérer cet approfondissement, en partie, afin d'abaisser le niveau général des eaux, dans l'intérêt de la salubrité de la ville et de ses environs, à l'avantage *peut-être* de la fertilité du sol, et aussi pour éviter les débordements assez fréquents et toujours funestes, de la Lys et de l'Escaut. (1) La Lys ne devrait pas, sans doute, être abaissée dans son lit actuel, en amont de Gand, au niveau de son nouveau lit ; un sas

(1) Ces débordements ont eu lieu cette année 1850.

En 1851, comme l'année précédente, l'Escaut a débordé entre Tournai et Gand, les plaines riveraines sont encore submergées jusqu'à plusieurs lieux de distance du fleuve, cela est attribué à l'insuffisance des débouchés, pour les eaux, dans la traversée de Gand, et à la construction des barrages pratiqués dans cette ville et dans le cours de l'Escaut pour l'alimentation d'usines diverses.

éclusé devrait donc raccorder les deux niveaux et il faudrait alors, au moyen d'un déversoir éclusé, donner un libre débouché aux eaux de crue decette rivière auxqu'elles se joindraient les eaux surabondantes de l'Escaut, si on rouvrait pour celles-ci, la rigole qui, prenant son origine à Merlebecke, joignait la Lys près de Westerem, cette rigole n'est plus tracée sur des cartes qui ont cependant déjà quelqu'ancienneté ; il en est de même d'une autre rigole qui, rouverte déchargerait l'Escaut d'un trop plein qui peut causer des dommages à Gand : cette rigole de décharge s'ouvrait sur la rive droite du fleuve, au dessus de son entrée dans la ville et, se dirigeant à l'Est rejoignait ce même fleuve, en aval de cette ville.

L'utilité de l'abaissement du niveau des eaux de la Lys et de l'Escaut, comme moyen d'assainissement et de fertilisation et comme un préservatif contre les débordements de ces rivières ne peut être constatée que par qui, connaissant parfaitement Gand et les plaines qui sont en amont de cette ville, serait d'ailleurs compétent pour juger les questions de cette nature, et tel est M. Vilquain ; je n'ai pas, en traçant ces lignes, la prétention de présenter un projet ; j'ai seulement l'intention d'ébaucher le programme des études à faire pour préparer ce projet....., et cette déclaration s'applique aux idées que j'ai émise sur la dérivation de la Lys, qui aurait pour objet de rendre à la ville de Gand son ancien rôle de port de mer.

DISCOURS

DE

Réception de M. l'Abbé PROYART,

16 Mai 1852.

MESSIEURS ,

L'honneur que vous avez bien voulu me faire en me nommant par vos suffrages , Membre de l'Académie d'Arras , est pour moi une nouvelle preuve , que les hommes les plus éminents sont aussi les hommes les plus indulgents. Je ne sais comment vous dire combien je suis reconnaissant d'une faveur qui m'attache à une Société, où je trouverai les moyens de cultiver avec plus de fruit une étude de prédilection , celle de l'histoire, dont vous-mêmes m'avez inspiré le goût.

Est - il une occupation plus utile et plus agréable ? Quel charme n'y trouve - t - on pas ? L'histoire nous

rend en quelque sorte, contemporains de tous les siècles, citoyens de tous les pays et témoins des faits mémorables qui ont changé la face du monde. Instruits par l'expérience de ceux qui nous ont précédés, nous formons nos jugements, nous réglons notre conduite, sans rien hasarder, sur les événements passés. Il est certain, Messieurs, que si l'on étudiait mieux l'histoire; si on l'écoutait parler, sans la torturer pour lui faire dire ce qu'elle ne veut pas, on se laisserait moins emporter par ce flux et reflux d'opinions contraires, de systèmes opposés qui agitent aujourd'hui si tristement notre Société. Les erreurs de nos pères nous serviraient de leçons; leurs fautes tourneraient à notre profit. Car ce ne peut être que dans ce sens que Cicéron a dit: *L'histoire est la maîtresse de la vie.*

Si tels sont les avantages de l'étude, de l'histoire en général, quelles lumières ne pouvons-nous pas nous promettre de l'étude de l'histoire locale ! Que de préjugés, que d'injustes préventions n'a-t-elle pas souvent dissipés ! C'est elle qui nous apprend à chérir notre pays, à lui rendre par notre dévouement à le servir, le juste tribut des biens que nous en avons reçus.

Sous ce rapport nous devons nous féliciter des documents que nous possédons. L'histoire de la ville d'Arras est maintenant à peu près complète. Son illustration nous est bien connue ; et nous savons pourquoi tant d'illustres personnages tenaient à si grand honneur d'être inscrits au nombre de ses bourgeois.

Mais tout n'est pas dit encore sur l'ancienne capitale de l'Artois. Des notices sur chacune de ses anciennes églises seraient autant de pages curieuses ajoutées à son histoire. On y verrait les changemens divers, les accroissemens successifs de la ville. Là se révéleraient dans toute leur vérité les mœurs de nos ancêtres; leur attachement à la religion, leur zèle pour les cérémonies du service divin, leur enthousiasme à la vue de ces temples qu'ils avaient bâtis et qui décoraient si magnifiquement leur cité. Mais les ruines elles-mêmes de ces édifices ne sont plus, et leur souvenir s'efface chaque jour davantage. Combien ne serait-il pas intéressant pour les amis de l'antiquité et de la science archéologique d'obtenir des renseignemens sur le caractère de ces monumens religieux, sur leurs vitraux, les mausolées, les pierres tombales, les chapelles de famille qu'ils renfermaient; de recueillir quelques détails sur les richesses intérieures de ces maisons de prières, où tous les arts, la peinture, la sculpture, l'orfèvrerie se plaisaient à faire au Très-Haut l'hommage des œuvres les plus remarquables!

L'une des institutions les plus importantes de la ville d'Arras, qui a rendu d'éminents services à la Province, le Conseil d'Artois, où la plupart des familles notables du pays ont puisé leur considération, n'est presque plus connue parmi nous. Sans la notice du Président Bultel, nous n'en aurions que des notions bien vagues. Toutefois cette notice n'est à proprement

parler qu'une esquisse. Ne pourrait-on pas lui donner une physionomie, une couleur, en reproduisant les causes les plus célèbres qu'a jugées ce Tribunal, et en mettant en lumière les talents, les vertus de ses Chefs et de ses Membres les plus distingués ? Certes un pareil travail ne manquerait pas d'intérêt.

A côté de ce tableau viendrait tout naturellement se placer celui de la domination espagnole qui, pendant plus d'un siècle, exerça une si grande influence sur l'esprit et les habitudes de nos ancêtres. Sans nul doute nos archives possèdent des documents précieux sur cette époque de notre histoire. Il est un règne surtout qui me paraît avoir des droits imprescriptibles à notre reconnaissance : C'est celui de l'archiduc Albert et d'Isabelle-Claire-Eugénie. Tous deux d'une piété angélique, ils respectèrent avec une inviolable fidélité les franchises et privilèges de la Province, qu'ils avaient juré de maintenir. D'une charité sans borne, ils furent les délices de l'Artois par leurs innombrables bienfaits. Jamais le pays ne fut plus heureux que sous leur administration douce et paternelle, que l'on pourrait appeler l'âge de nos contrées. Les sciences, les lettres et les arts trouvèrent en eux des juges éclairés et des protecteurs généreux. C'est de leur règne que datent nos plus beaux monuments, les institutions les plus utiles et les plus salutaires réformes.

Ne pourrait-on pas encore exhumer de nos bibliothèques et des dépôts de nos archives, les statuts et ré-

glemens des divers corps de métiers? Ces corporations jouaient un rôle dans les cérémonies publiques et les circonstances extraordinaires. Elles avaient leurs drapeaux et des armoiries particulières. Elles se faisaient représenter par leurs députés, dans les diverses capitulations de la ville pour y défendre leurs droits et privilèges. Peut-être trouverait-on dans ces documents des aperçus heureux, pour parvenir à l'organisation de sociétés de secours mutuels, de secours mutuels, dont les meilleurs esprits s'occupent en en ce moment. Enfin qu'il me soit permis d'exprimer un regret dans l'intérêt de l'histoire locale : stimulés par l'exemple de plusieurs membres de cette Académie, des hommes studieux ont fait paraître depuis quelques années, des productions justement appréciées sur les événemens les plus remarquables dont la ville d'Arras a été le théâtre. Mais comment se fait-il qu'aucun de ces écrivains ne nous ait point encore retracé l'histoire de son échevinage? Le *Mémorial du Pas-de-Calais* leur a cependant indiqué la route qu'ils auraient à suivre. Qu'ils y entrent donc ; et ils nous diront tout ce que nous devons d'admiration aux Jacques Sacquespées, aux Jean Lemaire, aux Pierre Lallart, aux Jean de Lavacquerie, aux Ferdinand de Cardevacq, aux Antoine de Boiry, aux Charles de Vignacourt.

Les exemples de patriotisme, de fermeté, de bienfaisance qu'ils nous ont laissés trouveraient des imitateurs.

Leurs images vénérées fixeraient tous les regards ; et en lisant ce registre fidèle de leurs sentimens vraiment nobles, de leurs actions vraiment grandes, plus d'une âme généreuse s'écrierait dans un saint transport : Oui, je me sens le cœur assez bien placé pour en faire autant. Car, comme l'a dit un poëte :

« Si la vertu s'accroît, c'est quand on la publie. »

RÉPONSE

DE

M. HARBAVILLE, Président,

Au Discours de M. l'Abbé PROYART,

16 Mai 1851.

MONSIEUR,

En vous admettant parmi ses membres, l'Académie s'est montrée moins indulgente que juste envers le lauréat qui a remporté deux de ses couronnes. Vos titres nous ne pouvions les méconnaître, ils sont pour nous des garanties d'une utile collaboration.

Vous le dites avec raison, Monsieur, aucune étude n'offre plus d'intérêt que celle de l'histoire, parce qu'aucune ne donne de plus hauts enseignements. Si par le récit dramatique des faits qu'elle déroule à nos yeux, l'histoire générale nous attache et nous émeut, son côté politique, d'une toute autre portée, fait

naître parfois de tristes réflexions, en montrant combien peu l'exemple du passé exerce d'influence sur les âges suivans, et combien peu, les nations sont disposées à profiter des leçons sévères de l'expérience. En effet, pour l'observateur versé dans la connaissance des évolutions sociales, qui se répètent d'âge en âge, avec les modifications caractéristiques de la marche des idées, il semble que, l'humanité roule et se meut dans un cercle infranchissable, l'*Immanem rotam* du poëte, tant les fautes et les erreurs se reproduisent avec une ressemblance désespérante. Il semble que le présent ne soit qu'une nouvelle mise en scène du passé, avec d'autres décors et d'autres acteurs, mais toujours avec le même cortège de passions. Fouillez à ce point de vue, la vie des siècles écoulés, qu'y verrez-vous? l'emploi des mêmes remèdes empyriques précipiter les gouvernements dans les mêmes ornières, et les briser aux mêmes écueils. Trop souvent, aussi, dans leurs dangers, Rois et Peuples, comme à l'envi, repoussent ou négligent les moyens de salut qui naissent de la nature des choses. Heureux encore, quand le Pilote qui dirige le destin des Sociétés, n'attend pas pour changer de route que, la vigie lui jette ce cri suprême: Il est trop tard.

Si l'étude de l'histoire générale inspire ces graves pensées, celle de l'histoire locale se présente sous un autre aspect, et son utilité n'est pas moins incontestable. C'est là que nous trouvons de nobles modèles

dans le passé glorieux de nos provinces ; c'est là que nous cherchons des détails intimes sur la contrée qui nous vit naître et qui a des droits tout particuliers à notre affection.

Malgré tant de travaux accomplis, malgré tant de savantes recherches entreprises pour débrouiller le chaos de nos vieilles origines, il reste encore bien à faire, et je pense avec vous, Monsieur, qu'il serait opportun que chacune de nos Cités possédât l'histoire graphique des monumens artistiques de tout genre, qui en faisaient jadis l'ornement et l'orgueil. Il serait désirable aussi que quelqu'homme courageux, imitant les travaux analogues récemment publiés par un magistrat, M. Pillot, entreprit l'histoire de l'ancien conseil d'Artois. Celui-là, certes, acquerrait des droits à la reconnaissance publique, qui remettrait en lumière tant d'actes de justice intègre, tant de noms recommandables.

Enfin, monsieur, pour terminer, tant d'hommes spéciaux se livrent aux études rétrospectives, qui sont un des caractères distinctifs de notre époque, qu'il est permis d'espérer que les vœux que vous formulez dans l'intérêt des sciences historiques se réaliseront dans un avenir prochain.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. DELALLEAU,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DU PAS-DE-CALAIS,

à la Société académique d'Arras,

16 MAI 1851.

MESSIEURS,

Je dois à la position que j'occupe la faveur d'être appelé à siéger parmi vous, et, si cette position même m'impose des obligations et des devoirs qui jusqu'ici ont absorbé toutes mes pensées, je ne puis être que plus reconnaissant de la spontanéité de vos suffrages. A peine connu parmi vous, j'aime à reporter l'honneur que vous avez bien voulu m'accorder à l'importance des fonctions dont je suis revêtu, à la mission que des hommes éclairés, comme vous l'êtes, savent par expérience que l'éducation doit remplir dans la vie des peuples.

Il suffit, Messieurs, de jeter un coup-d'œil sur les Mémoires de votre savante Société pour être convaincu par la variété et l'importance de vos travaux, qu'il n'est aucune des connaissances humaines qui n'ait trouvé, dans cette enceinte, un digne interprête.

J'ai dû être particulièrement frappé de l'heureuse prédilection qui s'est attachée à l'étude du sol natal et des investigations d'une patriotique érudition pour faire revivre les grauds hommes ou les monuments divers de l'histoire locale. C'est là, ce me semble, apprécier, avec une parfaite sagacité, le cachet spécial qui doit distinguer les Académies de province. Si le champ illimité de la science leur est ouvert, leur mission particulière n'est-elle pas d'assigner à chaque localité la juste part qui lui revient dans le domaine général des richesses nationales?

Je n'ai pas été moins touché, je l'avoue, en voyant réunis dans cette enceinte, par le sentiment si noble et si pur de la reconnaissance publique, les hommes distingués qui, à diverses époques, se sont chargés avec autant de dévouement que de succès, de la défense de tous les intérêts de la cité. Ils viennent aujourd'hui, dans cette réunion savante cimentée par la confraternité des lettres, mettre en commun les lumières qui, à double titre, leur ont mérité et conservé les suffrages de leurs concitoyens. De pareils sentiments honorent également ceux qui en sont animés et ceux qui ont su, dans des positions diverses, en rester toujours dignes.

La variété de vos travaux, Messieurs, indique qu'une révolution importante s'est opérée dans la Société et que, grâce à l'impulsion d'une éducation uniforme, grâce à cette flexibilité de l'esprit français qui se prête à tout, le culte de la science n'est plus le partage exclusif de quelques adeptes privilégiés ; la science au contraire appartient à tous, elle est le culte de tous ; Magistrats, membres du Sacerdoce, Militaires, Administrateurs, Avocats, Médecins, Industriels, Agriculteurs, Professeurs, tous viennent confondre leur encens sur un autel qui est celui de la Divinité même, puisque c'est le souffle de l'intelligence éternelle qui anime et vivifie toutes nos facultés. Tous ici, Messieurs, vous venez par vos études, par les méditations de la pensée, payer votre tribut à la grande cause de la diffusion des lumières et de la moralisation des masses et témoigner, par votre présence, en faveur de cette communauté d'éducation qui nous a tous confondus dans une même tendance, dans le même but, l'unité, qui fait la force et la gloire de la nation française. Unité politique, unité littéraire, telles sont les bases sur lesquelles s'est élevé l'édifice de notre société.

Quand le précurseur du géant des temps modernes conçut le projet de faire sortir l'empire romain de ses cendres, il étendit sa puissance de l'extrémité des Espagnes au bord de la Theiss, et agglomérant une foule de peuples divers d'origine, de mœurs, de langage, il tenta d'en former un seul corps qu'animerait le

souffle régénérateur de son génie et qui pût recevoir de sa main puissante l'impulsion et la vie ; mais ce projet gigantesque devait naître et mourir avec son auteur, et le grand Charlemagne léguait à ses descendants une tâche qui devait écraser leur faiblesse. Vint ensuite la féodalité, au gant de fer, à la forte armure, qui, dans ces temps de luttes violentes et de combats incessants, voulut reconstituer les élémens épars d'une société en dissolution et, dans l'impuissance d'en ressaisir les liens divers, morcela le sol en souverainetés sans nombre appelées plus tard à concourir à l'élévation, à la grandeur d'une seule. Louis XI, et Richelieu abattirent de leur hache impitoyable les hautes têtes des puissants seigneurs qui prétendaient élever sur les ruines de l'autorité royale une domination impossible et tous deux préparèrent au grand roi une monarchie sans limites. La destinée de ce monarque n'est pas sans quelque analogie avec celle d'Alexandre , en ce sens qu'élevé par les uns à la Divinité même, il a été rabaissé par les autres au niveau des plus féroces conquérants ; et cependant un des plus célèbres et des plus impartiaux historiens de l'Allemagne dit du roi de Macédoine que sa mort prématurée « fut, dans les cir-
» constances où elle arriva, la plus grave perte qui
» pût affliger l'humanité. Le monde en fut ébranlé des
» bords du Nil à ceux de l'Indus : où trouver, en effet,
» un homme capable de soutenir et de réparer le vaste
» édifice de puisssance qu'il avait créé ? »

Ce n'est pas vous, Messieurs, qui chercherez à rabaisser les illustrations de la patrie, vos travaux sont là pour témoigner des investigations consciencieuses dont l'histoire est l'objet parmi vous, et l'histoire n'est-elle pas le temple constamment ouvert à toutes les gloires et dont les tables d'airain ne cessent d'inscrire les jugemens divers des siècles. Or, quoiqu'on dise et qu'on fasse, le siècle de Louis XIV occupera toujours une bien large part dans les annales du monde, et, sans entrer ici dans un examen que tant de plumes savantes ont si souvent approfondi, nous serait-il permis d'oublier que nous devons au grand roi les limites politiques que les désastres de 1815 n'ont pu même nous faire perdre; mais une société littéraire s'arrête surtout avec complaisance sur une époque qui, avec celle des Périclès, des Auguste, des Léon X, a brillé d'un éclat immortel, élevé les œuvres de l'esprit à l'apogée de leur puissance et répandu dans le monde entier, avec l'influence des idées françaises, la langue des Pascal, des Bossuet, des Racine, des Molière. C'est en vain qu'une école nouvelle en poésie nous est annoncée et promise depuis si longtemps; c'est en vain que dédaignant les grands maîtres de l'art, les Malherbe, les Boileau, les novateurs nous ont prédit la venue des *harmonistes*, des *architectes* en poésie; c'est en vain que les jeunes Ecoles poétiques insurgées ont renié les grandes et solides traditions des XVIIe et XVIIIe siècle pour remonter, disent-elles, jusqu'aux vrais pères de l'art, les

Byron, les Scott, les Spenser, les Shakespeare, les Dante; c'est en vain que, dans un livre, remarquable d'ailleurs à plus d'un titre, un des brillants adeptes de la nouvelle école déclare que M. Villemain est le plus habile et le plus séduisant soutien du pur et classique langage, mais le dernier; je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que ces novateurs mêmes n'ont jamais plus de chances de succès et de vie que lorsqu'ils s'éloignent le moins de ceux qu'ils auraient dû toujours prendre pour guides et pour maîtres. Il en est des langues, comme des nations, quand elles ont atteint à leur plus haut degré de perfection et de grandeur, les pas qu'elles paraissent faire en avant sont autant de degrés qui les précipitent vers leur décadence et leur ruine. C'est aux sociétés académiques, c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'encourager par vos préceptes et vos exemples le culte du beau qui est, en même temps, la splendeur du vrai; c'est à vous qu'il appartient de conserver intact le riche domaine que nous ont légué les grands écrivains des deux derniers siècles, héritiers eux-mêmes des pures traditions des antiquités grecque et latine; c'est à nous, qui sommes chargé de la grave mission d'élever les générations appelées à nous succéder, de les former aux grandes pensées, aux grandes actions; notre devoir comme Recteur, comme citoyen, et le besoin de notre cœur, comme homme, c'est d'inculquer à la jeunesse française, dont l'âme est ouverte à toutes les impressions

généreuses, une juste admiration pour les grands hommes de toutes les époques de notre histoire qui ne tenaient pas moins à honneur de se signaler par leur patriotisme que par leurs lumières; notre devoir c'est d'élever la jeunesse tout entière dans ces sentiments de chaleureuse sympathie et de confraternité d'école, le lieu le plus sûr, le plus durable de l'homogénéité et de la concorde des citoyens ; notre devoir enfin c'est d'ouvrir les canaux de la science pour n'en laisser jaillir que ces doctrines bienfaisantes qui s'alimentent aux sources les plus pures de la philosophie , de la littérature, de l'histoire et qui vivifient de leur force fécondante l'esprit et le cœur de l'homme.

Répétons sans cesse, Messieurs, à nos jeunes concitoyens qu'en France la gloire des lettres est inséparable de la prospérité, de la grandeur de la patrie, de même que l'union et la concorde de tous ses enfants peuvent seules rétablir sur ses bases la société ébranlée jusque dans ses fondements et arracher le sol natal à à des convulsions nouvelles. C'est sur le terrain des lettres, Messieurs, que peut se signer ce pacte de famille. Travaillons donc de concert à pacifier les esprits, à réunir les cœurs : *homo sum, humani nil a me alienum puto.*

Cette belle pensée de Térence, à laquelle, il y a dixneuf cents ans, applaudissait le monde paiën tout entier, n'aurait-elle plus d'écho parmi nous, ne ferait-elle plus, dans une société chrétienne, battre tous les cœurs

d'un nouvel enthousiasme, et la France se laisserait-elle dominer par de misérables rivalités, de petites passions pour détourner ses regards de la grande image éplorée de la patrie invoquant l'appui et le secours de tous ses enfants ? Quand un vaisseau est battu par la tempête et que les éléments déchaînés menacent de le briser contre les écueils ou de l'engloutir dans les flots, c'est le moment de courir au salut commun et non celui de se disputer le gouvernail.

Puisse cette France, qui nous est si chère à tous, sortir victorieuse de toutes ses épreuves ; puissions-nous tous, par la communauté de nos efforts, par l'abnégation de nous-mêmes, par la grandeur et l'élévation de nos sentiments, l'amour ardent et désintéressé de la patrie reconnaître les bienfaits de la Providence qui a toujours veillé sur la France et rester fidèle à la devise : « Aide-toi, le Ciel t'aidera. »

RÉPONSE

DE

M. HARBAVILLE, Président,

Au Discours de M. DELALLEAU.

16 Mai 1851.

MONSIEUR,

Vos longs et honorables services dans la carrière de l'instruction publique, ne pouvaient rester inconnus à une société qui compte au rang de ses plus beaux titres la faveur qu'elle a toujours accordée aux questions qui intéressent l'instruction et l'éducation, ces deux sources des lumières et de la moralisation du peuple. Aussi, la compagnie a mis un grand empressement à s'associer celui qui a reçu l'importante mission de diriger l'enseignement dans le département.

Vous énoncez, Monsieur, une haute vérité en disant que c'est l'éducation commune qui, en formant les

jeunes générations aux mêmes habitudes, aux mêmes tendances, a cimenté d'une manière indestructible l'unité politique et même en partie l'unité littéraire, dont vous venez d'esquisser à grands traits la marche et les progrès.

L'unité politique à laquelle la société moderne emprunte tant de force, s'est établie lentement à travers bien des obstacles. Entre les essais prématurés de Charlemagne, qui ne devaient pas survivre à leur auteur, et les institutions monarchiques de Louis XIV, préparées par les deux terribles précurseurs qui lui applanirent les voies, nous devons relever encore quelques tentatives vers le but unitaire qui apparaissent isolées, jalons jetés pour guider la route. Ainsi Philippe-Auguste institue les bailliages royaux ; St-Louis prélude par ses *établissemens* à l'unité de législation ; Philippe-le-Bel rétablit en 1303 les états généraux du royaume, et la tradition de ce droit public, quoique souvent interrompue, ne devait plus se perdre.

Le règne de Louis XIV occupera toujours une place glorieuse dans nos annales. Mais ce prince ne put arriver qu'à l'unité politique. Après lui, la France présentait encore un inextricable chaos de juridictions, de droits, de lois et de coutumes contradictoires. Ce chaos, il était réservé à la première constituante de le débrouiller. En brisant les derniers restes de l'existence provinciale, cette assemblée fonda réellement l'unité nationale, et le compléta en décrétant le prin-

cipe de l'uniformité des poids et mesures, des types monétaires, etc. Puis vint un de ces hommes que la Providence a marqué de son sceau, pour leur faciliter de grandes choses. Il avait conquis la terre des Pharaons, inscrit son nom aux pyramides, lorsqu'après de longues convulsions, la société affamée d'ordre et de sécurité, lui remit le soin de la sauver des excès de la licence ; et tel fut le secret de sa force. Je n'ai pas à caractériser le règne de Napoléon ; je dois me borner à dire que la France lui dut l'unité de législation dans les Codes qui furent son plus bel ouvrage, et l'unité d'enseignement dans l'établissement de l'université. Mais l'ensemble de son œuvre aboutit à une centralisation exagérée.

Quelques mots maintenant, Monsieur, sur l'unité de doctrines littéraires, qui découleraient de l'uniformité d'instruction. Le siècle de Louis XIV est, il est vrai, une grande époque qui a laissé des monuments impérissables. Mais peut-on proposer ses chefs-d'œuvre littéraires comme des types invariables, comme des colonnes qu'il n'est pas permis de dépasser, sans porter atteinte aux lois du goût, sans faire un pas vers la décadence ? Nous ne le pensons pas : Cette admiration exclusive ne tendrait-elle pas à détruire toute spontanéité, et à entraver l'essor du génie ? Nos soixante années orageuses de vie publique, ont imprimé d'ailleurs à l'esprit humain et à la littérature qui est son reflet, un cachet qui, est l'expres-

sion de nouvelles idées, nées de nouveaux besoins. Nous partageons entièrement votre avis sur la mission conservatrice des saines doctrines littéraires que les Sociétés savantes sont appelées à remplir. C'est à signaler les écarts des novateurs, qu'elles doivent surtout appliquer leurs efforts.

Après avoir retracé les divers avantages de l'unité, le besoin d'union entre tous les membres de la grande famille vous inspire de châleureuses paroles, auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir : Elles ont un écho dans nos cœurs. En présence des dangers qui menacent la société, et lorsque l'action de toutes les forces vives du pays serait si nécessaire pour les conjurer, nous devons déplorer d'inintelligentes divisions qui paralysent le présent et compromettent l'avenir. Oui, faisons des vœux pour que les Français unis désormais dans une sainte et généreuse pensée, sacrifient sur l'autel de la patrie les aspirations inconciliables avec le bonheur public.

DISCOURS

de Réception de M. le Docteur LESTOCQUOY.

MESSIEURS,

C'est avec une satisfaction bien douce, mais aussi avec une appréhension bien vive, que, pour la première fois, je parais dans cette enceinte où brille l'élite des hommes instruits de notre cité. Certes, l'honneur insigne de jouir de vos travaux et de partager vos efforts, flatte et stimule mon cœur, mais la conscience de ma faiblesse m'inquiète et m'empêche de me livrer à la douce illusion que peut-être il ne me sera donné un jour de mériter le titre dont votre bienveillance a daigné m'honorer.

Et en effet, messieurs, lorsque je parcours du regard le vaste domaine que vous avez entrepris de cultiver,

je me demande avec inquiétude si, dans cette longue série de sciences, il en est une, une seule, dans laquelle je puisse espérer être assez versé pour pouvoir vous apporter un concours sinon brillant au moins utile! et j'hésite et je n'ose répondre. Oh! s'il suffisait de les aimer toutes! s'il ne fallait du moins qu'être initié aux éléments de quelques-unes d'entre elles! Mais suffira-t-il de connaissances superficielles, et n'est-il pas nécessaire d'en avoir au moins cultivé une avec fruit et d'une manière toute spéciale?

Éloquence, poésie, belles-lettres, quels beaux noms! quels doux souvenirs! mais aussi quels regrets! qu'ils sont loin déjà ces trop courts instants, où il m'a été donné d'en étudier les beautés, d'en savourer les délices! Ingrat que j'ai été! C'est à peine si j'ai conservé quelques loisirs pour ces inimitables modèles de l'art antique, ces doux amis de ma jeunesse. Admirateur des muses, mais ébloui de leur éclat divin, j'ai redouté de mêler ma voix à leurs chants harmonieux, et tournant mes regards vers des rivales plus humbles, j'ai parlé leur vulgaire langage! Me siérait-il aujourd'hui de l'abandonner et d'aller, amant volage, reporter aux fières beautés du Pinde un hommage et des soins qu'elles se hâteraient de repousser?

Sculpture, peinture, architecture, arts sublimes, nobles émules de la poésie et de l'histoire, quel concours utile puis-je vous promettre? C'est à peine si j'ose prononcer vos noms, hélas! Trop dédaigneux de

la forme, j'ai négligé votre culte, et aujourd'hui la prudence ne me permet à votre égard qu'une muette admiration.

La philosophie et les hautes questions qu'elle soulève, s'éloignent sans doute un peu moins des études médicales ; la physiologie de l'homme et particulièrement la physiologie des passions ramène sans cesse le médecin à l'étude de la pensée et de la source ; l'anatomie et la physiologie composées fournissent au médecin comme au philosophe de nombreux sujets d'observation ; mais ce sont surtout les maladies de l'intelligence qui sont de nature à faire méditer l'un et l'autre ; aussi peut on avancer sans crainte que, sans la médecine il sera toujours difficile de créer un système complet de philosophie ; et pourtant, il est facile de s'apercevoir qu'en général les médecins évitent les discussions de ce genre ; c'est qu'en effet le terrain est si brûlant ! Il touche de si près à tout ce qui passionne et irrite les hommes, qu'ils préfèrent s'abstenir. Je ne poursuis pas la longue énumération des sciences que vous encouragez et cultivez avec tant de fruit, car il m'est trop pénible d'avoir, pour chacune d'elles, à confesser un défaut d'aptitude ou de connaissances spéciales.

La médecine seule a été de ma part l'objet d'une étude et d'un culte tout particulier ; mais, bien que cette science ait toujours trouvé dans cette enceinte un accès facile et un accueil favorable, cependant ce

n'est qu'indirectement qu'elle se rattache parfois aux sujets habituels de vos études. Toutefois comme ce terrain était le seul où j'eusse osé me placer pour concourir à l'œuvre à laquelle vous m'avez convié, j'ai du rechercher sous quels rapports et dans quelles limites la médecine pourrait me permettre de vous prêter un concours tant soit peu utile.

Messieurs, il m'a semblé que l'étude des maladies endémiques ou épidémiques qui pourraient se montrer près de nous, la recherche de leurs causes et de leur mode de propagation, la comparaison des résultats observés avec les conjectures de la science, il m'a semblé, disais-je, que cette étude, non-seulement devait vous intéresser, mais pouvait avoir quelques résultats utiles.

Certes, l'importance d'une semblable question ne saurait être mise en doute, et sans parler de ces grandes épidémies éventuelles, qui, de loin en loin, viennent épouvanter le monde, décimer les populations, et dont les peuples, de siècle en siècle, se transmettent l'émouvant souvenir, il me suffira de vous dire qu'il ne se passe point d'année où quelque épidémie plus ou moins étendue, plus ou moins générale, n'apparaisse au milieu de nous, et n'y fasse de nombreuses victimes.

Quelques points surtout mériteraient un examen et une étude approfondis : l'on sait, à n'en pas douter, qu'il existe des affections épidémiques qui sont en

même temps contagieuses, c'est à dire qui ont la fatale propriété de pouvoir se transmettre d'individu à individu dans certaines conditions données ; toutes les épidémies offrent-elles ce caractère ?

L'on sait encore que pour certaines d'entre elles, la propriété contagieuse réside dans un produit morbide que l'on appelle germe, virus, miasme, etc., lequel produit morbide secrété de l'organe malade et transporté sur un organe similaire et sain, s'y attache, s'y développe, s'y reproduit, s'y multiplie et réagissant enfin sur l'économie, y suscite une maladie en tout point identique à celle qui lui a donné naissance ; quelles sont, parmi les maladies épidémiques, celles qui, en effet, produisent évidemment un virus contagieux ? Quelles sont celles pour lesquelles l'existence d'un tel virus est douteuse ?

Dans les épidémies, même le plus évidemment contagieuses, tout le monde pourtant n'est pas atteint ; pourquoi ? Cela tient-il à ce que les uns ont seuls, en effet, subi le contact du virus, tandis que les autres ont su l'éviter ? ou bien faut-il admettre que le produit morbide, bien qu'ayant touché tout le monde, a trouvé seulement chez les uns et non point chez les autres, les éléments nécessaires à son développement ? en un mot, à ce que les uns étaient aptes à le recevoir et à le multiplier, tandis que les autres ne l'étaient pas.

Parmi les individus atteints, tous ne le sont pas au même degré ; à quoi tiennent les différences d'intensité

que l'on remarque dans ce cas? Faut-il admettre que les uns ont absorbé une plus grande quantité de virus, d'autres une quantité moindre, et qu'il en est des poisons miasmatiques ou virulents, comme des poisons minéraux, où la quantité joue le principal rôle? ou bien faut-il reconnaître que les poisons virulents, en vertu de leur faculté de reproduction, diffèrent essentiellement des poisons inorganiques, et agissent en raison, non de leur *quantité*, mais uniquement de leur *qualité*, c'est à dire en raison de leur énergie et de leur vitalité propres? ou bien enfin, faut-il attribuer les différents résultats, à ce que le virus, bien que doué de la même énergie et absorbé en égale quantité, a trouvé chez les individus des conditions différentes qui ont favorisé son développement ou diminué son action?

Telles étaient, Messieurs, les questions que je m'étais proposé d'examiner avec vous; mais l'étendue et la multiplicité des recherches qu'elles ont nécessitées, l'obscurité profonde qui règne encore sur cette matière et par dessus tout, les circonstances particulières au milieu desquelles je me suis trouvé, ont rendu ce travail aride, pénible, et forcément incomplet. Aussi, messieurs, me suis-je trouvé fort embarrassé, sollicité d'une part par la trop juste impatience de l'Académie, et reculant, de l'autre, devant la nécessité de lui soumettre un travail informe et tout à fait indigne d'elle. Toutefois, j'ai dû faire taire cette dernière considération, et je me borne à énoncer, sans preuves à l'appui,

quelques propositions qui me paraissent résulter de l'examen comparatif des nombreux travaux publiés sur ce sujet.

Si l'on fait abstraction des névroses dont l'histoire est enveloppée encore de trop de ténèbres et que, pour cette raison, il convient de laisser à l'écart; si surtout l'on a particulièrement égard aux affections de la peau et des muqueuses, qui fournissent la presque totalité des maladies contagieuses et épidémiques, on peut soutenir sans crainte les propositions suivantes :

I.

Toute affection médicale proprement dite consiste dans une élaboration pathologique et moléculaire, d'où résulte un produit morbide.

II.

Ce produit morbide est tantôt *fixe*, tantôt *volatif*.

III.

Il y a contagion lorsque le produit sécreté d'un organe malade et déposé sur un organe similaire et sain y suscite une maladie analogue à celle qui lui a donné naissance.

IV.

Pour que la contagion s'effectue il faut toujours un certain nombre de conditions parmi lesquelles figurent

en première ligne les trois suivantes : 1° une certaine *vitalité* dans le produit morbide ; 2° son apposition *directe* ou *indirecte* avec un organe similaire sain ; 3° une certaine aptitude de la part de l'individu qui le reçoit.

V.

La vitalité du produit morbide résulte : 1° de l'intensité plus ou moins grande de la maladie primitive qui lui a donné naissance ; 2° des *ciscumfusa* et particulièrement des circonstances hygrométriques et thermométriques au milieu desquelles il se trouve et qui peuvent diminuer, détruire ou activer son action.

VI.

Les principales circonstances qui confèrent, modifient ou détruisent l'aptitude sont : l'âge, l'état de santé, le régime de vie, les maladies antérieures, etc.

VII.

L'ensemble des conditions nécessaires pour que la contagion s'effectue ne se rencontre pas avec une égale fréquence dans les diverses espèces de maladies ; pour certaines espèces, l'existence simultanée de ces conditions est la *règle*, l'absence de l'une ou de plusieurs d'entre elles l'*exception*, ces maladies sont alors dites *contagieuses* et admises comme telles par tous les mé-

decins, bien que pourtant elles ne le soient pas toujours.

Pour un plus grand nombre ces conditions se rencontrent, non plus habituellement, mais assez fréquemment ; et à leur égard, les médecins se divisent; ceux qui, en effet, les ont rencontrées, signalent ces maladies comme contagieuses, les autres leur dénient cette propriété.

Enfin, il est certaines espèces pour lesquelles la réunion de ces conditions manque presque toujours et ces maladies sont dites non contagieuses, bien que pourtant elles le soient quelquefois ;

En résumé : il n'est point de maladies *essentiellement* contagieuses, toutes peuvent le devenir.

VIII.

De même que toute maladie peut être *contagieuse*, de même toute maladie peut être *épidémique*.

IX.

La propriété contagieuse diffère pourtant de la propriété épidémique.

X.

Les maladies qui possèdent le plus habituellement la propriété contagieuse ne sont pas toujours celles qui

présentent le plus fréquemment la propriété épidémique. N.B. Toutefois l'affirmative serait vraie, si la proposition s'appliquait uniquement aux maladies contagieuses à produit volatil, aussi peut-on dire par contre :

XI.

Les maladies le plus souvent épidémiques sont aussi celles qui possèdent le plus ordinairement la propriété contagieuse.

XII.

Toute maladie *épidémique* peut être tantôt *contagieuse*, tantôt *non contagieuse.*

XIII.

Une même maladie épidémique peut être contagieuse dans un climat, non contagieuse dans un autre.

XIV.

Une même maladie épidémique, sous un même climat, peut être contagieuse dans certaines localités, non contagieuse dans d'autres.

XV.

Une même maladie épidémique, sous un même climat dans une même localité, peut être contagieuse dans une de ses périodes, non contagieuse dans un autre.

XVI.

Par cela seul qu'une maladie présente actuellement le caractère épidémique, on doit admettre, non la certitude, mais la probabilité qu'elle rencontrera dans certains points l'ensemble des conditions propres à lui faire contracter la propriété contagieuse.

XVII.

Ces points dans lesquels la maladie contracte la propriété contagieuse sont les véritables foyers qui alimentent et propagent l'épidémie.

XVIII.

L'atmosphère est le principal véhicule, qui reçoit et propage les produits contagieux.

XIX.

Si les épidémies, *lorsqu'elles traversent de vastes continents* se dirigent plus particulièrement de l'Est à l'Ouest ne serait-ce pas parce que la terre tourne de l'Ouest à l'Est ?

XX.

Dans le voisinage des mers, elles sont bien loin d'affecter une marche régulière, mais obéissent bien plutôt à l'impulsion des vents ou suivent la direction des cours d'eau.

XXI.

Elles marchent à la suite des camps, des équipages et suivent généralement les grandes migrations d'hommes.

XXII.

Parmi les diverses maladies épidémiques celles qui effectent les voies respiratoires sont aussi celles qui se propagent avec le plus de rapidité.

Les diverses propositions qui précèdent sont trop hardies et trop absolues pour que je n'en assume pas sur moi seul toute la responsabilité ; toutefois je me permettrai de faire observer qu'elles me paraissent résulter de l'ensemble des travaux publiés sur ce sujet, et j'ajouterai qu'en les admettant comme vraies, il deviendrait assez facile d'expliquer les nombreuses dissidences des auteurs.

Ainsi s'expliquerait pourquoi il n'est pas une maladie même le plus évidemment contagieuse et le plus généralement considérée comme telle, qui n'ait cependant trouvé quelques observateurs qui lui aient dénié cette propriété.

Ainsi encore s'explique pourquoi il n'est pas une maladie épidémique qui n'ait compté à la fois des contagionistes et des anti-contagionistes.

Ainsi enfin se comprend pourquoi, dans une même épidémie, les préceptes thérapeutiques recommandés

par les différents auteurs sont si variés et souvent si contradictoires.

Sous ce dernier rapport j'éprouve le besoin de signaler une lacune dans la scienee et de me joindre à tous les médecins véritablement observateurs de tous les temps, qui confessent : qu'il n'est pas de maladie épidémique qui, dans ses diverses apparitions, n'ait réclamé l'emploi de moyens thérapeutiques différents. Aussi, Messieurs, n'est-il rien de plus difficile, que de savoir, lorsqu'une épidémie débute, quel est le traitement qui devra réussir le mieux ; presque toujours alors on est forcé d'hésiter, et ce n'est souvent qu'après plusieurs essais et des observations consciencieuses qu'on arrive à saisir les véritables indications et le traitement le plus efficace. Il en résulte que pour chaque épidémie, voire même pour chaque localité, il y aura toujours convenance à faire connaître le traitement qui aura paru le mieux réussir, en même temps qu'on décrira avec soin les caractères particuliers qu'aura présentés la maladie et les diverses circonstances au sein desquelles elle s'est développée. Tel est le but que je me propose ainsi que j'ai dit en commençant : observer attentivement les maladies endémiques, ou épidémiques, qui pourront se montrer près de nous, noter avec soin les circonstances ou le caractère contagieux aura paru évident, douteux ou improbable et soumettre à votre contrôle le résultat de mes observations.

RÉPONSE

DE M. HARBAVILLE, PRÉSIDENT,

Au Discours de Réception de M. Lestocquoy.

MONSIEUR,

Il y a longtemps déjà qu'un collègue recommandable par une vie de dévouement et dont la mémoire est encore honorée dans cette enceinte, avait légué à nos suffrages son fils d'adoption. A ce premier titre, vous ajoutez ceux qu'un praticien habile doit réunir pour être admis dans une société qui a toujours accueilli avec empressement les notabilités médicales.

Aussi, en vous associant à ses travaux, l'Académie n'attendait pas que vous dussiez la seconder dans l'examen des questions qui se rattachent à la littérature et et aux beaux-arts : elle savait, qu'entraîné vers l'étude

des sciences naturelles, vous ne pouviez lui prêter un concours utile que pour quelques parties de cet ensemble de connaissances que le médecin doit embrasser.

L'étude des maladies épidémiques, la recherche de leurs causes et de leur mode de propagation, et l'examen de la question de la contagion, tel est le thême que vous avez choisi : et si, pour compléter vos observations, vous avez été arrêté par l'étendue du travail à faire, vous nous donnez au moins de curieux détails sur les conditions sous lesquelles se développe la contagion. Et ce qui a pour nous un autre intérêt, vous nous promettez d'observer les épidémies qui pourraient se produire dans notre Cité, et de nous faire part du résultat de votre pratique à cet égard. Nous prenons acte de cette promesse, Monsieur, et il n'est besoin de dire pourquoi, vous nous devez une collaboration particulièrement active.

En présence de ce sujet tout spécial, je sens trop mon incompétence pour vous suivre. Je pourrais sans doute, faisant de l'érudition, dérouler la série des grandes épidémies qui ont affligé l'humanité, noter en passant la *plaga ardentium* ou mal des Ardens qui, au XII[e] siècle, sévit sur le nord de la France, mentionner la terrible peste noire qui, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, enleva la moitié du genre humain : j'arriverais ainsi au choléra asiatique, dont l'apparition en Europe a causé un si juste effroi. Mais cette suite de

faits, dénués d'observations, fatiguerait, sans utilité, l'attention de la compagnie ; et puisque je suis forcé, pour remplir la tâche qui m'est imposée, de choisir un sujet parallèle, je préfère, dût-on m'accuser d'innovation, présenter le tableau d'une grande Cité désolée par la peste, au moyen âge, alors qu'il n'y avait encore ni Lazarets, ni police sanitaire, ni moyens hygiéniques rationnels. Ce tableau, que quelques lignes de l'annaliste *Meyer* m'ont suggéré, aura sans doute plus d'intérêt pour mes collègues. Je les prie de l'accueillir avec la bienveillance à laquelle ils m'ont accoutumé.

LA PESTE DE TOURNAY EN 1400.

« L'an 1400, dit Monstrelet (1), régna une grande mortalité universelle. » C'était une des reprises de cette affreuse *peste noire* que les Génois apportèrent d'Orient en Italie en 1348, qui des extrémités du *Cathay* à l'Islande désola l'ancien continent, et dans laquelle, selon Froissart (2), contemporain, « la tierce-partie du monde mourut. »

Donc le fléau tant alla par pays, qu'il s'abattit sur

(1.) Chap. 3.

(2.) Liv. 1. 2me partie. Chap. 5.

la cité de Tournay et sévit avec fureur sur ses malheureux habitans. D'abord la contagion n'atteignit que les pauvres, surtout ceux qui avaient des habitudes de malpropreté, d'ivrognerie, de débauche; ceux qui étaient entassés dans des demeures étroites et malsaines, les malheureux qui se nourrissaient de mauvais alimens ou qui étaient surchargés de travail. La désolation se mit bientôt dans cette classe nombreuse. D'un bout de la ville à l'autre on n'entendait que ce mémento sinistre : « Un tel est *cheu.* »

La peste était si fréquente au moyen-âge, qu'il ne fut pas permis d'en méconnaître les tristes symptômes : à cet égard, pas d'illusions possibles, c'était bien la peste dans toute son horreur. Sur tous les visages était empreinte une morne tristesse, chacun était dominé par la même idée fixe. Puis vint l'absurde croyance aux empoisonnemens. Un pauvre étranger mourant de soif, fut aperçu tirant le seau d'un puits public, non loin du *Pont à l'Arche;* on le regarde avec inquiétude :

— Quel est cestui, dit un voisin.

Nul ne le connaissait.

— Si est-ce d'avanture un empoisonneur, répondit un autre.

De la conjecture à la conviction il n'y eut qu'un pas.

— C'est un empoisonneur, à l'eau l'empoisonneur, cria-t-on de toutes parts.

Ces mots furent un arrêt de mort. On se rue sur

le malheureux, on le meurtrit de coups ; en vain invoque-t-il sa qualité de pélerin, on l'entraîne, et du parapet du pont il est précipité dans l'Escaut.

Malheur à l'inconnu qui s'arrêtait dans les rues ou qui ne passait pas au large des maisons ; en butte à l'horrible soupçon de maléfice, il était injurié, frappé, et les sergens de ville avaient bien de la peine à le soustraire à la fureur de la populace :

Tous les soirs, le tintement aigu des sonnettes annonçait l'approche des charrettes des *reeuwers* (1) qui, traversaient les quartiers populeux, s'arrêtant devant les maisons contre la porte desquelles était placé le signe fatal, une croix de paille. Les reeuwers odieux comme des ministres de la mort, entraient dans les demeures désolées, chargeaient les morts sur l'ignoble char et les déposaient, en sifflant avec une indifférence bestiale, dans une fosse commune.

Du haut des clochers le glas funèbre ne sonnait plus : nul n'accompagnait ce déplorable convoi de tous les jours.

II.

Pendant que se passaient ces scènes lugubres, les gens riches ou aisés voyant que le fléau tombait sur le

(1) Enterreurs de nuit durant les temps de peste. Meyer appelle ces hommes *vespillones*. Ducange traduit ce nom par *grassator nocturnus* et *vispiliator*. Les reeuwers étaient souvent accusés d'empoisonnement et de maléfice. Voir Meyer, *annales*, à l'an 1468.

populaire seul, prenaient confiance, espérant être épargnés; quelques traits épisodiques feront connaître les illusions de cette classe de la société.

Dans un logis de la rue du Château, habité par un gentilhomme attaché au Gouverneur, on devisait un soir. De la peste on en parla; c'était texte à l'ordre du jour, mais tout en convenant qu'elle s'arrêterait à *gens de peu*. Ce point bien établi, on débita force nouvelles. L'un revenant d'Angleterre, parla de la mort violente du roi Richard II; un autre disserta sur la déposition de l'Empereur Venceslas; sur l'élection à l'Empire de Robert, comte palatin du Rhin. Un troisième annonça une rechûte du pauvre roi de France, Charles VI. Un survenant apporta la nouvelle de la prochaine arrivée à Paris de Manuel, empereur d'Orient, pour réclamer l'assistance du roi contre les Turcs. Mille commentaires sur tant d'événemens occupèrent ce cercle choisi.

Dans un logis de la rue des Choraux, un riche bénéficier traitait deux de ses confrères à la barbe de la peste. Des mets succulents aiguisaient l'appétit des convives, que le bon gradué excitait à boire, disant « que le vin *est remedium contra pestem.* » L'aphorisme fut goûté. Il fut réglé qu'il n'y avait péril tant qu'icelle contagion aurait à s'attaquer à buveurs de Cervoise (1). Puis les trois ecclésiastiques se mirent à

(1) *Potores Cerevisiæ*. J. Meyer. *Annales*, à l'an 1400.

disserter sur le schisme qui divisait l'Eglise et sur la nouvelle apocryphe de l'abdication du pape Benoit XIII.

Dans un troisième logis de la rue Saint-Jean, on ne s'occupait pas de politique, de la peste encore moins. Qu'avait à faire la camarde en ce lieu là. La jeune et gentille Odette intimement devisait avec messire Guibert, son promis. De riants projets d'avenir, de doux rêves de bonheur berçaient les deux jeunes gens. Quand, à la fin de la soirée, les heureux parents souriant à ce tableau d'un saint amour, dirent à Guibert :

— C'est demain que Mons le Tabellion doit écrire le contract :

— A demain, répéta Odette, en regardant tendrement son fiancé.

Le jeune homme, en envoyant un doux regard, répondit : « A demain....... »

Dans un estaminet, derrière le pâté du beffroy, quelques honnêtes bourgeois étaient réunis, comme chaque soir, selon la vieille coutume flamande. Les uns jouaient paisiblement aux dés, d'autres devisaient : tous aidaient à vider un grand broc de vin. Un procureur narrait à son voisin les curieux incidents d'un procès de la ville contre l'abbaye de Saint-Martin. Un échevin entra ; à l'instant, on lui demanda nouvelles de l'ennemi commun. — Bstt... répondit-il d'un air capable, n'ayez plus cure, la mortalité diminue : hier et mes hui deux trépas de moins que les jours en avant. La vilaine s'en va...

Ces paroles dites avec un ton de confiance, furent un baume pour les assistants. Il y parut au compte de l'écot.

III.

Et le lendemain, un hôte importun heurtait à l'huis du joyeux bénéficier. Il éprouvait un malaise général, il ne manqua pas d'attribuer à l'excitation de la veille la chaleur interne qui le dévorait, et il se rassura pour quelques instants. Sa vieille gouvernante se garda bien de lui parler des taches livides qu'elle appercevait sur sa face.

Le même jour, l'hôte importun frappait à l'huis du noble cavalier, de façon à faire taire la politique...... et toujours le même hôte importun heurtait à l'huis de la jeune Odette, à celui de messire Guibert et substituait à leurs doux projets de tristes réalités...... et le procureur saturé de procès, et le confiant Echevin recevaient aussi la visite de l'hôte importun.

Et le jour en suivant, l'excellent gradué, le cavalier, l'échevin et l'homme à procès étaient livrés aux reeuwers ni plus ni moins que gens de peu, et les fiançailles des deux promis s'achevaient dans une fosse commune......

Décidément la peste ne ménageait plus les buveurs de vin (1). La contagion s'attaquait à l'improviste à

(1) *Potores vini.* J. Meyer, *annales.*

toutes les classes de la société, nivelait toutes les conditions et proclamait la terrible loi de l'égalité devant la mort. Frôlant indifféramment de son aile noire et empoisonnée la soutane du prêtre la cape de velours du noble, la robe fourrée de l'Echevin, le pourpoint de fin drap du riche marchand, le pauvre froc de bure du moine, la chaste guimpe de la religieuse, le fléau s'attaquait même à la science, et n'épargnait pas ceux qui avaient pour les autres provision de remèdes,

Oh alors, la consternation fut générale. Chacun s'arma contre le redoutable ennemi d'une foule de précautions trop souvent inutiles, les uns s'enfermaient chez eux comme dans des forteresses qu'ils rendaient inabordables. D'autres que leurs besoins forçaient à sortir tenaient incessamment sous le nez un sachet odoriférant. On ne se parlait, on ne s'abordait qu'à distance, on évitait soigneusement tout contact des passants. Alors aussi la défiance, l'égoïsme de la peur suspendirent toutes les relations, peu de soins pour les malheureux infectés : peu de larmes pour les morts. Le sentiment du danger semblait avoir pétrifié tous les cœurs.

Chaque matin les trois hôpitaux s'emplissaient, chaque soir ils se vidaient, car dans la première période de la maladie, il n'y avait que peu de guérisons. Plusieurs maisons restèrent désertes. Parmi les scènes de désolation qui se renouvelaient chaque jour, il faut citer un lamentable épisode.

Les reuwers, en faisant leur ronde habituelle pour l'enlèvement des corps, avisèrent deux croix de paille contre une maison près de la porte de *Marvis*. Le tombereau s'arrêta en face, et deux de ces enterreurs pénétrèrent dans une allée et enlevèrent une bière pauvrement éclairée d'un cierge. Comme ils finissaient de charger le corps et se disposaient à rentrer dans la maison pour emporter l'autre, une jeune femme en sortit, tenant sur ses bras un enfant soigneusement enveloppé dans un linceul, et qu'elle couvrait de larmes et de baisers. Les reeuwers s'avançant pour lui prendre ce précieux fardeau, elle le remit entre leurs mains, en disant : — Adieu donc jusqu'à demain, pauvre cher ange!

Puis, s'adressant aux reeuwers dont elle connaissait les instincts cupides : — Or, bonnes gens, vous prie acertes, que ne dévétiez cestui corps de ce blanc drapel, et tenez, en véchi le prix.

Et ce disant, elle leur remit quelques esterlins. Ces hommes durs, touchés de cette action et de cette douleur si éloquente, lui promirent de respecter sa volonté.

— Oh ! bien lors, reprit la malheureuse mère, n'ai plus rien à faire ici-bas. Vous avez hier enlevé mon père, mes hui mon mari, et..... ores avisez bien ce logis ou seulette je reste : demain, à pareille heure, venir pouvez quérir le demeurant.....

Les reeuwers passèrent en effet le lendemain, montèrent à l'étage de cette maison désolée, et trouvèrent

étendue sur son lit et complètement abandonnée, la mère qui avait cessé de souffrir. Emus de compassion, ils l'ensevelirent en silence et l'emportèrent avec respect.

Au sein de cette grande calamité, le dévouement des prêtres et la fermeté des magistrats ne se démentirent pas un instant, car, dans ces temps reculés, le devoir était une religion.

IV.

Tous moyens humains faisant faute, en cette profonde détresse, on se souvint de Dieu. On courait aux églises, où chacun humblement prosterné invoquait son saint de confiance, qui saint Adrien, qui saint Sébastien, saint Roch, saint Antoine, et toute la sainte hiérarchie [1]. Mais rien n'y fit et le fléau marcha, marcha toujours. Lors, le bon évêque, Louis de la Trémouille, ne vit rien de mieux à faire que d'ordonner des prières pnbliques pour apaiser la colère du Ciel. Du consentement de tous les corps de la cité, une procession générale fut décidée. donc le cortège en grand appareil sortit de la vaste basilique romane, au son de l'airain religieux qui bruissait sur tous les tons aux trente-huit cloches de la ville.

[1] J. Meyer. *Annales.*

Suivait un flot de peuple qui répondait par ses gémissements aux prières solennelles des prêtres. Après une station à chacune des dix paroisses, la procession rentra dans la Cathédrale ou le franciscain Mathieu Delvallée (1) prononça un discours pathétique.

Mais ces supplications de tout un peuple, ne firent pas cesser la contagion ; la mortalité, au contraire, redoubla le lendemain, et s'accrut par suite des miasmes exhalés au milieu de l'entassement de la foule. Enfin, comme toutes les épidémies, celle-ci ne s'apaisa qu'après avoir parcouru ses périodes croissante et décroissante.

(1) J. Meyer. *Annales.*

LES COMMUNIERS D'ARQUES,

Chronique de l'an 1231

Par M. HARBAVILLE, Membre résidant.

I.

Quatre mois à peine s'étaient écoulés depuis que Jacques Ier, abbé de Saint-Bertin, (*) avait accordé à ses hommes d'Arques, une *Keurre* ou commune, en extension des droits octroyés à cette bourgade, par Robert le Frison, comte de Flandres, en 1090, et par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, en 1202; et déjà, les habitants, oublieux de ce bienfait, s'étaient audacieusement emparé d'un marais, qui était notoirement la propriété de l'Abbaye, pour l'ajouter à leur pâture commune. En vain, le procureur de Saint-Bertin avait-il représenté que la jouissanee précaire bénévolement

(*) Jacques Ier, de Furnes, fut le 47e abbé de Saint-Bertin, de 1230 à 1237.

laissée aux manans d'Arques n'était qu'une pure tolérance, qui ne constituait aucun droit ; en vain, avait-il proposé de continuer cette jouissance, moyennant un modique cens annuel : Ces justes représentations, ces propositions raisonnables avaient trouvé les habitants et leurs magistrats sourds et rebelles. Tant qu'enfin, au mois de juin 1231, l'abbé cita les échevins devant la cour abbatiale, pour rendre compte de leur usurpation. Et entre temps, il leur fit savoir que tel jour, il ferait, lui-même, par forme d'enquête, la visite du marais en litige, les invitant à s'y trouver pour conférer et s'accorder si faire se pouvait.

Or, peu de temps avant le jour fixé pour cette enquête, les mayeur, échevins et notables jurés de la commune ou *chorée* d'Arques étaient réunis en conclave, pour aviser aux moyens de vérifier l'adage : « que ce qui est bon à prendre est bon à garder. » Car, les dispositions de l'assemblée allaient évidemment à repousser toute espèce d'accomodement et à se maintenir dans la possession du marais usurpé, possession dont on cherchait à se dissimuler les vices. Un vieux bourgeois, homme de sens droit, eut seul le courage de s'élever contre l'opinion dominante : — Amis, dit-il, vous vous torturez en vain l'entendement pour vous persuader que le marais est la chose de la commune ; vous ne le croyez mie. Chacun de vous sait, de reste, qu'il appartient au monastère. Sa longue tolérance n'est pas un titre pour vous. Pré-

venez-donc, m'en croyez, le jugement de la salle abbatiale, et acceptez les propositions bien équitables qui vous sont faites, où, il en arrivera de grands malheurs, ainsi qu'il est prédit aux usurpateurs et aux ingrats.

Cette allocution si sage ne produisit aucun effet; on avait pris d'avance une détermination.

— Quant à messire abbé, dit un jeune échevin, je lui ménage une surprise, qui lui tollira pour longtemps l'envie de parfaire enquêtes sur notre terroir...... Vous verrez.

Sur ce, l'assemblée se sépara.

II.

La veille de la Sain-Jean, dans l'après-midi, le bon abbé Jacques suivi d'un seul de ses religieux s'achemina donc paisiblement vers Arques espérant par la persuasion de sa parole pacifier ce fâcheux différend. Arrivé au *Nieder Brouck*, il trouva au lieu du marais stagnant et peu productif qu'il avait connu dans les jeunes années de son noviciat, une excellente pâture suffisamment asséchée par des fossés et rigoles. Ses hautes herbes étaient coupées récemment et attendaient les faneurs. S'il fut charmé de l'état prospère dans lequel il vit cette propriété du monastère, il comprit avec quelle obstination les habitants défendraient les droits que le travail leur avait fait acquérir sur ce terrain jadis sans valeur et aujourd'hui amélioré

avec tant d'intelligence. Il était livré à ces réflexions, lorsqu'il avisa à un bout du marais un petit groupe qui s'avançait vers lui. C'était les mayeur, échevins et trois ou quatre notables.

— Je vous bénis, mes fils, dit l'abbé avec un ton de mansuétude, en les accostant.

Les magistrats répondirent par un salut respectueux. Le moine reprit :

— Or donc, est-ce à dire, mes maîtres, que la noise suscitée entre nos hommes d'Arques et notre saint monastère, à l'occasion de ce marais, ne puisse s'accorder sans plaids? avisons, m'en croyez à cet accord, et de prime reconnaissez qu'icelui marais limité naturellement par la pâture que le châtelain Guillaume vous concéda comme communal, est le propre de Monsieur Saint-Bertin, et compris dans la dotation faite par le comte Walbert à notre bienheureux patron (1) ; et moi, vous en lairrai l'usage à conditions douces, à savoir d'un cens annuel d'un sol, voire même d'un demi sol par tête de bétail. Cens dérisoire uniquement fixé pour ne pas prescrire le droit.

— Voire, répondit le mayeur, le cens proposé par votre révérence ne seroit mie exorbitant, si les choses étoient comme le dites : mais par avant faudroit prouver le droit de l'abbaye ; et soutenons bellement,

(1) Le comte Walbert d'Arques avait accordé ce domaine à Saint-Bertin en 663.

nous, qu'icelui marais est inclus dans la concession du châtelain de Saint-Omer, et à preuve, démarquez donc vos limites. Ne le pouvez mie. Véez un peu, c'est un seul tenant et de séparation point.

— Sans doute, reprit l'abbé, si les avez-vous fait disparoître. Mais nous avons nos titres et chartres et puisque restez de cueur dur, notre court abbatiale en décidera. J'aurois voulu vous éviter les suites de cette sentence et surtout, mes fils, j'aurois aimé vous voir non méconnaissants sitôt du grand bienfait que me devez : mais il y a jà longtems qu'il est écrit *Margaritas ante porcos.*

— Oh bien, dit un des échevins, quelque peu clerc, pouvons d'avance prévoir ce qu'adviendra du jugement de votre cour composée de vos hommes et féaux ; mais si ce que pourpensons arrive, il y a derrière vous la cour de notre syre le comte d'Artois et puis au dessus, celle de monseigneur le Roy qui redresseront ce qui ne seroit pas droiturier.

— Ouais, répliqua l'abbé, en sommes-nous là ? Les vilains veulent arraisonner, m'est avis. Sur ce, je me dépars d'avec vous. Et il se retira tristement.

Vers la fin de cette conférence, les habitants arrivaient un à un, deux à deux ; bientôt il y eut une foule murmurante, qui se répandit dans le marais. Ce que voyant, les magistrats se tirèrent arrière pour ne pas être soupçonnés de connivence, de ce qu'ils savaient devoir arriver. A peine les échevins furent-ils hors de

vue, que du sein de cette multitude, partirent des cris, des huées et des menaces. L'abbé, voyant ces dispositions hostiles, pressa le pas. La foule le poursuivit avec des bâtons, des rateaux et des fourches, en lui prodiguant tous les genres d'insulte. Le malheureux abbé, pour échapper à leur furie, était obligé de sauter les nombreux fossés qui coupaient ce terrain. Embarrassé par sa longue robe, il trébuchait souvent et culbutait parfois. Chacun de ses élans provoquait l'hilarité de ses persécuteurs, et leurs grossiers sarcasmes.

— Véez doncques, messire l'abbé, dit l'un, comme il démarre ! par Saint-Walbert, je le clame digne de remplacer le fameux Légier, le premier sauteur de la troupe du roy notre syre.

— Véez, dit un autre, il va franchir le maitre fossé. Si va-t-il de vray se noyer. Oh ! hé... attendez, révérend, attendez donc, je vais de l'autre côté passer et vous tendroi-je la main pour vous aider.

— Ouais, fit un troisième, tends lui plutôt ton fourchet, les dents devant, jamais plus n'aura-t-il faim de nos herbes. Et des cris et des éclats de rire effrénés accueillirent ces mauvais propos. Ce fut bien pis quand le pauvre abbé, pressé de mettre le large fossé entre lui et ses adversaires se hazarda à le franchir d'un saut. Le résultat de cette tentative était probable : il tomba dans la vase les mains étendues contre la berge, et eut besoin pour s'en retirer de l'aide de

son compagnon plus ingambe. La poursuite s'arrêta là. L'abbé fort triste, brisé de fatigue et couvert d'eau et de fange, regagna lentement son monastère.

III.

L'indigne traitement que les habitants d'Arques avaient fait subir à l'abbé de Saint-Bertin, leur seigneur, excita l'indignation générale dans la ville de Saint-Omer. De tels excès méritaient une éclatante réparation : elle ne se fit pas attendre. Dès le surlendemain la cour abbatiale se réunit. L'abbé Jacques fut introduit et vînt occuper son siège. Son visage était pâle et abattu, ses traits respiraient de douloureuses émotions. Il rendit un compte détaillé des précédents de l'affaire, exposa nettement les droits de l'abbaye sur le marais usurpé et les efforts qu'il avait fait pour arriver à un accomodement équitable. Il parla enfin des insultes et voies de fait dont il avait été l'objet de la part des manants d'Arques.

— Ce qui plus m'affecte, dit-il en terminant, c'est de voir l'odieuse ingratitude dont ces misérables ont payé mes bienfaits et mes charitables intentions. Or sus, mes frères, c'est à vous qu'appartient de juger ces sujets rebelles et égarés. Je vous les commande néanmoins encore, à ce que ne les traitiez trop moult rigoureusement, mais ainsi que nous voudrions nous mêmes être un jour jugés :

non selon l'étendue de nos fautes, ains selon la mesure de la suprême miséricorde.

Cela dit, l'abbé se retira. Le bailli observa que si les sentimens exprimés par le révérend abbé, faisaient l'éloge de sa charité, il ne fallait pas moins que de pareils méfaits, que ce sacrilége attentat fussent, pour l'exemple, punis de façon rigoureuse.

Les faits étant notoires et patens, la cour déclara la loi d'Arques abolie et *confisquée* et mulcta la ci-devant communauté d'une forte amende. De son côté, le chatelain de Saint-Omer publia un ban, par lequel il autorisait tous les bourgeois de la cité à courir sus aux vilains d'Arques. Enfin, le roi Louis IX étant venu à Saint-Omer au mois de septembre, confirma la sentence de la cour abbatiale qui abolissait ladite commune.

Le retrait de la charte communale non seulement replaçait les habitans d'Arques dans les conditions de l'existence féodale, il les livrait encore aux conséquences fiscales de l'arrêt prononcé contre eux. Aussi, à peine cet arrêt eut-il reçu la sanction royale, que des commissaires se rendirent dans le bourg pour faire entre les habitans l'assiette des taxes, comme soulaient les percevoir les agens du monastère, avant l'octroi des franchises. Ces commissaires procédèrent en même temps à la répartition de la somme imposée à titre d'amende. Ces préliminaires jetèrent la consternation dans l'endroit, et la dureté des collecteurs

dans la levée de cette taxe y porta le désespoir. Un autre fléau vint bientôt s'ajouter aux maux qu'endurait la bourgade. Le châtelain de St-Omer avait permis aux Audomarois de courir sus à ceux d'Arques. Ce ban les plaçait hors la loi à l'égard de leurs voisins. Aussi, tout ce qu'il y avait à St-Omer de gens tarés et sans aveu usa sans scrupule de cette autorisation pour piller impunément tout ce qu'ils purent aux manans d'Arques et commettre pendant plusieurs mois beaucoup de désordres et de violences.

IV.

Par une froide soirée du mois de janvier 1232, l'abbé de St-Bertin, assis dans un vaste fauteuil de chêne à dossier sculpté, et près d'un grand feu, terminait son souper, lorsque le père Witold, sacristain de l'abbaye entra dans l'appartement pour prendre les ordres de son supérieur, sur une férie qui devait être solennisée le lendemain. Le bon père était le pourvoyeur des nouvelles locales qu'il ramassait avec soin pour en régaler l'abbé Jacques, qui ne haïsssait pas le commérage. Aussi était-il le favori du dignitaire. Après avoir épuisé la chronique :

— Mon révérend, ajouta le sacristain, êtes-vous informé de ce qui s'est passé à Arques, ce jourd'hui ?

— Quoi donc, reprit l'abbé.

— Les collecteurs ont fait vendre sur le marché les meubles de dix manans qui refusoient de payer leur quote part de l'amende.

— Qui refusoient.... dites donc plutot père Witold, qui ne pouvoient.

Et le bon abbé parut péniblement affecté.

— Enfin, Messire, une bande de mauvais garçons de cette bonne ville s'est abattue sur Arques dans l'après-midi, a pillé et robé deux censes, battu et malmené les tenanciers, laissé pour mort un varlet qu'avoit fait résistance et bouté le feu à une maison qu'eut été entièrement arse, n'est que les manans sont accourus armés et ont mis lesdits compaignons à la poursuite.

— Je n'ai plus faim, en oyant pareilles choses, dit l'abbé en repoussant son assiette. Tels excès sont voirement intolérables, j'y apporterai remède. Les pauvres misérables, ajouta-t-il, animé d'une grande compassion !... Père Witold quel tems fait-il là dehors ?

— Il neige dru, mon révérend père.

Or le vent s'engouffrait avec furie dans les longs cloitres du monastère et se brisait en mugissant contre les vitraux des fenêtres.

— Pauvres malheureux, continua l'abbé, par ce dur froid, sans feu, sans couche, sans pain, peut-être... Grand Dieu ! ne serai-je pas repris pour excès de justice... Sans doute j'ai été grièvement offensé, mais notre religion sainte ne fait-elle pas une loi du

pardon ? Laissez-moi père Vitold, j'ai de grands sujets de réflexions.

L'abbé resté seul poursuivit le cours des mêmes idées.

— Et c'est pour un vermisseau comme moi, se dit-il que tant de créatures de Dieu endurent le froid, le dénuement et la faim.... Elles me maudiront ; leur détresse s'élevera contre moi devant le trône du Souverain Juge.... Naguères je ne recueillois que leurs bénédictions, mon nom n'étoit prononcé qu'avec amour, avec reconnoissance, et aujourd'hui... et cependant lors que tout mon cœur pardonne, la dignité dont je suis revêtu et dont je suis comptable, permet-elle l'abolition du passé ? les sentimens de l'homme ne doivent-ils pas s'effacer devant les devoirs impérieux de l'abbé ? nécessité cruelle, il faut donc te subir : mais Dieu aidant, j'espère bien trouver un tempérament pour concilier les droits de la clémence avec ceux de la justice.

Préoccupé de ces pensées, le digne abbé se mit au lit où il ne trouva le sommeil qu'après avoir mûri un plan de conduite dans cette circonstance difficile. Il en commença l'exécution dès le lendemain, en faisant publier défenses expresses aux Audomarois, sous des peines graves, de molester désormais les habitans d'Arques. Ordre fut aussi donné aux agens fiscaux de l'abbaye de suspendre les poursuites.

Enfin plus tard, l'abbé Jacques révisa la loy d'Ar-

ques, en retrancha les dispositions qui avaient trop enflé le cœur des bourgeois, en ajouta d'autres qui déterminaient d'une manière plus précise les droits de l'Abbaye, et après quelque tems il rendit à ses vassaux repentans le droit de commune, avec leur charte *émendée*.

Pour le fait qui donna lieu au retrait de la Charte de Commune d'Arques, voyez Malbrancq *de Morinis*, les *Petites Histoires* du canton de St-Omer, de M. Piers, et mon *Mémorial historique*, T. II.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE POÉSIE

DE 1852.

Votre dernier concours de poésie s'ouvrait dans les conditions les plus favorables pour les concurrents. Le choix du sujet leur était abandonné. Ils avaient liberté plénière. Ils ne pouvaient se plaindre d'entraves données à leur génie. La carrière était ouverte aux talents les plus divers. C'était rendre votre jugement un peu plus difficile à porter ; mais c'était prendre, à ce qu'il semble, le moyen le plus sûr pour obtenir quelques bons ouvrages. Indiquer la matière à traiter c'est écarter, du coup, un grand nombre de concurrents, hommes de talent peut-être, mais qui éprouvent de la

répugnance à chanter ce que vous voulez qu'ils chantent, précisément parce que l'idée n'en est pas éclose dans leur esprit. Il faut pour produire une bonne œuvre que la pensée et l'expression naissent du même cerveau.

Ici vous n'aviez rien à regretter, personne n'était exclu et chacun pouvait déployer tout ce qu'il avait en lui de force créatrice, d'imagination, de richesse de style, d'élégance et de goût dans l'expression, de savoir dans la disposition du plan, d'habileté dans la conduite. Nous devons donc penser que nous avons obtenu cette fois tout ce qu'il est possible d'espérer. Tout ce qui pouvait répondre à votre appel a dû y répondre et a répondu tout autant que le comportaient ses forces. Le résultat de ce concours vous montre donc quel est autour de vous le vrai niveau du talent poétique, ou tout au moins, vous donne la juste mesure de ce que notre Académie peut jamais espérer de voir arriver à elle en ce genre.

Tous les enfants des muses de nos contrées sont accourus à votre appel, tous... car où est le motif qui aurait pu écarter quelqu'un ? Le champ était absolument libre : Tous les genres étaient admis, depuis l'Épopée, la Tragédie, l'Ode et le Dithyrambe, jusqu'à l'Épître familière, le simple proverbe mis en drame, le Conte, l'Apologue, la pièce la plus légère et la plus fugitive. Et vous avez reçu en effet des ouvrages appartenant à presque tous les genres.

De plus chacun des concurrents vous a présenté, sans aucun doute, ce qu'en toute sa vie il a produit de plus parfait, puisqu'il a pu choisir le meilleur morceau de son portefeuille et ce qu'à son loisir il a pu perfectionner, retoucher et polir. Nul ne peut ici prétendre cause de surprise et de précipitation.

Donc vous avez devant vous tout le contingent des rimeurs du pays et vous avez aussi le dernier terme des efforts de chacun d'eux.

Eh ! bien qu'a produit ce concours? Nous le disons avec douleur, rien, absolument rien.

Il est assez facile, à première inspection de dire : voilà qui ne vaut rien, et c'est ce que tous les membres de la commission ont fait d'abord pour les poèmes qui vous ont été adressés; mais on voulait un jugement motivé. Pour juger et motiver, il fallait lire en entier, lire avec soin, curieusement, scrupuleusement, le crayon à la main. Nous sommes forcés d'avouer qu'en dépit de tout notre désir de satisfaire la société, il nous a été impossible d'assigner des rangs. On pourrait bien établir des catégories et les partager par groupes. Mais à quoi bon cette appréciation générale?

D'un autre côté l'analyse détaillée et l'appréciation particulière du caractère de chaque pièce, serait un travail difficile pour nous, fatigant pour l'Académie et tout à fait sans fruit. Il serait pour vous fastidieux d'entendre répéter les mêmes formules de réprobation, ou à

peu près et pour nous mal aisé souvent d'analyser les motifs de notre jugement, et de trouver des expressions qui rendent nos sensations. On sent instinctivement à première inspection qu'une chose est mauvaise. Dire pourquoi et comment c'est mauvais, est souvent plus embarrassant.

Nous avons pensé que le mieux était de vous montrer quelques échantillons choisis, de mettre le doigt sur ce qui nous a le plus frappé, et de vous demander si l'impression que vous en éprouvez est du même genre que celle que nous avons ressentie nous-même; au lieu de raconter, nous ferons voir.

Dès à présent, nous pouvons proposer nos conclusions : Il n'y a rien dans le concours qui mérite un prix, rien qui soit digne d'une mention honorable. Tout ce que l'on peut faire, c'est de citer certains passages.

Voici l'analyse de la moins mauvaise de ces quinze pièces, le n° 3, *le Rêve du Poète*. En voyant cet échantillon, on ne demandera pas, nous le croyons, que nous fassions le même travail pour les autres.

Il nous serait difficile de vous dire ce que l'auteur a voulu raconter, peindre ou enseigner. Cet ouvrage est fait sans but et l'on n'y saisit aucun plan. Il est vrai qu'il s'agit d'un rêve; mais on ne raconte ses rêves que lorsqu'ils ont un peu de suite et paraissent signifier quelque chose. Une série d'apparitions vaporeuses, flottantes, indécises, sans liaison entre elles, a

bientôt fatigué le spectateur, impatient de savoir pour quel motif on les fait passer sous ses yeux, et surpris, en arrivant au dernier tableau, de trouver que le spectacle est fini, sans qu'il ait pu en démêler la signification. Notre poéte chante, comme chante un oiseau, au ramage harmonieux, pour le seul plaisir d'entendre résonner sa voix. Il est vrai que cette voix, un peu faible et voilée, est souvent douce, tendre, mélodieuse et que les intonations en sont généralement assez pures mais si c'est assez pour la musique, cela ne suffit pas à la poésie ; ce n'est pas à l'oreille seulement qu'elle doit s'adresser, mais à l'esprit et au cœur. Ce qui distingue avant tout le poéte, c'est l'élévation, la grandeur, l'originalité des pensées, l'énergique vivacité des sentiments ; c'est ensuite la force créatrice, la fécondité dans l'invention ; c'est la grâce dans le choix des images, c'est la noblesse, la variété, la richesse, l'éclat dans les figures. Sans doute, il faut encore que ces sentiments et ces pensées, ces ingénieuses fictions, ces images saissisantes, soient revêtues des grâces d'un langage harmonieusement cadencé, et les conceptions les plus sublimes exprimées en vers durs ne se feraient pas écouter ; mais il faut se garder d'oublier l'art pour le métier, de ne s'attacher qu'à la forme, à la partie matérielle de l'expression, et de se croire poéte parce qu'on saura faire des vers élégants et sonores. C'est quelque chose que de posséder la langue poétique ; mais à quoi bon la langue, si l'on n'a rien à dire ?

Notre auteur se fait distinguer d'abord entre tous ses concurrents par l'habileté de la facture, par la douceur, la facilité, l'heureuse coupe de ses vers. Ses rimes sont pleines et sonores. Il faut le louer aussi de son respect pour la langue, qualité bien rare de nos jours. Il ne se complait pas, comme la plupart de ses rivaux, dans l'invention d'expressions nouvelles ou dans l'abus recherché de mots consacrés à d'autres usages. Son style est pur et flatte agréablement l'oreille. Sous cette élégance et cette harmonie on cherche quelquefois vainement la pensée, ou l'on ne trouve que des lieux communs poétiques.

Un autre défaut capital c'est l'incohérence du plan. Si léger que soit un sujet, quelle que soit la liberté qu'il comporte, il faut qu'une certaine ordonnance s'y fasse sentir d'un bout à l'autre, c'est-à-dire que le plus simple tableau veut être habilement composé. Il faut qu'une savante adresse préside à la disposition de toutes les parties; que la place de chaque objet soit choisie et calculée de façon que tout se tienne, s'enchaîne et conspire à un effet commun, nettement indiqué, facile à saisir, sans qu'aucun détail, prétendant à une importance qu'il ne doit pas avoir, vienne appeler trop vivement l'attention, sans que les accessoires attirent l'œil et le détournent du sujet principal.

Ici la composition est nulle. Tout marche au hasard et sans autre loi que le caprice du moment. Les figures qu'on présente aux regards du spectateur se succèdent et

se suivent comme des groupes dans une procession, sans même concourir à une action commune. Si l'on entre dans le détail on trouve que les accessoires sont souvent préférés au principal. Le peintre s'applique avec amour à rendre minutieusement des bijoux et des draperies, quand il esquisse à peine son personnage. Souvent même il arrive que l'étoffe disparaît sous la broderie dont il la recouvre. Il commence une figure et l'ébauche, puis l'oublie et la laisse pour une autre qui passe, et part pour un voyage et s'arrête au premier buisson de la route, et reste si longtemps à en dessiner toutes les branches et toutes les feuilles, qu'il perd de vue l'objet pour lequel il s'est mis en chemin.

L'intention générale est obscure partout. Il faut une étude pour la deviner; et l'on n'y réussit pas toujours.

On croirait qu'on a pris à tâche d'affecter le désordre, d'éviter la suite dans les idées. L'ouvrage est partagé en espèces de strophes ou stances de douze vers, à la façon des grands poèmes italiens : chacune desquelles forme un sens particulier complet. Cela ne devrait pas empêcher le sens général de se suivre et de se continuer à travers les interruptions périodiques du discours ; et quand on lit le Tasse ou l'Arioste on ne sent nulle part le fil de la narration se rompre ou s'arrêter. Ici la liaison d'une stance à l'autre ne se sent pas assez. Chacune d'elles compose un petit poème isolé. L'auteur semble à chaque instant laisser là sa pensée, pour commencer un dessin nouveau : ensorte qu'au

lieu de marcher ou de courir, il procède par élans répétés et par sauts de pareille étendue. Cette façon d'aller, continuée pendant plus de six cents vers, impatiente le lecteur, et ces interruptions tranchées le déroutent.

Ces défauts ne sont pas les seuls; mais ceux que l'on aurait à relever encore dans les détails d'exécution apparaîtront malheureusement assez dans les citations que nous allons donner de quelques passages, choisis à dessein de montrer les meilleurs côtés du talent de notre poéte, et aussi les parties par lesquelles il pèche le plus ordinairement.

Nous prendrons l'œuvre au point, où l'on commence à saisir un trait plus nettement accusé :

Tu veux savoir, ô toi la moitié de ma vie,
Quel peut-être ici bas le destin que j'envie;
Quels titres, quels honneurs tenteraient mon orgueil,
Sur ce trop court chemin du néant au cercueil....

Viens, je vais te répondre en face du ciel même.
Aux doux tomber du soir la nature que j'aime
Inspire mieux un cœur épris de ses beautés;
L'air est plus pur; les fleurs aux contours veloutés
Répandent mieux partout leur suave ambroisie;
On sent couler en soi des flots de poésie.
Oh! viens sur la montagne, où lorsque fuit le jour,

Le soleil jette encore un long regard d'amour.

Les quatre premiers vers ne sont pas mauvais; et si les huit qui suivent étaient employés ailleurs, ils pourraient faire un assez bon effet. Malheureusement ils sont déplacés là. Il n'est pas nécessaire pour répondre à cette simple question :

Quels titres, quels honneurs, tenteraient mon orgueil?

Il n'est pas nécessaire de se placer *en face du ciel même*. Je sais, je sens, comme notre poéte, que l'aspect de la nature *inspire bien les cœurs épris de ses beautés*; mais qu'est-il besoin d'aller chercher l'inspiration dans les parfums des fleurs *aux contours veloutés*, pour dire à qui veut le savoir quel est le sort qui tente notre envie; surtout quand toute notre ambition se borne (ainsi qu'on l'apprend enfin cinq cents vers plus loin), à jouir doucement des charmes de la campagne au milieu d'un loisir consacré à l'étude et à la poésie, auprès de quelques amis et d'une femme aimée? Sans doute l'air est plus pur, *au doux tomber du soir*, et j'aime assez la hardiesse toute poétique de cette expression; mais la fraîcheur de la bise embaumée est assez inutile ici, aussi bien que le dernier *regard d'amour* jeté par le soleil sur la montagne, au déclin d'un beau jour. L'auteur pourrait fort bien nous dire son secret, sans

nous obliger d'escalader cette montagne avec lui ; si encore il nous donnait ce qu'il nous a promis, quand il nous a fait grimper si haut ! mais point : il n'en est plus , pour le moment, question. Au lieu de satisfaire la curiosité qui nous amène, il profite de l'occasion et de la position avantageuse qu'il occupe pour nous montrer ,

...............Dans un lointain immense,
Comme des flots mouvants que l'ouragan balance,
S'amoncelant partout, l'un sur l'autre entassés,
Tous les monts de l'Auvergne à l'horizon placés.

Nous avons en effet une complète description de cette pittoresque contrée. Les montagnes , les plaines , les vallées , les lacs , les rivières , les ruisseaux ; puis les villes, puis les châteaux ; rien n'est oublié.

Nous voyons le Puy-de-Dome

.........................Et sombre et gigantesque
D'un nuage entourant son cône pittoresque,

Nous étudions tes Monts-d'Or, qui,
Plus loin ,

........................découpent leurs entailles ,
Comme les noirs créneaux des antiques murailles,

Puis le pic de Sancy, qui,

......,.................Comme un fort colossal,
Élève au-dessus d'eux son front pyramidal.

Nous suivons le cours sinueux de l'Allier, qui glisse comme un serpent dans la prairie.

L'on voit son onde,

.... Au loin s'en aller murmurant
Comme les derniers sons d'une lyre expirante,

Ou

.... Pareille à l'écharpe soyeuse
Qu'abandonna sur l'herbe une enfant oublieuse,
Elle roule; et parmi des saules, des roseaux,
Comme autant de rubis étincellent ses eaux.

Voici un passage assez curieux de cette description :

De Busset, de Randan, j'aperçois les tourelles;
Mais, au sein du vallon, comme deux sœurs jumelles,
Se confiant le soir leur joie et leurs douleurs,
Cusset, Vichy, sont là sur la mousse et les fleurs.
On dirait, à les voir dans la verdure écloses,
Deux papillons joyeux s'ébattant sur des roses.

En caressant leurs murs dans ses mille détours,
Limpide, le Sichon précipite son cours.

Je ne comprends pas qu'on puisse avoir l'idée de comparer deux villes à des papillons qui s'ébattent sur des roses. Je ne sais pas où l'on pourrait trouver deux choses plus éloignées, de tout point, l'une de l'autre, qu'un papillon et une ville.

Au reste, vous avez pu vous en apercevoir déjà, l'abus de la comparaison et le mauvais choix des similitudes, sont des défauts dominants chez notre auteur. La comparaison est une des richesses du domaine poétique ; mais il faut se garder de prodiguer ces trésors. Il faut aussi, avant tout, s'attacher à ne rapprocher deux objets que lorsque les rapports qu'ils présentent sont évidents et satisfont la raison. Ces principes sont ici continuellement méconnus. L'auteur ne peut nommer un objet nouveau qu'il ne le compare aussitôt à une demi-douzaine d'autres dans les trois règnes de la nature. Le plus souvent ces comparaisons ne sont motivées que par le besoin de trouver des rimes. Et ce qui est pis encore, les rapports qu'on veut établir sont forcés et ridicules.

Au début de l'ouvrage, on nous peint un vieillard dont la longue existence a été toute entière consacrée à faire le bien, et l'on nous dit :

Lui, le front couronné de ses vertus sublimes,
Comme de leurs bois verts les nuageuses cimes.

C'est grotesque. On trouverait plus d'un pareil exemple. Mais suivons.

Ce n'est pas assez de nous avoir fait admirer le panorama de l'Auvergne, tel qu'il se présente actuellement à un spectateur avantageusement placé. Comme il est généralement admis par les naturalistes, que toutes les hauteurs du pays ne sont qu'un assemblage d'immenses volcans éteints, l'auteur se croit autorisé à ajouter, à la peinture de ce qu'on voit à présent, celle de ce qui s'est passé, avant la naissance du monde ou à peu près, et de nous raconter avec l'enthousiasme d'un prophète, les terribles phénomènes, qui ont dû s'accomplir sur cette terre enfantée par le feu, aux âges les plus reculés qu'atteignent les conjectures des géologues :

Qu'il était beau de voir des laves enflammées
Courir en entraînant leurs épaisses fumées,
Des rochers tout rougis élancés vers les cieux,
Comme aux plaines de l'air des globes radieux !
Ensuite avec un bruit sinistre, épouvantable,
Ils retombaient.... ainsi de son char redoutable,
L'Europe, en frémissant, vit tomber sans retour,
Aux champs de Waterloo, l'impérial vautour.

Ici l'on n'a plus la force de critiquer.

Maintenant, à quel propos nous vient cette description de l'Auvergne ? Tout simplement parce que l'auteur est né dans le Bourbonnais, et qu'il aime son pays. C'est bien fait d'aimer son pays et très méritoire de chercher à l'illustrer par ses vers ; mais il faudrait

mieux choisir l'occasion, et la digression ne paraît pas suffisamment motivée. Elle finit aussi brusquement qu'elle a commencé : nous passons à une autre scène, sans plus de cérémonie.

Un beau jour d'été, en plein midi,

> Un jour qu'*avec ardeur* le char de la lumière
> Poursuivait à midi, sa brûlante carrière,

L'auteur s'était endormi,

> Sous l'ombre d'une haie, aux panaches flottants,

Tout-à-coup,

> . . . . de la nue
> Qui, légère, flottait, sur sa tête ingénue,
> Comme un pavillon blanc sur les flots écumeux...

(Il faut avoir la rage des comparaisons, assurément, pour nous donner celle-là,)

> Ses yeux virent descendre un être vaporeux,
> Qui, *souple* comme l'air, comme l'air diaphane
> Vint s'abattre sur lui, sur lui pauvre profane.
> . . . .
> Il avait revêtu, dans un divin mélange,
> Les formes d'une femme et les grâces d'un ange.

Une blanche tunique, aux longs plis onduleux,
Comme un fleuve à la mer roule ses flots houleux,
Descendait en jouant sur ses jolis pieds roses,
Semblables à deux fleurs dans la verdure écloses ;
D'une auréole d'or, son beau front couronné
Reflétait la candeur d'un enfant nouveau-né ;
Sa blonde chevelure, aux boucles ondoyantes
Caressait mollement deux épaules brillantes ;
Mais soulevant alors un regard tout d'azur
La lyre accompagna sa voix au timbre pur.

Cette fée aux jolis pieds roses, chante au dormeur, d'une voix pure, si l'on veut, mais d'un ton un peu faible, pour une immortelle, et surtout pour la muse de la poésie (car c'est elle en personne), trois petits couplets, avec accompagnement de lyre, dont voici le premier :

Jeune enfant de la terre,
Écoute mes accents,
De la céleste sphère
Près de toi je descends,
Pour souffler dans ton âme
Qui sommeillait encore,
Une invisible flamme
Qui prendra son essor.

C'est à dire qu'elle le doue du don de poésie. Il s'éveille, et tout en se répétant qu'il a été le jouet d'un vain prestige de son imagination, il se sent désormais porté d'un invincible attrait vers les autels des muses. Il ne vit plus qu'avec les favoris d'Apollon. Il ne sait plus exprimer ses pensées qu'en strophes cadencées.

En vain on lui répète et il se redit à lui-même que le temps est passé, où la poésie conduisait à la gloire, que notre siècle est sourd à d'harmonieux accords :

Vois, la feuille qui tombe au terme de l'année ;
Comme elle, trop souvent la jeunesse fanée,
Sur un terrain durci par le froid des hivers,
Roule, hélas, en rêvant d'harmonieux concerts ;
Voyageurs égarés dans un vallon de larmes,
En vain d'un peu d'espoir vous goûterez les charmes,
Au bord de la prairie en vain l'écho des bois
Redira quelques sons formés par votre voix ;
Ce murmure affaibli par le torrent qui gronde
Se perdra sans retour dans le chaos du monde.
Et vous, pauvres jouets de la vague et du sort,
Vous briserez la corde en cherchant un accord.

Rien ne peut le résoudre à abandonner sa lyre. Il rappelle l'exemple de Gilbert et d'Élisa Mercœur. Il veut chanter comme eux puisque c'est son destin, dût-il,

comme eux, périr à la fleur de son âge, du regret de se voir méconnu et de ne pouvoir atteindre jusqu'à la gloire :

A son siècle d'airain qui ne le comprit pas,
Gilbert, déjà penché sur le bord de l'abîme,
Renvoya de son âme une plainte sublime,
Et comme, en expirant, se ranime un flambeau,
Son dernier chant de mort fut son chant le plus beau.

Suit une chaleureuse apostrophe aux mânes d'Élisa Mercœur ; mais ici l'exécution malheureusement trop inégale et des fautes de goût multipliées nous empêchent de rien citer.

Depuis quelque temps l'auteur suivait assez exactement un même dessein ; mais il est fatigué d'un pareil assujettissement. Il se dégage lestement et se jette, pendant trente vers, dans des considérations toutes philosophiques sur le mépris, qu'il convient au sage de professer pour les richesses, le pouvoir et les honneurs. Il veut fuir les intrigues des cours, les brigues de l'ambition et les entraves que la fierté du poète ne saurait endurer et qui tueraient son génie.

Puis tout à coup arrive une invocation à la déesse de l'harmonie. On y trouve quelques vers qui peuvent être cités :

Pour célébrer la guerre et ses noirs attentats,
Muse, fille du ciel, je ne t'invoque pas.

Hélas ! sous les lauriers que promet la victoire,
Sous les hauts monuments qu'on élève à la gloire,
Périssables témoins de notre vain orgueil,
Mes yeux n'ont découvert que des objets de deuil.

Suivent vingt-quatre vers, dont le sens fort obscur, très difficile à saisir, est pourtant que le poète veut consacrer son talent à chanter, à consoler des souffrances ignorées, méconnues parcequ'elles se cachent sous un front, qui simule la joie sous de riches joyaux et des habits de fête.

La toile change, nous sommes au bal sans savoir comment nous y sommes arrivés, ni deviner pourquoi l'on nous y mène : ici le dessein de l'auteur disparaît complètement. Il se perd dans l'exagération des détails et oublie absolument son but.

Cette partie est fort faible. Le ton animé, inspiré, qui a régné jusque là ne se soutient pas. L'expression devient prosaïque et traînante. Les défauts déjà signalés s'accumulent. Le mauvais goût domine.

Nous citerons un court passage, qui peut servir de spécimen. On nous dépeint une élégante valseuse :

O ciel ! Voyez, voyez, sur la gaze légère,
Ce Sylphe aux petits pieds, rapide bayadère,
Qu'emporte, comme une ombre errante aux sombres bords
La valse étourdissante avec ses gais accords.

La voyez-vous partir, s'élancer avec grâce,
Comme un fil de la Vierge égaré dans l'espace,
Ou comme en tournoyant la trombe dans les airs
Qui fait tourbillonner le sable des déserts.

C'est elle. On la remarque, elle, coquette femme
Avec un teint d'albâtre, avec des yeux de flamme.
Un tissu de vapeur, aux longs plis onduleux
Roule autour de ses flancs, comme des flots houleux.

Sans relever tout ce qui serait à blâmer ici, l'on se demande tout de suite comment cette danseuse peut ressembler à la fois à tant d'objets qui ne se ressemblent pas; *à une ombre errante aux sombres bords*, *à un fil de la Vierge égaré dans l'espace*, *à une trombe tournoyant dans les airs, pour faire tourbillonner le sable des déserts*, et comment cette Sylphide aux petits pieds, cette *rapide Bayadère*, qui rappelle déjà tant de choses diverses, pour un peu de gaze roulant autour *de ses flancs les longs plis onduleux d'un tissu de vapeur*, représente encore si bien, sous un autre aspect, un rocher baigné par des *flots houleux*, ou un navire qui fend la vague écumante.

On la remarque aussi! et je le crois sans peine; elle prête le flanc à plus d'une remarque. Mais ce qui me surprend c'est qu'on la remarque *avec* un teint d'albâtre, *avec* des yeux de flamme. Au premier abord on croit que ce teint et ces yeux sont ceux du spec-

tateur, comme l'indique la construction grammaticale. La réflexion montre que le teint d'albâtre et les yeux de flamme appartiennent à la dame ; et il ne fallait pas dire qu'on la remarque *avec* ce teint et ces yeux, mais *à cause* de ces brillants avantages. Je sais bien que cette forme plus correcte n'est pas du tout poétique, mais c'était à l'auteur d'en imaginer une qui fût à la fois logique et convenable à la poésie.

Son tort ne se borne pas à comparer le même sujet à cinq ou six objets qui n'ont entre eux aucune ressemblance. Ses comparaisons prises séparément sont mauvaises. Je ne parle pas de l'assimilation de la jeune danseuse à un Sylphe ; celle-là est agréable et juste ; mais il n'est pas heureux de rappeler, à son occasion, les bayadères de l'Inde. On sait trop que ces provocantes Almés ne sont pas les prêtresses de Terpsichore seulement, et les idées qu'éveille infailliblement leur nom vont plus loin, je le présume, que n'a voulu l'auteur.

L'ombre errante aux sombres bords ne vaut pas mieux. Assurément une femme qui valse ne ressemble guères à une ombre errante, et encore moins à une ombre qui erre aux sombres bords. Pourquoi ces sombres bords qui nous apportent une idée lugubre, maussade, fort éloignée de celles que doit inspirer le spectacle de la valse?

Si la tournure de nos valseuses n'excite pas ordinairement dans l'esprit l'idée d'âmes en peine, voltigeant

sur les bords pu cocyte, je crois qu'elle fait songer moins souvent encore à des *fils* de la Vierge égarés dans l'espace.

La trombe qui tournoie dans les airs a quelque chose de plus exact: mois croyez-vous que beaucoup de nos dames fussent flattées d'entendre dire qu'elles tournent comme une trombe, une trombe qui fait tourbillonner le sable des déserts? A quel propos le sable des déserts?

Quant à la dernière image, nous ne pensons pas, qu'en voyant les flancs d'une femme (puisque flancs il y a) noyés dans des flots de gaze, on ait jamais songé aux flancs d'un navire baignés par la vague écumeuse.

Les comparaisons ne sont pas finies: un peu plus loin la taille de la danseuse,

.............,..... Aux formes vaporeuses
Détache avec bonheur des poses langoureuses.

Et alors, c'est un cygne blanc qui caresse son aîle, c'est encore,

.... Un lutin qui joue,
La tête couronnée et les pieds dans la boue.

Mais c'est surtout,

C'est un papillon frêle, aux imprudents désirs,
Qui va brûler son âme au flambeau des plaisirs.

Brûler son âme à un flambeau ! et pourquoi pas son aîle, quand c'était si naturel et si facile? Oui, mais c'était trop simple, et d'autres l'avaient dit : il faut être nouveau, dût-on sacrifier la raison et le goût.

Arrêtons-nous : on n'en finirait pas, s'il fallait relever toutes les fautes.

Toute la description du bal est dans ce goût, et elle comprend cent quarante-quatre vers. Il est vrai que là aussi, il y a des digressions, et que nous sommes tantôt dans la salle, tantôt dans la campagne. On se promène entre deux contredanses, et quelquefois fort loin.

Enfin l'auteur s'en va tout de bon, je ne sais comment. Il rencontre, je ne sais où, ses deux sœurs, qui, je ne sais pourquoi, pleurent et prient sur une froide pierre. Il paraît, par la suite, qu'il s'agit d'un être aimé, mort avant l'âge; mais nous ne savons pas qui c'est. Le poète renvoie ses sœurs dans leur chère Limagne, comblées des bénédictions qu'il leur prodigue, dans des vers assez doux, mais qui n'ont que du son. Lui-même compare ,en certain lieu, sa poésie aux accents caressants, aux gémissements harmonieux que le vent fait sortir d'une harpe éolienne. C'est l'appréciation la plus juste qu'on en puisse faire, non pas là seulement, mais presque partout.

On est surpris pourtant de le voir çà et là s'élever, pour un moment, jusqu'à une énergie que l'on ne s'attendait pas à rencontrer en lui. Voici un court passage

qui réunit la force de la pensée aux mérites de style que nous avons signalés en commençant, et qu'on a pu apprécier dans les citations que nous avons données. C'est la conclusion de l'ouvrage et la réponse un peu tardive à la personne qui lui demandait : quel sort il ambitionnerait en ce monde : on n'y peut guères regretter qu'une tache facheuse :

Qu'ils jouissent des biens, que leur orgueil envie
Ces imprudents mortels, qui consument leur vie,
Dévorés par la soif d'un fragile trésor. :
Vers un bonheur plus vrai mon âme prend l'essor :
Aimer, prier, rêver sur ces charmants rivages,
Un volume à la main, m'asseoir sous ces ombrages,
Écouter vers le soir, au penchant du côteau,
Le refrain du bouvier, qui retourne au hameau,
Dormir sur la pelouse, au pied de la cascade,
Qui semble en murmurant redire une ballade,
Avoir, sous un ciel pur, l'ombre des bois touffus,
Des amis, ton amour... que me faut-il de plus ?

Voilà de bons vers. C'est grand dommage que la nécessité de trouver une rime pour la cascade, ait amené là une ballade qui n'y a que faire.

Nous venons de vous présenter l'analyse de la moins mauvaise des quinze pièces envoyées au concours :

nous avions l'intention d'en analyser encore une, le n° 15, *le 5 Mai*, la moins mauvaise après celle qu'on vient d'examiner; nous y renonçons; il nous en coûte de répéter sans cesse : Cela est mauvais, cela ne vaut rien. Nous terminons donc ici notre travail.

Avant de finir, un mot sur cette pièce et sur les autres, et quelques conseils. Sans doute on n'y trouve ni la coupe harmonieuse, ni les rimes sonores du numéro précédent; mais il y a de la verve, et l'auteur donne des espérances.

Dans le numéro 1er, *Les Comices Agricoles*, l'auteur ayant à parler des mœurs simples des habitants des campagnes, se croit autorisé à prendre leur langage; mais vraiment c'est trop naïf. Il parle un peu trop, *comme on parle au village*.

L'auteur du numéro 2, *Epître à Rose sur la Lecture*, ne donne pas ce que le titre promet, on croit trouver des règles sur l'art de bien lire; cela se borne à quelques réflexions banales sur les avantages de la lecture, et à l'indication des auteurs qu'il recommande à sa jeune lectrice. Tout cela est bien commun et pauvrement exprimé !

On regrette en lisant le numéro 11, *Hommage à Châteaubriand*, de voir ces belles figures estropiées par des artistes maladroits. Alexandre ne voulait pas d'autre peintre qu'Apelle.

Le numéro 5, *le Duel au Mariage, scène de réconciliation*, ne présente qu'une petite intrigue fort em-

brouillée, dans laquelle se montre beaucoup de prétention à l'esprit. Ce n'est du reste qu'une bluette, mais assez purement écrite.

Dans le numéro 10, *Jeanne Hachette, ou le siège de Beauvais*, ce sont des combats et des combats encore. On n'entend que ces mots créneaux, arsenaux, couleuvrines, brigandines, ponts-levis, machicoulis, meurtrières et bannières. C'est un bruit effroyable et assourdissant. Il y a trop de tintamarre et de brouillamini.

Passons au numéro 4, *Lorenzino, Drame en cinq Actes en prose, mis en vers*. Un membre de notre société, comme on sait, a mis autrefois en vers l'*Avare de Molière*, que notre comique avait cru devoir écrire en prose. C'est peut-être là ce qui a donné l'idée de mettre en vers ce drame de M. Alexandre Dumas? l'idée est-elle heureuse? nous n'oserions le dire. Mais nous ne pouvons nier qu'il n'y ait de la facilité dans cette traduction.

Dans le numéro 9, *Ténèbres et Lumière*, on est constamment dans les ténèbres et dans l'obscurité, la lumière ne se fait jamais. C'est un vague, un vuide immense, où l'on va à l'aventure, sans guide et sans clarté.

Le numéro 7, l'*Immortalité de l'âme*, n'offre que des lieux communs de morale, bien froids et faiblement écrits.

Le numéro 14 est une apologie du christianisme. S'il

n'avait que de pareils défenseurs, il serait à plaindre. Un malade qui n'aurait que de pareils médecins, serait en danger. Heureusement le christianisme vit de sa vie propre. Il peut supporter l'ignorance du médecin et la maladresse d'un ami.

L'auteur du poëme numéro 12 a pris pour sujet l'*Enfantement de la Vierge*. Ce sont là des sujets délicats; on devrait les laisser dans le sanctuaire ; des mains profanes ne peuvent que les souiller. On y voit figurer toutes les divinités de la mythologie païenne, les dieux de l'Olympe et la cour infernale, et Cerbère et le Cocyte, Briarée et tous les grands coupables du Tartare.

Non, nous n'approuvons pas, en un sujet chrétien,
Un auteur follement idolâtre et païen.

Le numéro 6, *La Passion*, n'est pas plus heureux. Nos bons aïeux aimaient beaucoup ces sortes de spectacles ; mais aujourd'hui nous sommes plus difficiles, et puis quinze cents vers assez froids pour raconter la Passion, c'est bien long ! Nous aimons mieux le simple récit de l'*Évangile*.

Le numéro 13, *Rome et la France*, est tout simplement la prise de Rome par nos soldats en 1848. Napoléon avait été sacrilège, il avait outragé le vicaire de Jésus-Christ ; sa faute était retombée sur nous.

L'expédition de Rome nous a réconciliés avec le Ciel. Le crime est expié.

L'*Oraison funèbre du XVIII*• *Siècle*, le numéro 8, est une diatribe de mauvais goût et platement écrite, contre Voltaire, Rousseau et les Encyclopédistes. Eh ! mon Dieu ! laissez les Philosophes en paix; le mal ne vient pas de là. L'auteur a pris ses inspirations dans la colère. C'est une mauvaise conseillère.

La réflexion que fait naître tout d'abord la lecture de ces différents poëmes, c'est que les concurrents n'ont pas assez exercé leur talent ; ils se sont trop pressés de produire en public des œuvres peu soignées, qu'ils auraient dû soumettre auparavant à la censure d'un ami sincère et capable.

L'Académie, sans doute, ne refuse jamais ses conseils à qui les lui demande ; mais elle est forcée, pour son honneur et pour celui des auteurs qui la consultent, d'apporter une juste sévérité dans ses jugements. On ne nous pardonnerait pas une indulgence mal entendue. Nous devons encourager de louables efforts ; nous ne pouvons pas favoriser une négligence coupable.

Séance publique de l'Académie d'Arras,

24 Août 1852.



DISCOURS D'OUVERTURE

par M. le vicaire-général PARENTY, président,

suivi d'une

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR M. L'ABBÉ FRÉCHON.

MESSIEURS,

Appelé par les suffrages dont vous avez bien voulu m'honorer à prendre le premier la parole dans cette réunion solennelle : je ne puis vous dissimuler l'embarras que j'éprouve pour le faire d'une manière qui soit, tout à la fois, digne de vous et des personnes distinguées qui ont bien voulu répondre à notre commun appel en se réunissant avec nous dans cette enceinte.

L'Académie d'Arras, fidèle à ses anciennes traditions, a voulu qu'une séance publique eût lieu cette année,

pendant les jours de fête que l'ancienne capitale de l'Artois consacre à rappeler l'époque où elle devint décidément une ville française. Deux siècles se sont presque écoulés depuis que le vaillant Turenne a contraint les Espagnols d'abandonner le siége de cette ville, qui, peu d'années après, fut dévolue pour toujours à la France.

Cet anniversaire, nous l'avons longtemps célébré, en rendant compte de nos travaux scientifiques et littéraires. Nous entretenions, en outre, nos concitoyens du résultat des concours et nous décernions aux vainqueurs les récompenses dues à la supériorité de leur talent. Des motifs qu'il est aisé de comprendre et des circonstances indépendantes de notre volonté, ont fait ajourner nos séances publiques.

Les questions que vous avez mises au concours n'ont point eu, comme autrefois, de solutions satisfaisantes. Peut-être cette sorte de stérilité est-elle la suite des préoccupations qui ont travaillé les esprits pendant les quatre années qui viennent de s'écouler.

Notre Société n'a pas néanmoins perdu courage : au contraire, ses séances de chaque semaine ont été régulièrement tenues. M. le Secrétaire-Adjoint qui, tout à l'heure, rendra compte des matières si variées qui y furent traitées, montrera qu'elle est demeurée fidèle à la mission qui lui est confiée d'encourager les sciences, les lettres et les arts.

Elle a publié l'année dernière le vingt-cinquième

volume de ses Mémoires, et elle possède des matières qui lui permettront de mettre incessamment un nouveau volume sous presse.

Elle a formé une commission chargée d'éditer, sous ses auspices, les documents restés manuscrits dans nos dépôts publics, qui intéressent l'histoire locale. Le premier volume de cette curieuse collection vient de paraître orné d'un plan de l'ancienne Abbaye de Saint-Vaast.

Enfin, nos honorables collègues ont voulu rendre plus fréquentes leurs communications avec leurs concitoyens, en décidant que les réceptions des nouveaux Membres auraient lieu désormais en séance publique. Cette mesure doit recevoir aujourd'hui pour la première fois son exécution.

Notre société a continué ses relations avec la plupart des corporations savantes, qui sous divers titres, sont établies dans la capitale et les principales villes de France et de l'étranger. Ces associations, qui consistent à échanger nos travaux avec ceux que publient ces sociétés, sont de nature à contribuer puissamment au progrès des connaissances humaines. De plus, elles peuplent notre bibliothèque et nos archives d'ouvrages spéciaux, tirés ordinairement à un petit nombre d'exemplaires et qui aident à former une précieuse collection d'écrits éminemment utiles.

Mais pourquoi faut-il, Messieurs, qu'après avoir énuméré ces éléments de prospérité, j'aie à vous entre-

tenir de la perte inopinée d'un collègue, sincèrement dévoué à notre société, devenu l'ami de tous et que j'aimais particulièrement à d'autres titres. Ne serait-ce pas le lieu de rappeler ici les vers si touchants qu'Horace adressait à Virgile à l'occasion de la mort de Quintilius parent de l'immortel auteur de l'*Enëide* et l'ami commun des deux poëtes :

Multis ille quidem flebilis occidit :
Nulli flebilior quàm tibi, Virgili (1).

L'abbé Constant Faustin Fréchon, naquit en 1804 à Hesdin d'une honnête famille de commerçants. Dès ses tendres années il se fit remarquer par d'heureuses dispositions et par une vocation précoce à l'état ecclésiastique. Il entra fort jeune au Petit Séminaire d'Arras, suivit les cours du collége de cette ville et s'y distingua par une constance de travail qui lui valut de brillants succès. Lorsqu'il eut terminé ses humanités, il entra au Grand Séminaire et ce fut là surtout qu'il fit paraître une piété vive qui s'allia à un zèle ardent pour l'étude de la théologie. Ordonné prêtre en 1828, l'Abbé Fréchon fut d'abord nommé vicaire de Vitry, et deux ans après, Monseigneur de la Tour d'Auvergne l'appela au Grand Séminaire avec les titres de professeur d'éloquence sacrée et d'écriture sainte. Dans la

(1). Q. Horatii flacci. Od. XXIV. Lib. 1.

suite, il se livra à l'enseignement de la théologie. Ce fut en étudiant ces diverses matières qu'il devint un homme véritablement distingué par la profondeur et la variété de ses connaissances.

Les travaux multipliés du professorat ne l'empêchèrent pas de se vouer à la prédication. Il avait étudié les grands maîtres dans l'art de bien dire; et, il en profitait pour annoncer souvent la parole de Dieu dans la Cathédrale, dans les maisons religieuses dans les diverses paroisses de la ville. Bien plus, il consacrait à l'exercice de ce ministère, une partie du temps destiné aux vacances.

Il unissait à l'éloquence du prédicateur, le zèle du missionnaire. Lorsqu'en 1832 le choléra décima la petite ville de Frévent; l'abbé Fréchon, apprit que le curé tombé lui-même malade, ne pouvait plus donner ses soins aux nombreuses victimes de l'épidémie. Il obtint de son évêque, la permission de se rendre au milieu de cette population désolée, pour l'encourager et lui offrir les secours de son ministère. Le soir, on le trouvait dans la chaire de vérité ou au confessionnal, et il consacrait le jour et la nuit à procurer aux malades les consolations de la religion. Atteint lui-même par le terrible fléau et pressé par les hommes de l'art de prendre quelque repos; il n'écouta que son désir de soulager ses frères malheureux et n'en continua pas moins son dévouement héroïque.

Lorsqu'il fut pourvu d'un canonicat titulaire, il con-

serva le même zèle pour la prédication, et l'on peut dire qu'il n'est guère de paroisse importante dans le diocèse qu'il n'ait évangelisée. Il donna avec un rare succès des retraites à plusieurs villes et se rendit à Londres en 1847, où il prêcha la station du Carême à la Chapelle française.

Ce fut sans doute le souvenir d'un si beau dévoûment qui contribua à le faire élire membre de l'Assemblée Constituante et de la Législative ensuite, Etranger jusqu'à ce moment aux débats politiques, son élection ne pouvait être attribuée à aucun parti. L'abbé Fréchon, se rendît utile à la cause commune, par son assiduité aux séances de ces Assemblées; par la pureté et la sagacité de ses vues dans les diverses commissions dont il fit partie, et par la cordiale entente qui régna constamment entre lui et ses honorables collègues du département. Voici, du reste, le témoignage que l'un d'eux, qui en même temps est l'un de nous (1), en a rendu devant vous, Messieurs, peu de jours après sa mort. « Ce fut, a-t-il dit, dans cette » dernière Assemblée (la Législative), que j'eus le bon» heur de lier avec lui des relations plus intimes et » d'apprécier ses éminentes qualités. Son inépuisable » douceur, la fermeté et l'énergie de ses convictions, » le charme de ses manières et de sa conversation,

1. M. Wartelle-Deretz.

» l'élévation de son intelligence, la saiuteté de sa vie. » Bon pour ses amis, l'indulgence avec laquelle il sup- » portait leurs défauts, était souvent plus efficace que » des reproches. Ils conserveront religieusement le » souvenir de cette époque, hélas trop courte, ou ils » ont eu le bonheur de le voir chaque jour et de l'en- » tretenir familièrement. »

L'amour du salut des âmes le pressait tellement qu'il y consacrait les courts instants que lui laissait sa charge de représentant, il prêcha dans plusieurs églises de Paris presque toujours dans l'intérêt de quelque œuvre de charité ; et partout sa parole évangélique fut écoutée avec l'attention la plus soutenue.

Il est aisé de concevoir que l'abbé Fréchon n'ait pu, durant une vie si bien remplie, et au mileu de tant de travaux divers, produire des œuvres littéraires d'une grande étendue. Il nous reste de lui, cependant, un Mémoire sur l'établissement du Christianisme dans le pays des Morins et une savante notice sur Lambert de Guînes restaurateur du siège épiscopal d'Arras. La société des Antiquaires de la Morinie a couronné ces deux œuvres et les a fait imprimer dans ses Mémoires (1). Ses sermons mériteraient aussi une mention honorable : plusieurs ont été remarquables par la pureté du style et par les circonstances où il les a prononcées. Ce fut lui

(1) Tom VI des Mémoires de la Société.

qui le premier prêcha dans la cathédrale d'Arras après sa consécration en 1833.

Si la mort n'était venu le surprendre le cinq avril dernier, au moment où il allait jouir d'un peu de repos : il eût certainement produit d'autres ouvrages ; et souvent il eut employé ses loisirs au profit de notre Société littéraire.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. de MALLORTIE.

MESSIEURS,

« Il y a au monde quelque chose qui vaut mieux que » les jouissances matérielles, mieux que la fortune, » mieux que la santé elle-même, c'est le dévouement » à la science[1]. » Ce témoignage rendu à l'étude par un homme qui est devenu la victime volontaire de son amour pour les sciences historiques, qui a épuisé ses forces et usé ses yeux au travail, et qui, depuis plus de vingt ans que ses regards cherchent en vain la lumière du jour, si douce à voir, n'en continue pas moins, avec

1 Augustin Thierry.

un courage invincible, ses labeurs féconds et ses productives veilles, ce témoignagne, ce n'est pas vous, Messieurs, qui le désavouerez. Depuis longtemps, vous avez reconnu la vérité de cette belle parole, vous, Messieurs, qui ressuscitez à nos yeux le passé de nos ancêtres, archéologues et historiens, dans vos notices savantes, dans vos judicieuses dissertations; et vous, qui sondez les problèmes toujours anciens, toujours nouveaux de l'économie politique et sociale; et vous, qui ne dédaignez pas les questions plus modestes et non moins utiles de l'agriculture; et vous, qui consacrez vos veilles à la science d'adoucir nos douleurs; et vous, pieux légendaires, qui savez nous émouvoir et nous rendre meilleurs au récit des merveilles qui consolaient nos pères; et vous, ô doux poètes, si habiles à nous charmer et à nous instruire, dans vos fables tour à tour spirituelles et naïves, toutes pleines d'une bienveillante malice, ou d'une malicieuse bonté, comme vous voudrez; (double mérite que possédait si bien le collègue que vous regrettez encore aujourd'hui et que je ne saurai vous faire oublier); tous, bien mieux que moi, vous connaissez les joies vives et pures, les austères et bienfaisantes douceurs de l'étude. Aussi, est-ce sous la protection de ce sentiment, si puissant auprès d'hommes instruits, que j'ai voulu me placer tout d'abord, et par là, sûr de vous plaire, j'ai espéré vous trouver plus indulgents.

Car je le sens, Messieurs, je n'ai ni l'autorité de

l'âge, ni l'autorité de la science ; et, même aujourd'hui, alors que votre bienveillance m'a appelé à venir m'asseoir au milieu de vous, il se glisse un peu de surprise jusque dans ma reconnaissance, et je veux l'avouer, jusque dans mon orgueilleuse satisfaction ; c'est que je ne me connais aucun titre à cette distinction si vivement et si justement recherchée, si ce n'est peut-être quelque goût pour l'étude et mon désir de bien faire. Permettez-moi aussi, Messieurs, de voir dans vos suffrages, un témoignage d'estime pour le corps auquel je me fais gloire d'appartenir. Dans ces jours où l'on s'est montré bien sévère envers nous, sans doute parce qu'on nous connaissait mal, votre sympathie nous est doublement précieuse, et votre choix est en quelque sorte un à propos de justice bien propre à soutenir nos courages et que nous voulons n'oublier jamais.

Mais, dans mon empressement à vous témoigner ma reconnaissance, je parais ne pas m'apercevoir qu'il est une autre considération d'un ordre supérieur qui aura sans doute inspiré vos suffrages. En vous prononçant, malgré son peu de titre à une telle faveur, pour un candidat qui s'occupe tout particulièrement de littérature, bien moins encore par devoir que par goût, vous avez voulu manifester hautement votre estime toute particulière pour les études littéraires. Cette preuve d'intérêt qui ne serait que justice, si elle n'était en même temps un acte de sagesse, n'est peut-être pas inutile

aujourd'hui. Le penchant de notre siècle, Messieurs, nous entraîne bien évidemment vers les intérêts matériels. Sans doute, notre époque sera glorieuse dans l'histoire par le développement de l'industrie, par les découvertes des sciences, par la merveilleuse activité du génie inventeur. Rarement, en effet, dans ses plus hautes spéculations comme dans ses applications les plus modestes, la Science a obtenu, en plus grand nombre, de plus magnifiques ou de plus utiles résultats. Ici, le génie pénètre dans les entrailles de la terre ; il lui arrache ses mystères les plus cachés ; il la force à confesser son âge, et vient confirmer ainsi, comme s'il en était besoin, le témoignage de nos divines écritures; là, s'élançant dans l'immensité des cieux, il plonge dans leurs sublimes profondeurs pour nous révéler de nouveaux mondes et décrire les lois qui président au cours de ces globes éclatants; il reproduit sur le métal et sur le papier, par le seul mouvement de la lumière, la forme, la figure des objets, et chacun peut se voir comme dans une glace qui ne perdrait plus l'image une fois réfléchie; plus loin, poussée par la vapeur qui s'échappe en sifflant, la locomotive, pareille à un dragon à la gueule de feu, vole et rase le sol et secoue sa chevelure de fumée; les vaisseaux semblent avoir des aîles; les vastes mers sont traversées; les distances ont disparu; les peuples les plus éloignés, les plus divers, étonnés de se voir, échangent les produits de leurs climats, et, ce qui vaut mieux, leurs

idées (hélas ! que n'est-ce toujours sans larmes !) ; la pensée est transmise à travers les espaces immenses avec la rapidité de l'éclair même, transmise à travers l'Océan. Dans nos ateliers, dans nos fabriques, chaque jour enfante un nouveau prodige. Les éléments les plus rebelles, les phénomènes les plus mystérieux sont devenus l'instrument docile des volontés, des désirs des caprices et des impatiences de l'homme. Certes, Messieurs, il y a là de quoi être fier de notre temps et de notre pays ; ce sont là de nobles sujets d'étude qui frappent nos imaginations, séduisent nos esprits, sollicitent nos efforts. Mais ce n'est pas là tout l'homme. Il y a en nous une autre partie plus intime, plus divine en quelque sorte, dont la culture intéresse bien plus directement encore le bonheur de chacun et de tous. Disons-le hardiment, ces admirables progrès des sciences physiques et naturelles ne rendent que plus utiles, plus nécessaires d'autres études, celles qui développent les généreux instincts, les nobles sentiments de l'âme et toutes les bonnes pensées. Une voix éloquente [1], qui vous est chère et qu'à un double titre, il m'est bien facile et bien doux de vénérer et d'aimer, disait, il y a quelques jours dans une circonstance solennelle : « Malheur à l'éducation qui brûlerait la tête sans échauffer le cœur ! » Nous aussi, Messieurs, nous plaignons l'homme, nous plaignons le peuple chez qui le cœur ne

1. M. Delalleau, recteur de l'Académie du Pas-de-Calais.

serait pas à la hauteur de l'esprit ! Un tel homme pourra plaire, séduire les regards, forcer l'admiration, obtenir la fortune, les dignités, que sais-je ? jamais il ne commandera l'estime, jamais il n'aura les cœurs, [1] jamais il ne sera regardé comme un véritable bienfaiteur de l'humanité. Un tel peuple aura la richesse, ses vaisseaux sillonneront les mers, les comptoirs des deux mondes recevront les produits de ses fabriques ; il pourra quelquefois et dans ces jours malheureux où l'intérêt fait violence à l'équité, peser lourdement dans la balance des destins ; jamais il ne sera choisi de Dieu pour guider les peuples dans la voie du progrès et de la civilisation. — Vauvenargues l'a dit : Les grandes pensées viennent du cœur. Ce qui remue le monde et ce qui doit le sauver, ce n'est pas le désir et la convoitise du bien-être, c'est l'idée du bien, du vrai, du beau, ce sont les éternels principes de la morale et de la religion !

Il est loin de ma pensée, Messieurs, de prétendre que la véritable science n'ait pas une heureuse influence sur le cœur ; qu'elle n'élève pas l'âme vers un maître suprême, source de toute lumière, principe de toute vertu. Certes, c'est beaucoup faire pour l'âme, que de la mettre en présence de ces vérités immuables, antérieures au temps et plus durables que lui ; vérités impersonnelles, qui reposent dans une région sereine

1 Bossuet.

au-dessus des tempêtes sociales et des convulsions qui peuvent bouleverser le monde. Par elles, nous apercevons un côté de cette raison infinie, impérissable, présente à tous les points possibles de l'espace et de la durée. Oui, je le sais et je le sens, ces cieux où Dieu semble s'être complu à écrire sa gloire, ces vastes mers, images de l'infini, ces continents avec les masses qu'ils renferment, cet Univers, théâtre où se montre tant de variété, où éclate tant de richesse, où nous charme une si belle harmonie, tous nous révèle une intelligence et une puissance suprêmes! Cependant, Messieurs, il faut l'avouer : au milieu de ces impressions, quelque vives qu'elles soient, de la majesté divine, nous ne trouvons rien qui nous parle de ses perfections morales. Ce monde extérieur n'est pas le vrai temple de Dieu, ou du moins son premier et plus profond sanctuaire. Dieu n'y habite pas comme en nous [1], sous les traits de la sagesse, de l'amour et de la justice. Il ne s'y montre que sous ceux du mouvement et de la vie. C'est dans l'âme de l'homme que Dieu se révèle tout entier ; c'est là, suivant la belle expression de Bossuet, qu'il prodigue ses dons les plus précieux, les belles lumières d'esprit, les rayons de son intelligence, les images de sa bonté. Et, de là, nous devons conclure que l'étude des sciences exactes

1 *Et ponam tabernaculum meum in corde tuo. Exode.* — Voyez aussi Saint-Augustin et Saint-Bernard.

et des merveilles de la création ne pourrait jamais remplacer celle des belles-lettres et de l'humanité.

Mais allons plus loin. Trop souvent la science n'habite pas les hauteurs où nous l'avons considérée ; trop souvent ceux qui l'appliquent, méconnaissent sa céleste origine. Ils oublient qu'elle n'est qu'un des rayons de l'intelligence suprême et que, comme le feu du ciel, elle devrait toujours remonter vers sa source. Aussi, bien des gens sensés, bien des esprits sages et que je voudrais croire un peu timorés, prétendent que ces merveilles de la matière, ces miracles que l'on touche du doigt, éveillent de toutes parts un instinct d'égoïsme et de calcul. Ils jettent le cri d'alarme sur ce qu'ils appellent, trop justement peut-être, le matérialisme de notre siècle, sur cette soif insatiable d'acquérir et de jouir. Ces plaintes sont-elles exagérées, Messieurs ? Ce jugement porté sur notre temps, est-il trop sévère ? Nous n'oserions l'affirmer. Toutefois, pour être vrai, nous devons avouer qu'à toutes les époques, ces mêmes plaintes ont retenti, même dans les temps heureux, moins rapprochés de nous, dont, par suite, les grandeurs nous frappent plus vivement que les misères, et que nous appelons les âges d'or des peuples. Ainsi, dans un paysage, la distance efface un peu les aspérités, pour ne laisser voir que les lignes harmonieuses. Cependant, s'il était vrai, comme on l'a dit « qu'aujourd'hui, soit entraînement des circons- » tances, soit abandon des volontés, la plupart insen-

» siblement cédant et s'engageant, bien peu résistant,
» personne peut-être ne demeurant précisément sans
» reproche, il se fût déclaré parmi nous une pas-
» sion de la richesse, qui, au lieu de rester un
» goût simple et modéré, un besoin légitime, eût pris
» les proportions d'une véritable ambition ; si, parmi
» ceux qui s'y seraient livrés avec le moins de re-
» tenue, on en avait vu demander l'objet de leurs
» désirs au hasard plus qu'au travail, à l'intrigue plus
» qu'à la diligence, à des rêves insensés plutôt qu'à
» une exacte intelligence des intérêts et des droits
» communs ; s'il était vrai que d'autres l'eussent payé,
» sans compter, de leur talent, de leur honneur, de
» leurs meilleures qualités du cœur et de l'esprit ; si,
» après avoir commencé par en être avides sans me-
» sure, ils avaient fini par en être fiers et orgueilleux
» sans pudeur, » Certes, il y aurait là un mal auquel il serait temps de remédier. Ne faudrait-il pas chercher à combattre et dissiper ces préjugés puissants, à prévenir et régler ces sentiments mal contenus, à ramener à l'ordre des motifs d'action dangereux, enfin à détacher discrètement les esprits du culte de la matière et des choses d'ici-bas, dont la valeur n'a qu'un temps pour les tourner vers celles d'en haut dont le prix est éternel ? Et, pour ramener ces dispositions dans les âmes, pour opérer cette réforme dans les esprits, afin qu'elle s'opère ensuite dans les actes et dans les mœurs, après la religion, cette divine civilisatrice

du monde, quelle autre force plus grande que l'étude et l'admiration de tout ce qui est beau, de tout ce qui est vrai, de tout ce qui est bien, que les nobles spéculations de l'intelligence, que les sublimes créations du génie littéraire ? Oui, il y là une sauvegarde contre les vices du jour. La soif du gain dessèche le cœur ; c'est un mal de la terre : les plaisirs de l'âme viennent d'en haut et sont immortels comme elle.

Jamais, du reste, la puissance des lettres n'a été sérieusement contestée dans le monde. « On les a » toujours vues se lever sur le berceau des nations, » verser sur elles, comme des astres favorables, la » chaleur et la lumière; et, si elles venaient à s'éteindre, » laisser les nations s'enfoncer dans les ténèbres de la » barbarie. » C'est que la littérature, Messieurs, est le foyer de la vie morale. Il y a dans l'âme de l'artiste, une force de soulèvement qui projette au dehors ses conceptions hardies. Les chefs-d'œuvre ne sont, pour ainsi dire, que les palpitations d'un grand cœur. C'est donc dans le sentiment littéraire qu'il faut aller, je ne dis pas former, mais provoquer la vie ; c'est là qu'il faut frapper pour que l'âme rende le son qui lui est propre. Il y a dans le spectacle du beau, une exaltation plus puissante que tous les préceptes : l'enthousiasme, comme la flamme, s'allume par le contact. Et soyez sûrs que ces œuvres seront toujours morales, pourvu qu'elles soient vraiment belles. Toute beauté littéraire est une noble pensée.

Quand est-ce qu'un auditoire s'agite avec transport sous le regard, sous le geste d'un orateur? Quand est-ce qu'un théâtre tout entier frémit sous les vers d'un poète comme l'océan sous le souffle de Dieu? C'est lorsqu'un sentiment généreux, sympathique, s'est élancé du sein de l'artiste; lorsque, arrachant ses auditeurs aux préoccupations personnelles, il a réveillé dans leurs âmes, l'amour inné du bien, du devoir, du dévouement. Oui, Messieurs, même dans une œuvre mauvaise, blâmable par ses tendances et par son résultat général, s'il est quelque chose qui vous élève, qui vous entraîne, soyez certains que ce sentiment, gâté peut-être par un funeste alliage, était originairement louable et bon. L'éloquence est toujours une vérité.

Remarquez ici, Messieurs, le lien intime qui unit la production des beaux ouvrages et celle des nobles actions. Le bien, le beau, le juste, ne sont qu'une seule et même substance qui repose éternellement dans le sein même de Dieu. La mission de l'homme est d'en faire passer le reflet dans le monde visible, de copier cet idéal divin Les uns le saisissent par la pensée, et leur voix, leur main éloquente en retracent l'image : c'est le premier degré de cette traduction sainte, c'est l'œuvre de l'artiste. Les autres, plus grands encore conçoivent le céleste modèle, et, chefs-d'œuvre vivants, le réalisent en eux-mêmes par leurs propres actions; ce sont les hommes vertueux, les martyrs, les héros.

Le talent et la vertu, le génie et l'héroïsme ne sont que les degrés divers d'un seul et même développement.

C'est donc, Messieurs, une salutaire école que la société de ces poètes, de ces historiens, de ces orateurs de tous les temps. Quand Cinéas entra dans le sénat de Rome, il crut voir une assemblée de rois. N'éprouve-t-on pas une pareille émotion, Messieurs, quand on se voit environné de tous ces illustres morts, de ce grand sénat des rois de l'intelligence? Vous les connaissez, ces députés des siècles, ces représentants de chacune des idées par lesquelles l'humanité a vécu. Voici d'abord les poètes de la Grèce : cygnes mélodieux de l'Ionie, ils nous apportent sur leurs aîles légères, l'idée pure de l'éternelle beauté ; voilà les orateurs de Rome et d'Athènes : ils viennent allumer dans nos cœurs la flamme sacrée qui fait le citoyen ; ils viennent nous apprendre comment on doit aimer et défendre sa patrie, et, s'il le faut, mourir pour elle. Au IVe siècle de l'ère chrétienne, ce sont les pères de l'Église, qui, en combattant pour sa gloire, créent une littérature étincelante de beautés sublimes. Quelle énergie et quelle délicatesse! Quelle véhémence et quelle douceur ! Quelle majesté et quelle onction ! Quelle connaissance du cœur humain et de ses abîmes impénétrables ! Quel amour de Dieu et des hommes ! Et quand le Christianisme a régénéré les cœurs, c'est encore le souffle de la foi qui ranime l'imagination si aride chez les derniers poètes païens, et lui rend toute

sa fraîcheur, et nous voyons jaillir, en récits pleins d'enthousiasme, cette source merveilleuse de la légende, rêve de l'idéal au milieu des tristes réalités de la vie ; bientôt après, ce sont les troubadours et les trouvères dont les œuvres brillent de mille beautés qui nous frappent encore malgré la rouille de leur langage inculte ; plus près de nous, au XVIIe siècle qui sera toujours, quoi qu'on dise, le grand siècle littéraire, des voix plus chères encore nous parlent un langage plus doux et plus éloquent. Leurs enseignements ne sont pas moins sublimes. Poètes, ils entrelacent aux roses de Pœstum la fleur triste et suave qu'ils on cueillie au pied du Golgotha ; orateurs, ils changent la tribune en un trône du haut duquel ils instruisent les rois ; historiens, ils pénètrent plus profondément dan les ressorts cachés qui amènent la grandeur et la chute des empires, et semblent être les confidents de la Providence, les prophètes du passé ; puis, ce sont les chantres des contrées amies du soleil, avec leurs sonores mélodies ; ce sont les Bardes du Nord avec la fière indépendance de leurs forêts et la rêverie mélancolique de leurs brumeux climats.

Au commerce de ces grandes intelligences, l'âme s'élève et se fortifie. Elle découvre des perspectives jusque là ignorées ; elle se trouve des forces qu'elle ne se connaissait pas. Ces hautes amitiés l'arrachent aux pensées mauvaises qui dégradent, aux puérilités qui usent l'intelligence et énervent la volonté. Dans cette

atmosphère d'idées sereines et désintéressées, le cœur se dépouille de ses mauvais penchants; il puise ses goûts relevés et délicats qui sauvent des passions; il trouve des préservatifs contre l'étourdissement des rêves de fortune; il se construit enfin cette arrière-boutique, comme dit Montaigne, où l'on peut, à l'aise, vivre de soi, jouir de soi dans une solitude dont Dieu est toujours le compagnon.

Messieurs, j'ai sans nul doute été bien téméraire de parler de littérature devant une compagnie renommée, à juste titre, par son goût et ses lumières; et peut-être jugerez-vous que, dans mon ardeur imprudente, j'ai compromis la cause que je voulais défendre, car on ne doit louer ici les belles-lettres que si l'on est capable de le faire en termes dignes d'elles et de vous. Cependant, Messieurs, je vous en prie, pardonnez en faveur de l'intention. Et puis, quand on est grand, quand on est fort, l'indulgence n'est que de la justice. Un jour peut-être, quand j'aurai pu profiter de vos doctes entretiens et de vos bienveillants conseils, vous pourrez plus exiger de moi. N'ai-je pas en effet le droit d'attendre les plus heureux fruits de mon commerce avec des intelligences calmes, fermes, et bien ordonnées? Près de vous, mes études prendront une marche plus haute et plus sûre; un horizon plus large et plus élevé va s'ouvrir devant moi. Près de vous aussi, je comprendrai mieux, en la voyant réalisée dans votre sein, cette union intime des Lettres, des Sciences et

des Arts ; je comprendrai mieux ce que je sens déjà, comment tout se tient, tout s'enchaîne dans la manifestation de la pensée humaine. Toutes les sciences ne sont que les arêtes d'une seule pyramide ; divisées à la base, elles se réunissent au sommet, et ce sommet est le ciel. « Laissons donc de côté les comparaisons
» et les vaines questions de préséance. Tous les travaux
» de l'intelligence humaine se doivent un mutuel appui.
» Honorons les sciences qui font éclater le génie de
» l'homme et augmentent son empire sur tout ce qui
» l'entoure, mais saluons les Lettres qui portent en elles
» les destinées mêmes de la civilisation. »

RÉPONSE

Au Discours de Reception de M. de MALLORTIE,

par M. PARENTY, vicaire-général, président.

MONSIEUR,

C'est votre dévouement à la science et votre goût si prononcé pour l'étude ; ce sont vos succès dans la carrière si laborieuse de l'enseignement public qui ont déterminé l'Académie d'Arras à vous mettre au nombre de ses membres. Elle s'applaudira de vous avoir associé à ses travaux et je la félicite bien sincèrement pour ma part de vous avoir accordé ses suffrages. Les sublimes pensées que vous venez de développer avec une éloquence si douce et si persuasive en même temps, sont déjà une preuve pour notre société littéraire qu'elle ne s'est pas trompée dans le choix qu'elle a fait de vous. Vous avez dit avec raison que les nobles

appréciations de l'intelligence sont une sauvegarde contre les désordres du cœur. L'étude, en effet, nous rapproche de Dieu, et il n'est que trop vrai que la soif immodérée des choses matérielles nous en éloigne.

C'est une salutaire école, avez-vous ajouté que celle des historiens, des orateurs et des poètes que le monde a produits dans tous les temps. Il serait par conséquent digne de vous; il conviendrait, dis-je, que le beau talent qui vous a été départi par le divin dispensateur de tous les dons, fut employé au profit de notre histoire littéraire du moyen-âge.

La province d'Artois suffirait seule à occuper longtemps vos loisirs. La ville d'Arras, d'origine Gauloise, mais qui a subi pendant plusieurs siècles le joug de la domination romaine, a du nécessairement conserver quelque chose des mœurs et du langage de l'antique Italie. Aussi voyons-nous qu'elle a cultivé les arts à partir des temps les plus reculés. Elle excellait dans la fabrication des tissus dont la renommée devint européenne, et Saint-Jérome lui-même cite avec éloge les étoffes des Atrebates. On ne peut douter que l'industrie seule ait pu suffire à faire de notre ville un centre de civilisation et de littérature : Car, il est naturel que l'aisance et le bien-être matériel viennent en aide au progrès des études. Aussi, Baldéric ([1]) qui est pour nos contrées un autre Grégoire de Tours et le

(1) Chronicon Cam. et Atreb. Lib. 1. Cap. 29.

père de nos chroniqueurs, nous révèle-t-il l'existence d'une école publique à Arras avant le milieu du onzième siècle. L'un de nos membres correspondants, le savant Arthur Dinaux, a dit avec raison que « l'his- » toire littéraire primitive de l'Artois, peu traitée » jusqu'à présent, offre une foule de noms et de tra- » ditions dignes de l'attention d'une génération » sérieuse, qui cherche à remonter aux bonnes sour- » ces et qui veut arriver au fond des choses. » (1)

Je ne puis révéler ici les noms de tous les poètes du moyen-âge dont les écrits nous restent par fragments et qui se sont fait un nom pendant les douzième et treizième siècles : Je me bornerai à dire qu'il en a existé au-delà de soixante qui naquirent à Arras et aux environs.

Le douzième siècle a été une époque de transition. Nous remarquons que les actes publics étaient encore rédigés en latin, mais que les poètes s'essayaient en langue romane vulgaire. Ce fut incontestablement par leurs écrits et leurs chants que notre idiome national commença à obtenir quelque importance. Les œuvres de nos Trouvères ne tardèrent pas à populariser la poésie. On les chanta dans les manoirs des seigneurs et jusques dans les plus modestes villages.

Vous étudiriez avec délices, Monsieur, la vie et les ouvrages de Quènes ou Cuno, de Béthune. Ce Trouvère naquit vers le milieu du douzième siècle de la noble

(1) Trouvères artésiens. Introduction, p. 6.

famille de ce nom. Sully, qui était de cette maison, parle dans ses Mémoires, du vieux poète qui contribua à la rendre illustre. Quènes de Béthune, fut tout à la fois, un poète très distingué, un adroit diplomate, et un chevalier dont la vaillance se fit remarquer principalement au siége de Constantinople. Ce fut lui, qui le premier, arbora l'étendard chrétien sur les murs de cette capitale, lorsque Bauduin, comte de Flandre, l'emporta sur Alexis Comnène.

La ville d'Arras eut l'honneur de produire à la fin du douzième siècle, ou au commencement du treizième, Jehan Bodel qui devint l'une des plus grandes célébrités littéraires du moyen-âge. Il s'écarta de la ligne presque unanimement suivie par ses devanciers et par ceux qui versifiaient de son temps. Bodel fut le père du drame. On peut dire, d'ailleurs, de ce Trouvère, qu'il s'exerça dans tous les genres. Ce poète artésien s'était croisé en 1248 avec saint Louis, lorsqu'une maladie qu'on croit avoir été la lèpre, l'empêcha de prendre part à cette expédition. Dans les touchants adieux qu'il adresse à ses concitoyens, avant de quitter le monde pour aller mourir dans une léproserie, il regrette de n'avoir pu s'inspirer sous le beau ciel d'Orient, et composer une épopée qui ajouterait à l'intérêt déjà si poétique de l'histoire des croisades.

Jehan Bodel eut pour émule, Adam de la Halle, auteur du poème du Roi de Sicile, qu'il composa après

avoir suivi en Palestine, Charles, duc d'Anjou, Robert, comte de Flandre et le comte d'Artois.

Je pourrais citer Baude Fastoul et un grand nombre d'autres trouvères de la même époque qui se recommandent par une remarquable originalité de style et une grande finesse de pensées.

En dehors des limites de l'Artois proprement dit, on trouve vers la fin du douzième siècle (1180), Bauduin II, comte de Guînes, protégeant les lettres de tout son pouvoir. Ce puissant seigneur avait fondé une bibliothèque considérable pour l'époque, dont la direction fut confiée à Hésard de Haleden, savant bibliophile qui traduisit, pour l'usage du comte, plusieurs ouvrages du latin en langue romane vulgaire. Bauduin s'entoura, en outre, de théologiens, de littérateurs, et créa, dans son château de Guînes, une sorte d'académie. Il s'était peu occupé de belles-lettres dans sa jeunesse, mais il ne tarda pas à se mettre à même de prendre part aux discussions de ce corps savant. « Plerumque fiebat, dit Lambert, d'Ardres, ut » à suis eruditoribus in questiunculis diligentissimè » auditorum conservator comes instructus et eruditus, » quasi literatus, suis adprimè respondebat et alios » ad respondendum provocabat. » Bauduin, qui, comme on le voit, aimait les livres, encourageait et récompensait les auteurs. Gauthier *Silens*, ou le Silencieux, bailly d'Ardres, composa une sorte de roman sur le silence dont il fit hommage au comte de

Guînes. Il en reçut de riches présents en chevaux, en vêtements et autres choses précieuses [1].

La ville de Montreuil ne resta point étrangère au mouvement littéraire qui se fit remarquer au treizième siècle. Elle a produit Gerbert, auteur du roman de la Violette, l'un des plus jolis du moyen-âge. Gerbert a, en outre, composé en vers une vie de saint Éloi.

L'ancienne ville d'Hesdin a eu également ses poètes, Jacques et Jehan Accart de Hesdin.

Des souvenirs littéraires se rattachent à la vie aventureuse de Renaud de Brie, comte de Boulogne. Il passe pour avoir été, si non le traducteur, du moins le promoteur de la traduction en prose française du fameux roman historique attribué à l'archevêque Turpin, où se trouvent narrés les exploits de Charlemagne en Espagne et les prouesses de Rolland. Robert, comte d'Artois cultivait aussi la poésie. On a conservé sous le nom de ce prince, un recueil de pièces qui, pour la plupart traitent de piété et de morale.

En présence de ces faits et de tant d'autres qu'il serait facile de produire, il est difficile de comprendre comment un homme sérieux tel qu'Hennebert, ait osé publier que les belles-lettres ont été moins cultivées en Artois que dans les autres provinces de France. Cet historien est tenté d'attribuer cette prétendue pénurie

[1] Lambertus Ardensis, cap. 80 et 81.

de productions à la nature du climat, et se borne à citer quelques auteurs modernes nés dans le pays, sans faire aucune mention de nos poètes du moyen-âge. Puis il conclut en disant « que le génie des Artésiens, » faute de culture, est resté dans un état de langueur. (1)» C'est là un reproche immérité et tout à la fois une erreur que l'Académie d'Arras doit réfuter énergiquement par ses études sur les hommes distingués que notre sol a produits depuis le douzième siècle jusqu'à nos jours. Elle a, du reste, publié dans ses intéressants mémoires, une biographie artésienne ; mais ce travail est incomplet. M. Arthur Dinaux nous a révélé un grand nombre de poètes dont les œuvres sont en partie conservées. Ces hommes ont vécu depuis la dernière période du douzième siècle jusqu'au quatorzième. Quoique les lyres de nos trouvères n'aient plus vibré dans la suite avec la même activité, Arras a néanmoins produit au commencement du quinzième siècle, Martin Franc qui sert comme de trait-d'union entre la poésie romane et la poésie française. Martin Franc entra dans l'état ecclésiastique. Ses talents lui valurent de riches bénéfices et l'affection particulière du pape Félix V qui le créa protonotaire apostolique. Il mourut à Rome en 1460. Je ne puis omettre Jehan de Molinet, historien et poète, né à Desvres, vers 1530. « La nature, a

1 Histoire générale de la province d'Artois, t. II, p. 173 et suivantes.

» dit le baron d'Ordre (Notice sur Desvres), l'avait » doué de beaucoup d'imagination : il écrivait avec » une facilité prodigieuse et servit de modèle aux » poètes de son siècle. » Jehan de Molinet fut historiographe de la maison de Bourgogne, et Marguerite d'Autriche l'appela près d'elle en qualité de bibliothécaire.

Il s'ouvre donc, Monsieur, un vaste champ au littérateur qui voudrait entreprendre de tirer de l'oubli tant d'hommes remarquables par leur génie poëtique et par les emplois publics que plusieurs ont occupés. Il appartient à un siècle investigateur comme le nôtre de faire revivre dans chaque province ses anciennes illustrations. L'archéologie a réhabilité nos monuments gothiques : la littérature doit aussi faire quelque chose en faveur de ceux qui, les premiers, ont mis en relief notre idiôme national et contribué à en faire la plus belle langue de nos temps modernes.

L'ANE ET LE CHEVAL.

FABLE,

Par M. DERBIGNY, Membre résidant.

Un âne, élevé, dès l'enfance,
Chez un fermier du Limousin,
Vivait en bonne intelligence
Avec un cheval, son cousin.

Commensaux du logis qui les avait vus naître,
Tous deux avaient d'égales parts
Aux munificences du maître.

Mais l'âge, les instincts, le monde et ses hasards
Eurent bientôt détruit cette heureuse harmonie.

L'âne, par un destin conforme à son génie,
Prit service chez un meûnier.

Ce fut son lot. Porter sac ou panier,
Le choix était sans importance.

L'essentiel, c'est qu'il eût sa pitance;
Et, sur ce point, moins fier que le poulain,
Moins délicat que lui, mieux avisé peut-être,
Il avait compris qu'au moulin
Le son lui fournirait un durable bien-être.

Il voulait d'un bonheur qui ne fut pas détruit
Par l'espoir d'un plus grand et d'un plus grand encore;
Du travail pour le jour, du repos pour la nuit,
Le vivre et le couvert, bref, avoir son pain cuit,
C'était là son souci. Tout le reste, il l'ignore,
Ou du moins n'en a cure. Au rebours, son parent,
De goûts, de mœurs bien différent,
Qui se sentait de cœur et de taille et d'allure
A courir maint hasard, mainte noble aventure,
En grandissant, vit grandir son orgueil,
S'accroître ses désirs. La ferme, il la dédaigne,
Impatient d'en déserter le seuil ;
Des périls, s'il en est, il n'en est point qu'il craigne,
Tant son instinct le porte à la grandeur.

Il rêve les combats, la valeur et la gloire,
Et, dans sa belliqueuse ardeur,
Il rêverait, pour peu qu'il sut l'histoire,
Sous quelqu'autre Caligula,

Et le froment doré dans une auge d'ivoire
Et les honneurs du Consulat.

Sa fortune le sert au gré de sa nature.
D'un général d'armée il devient la monture.
Le voilà beau, brillant, tout caparaçonné
D'or et d'argent. Voilà qu'il est environné
De soins, d'égards, d'honneurs, qu'on l'enivre d'éloges.

Jamais les haras de Limoges
N'avaient produit un si bel animal.

Or, il advient que l'illustre cheval,
A quelque temps de là, faisant sa promenade
Aux environs de son ancien manoir,
Retrouve aux mêmes lieux son ancien camarade,
Fait semblant de ne le point voir,
Veut se faire admirer, caracole, gambade,
Fait mainte et mainte pétarade,
Prend le galop, détache une ruade,
Et, plus rapide que le vent,
Poursuit son jeu, franchit une barrière,
Une autre encore, une autre plus avant,
Glisse, fait un faux pas, s'abat dans une ornière
Et se brise, en se relevant,
Le tendon d'un pied de derrière;

Et le voilà boiteux et son maître le vend;
Et le voilà rentré dans la route commune.

Adieu rêves brillants d'une haute fortune;
Il lui faut désormais renoncer à courir.

Son mal le plus cuisant n'est pas dans son entorse;
Souffrir, il en aura la force,
Mais vivre humilié, mieux eut valu mourir.

L'âne a vu sa mésaventure;
Et, loin de s'en moquer, il le plaint dans ses maux,
« Car il est bonne créature. »

L'âne est de tous les animaux
Et le meilleur et le plus sage.

Ami, dit-il, en revenant vers lui,
L'orgueil vous a perdu. Ce n'est pas d'aujourd'hui
Que je craignais pour vous ce dur apprentissage.

Dans les jeux de notre jeune âge,
Quand l'instinct disait à mes yeux
De s'attacher au sol, vous regardiez les cieux.
Chacun de nous a pris sa route.

Viser au grand est beau, sans doute.
S'en tenir au certain, vaut mieux.

DAUNOU

(du Pas-de-Calais).

ÉTUDE ET RÉSUMÉ

SUR

SA VIE ET SES ÉCRITS,

COMPOSÉS

AVEC DES DOCUMENTS PUBLIÉS ET INÉDITS JUSQU'A CE JOUR,

LECTURE

Faite à la séance publique de l'Académie d'Arras, le 24 Août 1852,

Par M. BILLET, Avocat, Membre résidant.

Si l'on pouvait assigner une cause aux vertus admirables qui accompagnent à jamais la mémoire de certains hommes, on en trouverait presque toujours l'explication dans les principes plus ou moins sévères qui ont présidé à leur éducation. Chose admirable et consolante, la probité, la piété filiale, l'amour de la patrie

le culte de l'humanité, tout ce qui honore notre nature et l'élève à la hauteur de notre mission, tout cela s'apprend, se transmet, passe de génération en génération et devient comme un patrimoine inviolable et sacré. Ce qui manque trop souvent aux hommes de notre époque, ce qui multiplie autour de nous l'exemple de ces esprits qui font naître de grandes espérances et qui bientôt avortent tristement, c'est une préparation lente et intime pendant laquelle l'intelligence suit les lois régulières de son développement et parvient pour ainsi dire à l'âge viril sans être épuisée par les fatigues dévorantes d'une maturité précoce.

Aujourd'hui au sortir du collége le jeune homme se précipite dans la vie active, l'ambition, la nécessité, les séductions les plus irrésistibles l'environnent, le maîtrisent, le possèdent, exaltent outre mesure toutes ses facultés, usent tous les ressorts de son esprit. On pourrait le comparer à ces malheureux enfants des villes manufacturières arrêtés dans leur croissance par l'excès du travail, dont le corps malingre et rabougri est frappé de marasme et de dépérissement. Autrefois, au contraire, sous des institutions moins libérales sans doute, mais peut-être plus prévoyantes, il n'en était pas ainsi et pour n'en citer qu'un exemple des plus remarquables, nous parlerons des années de calme, d'étude et de méditations qui consumèrent la vie d'un patriote intègre d'un généreux citoyen de l'un de ces types que nous voudrions voir se généraliser en France,

de Daunou enfin, auquel le département du Pas-de-Calais s'honore d'avoir donné le jour. Les laborieuses études de Daunou qui commencèrent pour lui à la congrégation de l'oratoire laissèrent sur toute sa vie leur empreinte ineffacable et lui inspirèrent pour le travail cet amour qui ne l'a jamais abandonné.

Au premier coup d'œil il semble qu'un homme préoccupé comme Daunou, des grands événemens politiques de sa patrie et chargé des fonctions importantes de la législation, devait devenir indifférent aux charmes de l'étude et éprouver trop de difficultés de ne pas se laisser étourdir par le tumulte des débats publics.

Rassasiés de gloire ou dépossédés par des rivaux, c'est en vain que les hommes qui ont occupé de hautes fonctions politiques, administratives ou judiciaires veulent rentrer dans le silence du cabinet, presque toujours, ils n'y apportent plus cette sérénité d'âme, ce calme de l'esprit, qui sont nécessaires pour leur faire goûter les paisibles attraits de l'Étude. Ce qui autrefois les charmaient et les attiraient, leur paraît souvent peu digne d'intérêt. La raison n'est plus assez puissante pour les éclairer sur la vanité des grandeurs et sur les jouissances réelles de la culture des lettres. Ils ne sont plus capables de goûter des plaisirs aussi pur. Sans le savoir, ils regrettent les honneurs, l'influence et les égards dont ils étaient entourés auparavant.

Leurs amis annoncent fastueusement que désormais ils vont consacrer tous leurs loisirs aux lettres.

N'en croyez rien, ils sont trop souvent perdus pour elles. Tel ne fut pas Daunou. C'est aux lettres qu'il devait ses succès. Ce sont elles qui le firent connaître dans le monde, et qui au commencement de la révolution le signalèrent à sa patrie comme un des hommes éminemment propres à travailler aux réformes sollicitées ou exigées de toutes parts. Eh bien! jamais il ne délaissa pour les honneurs, le culte des lettres, et il les aimait quand il était revêtu des plus hauts emplois. Il y revenait avec plus de plaisir que jamais, chaque fois qu'il cessait ses fonctions publiques, il leur consacra sa vieillesse tout entière et j'invoque ici le témoignage de ceux qui comme moi ont eu l'honneur d'être admis dans l'intimité de Daunou pour qu'ils nous disent s'ils l'ont vu plus heureux dans les fonctions où il fut si souvent appelé par le choix de ses concitoyens; qu'au milieu des livres, de ses travaux d'érudition, dans sa retraite, loin du monde bruyant qui n'avait jamais pu l'éblouir.

Pour Dannou, l'observation du monde fortifiait son esprit pour l'étude et à son tour l'étude l'éclairait dans les fonctions qu'il remplissait toujours avec tant de conscience.

Né à Boulogne en 1761, Daunou quittait à sept ans l'école élémentaire des Cordeliers qui n'avaient plus rien à lui enseigner et entrait dans le collége des oratoriens de sa ville natale. Après sa philosophie, ses savans professeurs, jaloux d'attacher à leur congrégation

cette intelligence précoce et laborieuse, le pressèrent d'entrer dans leur ordre. L'état claustral n'était pas dans la vocation de Daunou.

Son rêve de jeunesse était d'aller faire son droit à Paris.

La modicité de fortune et la volonté de son père entravèrent cette inclination.

En 1777 il fut reçu, par une exception particulière, comme confrère dans l'ordre de l'oratoire à l'âge de seize ans.

Les leçons de l'antiquité, l'étude approfondie des illustres modèles qui font la gloire des temps modernes, l'avaient fait parvenir de bonne heure, à cette maturité de l'intelligence qui ouvre aux explorations de la pensée les champs vastes et féconds de la science.

En 1784, il était professeur de philosophie dans ce même collége des oratoriens de Boulogne, théâtre des travaux et des succès de son enfance.

En 1785, le respect filial le préserva d'une mort effroyable. Pilastre Durosier préparait à Boulogne sa dernière et tragique ascension. Daunou brûlait de partager les périls de cette campagne de la science. Religieux, il lui fallait l'autorisation de ses supérieurs, il l'obtint. Mais prêt à partir, il rencontra l'opposition invincible de son père devant laquelle son invariable soumission se résigna. L'aérostat s'éleva, n'emportant que deux victimes. Une demie heure après, l'infortuné Durosier et son compagnon Romain, se brisaient à Wi-

mille-lez-Boulogne, précipités d'une hauteur de dix-huit cents mètres (1).

En 1785 Daunou eût aussi un de ces succès académiques, par lesquels la province attentive au début de tous les talens, a fait commencer tant de vies illustres. L'Académie de Nîmes couronna son *Eloge de Boileau*. C'était un grand honneur. Laharpe loua cette production dans sa chaire du Lycée. Ce succès tira Daunou de l'obscurité.

A la même époque son *Discours sur l'Autorité paternelle* lui procura un accessit à l'Académie de Berlin.

En 1787 il fut ordonné prêtre chez les oratoriens de Montmorency, alors qu'il y continuait de bonnes et fortes études. Il y fut ensuite nommé professeur de philosophie et de théologie. Daunou s'était pris d'un goût prononcé pour cette dernière science qui selon M. de Talleyrand assouplit et aiguise le raisonnement. Se promenant un jour avec un de ses amis sous les beaux ombrages de l'Hermitage immortalisé par Rousseau : « J'ai deux passions, dit naïvement Daunou, la « liberté et la théologie. »

L'oratoire par son organisation républicaine qui avait fait l'admiration de Bossuet et par les lumières dont étaient doués la plupart de ses membres, devait

(1) Un monument modeste a été érigé à Wimille pour consacrer cet évènement.

servir de foyer aux opinions favorables à la révolution.

Le 4 août 1789, le même jour où l'Assemblée nationale abolissait la féodalité, Daunou prononça à l'oratoire de Paris un discours sur le *patriotisme* en commémoration des citoyens morts le 14 juillet à la prise de la Bastille, et après s'être demandé *quels bras avaient rompu nos antiques chaînes*, il s'attacha à montrer que la fraternité de l'évangile était le plus solide appui de la fraternité civile et qu'il existait une relation intime entre les vertus des chrétiens et les vertus des citoyens.

En 1790, l'assemblée constituante cherchant à concilier la religion avec les principes nouveaux sur lesquels allait reposer l'édifice social, proclama la constitution civile du clergé. Daunou en prit ouvertement la défense; il y fut porté par les efforts que faisait M. Asseline, évêque de Boulogne pour éloigner le clergé et les fidèles de son diocèse de l'obéissance réclamée en faveur de cette loi. Daunou, publia alors un écrit intitulé : *Accord de la foi catholique avec les décrets de l'assemblée sur la constitution civile du clergé.*

Son but était de prouver que la constitution civile ne touchait pas aux dogmes du catholicisme, mais seulement à la discipline qui peut varier suivant les temps et les circonstances.

Ce travail appela sur Daunou l'attention des chefs du clergé constitutionnel.

En 1791, Primat (1) supérieur des oratoriens de Douai ayant été élu évêque du département du nord le nomma son vicaire épiscopal.

Le 30 mars de la même année, Porion curé de *St-Nicolas sur les fossés à Arras* fut proclamé évêque constitutionnel du département du Pas-de-Calais sur la démission de M. Duflos, curé de St-Pol qui eût la modestie de se croire trop jeune pour accepter de si importantes fonctions. (2).

Porion ayant fait connaître à Daunou quelques jours après qu'il lui conférait le même titre de vicaire épiscopal, il accepta cette nomination qui lui offrait l'avantage de le laisser dans son pays, mais le 15 septembre suivant, l'évêque de Paris le choisit pour *vicaire métropolitain* directeur du séminaire diocésain aux modestes appointements de 800 fr.

En 1791 l'Académie de Lyon avait mis au concours le sujet suivant : *Quelles vérités et quels sentiments importe-t-il le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur.*

Daunou traita la question. Il eût pour concurrent dans cette paisible arène un homme qui plus tard remplit le monde de son nom, Napoléon Bonaparte.

(1) Archevêque de Toulouse en 1802, sénateur en 1806, il mourut à Toulouse en 1816.

(2) M. Duflos a été depuis administrateur du Pas-de-Calais et l'un de ses députés au conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif.

Ce grand homme a depuis révélé lui-même cette circonstance à Sainte-Hélène, à MM. O'Méara et Las-Case.

En 1791 la congrégation de l'oratoire s'étant fait représenter auprès de l'Assemblée constituante par une députation de 15 membres : Daunou à peine âgé de 30 ans fut élu le premier. Il inséra dans le *Bulletin des patriotes de l'Oratoire* un plan d'éducation nationale qui sous forme de loi fut présenté au vote de l'Assemblée constituante.

L'éducation du citoyen y est divisée en quatre périodes.

La première se passe dans l'*intérieur de la famille* sous l'œil des mères au milieu de ces soins attentifs et vigilants qui gravent dans le cœur de l'enfant des leçons si durables.

La deuxième période commence *vers six ans* : alors l'intelligence s'éveille et appelle une culture qui permet néanmoins au corps de se fortifier.

Jusqu'à *dix ans* l'étude doit être proportionnée à la vigueur croissante de l'enfant. La lecture, l'écriture, les éléments de la langue suffisent à son but : c'est là l'instruction que tous les hommes doivent avoir dans un état sagement gouverné.

La troisième période correspond à *l'éducation qu'on reçoit dans les collèges*. Les huit années qui y sont consacrées doivent être réparties d'une manière que le bon sens puisse accepter.

Des abus criants qui entretiennent le goût de la pé-

danterie, seront abolies et ce sera d'après les lois de la logique que graduellement l'élève sera initié à l'enseignement supérieur. Elaguer ces détails puérils qui surchargent la mémoire sans profit pour l'intelligence, travailler sans relâche à former le goût, à inspirer l'amour du beau et du bon, à faire connaître et chérir les principes d'une morale épurée, développer l'esprit, afin d'élever la raison et d'agrandir l'âme, voilà le but constant auquel doit tendre un bon système d'éducation.

Lorsque le jeune homme est arrivé à cet instant décisif, où, préparé par l'étude, il choisit un état, l'instruction devient professionnelle et s'applique aux exigences particulières que fait naître sa détermination.

C'est l'objet de la quatrième période après laquelle l'instruction est complète.

Alors l'état réclame le citoyen et l'appelle à l'exercice légitime de ses droits.

L'Assemblée nationale et l'Assemblée constituante avaient passé avec la rapidité des orages, la Monarchie était renversée et la Convention allait naître.

Par sa nature, par ses études, Daunou appartenait aux réformes nouvelles. En 1789, il avait vu de suite le spectacle magnifique qu'offrait alors notre patrie. Il avait vu qu'on allait assister à une de ces époques solennelles où les sociétés se transforment et s'élancen dans une voie nouvelle. Il avait vu qu'une fermentation générale annonçait que la cause de tous devait être évo-

quée au tribunal d'une grande nation ; que la pensée émancipatrice qui avait successivement affranchi quelques-unes des classes de la famille humaine allait la comprendre toute entière dans la même loi d'égalité fraternelle.

Daunou avait donc adhéré sans réserve au mouvement des idées de 1789.

Il remplissait les modestes fonctions de directeur du séminaire diocésain de Paris, établi dans la maison même de Saint-Magloire, ancien berceau des oratoriens, quand il fut appelé à des fonctions bien différentes en 1792 par le choix des électeurs de Boulogne.

Voici les termes de la lettre par laquelle ses concitoyens lui apprirent sa nomination à la Convention nationale. Un pareil document honore l'époque qui inspirait un langage si ferme et si digne :

« Daunou, des hommes libres savent trouver par-
« tout les généreux défenseurs de la liberté et de la
« légalité ; depuis longtemps vous aviez des droits à
« l'estime de vos concitoyens ; ils viennent de trouver
« un moyen de vous donner des preuves d'une con-
« fiance que vous ne démentirez jamais en vous nom-
« mant d'une voix unanime à la Convention nationale
« pour le district de Boulogne. »

Daunou accepta ce mandat inattendu, et, quittant à jamais l'église, il entra dans l'enceinte orageuse de la Convention. Il avait alors 31 ans ; sa jeunesse s'était passée dans la retraite et l'étude, au milieu des fatigues

de l'enseignement. Sans liaison dans le monde, sans aucun des intérêts, aucune des passions qui pussent le porter à s'immiscer à ces joies passagères, à ces trompeuses amitiés et à des rivalités haineuses. Ne connaissant de l'ancienne société française que les préjugés, les faiblesses et les travers qui ont causé sa perte, il crut, et il ne fut pas le seul, que la France pouvait être régénérée par des lois et des *institutions républicaines*. Daunou porta à la Convention le dévouement aux idées nouvelles, l'horreur des crimes commis, une modération inébranlable et le courage d'une conscience exercée.

Il siégea du côté des Girondins avec lesquels il était en communauté de pensées et qu'il surpassa bientôt en énergie dans le procès de l'infortuné Louis XVI, dont les Girondins voulaient sauver la vie et ne l'osèrent pas.

Dans ces tristes circonstances, la fermeté de Daunou fut admirable.

Sans doute qu'il n'avait pas le courage actif et entreprenant qui porte les grands cœurs vers le péril, et leur inspire les dévouements magnanimes ; mais il avait au plus haut degré le courage du devoir si rare dans les révolutions et il savait garder une fidélité périlleuse à ses convictions. Il est des temps où ce courage est plus rare encore que l'autre et où il est difficile de dire ce qu'on pense, et de faire ce qu'on doit. Pour prévenir la calamité d'une condamnation, Daunou adjura l'As-

semblée de ne pas souiller de sang la cause qu'elle devait défendre et de résister à l'entraînement des doctrines qui conseillaient une rigueur impolitique et odieuse.

« Il ne faut pas, s'écria-t-il, dénaturer le caractère
« national, il ne faut pas *ensauvager* les mœurs du
« peuple qui a été jusqu'ici doux, juste, humain, ai-
« mable. La sévérité d'un républicain n'est pas la bar-
« barie d'un fanatique ; gardons-nous d'appeler *hau*
« *teur de la révolution* ce qui ne serait que le régime
« des vautours. Restons dans l'atmosphère de l'huma-
« nité et de la justice. »

Les conséquences de la mort de Louis XVI en ont démontré l'énormité ; sans doute que ce malheureux monarque était bien éloigné de s'identifier avec la révolution, d'épouser ses intérêts sans réserves, mais on ne pouvait raisonnablement contester sa vertu.

La prédiction de Daunou s'accomplit de point en point. La révolution dès lors dût renoncer à rallier à son principe beaucoup d'hommes honorables qui *voulaient* 1789. Les étrangers se firent une arme de l'indignation et de la colère qui éclatèrent parmi eux et dès lors la guerre civile devint acharnée, furieuse, impie.

Quand le lugubre arrêt eût été prononcé, Daunou, qui avait appris de l'histoire que la liberté se fonde par la *justice* et se perd par la *violence*, demanda éloquemment, mais en vain, qu'il fut sursis à son exécution.

16

C'est à cette époque que Condorcet fit un rapport sur un projet de *Constitution républicaine* pour laquelle surtout la Convention avait été convoquée.

Daunou publia alors sur ce sujet un *Essai avec des vues rapides sur l'organisation de la République française.*

A la tribune il chercha à améliorer cette Constitution informe qu'on voulait imposer à la France.

Il défendit avec une grande énergie le droit de propriété au nom de l'histoire, de la morale, du bon sens et de l'intérêt public.

Il ne fut pas plus heureux que dans le procès de Louis XVI, mais il démontra si clairement tous les vices de cette Constitution, qu'elle ne fut jamais exécutée.

Présente-t-on aux votes de la Convention un plan d'instruction publique qui anéantit la famille et renferme tous les citoyens, sous prétexte de liberté, dans le cercle restreint et arbitraire d'une éducation systématique? Daunou combat à la tribune un tel projet avec vigueur et talent, il réfute les sophismes, il rétablit les vrais principes sur lesquels repose l'ordre social.

Il avait, on le sait, de vives sympathies pour les Girondins. Il ne pouvait donc comprendre comment la mort d'un homme de génie comme Condorcet et celle d'un orateur célèbre comme Vergniaud pouvait sauver la liberté. Humain, tolérant, les supplices lui faisaient horreur, la terreur le révoltait, il la détestait, il la bravait.

Avec 72 représentants, ses collègues, il protesta contre la journée du 31 mai, qui, en décimant les Girondins, frappait de stupeur les amis sincères de la liberté, et portait une vive atteinte aux principes de la révolution. L'inviolabilité des députés mandataires du peuple et dépositaires de sa souveraineté était la première condition du système gouvernemental qui prévalait. Du jour où l'émeute put pénétrer dans le sanctuaire de la loi, arracher à leur mission ceux qu'elle regardait comme ses ennemis, les livrer sans défense à un tribunal qui condamnait toujours, les bases fondamentales de la République furent à jamais ébranlées, et le pouvoir se trouva désormais à la merci d'un coup de main.

Malgré leurs talents incontestables, leur mort héroïque et l'intérêt qui environne les martyrs d'une conviction quelconque, les Girondins, on doit le reconnaître, commirent des fautes, l'histoire leur a reproché leurs tendances matérialistes et leur système fédéral qu'on s'est en vain efforcé de regarder comme une fable.

Mais à quelque point de vue qu'on se place, il est impossible de ne pas voir que leur expulsion violente fut une atteinte grave et irrémédiable portée au pouvoir parlementaire.

Un nouvel et merveilleux instrument de civilisation, le télégraphe, venait d'immortaliser le génie et la persévérance de Chappe.

Daunou, en vérifiant cette belle découverte, détermina la Convention à l'adopter. Cet homme de bien s'en servit lui-même, disons-le à la louange de son son cœur, pour soustraire deux de ses collègues aux mesures prises contre eux.

C'était le 12 juillet 1793. Une expérience devait être faite sur une ligne de correspondance de 8 à 9 lieues de longueur. Les védettes étaient placées : la première, à Ménilmontant, la deuxième sur les hauteurs d'Ecouen, la troisième, à Saint Martin-du-Tertre, près Pontoise. Ce dernier poste, occupé par Lakanal (1), et Arbogard (2), membres de la Convention, était distant de 8 lieues 1/2 de Ménilmontant, d'où Daunou leur transmit la dépêche suivante :

Daunou est arrivé ici, il annonce que la Convention nationale vient d'autoriser son comité de sûreté générale à apposer les scellés sur les papiers de plusieurs conventionnels. Lakanal et Arbogard ne s'y trompèrent pas et ils prirent de suite des mesures pour sauvegarder leurs personnes et leurs biens.

Les malheurs de la Gironde, au 31 mai, suivirent de près le 21 janvier, et la proscription s'étendit de l'héritier des rois aux fondateurs de la République.

(1) Membre de l'institut mort en

(2) Savant mathématicien, mort en 1803.

Les auteurs de ces deux coups d'État allèrent bientôt plus loin.

Dès qu'ils eurent vaincus les départements qui s'étaient soulevés à la suite du 31 mai, ils demandèrent à la Convention terrifiée et obéissante que ses plus illustres membres fussent, les uns traduits devant le tribunat révolutionnaire, les autres mis en état d'arrestation.

Au mois d'octobre 1793, le comité de salut public provoqua de nouvelles rigueurs contre 135 députés parmi lesquels figurait Daunou. Les uns furent traduits au tribunal révolutionnaire, les autres, et il était de ce nombre, furent livrés aux angoisses des prisons. M. Beugnot, un des compagnons de captivité de Daunou, nous dit dans ses mémoires, que dans sa prison, celui-ci ne dérobait pas une demie heure au travail.

L'étude des beaux modèles que nous a laissés l'antiquité devint sa consolation. Il dût alors se reporter, non sans attendrissement, à ces jours si vite écoulés où, dans sa petite chambre de l'Oratoire, il initiait son âme et son esprit aux saintes délices de la science, et se rappeler avec quelque amertume les nobles illusions qui lui faisaient espérer qu'un avenir de bonheur et d'indépendance allait commencer pour la France.

Au 9 thermidor Robespierre cet implacable ennemi de la Gironde dût à son tour apercevoir toute l'étendue de son crime, lorsque, pâle, sans voix, il

se vit frappé d'anathème et de mort, en vertu du précédent terrible qui avait auparavant dévoré tous ses ennemis.

Cette heureuse époque du 9 thermidor vint mettre un terme à la captivité de Dannou. Deux mois après il sortit de prison, et rappelé le 8 décembre 1794 dans le sein de la Convention qu'il trouva en proie aux plus vives agitations, il en fut nommé secrétaire et se chargea de rédiger le compte-rendu de ses séances.

Daunou reprit en même temps sa place au *Comité d'Instruction*; ce fut à cette époque qu'il acquit une grande influence parlementaire, soit comme rapporteur des projets les plus importants, soit comme organisateur des institutions attendues et notamment de la Constitution de l'an III, dans laquelle il introduisit le principe de la création de l'Institut, auquel il donna plus tard sa règle et son but dans la loi du 3 brumaire an IV, qui réorganisa l'instruction publique; Dannou obtint à cette époque, l'impression aux frais de l'État du dernier legs fait à la postérité par l'illustre et malheureux Condorcet : l'*esquisse d'un tableau historique du progrès de l'esprit humain.*

Il fit encore accorder des pensions à des hommes de lettres sans fortune, à Barthélémi, auteur du voyage d'Anacharsis, au peintre Vien, à Sedaine, à Silvestre de Sacy.

Daunou montra à la tribune et dans le sein des différentes commissions de la Convention, une profon-

deur et une étendue de connaissances surprenantes : Les détails les plus minutieux de l'organisation sociale lui étaient aussi familiers, que les objets d'un ordre supérieur. Doué d'une clarté parfaite dans la pensée comme dans l'expression, il possédait au plus haut degré le talent de l'analyse. Il doubla alors son autorité et l'estime que lui portaient les hommes importants de l'époque. Pendant le cours de la grande et belle discussion de la Constitution de l'an III, la Convention l'appela pour rendre hommage au talent dont il faisait preuve, à l'honneur de la présider, et il remplit avec une rare distinction cette importante fonction du 4 août 1794 au 19 août 1795.

Mais une plus grande mission devait encore lui être conférée.

La Convention voulant mettre un terme à la déplorable confusion qui résultait du gouvernement révolutionnaire, nomma une commission de onze membres chargée de remplacer la Constitution de 1793.

Les noms de plusieurs de ces membres faisaient bien augurer de la nouvelle Constitution. Boissy d'Anglas, Daunou et Lanjuinais en faisaient partie. On retrouvait toujours ces noms, a dit Mme de Staël, quand un rayon de liberté commençait à luire sur la France.

La Constitution de l'an III changea la forme du gouvernement.

Le pouvoir exécutif, nommé *Directoire*, était composé de cinq membres.

Et le pouvoir législatif fut confié à deux conseils, celui des Anciens, celui des Cinq-Cents.

Les décrets des 20 et 30 août 1795, exigèrent que les électeurs nommassent à la Convention renouvelée, les deux tiers de ses membres. Cette disposition fit naître une vive résistance de la part des sections de Paris. Celle Lepelletier, surtout, devint le centre du mouvement hostile à la Convention.

Des comités de salut public et de sûreté générale furent réunis pour donner force à la Constitution, et le canon inaugura le 13 vendémiaire (5 octobre 1795), cette prodigieuse fortune de Napoléon Bonaparte, ouverte à Saint-Roch et fermée à Sainte-Hélène.

Daunou termina sa carrière conventionnelle par la loi organique sur l'instruction publique du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), dont il fut le rapporteur. C'est alors qu'il proclama hautement la nécessité de n'imposer aucune entrave à la liberté de l'enseignement, et réprouva d'avance, par une prévision singulière, le triste système qui, depuis, a énervé la puissance intellectuelle de la France.

Il célébra enfin les bienfaits de cette éducation à laquelle présidait les douces et saintes influences de la famille. Cette loi de brumaire, an IV, avait pour premier degré les *écoles primaires* ; elle organisait ensuite les *écoles centrales* créées par la Constitution, puis les *écoles spéciales* consacrées à l'enseignement supérieur et à celui des professions libérales, et au sommet de

cet édifice, elle plaçait l'Institut national, destiné à diriger, à garder, à concentrer pour les verser d'en haut, les trésors amassés des sciences et des arts.

L'esprit, la philosophie de cette loi étaient dans ces trois termes :

Liberté de l'éducation domestique.

Liberté des enseignements particuliers d'instruction.

Liberté des méthodes d'instruction.

A côté et au-dessus de cette liberté générale de l'enseignement, l'enseignement public de l'État.

Après la publication de cette loi, la Convention termina ses séances qui durèrent trois ans, un mois et quatre jours.

Aux élections de l'an IV (1794), par un hommage qui constate l'immense popularité qu'il venait de conquérir, Daunou fut appelé au conseil des Cinq-Cents par 27 départements, dont celui du Pas-de-Calais faisait partie, et il en fut nommé le président, le 4 brumaire de la même année (28 octobre 1794.)

Au conseil des Cinq-Cents, il eut pour collègues, ses amis Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Pelet de la Lozère, Saint-Amour (1) et Parent-Réal, du Pas-de-Calais.

(1) Saint-Amour est né à Ardres, en 1755. Il fit de brillantes études, au collége de Saint-Bertin, de St-Omer, qu'il termina à Paris. Nommé en 1777, officier dans la légion de Nassau, il quitta deux ans après le service, s'appliqua momentanément à l'étude des langues, composa en

Il était aussi uni alors par les liens d'une bonne et

italien et en espagnol, plusieurs morceaux de poème, et fit ensuite de bonnes études de droit et de jurisprudence. Nommé par dispense d'âge, procureur du roi au bailliage d'Ardres, il fut ensuite désigné comme conseiller pensionnaire de Bourbourg, où il contribua à la prospérité de cette contrée. Le 13 novembre 1787, il assista comme député du Tiers-État, à l'assemblée provinciale de Picardie, à Calais, où il fit sensation par la justesse de ses vues. En 1789, il fut appelé à l'administration du Directoire du département du Pas-de-Calais, à Arras. En 1790, il renonça à accompagner la députation de Calais, à la grande fédération du 14 juillet. En 1791, par une unanimité de suffrages, il fut nommé député à l'Assemblée législative, et refusa cette honorable mission. C'est à cette époque qu'il fut nommé major-général des gardes nationales du Pas-de-Calais. Nommé plusieurs fois maire d'Ardres, l'ordre régna constamment dans cette commune par la sagesse de son administration, et il y fit un bien immense. Fidèle à ses opinions monarchiques et constitutionnelles, il protesta contre les événements du 20 juin 1791, et eut le courage de signer un arrêté contre les auteurs de cette fatale journée. Les hommes du 10 août le privèrent à cette occasion de ses fonctions d'administrateur du département. C'est alors qu'il exerça par intérim les fonctions de procureur syndic du Pas-de-Calais. En 1796, il était commissaire du Directoire exécutif pour le canton d'Audruick qu'il préserva. En 1798, il fut appelé au conseil des Cinq-Cents. Il y monta plusieurs fois à la tribune, et il mérita l'approbation de tous les hommes intègres de cette époque. Il était à St-Cloud au 18 brumaire, quand le général Bonaparte fit son coup d'État.

Nommé en 1806, directeur des contributions indirectes à St-Omer, ses fonctions ne lui convenant pas, il se retira à sa campagne de Zutkerques.

En 1808, il fut chef de cohorte dans la garde nationale. En 1815, après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il fut nommé pendant les Cent-Jours, membre de la Chambre des représentants.

En 1817, le canton d'Audruick tout entier, le demanda pour juge-de

étroite amitié avec Garnier, d'Ardres (1), membre du conseil des Anciens.

paix, et il accepta cette magistrature. C'est dans cette fonction qu'on a depuis *tant détourné* de sa véritable destination, que St-Amour prouva surtout tout ce qu'il y avait de conciliant dans son caractère, d'intégrité et de bienveillant.

Membre du conseil général du Pas-de-Calais, depuis l'an VIII, il en fut pendant quinze années consécutives, le secrétaire et plusieurs fois le président.

Napoléon passant par Arras, en revenant un jour du camp de Boulogne, dit au préfet qu'il avait l'intention de donner la croix d'honneur à Saint-Amour, mais je crois qu'il la refusera, ajouta Napoléon, parce que c'est un citoyen d'une grande modestie.

Plus tard cependant, Saint-Amour ne put refuser la distinction honorable qu'il avait si bien méritée.

Saint-Amour eût pu, s'il l'eut voulu, parvenir aux plus hauts emplois dans l'administration et la magistrature, mais il préféra toujours une vie douce et tranquille. Il cultiva les lettres et sa facilité d'écrire était grande.

En 1814, il eut le malheur de perdre l'un de ses fils, et composa à cette occasion, une élégie : *Ma veillée au tombeau de mon fils*, dans laquelle il peignit avec une touchante mélancolie, toute l'étendue de son malheur.

Vénéré comme juge-de-paix dans le canton d'Audruick, il y mourut au mois de juillet 1823. Personne n'a eu une réputation de modération, de probité et d'honneur, mieux méritée que Saint-Amour.

(1) Garnier était notaire à Ardres, quand il fut nommé au conseil des Anciens par le département du Pas-de-Calais. Il y siégea du 20 mai 1799 au 10 novembre de la même année. Nommé en 1800, sous-préfet de Saint-Pol, il y administra cet arrondissement jusqu'au 14 janvier 1811, époque à laquelle il eut pour successeur, M. de Roujoux, auteur d'une *Histoire des Révolutions arrivées dans les sciences et les beaux*

Le 29 novembre de cette même année 1799 Daunou fut nommé membre de l'institut section des sciences morales et politiques.

Daunou n'avait pas été sans influence sur la première composition du directoire, dont il eut désiré que Barras ne fit point partie.

Les choix tombèrent, on le sait, sur la Réveillere-Lepault, à cause de sa conduite courageuse au 31 mai. Sur Sieyès, la plus grande réputation de l'époque qui ne consentit pas à remplir les fonctions qui lui étaient données, et qui fut remplacé par Car-

arts, et fils de M. de Roujoux, préfet du Pas-de-Calais pendant les Cent-Jours.

Les souvenirs que Garnier a laissés dans l'arrondissement de Saint-Pol ne périront pas, et sont tous honorables. Homme laborieux et intègre, de mœurs simples et austères, il avait des rapports constants, presque journaliers avec les maires, et ne se lassait jamais de les entretenir des intérêts de leurs communes. Il administrait l'arrondissement de St-Pol dans la bonne et large acception de ce mot, sans jamais s'étaler. C'est Garnier qui y a contribué au rétablissement du culte à l'époque du concordat de 1802. Les habitants de Frévent n'oublieront jamais le dévouement dont il fit preuve, lors de l'incendie de la *section de Saint-Hilaire*, quand les travailleurs, dirigés par Garnier lui-même, et M. Deslavier-Boistel, alors maire de Frévent, éteignirent le feu qui ruinait cette grande commune. On se rappelle aussi qu'à cette époque, Garnier, aidé par Mme la comtesse Dusaillant, née princesse de Bergues et d'Olhain, qui habitait le château de Boubers-sur-Canche, répandit de nombreux bienfaits sur les pauvres qui avaient perdu leurs habitations par le feu.

not, l'une des illustrations militaires de la France républicaine.

Sur Letourneur (1), l'un des membres de la commission du conseil des Cinq-Cents dans la dernière session.

Sur Rewebelle (2) à cause de sa grande activité administrative.

Puis Barras (3) enfin porté par les deux bonnes

(1) Né à Granville, capitaine du génie au moment de la révolution. Député de la Manche en 1791, puis membre de la Convention nationale. Quoique du parti de la Montagne il garda le silence au 31 mai 1793 et au 9 thermidor, il présida la Convention et remplaça Jean-Bon-Saint-André comme commissaire de la flotte de la Méditerranée.

(2) Député de l'Alsace, il présida l'Assemblé nationale en 1791. Il était un des hommes qui avait laissé entrevoir le désir d'arriver à la République, il fut membre de la Convention. Le 9 thermidor il se déclara hautement contre le parti jacobin.

(3) Barras était un homme prodigue, paresseux, dissolu, cinique, débauché, violent et faux, républicain par position et par sentiment, mais homme sans foi politique. Celui des directeurs qui nuisait véritablement à la considération du gouvernement, c'était Barras il étalait un luxe et une prodigalité que sa participation aux profits des agens d'affaires, pouvaient seuls expliquer. Les finances étaient dirigées avec une probité sévère par la majorité directoriale et par l'excellent ministre Ramel ; mais on ne pouvait pas empêcher Barras de recevoir des fournisseurs ou des banquiers qu'il appuyait de son influence, des parts de bénéfice assez considérable, il s'entourait, outre les gens d'affaires, d'intrigant de toute espèce et de fripons. Un cynisme honteux régnait dans ses salons. On allait à Grosbois se livrer à des orgies qui fournissaient aux ennemis de la république de puissants ar-

fortunes de thermidor et de vendémiaire. Dans cette circonstance la réaction triompha.

Daunou après avoir présenté un rapport sur les écoles centrales au nom d'une commission composée de Pastoret, Sieyès, Laplace, Lanjuinais et Fontanes, fut nommé le 16 ventose au IV (25 février 1796), professeur à l'école centrale de Paris et peu de temps après le 17 floréal an V (6 mai 1797), il fut appeléaux fonctionsd'administrateur de la bibliothèque Ste-Geneviève (Panthéon) et remplacé dans celle de professeur à l'école centrale par M. Laromiguière son ami le 15 germinal an IV (4 avril 1796), Daunou prononça le discours d'inauguration de l'Institut devant les membres du directoire, les ministres, les ambassadeurs, l'élite de la société française et dans la séance du 11 fructidor an IV (28 août 1796), il demanda l'amnistie au sein du conseil des Cinq-Cents.

Le directoire s'étant adressé le 9 brumaire an V (30 novenbre 1796), au Corps législatif pour réprimer la licence des journaux, une commission composée de Daunou, Siméon, Threillard, Sieyès et Vaublanc fut nommée pour examiner ce qu'il y aurait à faire.

guments contre le gouvernement. Barras, du reste, ne cachait en rien sa conduite, et, suivant la coutume des débauchés, il aimait à publier ses désordres, il racontait lui-même, devant ses collègues, qui lui en faisaient de graves reproches, les hauts faits de Grosbois et du Luxembourg. (M. Thiers. — *Histoire de la Révolution française*, Tom 9.)

Daunou en fut nommé le rapporteur et traça, le 5 frimaire an V (25 novembre 1796), un tableau éloquent, des tristes effets de la diffamation, après avoir fait une invocation aux mânes de Bailly et de Vergniaud et de plusieurs autres martyrs de la liberté.

Les conclusions de ce rapport furent rejetées par le conseil des Anciens qui dès cette époque se prononçait contre le Directoire.

Daunou aimait les livres, aucune fonction ne pouvait mieux lui convenir que celle de bibliothécaire de Ste-Geneviève.

Tous les trésors de l'esprit humain il les avait toujours environnés d'un culte religieux. C'était une passion pour cet homme si simple si maître de lui-même que son goût pour les chefs-d'œuvre de la typographie. Lorsqu'il feuilletait, avec une pieuse tendresse, ces pages que nous a transmises l'histoire intellectuelle et morale du passé, il éprouvait des jouissances intimes et pures, qui ne s'épuisaient jamais. Les manuscrits, les poudreux infolio, les livres graves et austères qui effraient ceux auxquels le bonheur de l'étude n'est pas révélé l'attiraient et lui faisaient passer de douces heures qu'il n'interrompait pas sans regret. Quelle joie de retrouver des faits ignorés, de faire connaître à tous, ce qui avait été jusqu'alors caché, de mettre en ordre au moyen d'un travail assidu et intelligent, ces documents inestimables qui doivent plus tard éclairer les peuples, enseigner les hommes d'état, former l'his-

torien, inspirer le penseur, instruire la génération future ; en parcourant ces vastes galeries qui contiennent siècle par siècle les annales de l'humanité, qui n'a pas senti descendre dans son âme le receuillement et la vénération ? qui n'a pas contemplé avec un respect mêlé de je ne sais qu'elle religieuse émotion les vastes salles des bibliothèques, tombes silencieuses où le passé s'ensevelit afin de ne jamais mourir ?

Daunou se voua tout entier à ses fonctions modestes et laborieuses. Il dressa des catalogues, il collationna de vieilles chartes, scruta les manuscrits, il rangea les nombreux ouvrages qui avaient été entassés à la hâte dans les combles de l'ancien couvent, avec le soin minutieux d'un bibliophile et d'un savant.

C'est à cette époque qu'à la faveur des loisirs studieux que son éloignement des affaires lui laissait, il forma de fortes et durables amitiés auxquelles il attacha toujours un très grand prix. Il aimait cordialement *Chénier* qui toute sa vie fut abreuvé de dégoûts et d'outrages, et dont le talent viril ne sera pas oublié.

Cabanis, *Destut de Tracy*, et *Laromiguière* auxquels nous devons des ouvrages philosophiques justementadmirés.

Andrieux charmant écrivain qui appartenait par l'atticisme au siècle deRacine, et par l'esprit à celui de Voltaire.

Guinguené qui par son histoire littéraire d'Italie s'est assuré une réputation durable.

Lanjuinais qui avait honoré son nom par le courage et la fermeté dont il fit preuve au 21 janvier 1793.

Parent-Réal qui avait commencé à être son ami au conseil des Cinq-Cents.

Jacquemont (d'Hesdin), qui plus tard fut éliminé du tribunat avec Daunou et père de l'infortuué Victor Jacquemont, mort dans l'Inde, victime de son amour pour la science, et qui avant son départ passait de si douces heures chez M. le général Noizet, de Saint-Pol, dans sa retraite de Barly où il vivait comme un sage.

Benjamin Constant qui se préparait lentement à la gloire du publiciste.

Tels étaient les honorables citoyens qui composaient la société habituelle de Daunou et qui lui étaient attachés par les liens de l'estime et de l'affection.

Daunou fréquenta aussi le salon d'une femme célèbre, madame de Staël, où se réunissaient les hommes les plus remarquables du temps.

Ce que Dannou admirait dans madame de Staël, c'était une activité d'esprit, un besoin d'émotion qui ne lui permettaient pas de supporter la solitude. Le silence la glaçait; et de là vient qu'elle se trouvait encore mieux au milieu d'un cercle que dans son cabinet. Madame de Staël, on le sait, avait été élevée dans le fracas du monde, et dans le tumulte d'une révolution qui se reproduisait sous mille formes. L'agitation ne la fatiguait jamais, elle s'y façonnait, elle

lui a dû sans nul doute son exaltation et la connaissance des hommes.

Dans son salon, alors qu'elle y discutait, le génie éclatait tout à coup dans ses yeux, son regard s'allumait d'un noble feu et annonçait comme l'éclair, la foudre de sa parole. Elle traitait en passant les questions les plus épineuses. Il valait mieux se quereller que de s'annuler avec elle; et, selon sa propre expression, elle demandait surtout qu'on fut *quelqu'un*; elle frappait de sa rapide indignation toutes attaques contre la religion, et rien de douteux et d'équivoque dans les sentiments ne pouvaient subsister en sa présence. *Devoir, gloire, affection, plaisirs*, voilà à quoi tout se réduisait à ses yeux, et devant elle les *prétextes* tombaient de suite.

Fille d'un puissant ministre dont elle avait vu le char traîné par un peuple en délire, elle aimait le bruit et croyait son père doué des qualités les plus éminentes. On a remarqué d'ailleurs chez les Necker une vanité et un style en quelque sorte de famille. Il semblait que le talent, s'était perpétué chez eux pour se louer les uns les autres et que la même plume servait à tous. M. Necker avait souvent cité sa femme et sa fille; celle-ci s'est imposée à son tour la loi de faire ressortir le mérite de son père. Tous ceux qui ont lu *Corinne* ont cru que Mme de Staël avait voulu se peindre elle-même. Mme Necker de Saussure confirme ce soupçon; elle va plus loin, elle nous dit:

Corinne est l'*idéal* de Mme de Staël, et *Delphine* en est la *réalité* durant sa jeunesse. Ce n'était pourtant pas un sentiment trop personnel qui portait Mme de Staël à s'occuper d'elle-même, et qui la forçait d'admettre par là un certain public dans son intimité; pour ceux qui fréquentaient son salon, il leur paraissait qu'elle voulait dire simplement : *Aimez-moi, plaignez-moi, estimez-moi*; *vous voyez qui je suis.* Depuis l'époque où, avant même d'avoir atteint 20 ans, elle écrivait ses *lettres sur J.-J. Rousseau*, jusqu'au moment où elle publia ses *Considérations sur la Révolution française*, Mme de Staël a été persécutée par la haine et l'envie ; mais son cœur n'a jamais nourri de tels sentiments, on est persuadé de cette vérité en lisant ses écrits. Bien qu'elle eut des opinions assez prononcées, elle avait des amis dans tous les partis, de toutes les croyances ; elle ne demandait pas pour les obliger qu'ils partageassent sa manière de voir ; elle avait même une certaine disposition à épouser la cause des victimes ; elle trouvait une jouissance physique à lutter contre le Pouvoir quand il ne lui paraissait pas juste et c'est avec bonheur qu'elle disait : *ma maison est l'hôpital du parti vaincu.*

Nous sommes loin d'approuver toutes les opinions de Mme de Staël, cependant on ne saurait lui contester le mérite de la bonne foi : effrayée elle-même de l'effet que devait produire, lui disait-on, quelques principes émis dans *Delphine*, elle composa un ouvrage sur le suicide. C'était une rétractation complète. La conduite

morale et politique de cette femme célèbre a donné lieu à beaucoup d'épigrammes, mais du moins, on voit que l'auteur de *Corinne*, de *Delphine* et de l'*Allemagne* a toujours attaché une grande importance à justifier l'*entraînement* de ses actions (pour me servir d'une de ses expressions favorites), et la témérité de quelques-unes de ses opinions.

Ce qui prouve encore la sincérité de Mme de Staël, comme écrivain, c'est que ses *Considérations sur la Révolution française* ont été loin d'obtenir l'assentiment des hommes de parti qui gâtent tout par leur exagération. Les détracteurs de la noblesse, n'ont jamais pardonné à Mme de Staël son attrait pour les noms *vraiment historiques !* comme si la vertu et le dévouement aux intérêts du pays n'étaient pas le propre de toutes les *opinions*, de toutes les *situations*, quand elles sont sincères. En pareille matière, un historien doit se garder d'être *exclusif*, car il cesserait d'être *juste*. L'ouvrage de Mme de Staël, sur la *Révolution française* a l'air d'avoir été écrit pendant un moment de discussion où l'on soutenait le *pour* et le *contre* avec une égale chaleur; il semble que Mme de Staël transcrivait ce qui se disait de plus saillant de part et d'autre, et qu'elle livrait le tout au jugement du public. Quand on a une idée générale des forces dont jouissait Mme de Staël, on se demande comment une source si féconde de pensées profondes et brillantes, comment un tel foyer de vie a pu s'éteindre avant le terme marqué pour la destruction de ce qu'il

y a de plus durable. Son imagination et la douleur de l'exil, toujours si pénible pour un grand cœur, l'ont consumée, disait Daunou, elle ne pouvait survivre à la perte de ses plus chères illusions ; elle est morte à la peine, victime pendant dix années d'une résistance aussi honorable que peu commune, pour le triomphe des idées libérales.

C'est de Coppet, alors qu'elle ne pouvait plus voir Daunou qu'elle lui écrivait encore en 1800. « Vous ne « faites rien, mon cher Daunou, sans y apporter un ca- « ractère de probité et de perfection qui satisfait plei- « nement le cœur et l'esprit. »

M. Eugène Pelletan a dit, de Mme de Staël, que cet illustre génie était entièrement dévoué à la cause de la légitimité, et pour son immortel honneur, à la cause de la liberté.

Daunou enrichissait de sa collaboration plusieurs recueils périodiques. Il tenta même de publier de nouveau le *Journal des savants*, en compagnie de MM. Camus, Langlès et de Sacy. Mais les circonstances ne favorisaient guère une pareille entreprise et cette publication utile fut encore suspendue. Ses travaux dans le *Conservateur*, dans la *Clef du cabinet des Souverains*, qu'il rédigea avec Garat, Fontanes et Chénier, n'étaient pas purement littéraires. Chaque fois qu'une question politique importante et grave était à l'ordre du jour, il apportait aussitôt ses conseils et son expérience. Nous en citerons un exemple, qui le montre toujours fidèle

au même esprit. Lors du déplorable coup d'État du 18 fructidor, où le Directoire crut prouver sa force par un acte arbitraire, il s'éleva avec véhémence contre la violation de tous les principes essentiels du gouvernement. Il combattit sans ménagement des projets de proscriptions qu'on s'efforçait d'accréditer dans l'opinion et qu'on décorait, selon la mode du temps, du nom d'*ostracisme.* Il signa courageusement cet article en faveur de malheureux publicistes dévorés par la maladie, la misère et la faim, dans les déserts de Synnamary.

Daunou fut nommé, le 31 janvier 1798, avec Faypoult, Monge et Florent, pour organiser la République romaine, et Rome, comme au temps des Scipions, eut son Sénat, ses comices, ses tribuns, ses consuls, mais sauf quelques variantes cela n'était que la Constitution de l'an III avec des noms antiques.

Daunou n'avait pas été chargé de la mettre à exécution, mais de la rédiger. Il accomplit sa tâche en conscience, il s'était même donné la peine de faire, pour la nouvelle République, un code civil que nous avons vu tout entier écrit de sa main.

A cette époque Pastoret, Duplantiez et Vaublanc étaient à Rome, proscrits par le 18 fructidor. Daunou les sauva. On verra par la suite comment en 1815, M. de Vaublanc, l'un d'eux, sut reconnaître cet éminent service.

Daunou ne demeura que quelques mois à Rome, et fut rappelé par les électeurs du Pas-de-Calais au conseil

des Cinq-Cents, le 24 germinal, an VI (13 avril 1798.)

Là, il prononça d'abord l'éloge du général Hoche, le héros pleuré de cette époque dont les restes venaient prématurément rejoindre ceux de Marceau.

Il prononça un autre discours sur l'anniversaire du 18 fructidor, coup d'État qu'il avait désapprouvé, surtout dans les violences extra-légales qui l'avaient accompagné. Il invoqua la clémence pour les vaincus.

Le Directoire, assailli de tous les côtés, avait vu son personnel se renouveler. La France subissait avec regret son régime avilissant. On vivait au jour le jour, sans projets, sans espoir. Des hommes avides se gorgeaient de richesses, fruit éphémère de quelque coup de Bourse, et la chance du lendemain leur enlevait ce que leur avait apporté la chance de la veille: Dans les jouissances, il n'y avait ni mesure, ni décence, ni goût ; c'est ce qui arrive dans les temps de calamité, où personne n'ayant d'avenir, la brutale pensée du moment subjugue tous les esprits.

Il était donc évident que le Directoire touchait à son terme, et qu'une nouvelle forme constitutionnelle ne tarderait pas à être donnée à la France.

Le 18 fructidor n'avait que trop prédisposé les esprits au 18 brumaire. Sieyès méditait déjà cette fameuse journée, décidée par le débarquement du conquérant de l'Égypte.

Daunou était à Saint-Cloud au 18 brumaire. Il avait vu avec chagrin la violation de la représentation natio-

nale. Une *commission exécutive consulaire*, composée de Sieyès, Roger-Ducos et du général Bonaparte qui en était l'âme, fut revêtue du pouvoir dictatorial.

Deux commissions composées chacune de 25 membres, prises dans les conseils des Anciens et des Cinq-Cents, furent appelées à statuer sur tous les objets urgents. Daunou en faisait partie.

L'homme extraordinaire qui, au 18 brumaire, s'empara du pouvoir, porta dans la politique, ce coup-d'œil sûr et rapide qu'il avait mis dans les batailles et comprit avec une admirable justesse la situation de la France et la sienne. Il pouvait réunir tous les partis, il le sentit et cette réunion s'opéra comme par une puissance magique.

Dannou fut chargé de la rédaction de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), dont le principal auteur était Sieyès, et qui créait :

Un Sénat,

Un conseil d'État,

Un tribunat chargé d'examiner les lois, de les adopter ou de les rejeter.

Pour discuter la rédaction de la nouvelle Constitution, les trois nouveaux consuls et les deux commissions législatives intermédiaires se réunirent dans les appartements du général Bonaparte au Luxembourg, de neuf heures du soir à trois heures du matin.

Quand Daunou vit la France s'élever au milieu de l'Europe, rayonnante d'une gloire immortelle ; quand

il vit le triomphe de ses soldats, les conquêtes de son génie, ses campagnes et ses manufactures florissantes, ses commerçants honorés, ses citoyens égaux devant la loi, ne réclamant d'autres priviléges que ceux dûs au mérite, et fournissant à l'armée, à l'administration, à la science, des hommes supérieurs qui honoraient leur époque et leur pays, il se rallia sincèrement au Consulat.

Nommé *conseiller d'Etat* avec un traitement de de 25,000 fr., et *chargé de la direction de l'instruction publique*, il préféra le tribunat où siégeaient des amis bien chers à son cœur.

Chénier.

Benjamin Constant.

Parent-Réal.

Jacquemont (d'Hesdin.)

Jean-Baptiste Say, l'un de nos économistes les plus célèbres, qui, depuis, et en collaboration avec M. Grivel, père, dirigea la belle filature d'Auchy-lez-Hesdin.

Nommé président du tribunat, Daunou y fut ce qu'il avait été à la Convention, libre et indépendant.

Il y combattit avec force l'institution des *tribunaux d'exception*, qu'à la faveur de l'émotion causée par l'assassinat de la rue Saint-Nicaise, on voulait établir.

A son retour de Marengo, le premier consul Bonaparte, vainqueur de l'Autriche, et qui avait la pensée de se faire nommer empereur, tenta de s'attacher Daunou

qu'il savait contraire à la monarchie. A cette occasion, ce grand homme épuisa sur lui cette séduction et ce prestige qui manquaient rarement leur effet. « Ce n'est » pas seulement parce que je vous aime et que je vous » estime que je vous offre une place de conseiller » d'État, dit-il à Daunou, c'est parce que j'ai besoin » de vous. Les hommes sont aussi pour moi des auxi- » liaires dont je me sers suivant leur capacité. »

» Moi, répondit Daunou : *J'aime la République.* »

Exclu du tribunat le 2 décembre 1802, les soins de l'amitié, les consolations de l'étude calmèrent l'âme déchirée de Daunou. Sa santé, affaiblie depuis longtemps par sa vie sobre et austère, se rétablit peu à peu, et il put de nouveau se livrer aux occupations sérieuses et utiles qui toujours l'attendaient après les agitations et les mécomptes de la vie politique. Il reparut souvent aux séances de l'Institut, et y lut à plusieurs reprises des travaux importants.

Napoléon venait de monter sur le trône en 1804. Il avait toujours conservé une profonde estime pour Daunou. La place d'archiviste général devint vacante par la mort de Camus. Elle fut donnée à Daunou qui ne l'avait pas demandée, et qui, en 1807, y appela son ami Chénier, comme chef de la section historique. Ces archives, d'abord établies au Corps législatif, furent transférées en 1809, à l'hôtel Soubise, rue du Chaume. Quand on parcourt ces vastes salles si agrandies depuis, on demeure frappé d'étonnement à la vue de

l'ordre admirable qui règne dans cette immense collection des documents les plus précieux de notre histoire, dispersés en mille lieux et livrés à des chances de destruction vraiment incalculables. Les chartes qui témoignent des événements de notre passé, ont été recueillies, classées, et offrent des trésors intarissables aux sciences les plus utiles et les plus vitales. Là, l'historien apprend l'énigme des siècles écoulés, et la transmet aux générations ; le philosophe et le penseur évoquent tous les souvenirs de l'humanité et les expliquent par les lois éternelles de la raison et de la morale ; le diplomate étudie les ressorts intimes et cachés de la vie des sociétés, et s'instruit des règles essentielles qui régissent les rapports internationaux : celui qui est appelé à gouverner l'État suit la chaîne non interrompue des faits, et devine l'avenir dans la contemplation du passé. La Révolution avait divulgué aux peuples les secrets de la puissance royale, et tous les regards avaient pu pénétrer dans les profondeurs de la politique. La fondation des archives date de cette époque. L'Empire accrut encore l'utilité et l'importance de cet établissement.

Dans ses plans gigantesques aussi grands que son génie, Napoléon voulait placer la France à la tête des nations, et faire de Paris la capitale du monde civilisé. Il poursuivit et il atteignit presque durant les belles années de son règne, ces projets qui lui assurent encore aujourd'hui tant de popularité. Dans tous les

pays qu'assujettissaient ses conquêtes, il envoyait, comme autant de trophées, les antiques archives que contenaient leurs annales. Rome, Turin, Vienne, Berlin, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne avaient vu partir ces témoins de leurs grandeurs, qu'avaient recueillis les galeries de l'hôtel Soubise. A mesure que ces documents lui parvenaient, Daunou se livrait à leur classement. Il inventoriait une à une ces pièces innombrables, et il les mettait en ordre dans la collection qu'il administrait. — Son travail qu'on nous pardonne des chiffres (qui ont leur éloquence), embrassa 116,674 cartons, registres et liasses pour les archives françaises, et 157,568 pour les archives étrangères. Comprend-on que les forces d'un homme, quelles que fussent son activité et son ardeur, aient pu suffire à cette œuvre prodigieuse qui, sous une autre direction, aurait exigé un siècle. Il ne se contentait pas de ranger ces documents sans nombre, il concevait, il proposait au gouvernement, il commençait à exécuter encore une vaste combinaison de dépôts dans les principaux centres intellectuels, afin que les richesses historiques qu'ils recélaient fussent accessibles à tous les esprits, d'un bout à l'autre de la France.

Ces travaux immenses n'interdisaient pas à Daunou, les études les plus suivies et les plus fructueuses sur une foule de matières importantes. Il assistait assidûment aux *séances de l'Institut*, il lisait des mémoires

extrêmement remarquables sur des sujets de morale, de philosophie et d'histoire. Enfin, sur l'invitation de l'Empereur, il entreprit des ouvrages plus considérables. Il publia le livre posthume de Rulhière sur l'*anarchie de la Pologne*.

Il continua l'*Abrégé chronologique* du président Hénault, et fit paraître une *édition de Boileau*, qui renfermait un commentaire inspiré par la critique la plus judicieuse et le goût le plus pur.

Enfin, lorsque Napoléon, au plus fort de ses différents avec la papauté, songea à attaquer sa domination temporelle, Daunou fit à la prière du pouvoir, un *Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, sous le pseudonyme ingénieux d'un prétendu moine de Sarragosse. Cet ouvrage rappelle Nicole et Arnaud.

En 1811, Daunou fut envoyé à Rome, chargé par l'Empereur de présider à l'envoi en France des archives pontificales.

A peine de retour à Paris, il vit mourir son ami Chénier.

Daunou et Chénier avaient l'un pour l'autre, une amitié extrême. Elle s'était formée à la Convention. Ce n'est pas qu'il y eût de grands rapports de caractère entre eux. Autant Daunou était calme, réfléchi et solitaire, autant Chénier était impétueux, passionné, ami du monde et des plaisirs ; mais le goût des lettres les rapprochait, et Chénier était plein d'admiration et de déférence pour le profond savoir et le tact exquis de

son ami Daunou, à qui il avait dédié sa tragédie de Fénélon.

Avons-nous besoin de peindre l'inexprimable douleur que Daunou ressentit lorsque les armées de la coalition européenne, tant de fois vaincues, passèrent la frontière, et après une lutte courte et terrible au cœur de la France, entrèrent en triomphe dans Paris que l'enthousiasme ne protégeait plus, et dont la trahison livra les portes en 1814.

La première Restauration n'exerça aucune rigueur contre Daunou, que son courage et son vote lors du procès de Louis XVI, eussent dû à jamais couvrir.

Il n'en fut pas ainsi sous la seconde Restauration. Une destitution fut prononcée contre le défenseur courageux de Louis XVI, contre le savant renommé qui avait rendu tant de services aux lettres. Le ministre signataire de l'ordonnance de destitution, était M. de Vaublanc, l'un de ceux que Daunou avait sauvé à Rome en 1797. L'ingrat!

Un fait singulier et qui prouve que la supériorité de Daunou était reconnue même par ses ennemis au moment où ils lui enlevaient une position à laquelle il avait tant de droits, c'est que les ministres de la royauté en 1815, consultèrent sa vieille expérience sur quelques-unes des mesures qui les préoccupaient.

On parlait d'une *amnistie*, on demanda sur ce point l'avis de Daunou.

Il prouva d'abord que la clémence, ne fut-elle pas

conseillée par l'humanité, était conforme au véritable intérêt du pouvoir, et il stigmatisa avec une remarquable énergie d'expression, les auteurs de ces tables de proscription qui supposent sans doute qu'il n'y a dans leur patrie, ni Constitution, ni lois, ni consciences publiques, et que les sentiments de justice et d'humanité sont éteints dans toutes les âmes comme dans les cœurs.

Daunou fournit aussi des renseignements historiques de la plus haute importance à propos du *Concordat* nouveau qu'il s'agissait de conclure avec la cour de Rome. Enfin, depuis lors, à la demande du gouvernement, il fit encore un mémoire sur *les Cérémonies du Sacre* et sur les usages qui se rattachaient à cette solennité.

Une chaire d'histoire étant venue à vaquer au collége de France, à la fin de 1817, par la mort de M. Clavier, les professeurs s'empressèrent de proposer Daunou au choix du gouvernement. Ceux qui avaient eu assez de crédit pour l'éloigner des archives s'opposèrent hautement à cette nomination qui fut ajournée pendant deux ans. Enfin, une ordonnance du 13 janvier 1819, ratifia la décision des professeurs du collége de France.

Deux mois après, le 26 mars 1819, Daunou rentrait dans la carrière législative dont il était sorti dix-sept ans auparavant.

C'est la ville de Brest qui a eu l'honneur de réparer une trop longue injustice.

Il faut ajouter ici que Daunou refusa la candidature ministérielle, et qu'il voulut se présenter sans autre recommandation que sa propre vie aux suffrages de ses concitoyens. Daunou possédait cette noble et juste fierté qui convenait à l'honorabilité de son caractère, et il aurait regardé comme indigne de lui, de faire courir après les électeurs, et de les caresser pour obtenir leurs suffrages.

Ainsi Daunou parut presque en même temps dans la chaire d'histoire et à la tribune parlementaire.

Il ouvrit son cours au collége de France, au mois d'avril 1819, et il reparut à la tribune nationale au mois de mai de la même année. Ce fut alors qu'il donna une seconde édition de son *Essai sur les garanties individuelles*, qui avait d'abord paru en 1818 dans le *Censeur européen*, de MM. Comte et Dunoyer, publication qui rendit tant de services à la cause constitutionnelle.

Cet ouvrage de Daunou, dit M. Taillandier, est le meilleur livre politique que l'on ait publié en France depuis Montesquieu. C'est là qu'il faut chercher la pensée réelle de Daunou en matière de gouvernement. Une société qui serait régie par d'aussi excellents préceptes offrirait toutes les chances désirables de bonheur et de liberté.

En 1823, Daunou ne fut pas réélu à la chambre des Députés, mais en 1828, il fut de nouveau nommé représentant, et alla reprendre son poste au côté gauche,

avec ses anciens amis Lafayette, Dupont (de l'Eure), et Labbey de Pompière, noms que la France constitutionnelle n'oubliera jamais.

En 1830, lorsque tout annonçait qu'une nouvelle révolution allait éclater, Daunou fut réélu par le collège de Brest. Quoique d'un âge assez avancé, il sentait que son âme ne faiblirait pas au jour du danger ; et dans la lutte qui était à la veille de s'engager, son choix ne pouvait être douteux.

Les ordonnances de juillet 1830 ayant amené une nouvelle Révolution, Daunou était au nombre de ces quatorze députés qui se réunirent alors, et il proposa que la Chambre se déclarât *Assemblée nationale.*

Dans la pensée de Daunou, la Révolution de Juillet était juste, dans son principe, généreuse, dans ses sentiments, elle était le complément de toutes les autres dont elle devait aussi couronner l'œuvre laborieuse. Dans son opinion, cette révolution n'était pas faite dans l'intérêt de quelques-uns, elle ne devait pas être une révolution aristocratique, mais une révolution populaire. Daunou croyait que cette révolution était la défense des droits de la nation contre un pouvoir qui, trompé par de perfides conseils, tenta de les anéantir par des ordonnances illégales.

Dans son esprit enfin, ce qui cependant est contesté par des hommes très éclairés, la Restauration était un fait extra-légal qui devait disparaître le jour où la nation se trouverait en mesure de braver la force qui l'avait

vaincue, 1830 était la revanche de Waterloo, et l'annulation des suites de l'invasion.

M. Delarue qui, en 1815, avait remplacé Daunou aux archives, s'étant donné la mort, M. Guizot, ministre de l'intérieur, écrivit à Daunou le 15 août 1830 pour lui faire connaître *un choix qui le replaçait à la tête des archives qu'il avait longtemps dirigées d'une manière si distinguée, et où ses talents pouvaient rendre de nouveaux services.*

Nommé membre de la commission chargée d'examiner la mise en accusation des ministres de Charles X, Daunou prouva encore une fois que nul sentiment de colère et d'animosité n'avait accès dans son âme.

En 1831, il cessa volontairement d'être professeur au collége de France.

En 1834, il refusa la candidature de représentant qui lui était offerte par les électeurs de Brest.

En 1839, M. Villemain le fit nommer *pair de France*, et peu de temps après, il reçut un témoignage de confiance qui l'avait vivement touché, lorsque l'Académie des inscriptions ayant perdu M. Silvestre de Sacy, l'avait choisi lui-même à l'âge de 77 ans, pour remplacer cet illustre savant, comme secrétaire perpétuel.

C'est à partir de cette époque jusqu'à sa mort (1840), qu'on put considérer la carrière politique de Daunou, comme terminée.

Résumons-nous :

De 1795 à 1840, Daunou a été l'âme des plus grands travaux historiques que l'Institut ait entrepris dans cette période. Quelle est donc la force qui a créé le caractère et agrandi la pensée de Daunou :

Quarante-cinq années de retraite et d'études.

Toute sa vie, en effet, il est resté rigoureux observateur des règles que l'ordre des oratoriens avait imposées à sa jeunesse.

A la Convention, au conseil des Cinq-Cents, au Tribunat, dans toutes les autres Assemblées législatives, à la bibliothèque du Panthéon, aux grandes archives, dans ses retraites tant aimées de Ménilmontant et de la rue de Crussol, dès quatre heures du matin, la lampe de Daunu était allumée.

Le cours d'Études historiques, que, pendant douze années, il a fait au collége de France, sera le monument le plus durable de sa gloire littéraire.

Ce beau travail a été le signal de la révolution qu'a subie de nos jours l'histoire moderne.

Son travail est partagé entre trois parties distinctes : La première est intitulée : *Examen et choix des faits ;* elle traite d'abord de la *critique historique* , et ensuite des *usages* ou de la *philosophie de l'histoire.*

La deuxième a pour objet la *classification des faits ;* elle comprend la *chronologie et la géographie.* La pre-

mière de ces sciences est divisée en chronologie technique, litigieuse et positive.

La troisième partie du cours traite de l'*exposition des faits*, dans laquelle rentre un traité de l'art d'écrire l'histoire, et des analyses étendues des historiens classiques , Hérodote , Thucidite , Xénophon , Polibe , Diodore de Sicile, etc. Viennent ensuite les historiens qui ont traité des annales romaines, Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, et l'histoire ancienne est ainsi conduite jusqu'en l'année 201 avant notre ère, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la seconde guerre punique. Puis le cours se termine par un précis de l'histoire de la philosophie, depuis Platon jusqu'au XIXe siècle.

Daunou est le précurseur de cette forte et noble génération au milieu de laquelle brillent Guizot, Michelet, Thiers, Mignet, Lamartine, Augustin Thierry.

Ce dernier, l'Homère de l'histoire, l'une des gloires actuelles de la France, nous rend compte de l'impression ineffaçable que l'enseignement de Daunou au collége de France, exerçait sur son âme.

Laissons-le parler. Qui aurait la hardiesse de dire mieux que lui, la haute position que Daunou avait su conquérir. « Les anciens exigeaient, dit-il, de celui » qui se proposait pour la défense des accusés , la » qualité d'homme de bien et celle d'orateur élo- » quent. Nous sommes de même en droit de réclamer » de quiconque se présente à une chaire d'instruction » la double garantie du patriotisme et du savoir. C'est

» ainsi qu'a paru M. Daunou, devant les auditeurs du
» collége de France. Les deux noms de *savant* et de
» *patriote* lui étaient acquis, non pas en vertu d'un
» brevet de l'autorité ou par le caprice de la vogue,
» mais par de longs travaux et de dures épreuves.

» Contemporain de la liberté à sa naissance, il l'a
» servie au péril de sa tête. Il a vu tomber ses amis
» sous les coups d'État. Echappé avec un petit nombre
» d'hommes pour nous raconter combien le soin de
» notre destinée a coûté cher à nos pères, il a reparu
» à la fois à la tribune et dans la chaire du professeur.
» Dans cette dernière fonction comme dans l'autre, sa
» conduite a été d'exécuter avec dignité et sans faste,
» le pacte par lequel il avait dévoué sa vie à la vérité
» et à la raison.

» Je réclame, disait Daunou, au nom des élèves,
» la liberté de ne les tromper jamais. Leur dire la vé-
» rité pure et entière, c'est un respect dû à leur âge,
» c'est un devoir et un droit du mien. Je sais d'ail-
» leurs qu'ils auraient bientôt déserté une école de
» servitude et de mensonge. »

Daunou, qui avait appris de l'histoire, que la liberté se fonde par la *justice*, et qu'elle se perd par la *violence*, enseignait au collége de France qu'il n'y a de lumières pures que celles qui perfectionnent les mœurs, qu'on cesse d'être éclairé quand on se déprave, qu'une nation n'est libre qu'en proportion qu'elle est juste, bonne et courageuse, que les arts et les sciences ne sauvent de

la servitude que ceux qu'ils préservent des vices, et qu'un peuple corrompu est une proie promise à l'esclavage. Nul ne peut se vanter d'avoir toujours été dans le vrai, de ne s'être jamais trompé. Il y a des hommes sincères dans toutes les opinions. Oui, au milieu de tous les systèmes qui ont surgi dans nos sociétés modernes, ce qu'il nous faut inscrire sur notre drapeau, c'est ce mot qui résume tout :

TOLÉRANCE !

En 1840, Daunou touchait à sa quatre-vingtième année.

Depuis quelque temps, il avait vu descendre dans la tombe ses amis les plus chers, et leur mort successive semblait l'avertir d'une fin prochaine. Chaque fois qu'il perdait un d'entre eux, il trouvait je ne sais quelle consolation douloureuse à raconter leur vie et à faire connaître leurs titres au souvenir des hommes.

On se rappelle, non sans attendrissement, qu'à une des séances de l'Académie des inscriptions, on vit s'avancer à la table de lecture, un vieillard vénérable dont la démarche était encore ferme, dont l'attitude révélait la sérénité d'âme, c'était Daunou. D'une voix profondément émue, il fit le récit de la vie d'un savant illustre, d'un de ses amis mort récemment. On ne saurait peindre l'impression que produisit ce discours.

Les travaux de M. Silvestre de Sacy, sa modestie, sa douceur, ses mœurs austères et religieuses, sa charité ingénieuse et inépuisable, les adieux touchants qui terminaient cette narration, tout cela raconté par Daunou, d'un ton simple et senti, dans un style remarquable par sa clarté et son élégance, remuèrent tous les cœurs, et firent couler plus d'une larme.

Malgré ses quatre-vingts ans, Daunou avait conservé la parfaite lucidité de son intelligence, qui paraissait s'acccroître au lieu de s'affaiblir, cela tenait surtout aux habitudes d'une vie sobre et austère. Modeste jusque dans la mort, il demanda qu'aucune cérémonie ne présida à ses funérailles, que nul discours ne fut prononcé sur sa tombe. Quand il mourut le 20 juin 1840, il fit un léger mouvement, il s'était endormi du sommeil de la tombe, comme un des sages de l'antiquité dont la mort stoïque et calme était encore un exemple de tranquillité d'âme et une exhortation à la vertu.

UN DÉVOUEMENT,

LÉGENDE DU XIII[e] SIÈCLE,

Par **M. HARBAVILLE,** membre résidant.

Depuis six longues années, Ferrand, comte de Flandres (1), pris à la bataille de Bouvines (2), languissait dans la grosse Tour du Louvre. En vain la comtesse Jehanne de Constantinople, sa femme, avait tenté de nombreuses démarches auprès du roi de France ; Philippe-Auguste s'était montré inflexible, et l'infortuné comte, victime d'une politique implacable,

(1) Ferrand ou plutôt Fernand, fils de Sanche 1[er], roi de Portugal.
(2) Le 27 juillet 1214.

était détenu avec une extrême rigueur. Le sort de ce prince valeureux excitait un intérêt général dans la bonne Flandre : non que le comte fut populaire, car, dit une vieille chronique, *li conte Ferrans n'estoit mie ung doulx Syre,* mais c'est que la personnalité flamande était blessée par le triomphe du roi, et que le malheur fait pardonner bien des fautes. Jusque dans les plus humbles cabanes une vive sympathie parlait haut en sa faveur. Ce sentiment produisit un de ces actes de dévouement qui honorent à la fois son auteur et le caractère flamand. Le voici tel qu'une tradition peu connue nous l'a transmis (1).

I.

Un soir de printemps de l'an 1220, un jeune homme qui paraissait âgé de quinze ans, et dont le costume et l'accent accusaient un étranger, arriva à Paris et se présenta à la porte du Louvre, demandant à voir le comte Ferrand. Amené devant le sénéchal, il réitéra sa demande. Cet officier lui répondit que les ordres de monseigneur le roi interdisaient au prisonnier toute communication avec le dehors. Sur l'insistance du jeune homme, le sénéchal crut cependant devoir le conduire au roi. Le monarque lui demanda ce qu'il avait à faire avec le prisonnier.

(1) Les éléments de cette tradition sont consignés dans un ouvrage imprimé il y a plusieurs années, et dont le titre m'échappe.

Syre, répondit l'étranger, mes parens ont envers le comte une dette de reconnaissance : ils ont pensé que la compagnie d'un sujet fidèle, pourrait être moult agréable à Ferrand dans l'isolement ou il se trouve.

Le roi réfléchit un instant, et dit :

— Tu es louable en tes sentimens ; mais ta reconnaissance envers ton maître, irait elle jusqu'à t'enfermer à jamais avec lui ? Ce n'est qu'à cette condition qu'il te sera permis de le voir. Songes y, si tu franchis le seuil du donjon, les portes ne s'ouvriront plus pour toi.

— J'accepte, répondit l'intrépide jeune homme, sans manifester la moindre émotion.

— Pense au sacrifice que tu vas faire, répliqua le le roi, le Louvre, il peut être un tombeau pour toi.... tiens, réfléchis jusqu'à demain la nuit porte conseil et j'ai pitié de ta jeunesse.

A ces mots, le roi se retira en ordonnant qu'on prit soin du jeune homme et qu'on le lui amenat le lendemain. Osbert s'endormit avec la douce idée qu'il accomplissait un grand devoir. En s'éveillant il ne lui vint pas un regret du sacrifice qu'il allait faire. Bientôt il est présenté au roi qui lui demande s'il a bien réfléchi, et s'il persiste dans sa résolution.

— Oui syre.

— Or donc, dit le roi, prenez ce parchemin et allez à la garde de Dieu.

Muni de l'ordre royal, Osbert fut admis dans la

grosse tour du Louvre, dont les portes massives se refermèrent sur lui avec un bruit sinistre. Il en frémit, son cœur se serra douloureusement ; il n'en gravit pas moins les nombreux degrès qui le conduisent à la chambre du comte.

II.

Ferrand était assis sur la triste couche témoin de tant d'années de désespoir. Il était pâle , souffrant, et ses traits portaient l'empreinte des ennuis de sa captivité, lorsque la porte de sa prison roula sur ses gonds.

— Tenez seigneur comte, dit le gardien , par la mercy du roi, je vous amène cy un compaignon.

Cela dit, il dépose dans un coin divers objets destinés au jeune homme et se retire. Osbert alors, fléchit le genou devant le comte :

— Malheureux enfant, dit le prince, quel es-tu ? Dans l'âge tendre ou tu es encore, possible est-il que tu aie encouru l'Ire des puissans, à ce point qu'ils te condamnent à partager mon sépulchre.

— Seigneur, répond l'enfant, cy suis venu volontairement pour vivre et mourir avec vous.

— Pendant que tant de hauts personnages, chargés de mes bienfaits me délaissent, m'oublient peut être, comment toi pauvre et de moi non connu, viens tu t'enfermer avec moi et me donner cette preuve de tant rare dévouement ?

— C'est la reconnaissance qui à ce m'incite, sei-

gneur comte. Votre grande âme peut perdre la mémoire de ses bienfaits, mais elle ne peut mourir dans le cœur des enfants de notre vieille Flandre. Au temps de votre puissance, mon père pauvre bucheron, pressé par les besoins de sa famille, un jour eut le malheur de chasser dans une de vos forêts, dénoncé par un garde rigide, et traduit devant le prévost, sa mort était certaine, si votre grâce informée de la déplorable situation de notre famille, n'eut pris en pitié un malheureux père..... Vous fites plus : sur sa réputation d'excellent archer, vous le nommâtes à un emploi de garde forestier.

Il y a tantôt quinze jours, assis au foyer de la cabane, on s'entretenait de vos malheurs ; car depuis les jours de Bouvines, c'est l'éternel sujet des entretiens de vos peuples. Mon père rêveur et soucieux, déplorant votre triste sort, disait :

— Tandis que nous sommes heureux et libres, notre bon maître languit dans les fers, dénué de toute assistance et de toute consolation, et cependant c'est à lui que je dois la vie, c'est à lui que tous nous devons la douce aisance dont nous jouissons. Envain je me dis, que par la mort d'un de mes fils, tombé à Bouvines près du comte, j'ai acquitté ma dette envers lui : une voix me répond que je n'ai pas assez fait. Osbert, ajouta-t-il, c'est à toi de payer toute ma dette. Demain à l'aube , achemine toi devers Paris, demande à être admis dans la prison du comte et rends lui ayde tant

qu'aura besoin de tes services. Chacun approuve les paroles de mon père ; de grand cœur j'accepte la mission de consoler mon maître : on m'embrasse, je pars et me voici.

— Généreux enfant, j'accepte ton dévouement dit le comte ému, grâce à toi je serai moins délaissé dans ma vie de misère.

III.

Osbert servit Ferrand avec un zèle qui ne se dementit pas un instant. Par tous les moyens il cherchait à le distraire de ses sombres préoccupations. Avec la naïveté de son âge, il lui faisait le récit animé des jeux et des passe-temps de la bonne Flandre, il lui disait les joyeuses et bruyantes Kermesses des villages, leurs jeux et leurs divertissements singuliers, les magnifiques processions des métiers et corporations des bonnes villes de Bruges et de Gand. A ces récits, le comte souriait puis regardant le ciel à travers l'étroite fenêtre de sa prison, il soupirait en pensant que les joies paisibles et la liberté dont jouissaient les moindres de ses sujets lui étaient à jamais retirés, car il n'entrevoyait aucun terme à sa captivité. Parfois cependant, en retour des naïves confidences de son humble compagnon, il lui narrait avec complaisance les combats de taureaux, passe-temps favoris des habitans de la péninsule ibérique, ses courses du *djerrid* empruntées des maures et les jeux brillans de la chevalerie. Il s'a-

tachait à ce noble enfant, sa présence adoucissait l'amertume de sa situation.

Après quelques mois, cependant, le défaut d'air et d'exercice, si nécessaires à son âge, commençait à altérer la santé d'Osbert, et à vaincre son énergie. Le coloris de ses joues avait disparu. Une insurmontable tristesse s'emparait souvent de lui, quand il pensait aux plaisirs du village, aux douceurs du toit paternel, aux vertes forêts, aux plaines fleuries ou libre, il soulait s'ébattre. Son cœur se serrait lorsque le soleil venait jeter un rayon égaré sur ces sombres murs, lorsque le gai refrain d'une chanson villageoise venait de loin frapper son oreille et mourir dans ce triste réduit. Oh! alors une larme furtive mouillait son œil, un soupir étouffé gonflait sa poitrine. Il se cachait pour pleurer, pour soupirer il se cachait.

Ferrand observait avec douleur son dépérissement.

— Pauvre ami, disait-il, tu as entrepris une tâche au-dessus de tes forces. Dans ces murs, enfant, on ne peut que mourir. Va, il en est temps encore, va retrouver la vie sous le ciel natal, dans les embrassements de ta mère, dans les jeux de ton âge. Le roy, il n'a pu vouloir t'ensevelir sous ces voutes..... Je lui vais faire demander ta sortie de cette affreuse demeure.

— Non, monseigneur, reprenait l'héroïque enfant, près de vous je ne regrette rien, vous prenez trop de soucy d'un état de souffrance passager.

Résigné à son sort, il cherchait ainsi à tromper le

comte. Peu à peu sa faiblesse augmenta ; lentement il s'éteignait, et Ferrand espérait encore... Un matin, il s'approche de sa triste couche, la vie ne l'habitait plus. Il se précipite sur ce corps glacé qu'il inonde de larmes. Ah ! qui dira l'angoisse dont il fut saisi, quand les gardes vinrent enlever ces restes d'un ami... Il demanda et obtint qu'ils fussent déposés en face des murs de la Tour, afin de voir chaque jour la modeste croix qui surmontait la tombe du martyr du dévouement.

Ferrand, après la conclusion du traité de Melun (avril 1225) qui stipulait sa liberté, mais auquel les communes de Flandre refusèrent d'adhérer pour quelques articles, ne fut pas relaché, mais obtint une prison plus *gratieuse* qu'au temps des rois Philippe-Auguste et Louis VIII. Enfin, aux instantes prières de sa femme, il fut délivré en 1227 après douze ans de captivité. Mais sa vie était minée par le chagrin : il n'eut depuis plus un jour de santé, et mourut de la gravelle, à Noyon, en 1232. Il fut inhumé au monastère de Marquette, près Lille, que la comtesse Jehanne, sa femme, avait fondé conjointement avec lui, vers 1226.

DE L'UTILITÉ

DE

RAPPELER PAR DES MONUMENTS

LE SOUVENIR

DES

HOMMES ILLUSTRES.



MESSIEURS,

Si la ville d'Arras n'attire l'attention des archéologues et des artistes que par quelques rares monuments épargnés par le temps et plus encore, il faut le dire, par nos sanglantes révolutions, elle a du moins l'un des passés les plus beaux dont puissent s'énorgueillir nos cités du Nord. Il serait prétentieux de rappeler cette pourpre qui couvrait les Empereurs romains et que se disputaient les courtisans du palais Quirinal; mais on nous permettra de dire que les tapisseries

d'Arras servirent à payer la rançon d'un Prince, fils de ces puissants ducs de Bourgogne qui, selon l'expression contemporaine de l'un de leurs poètes, voyaient les premiers de la France le soleil se lever à l'horizon de leurs domaines et disparaître sous les flots de la mer qui baigne l'ancien comté d'Artois ; ce sont ces arrazis qui font encore l'ornement du Vatican. Paris la ville artiste par excellence n'a-t-elle pas compté parmi ses plus intéressantes acquisitions quatre des anciennes tapisseries d'Arras ? Mais à côté de notre commerce, si nous voulions citer des noms illustres, notre tâche serait facile. Commius, Névelon, Oudart-du-Biez, n'ont-ils pas successivement prouvé la valeur des habitants d'Arras, et, quelques années après que la commune défendait avec tant d'éclat sa bannière dans les plaines de Bouvines, deux Robert, comtes d'Artois, n'illustraient-ils point notre province en succombant, l'un pieux héros, dans les plaines de la Massoure et l'autre, sujet fidèle jusqu'à l'enthousiasme, à la désastreuse bataille de Furnes. Une voix éloquente vous a redit les chants de nos trouvères ; que le midi proteste contre l'influence exercée par nos pères, qu'il cite sa Clémence Isaure, son comte Raymond, n'avons-nous pas à lui opposer nos deux Adam, Iehan Bodel et Quesne de Béthune, avoué de Saint-Vaast, dont les accents énergiques flétrissaient les méridionaux trop lents à marcher à la conquête des Saints-Lieux. Nos jurisconsultes ne peuvent-ils pas revendiquer parmi

leurs devanciers Balduin, l'ami de Cujas, le conseiller de Henri de Valois lorsqu'avant de porter la couronne de France, le troisième de son nom, il s'initiait au gouvernement sur les rives de la Vistule. Gosson triste exemple, malgré son incontestable érudition, de l'entraînement des époques révolutionnaires et dont la tête tomba à quelque pas d'ici [1].

Si nous tournions nos regards vers la religion et sa puissance civilisatrice, n'aurions-nous pas à citer Vigor, l'apôtre de Bayeux, Vindicien, le fondateur de l'abbaye de Saint-Vaast, Géry, dont le nom est si populaire à Arras... Arrêtons-nous; la piété des Artésiens n'a jamais été mise en doute : il faudrait arracher la plus belle page de notre histoire pour oublier qu'au XVIe siècle, à un moment de fermentation, lorsque dix-sept provinces sacrifiaient à la satisfaction d'un vain orgueil, la foi de leurs pères, les États d'Artois restaient fidèles à leur croyance et qu'autour d'eux venaient se grouper, comme d'intelligents satellites, les États du Hainaut, ceux de Flandre siégeant à Gand, dans cette ville où chaque maison rappelle, pour ainsi dire, une agitation populaire, ceux de Brabant enfin; la ville d'Arras eut l'honneur d'arrêter la réforme sur les rives de l'Escaut. Ces faits sont

(1) La séance publique de l'Académie d'Arras eut lieu à l'Hôtel-de-Ville et Gosson fut exécuté en face de la *Maison rouge* qui était élevée sur cette place.

assez glorieux pour qu'il suffise de les citer ; toutes les bibliothèques de la Belgique, du nord de la France les rappellent, en même temps que les ouvrages écrits par les Artésiens, édités par les typographes Arageois, sont recherchés avec zèle par quiconque a conservé le culte de l'érudition.

Ces souvenirs doivent être conservés ailleurs que dans les bibliothèques. Qu'on me permette de le dire; l'esprit garde plus facilement les leçons du passé lorsqu'elles se gravent sous ses yeux. On sait à Arras la vie de Turenne, parce que sa statue s'élève sur le théâtre même des ébats de notre jeunesse; loin de moi certainement la pensée de protester contre l'érection de ce monument ; si nous sommes entrés des derniers dans cette famille si belle et si puissante que l'on appelle la nation française, nous ne permettons à personne de contester notre patriotisme ; nous regarderions comme une insulte, toute allusion à notre récente admission. Il était donc bon que la statue de Turenne restât comme une protestation ; mais français, nous n'oublions pas nos gloires artésiennes, et nous voudrions qu'un monument les consacrât. Les places, nous ne parlons ni de la grande ni de la petite, elles sont trop belles au point de vue artistique pour que nous voulions y apporter le moindre changement, mais nos places si nombreuses n'offrent en général qu'un passé regrettable. On dit aux touristes : ici se trouvait une église. Empêchons ces interrogations ; que des bustes soient posés sur toutes nos

places, dans nos galeries, que partout on rappelle notre passé ; il est assez glorieux pour cela. Que vis-à-vis de l'hôpital, on voie l'Écluse où Clusius, ce savant modeste qui, deux siècles avant Parmentier, introduisit dans notre pays ce tubercule que l'on a si justement nommé ce pain des pauvres; que le magistrat, le jurisconsulte se rendant au tribunal passe devant la statue de Balduin et qu'il sache que les habitants d'Arras vénèrent l'érudition lorsqu'elle est unie à une fermeté qui devient de jour en jour plus rare. Une rue porte le nom de Maître-Adam : si elle n'est point consacrée à la mémoire du trouvère, elle rappelle du moins un homme généreux, le fondateur de l'hospice de Vimy. Que les traits d'Adam nous soient conservés et rappellent qu'il est le premier poète qui ait introduit dans le pays la science du gai savoir. Nos pères furent injustes envers lui ; ils le chassèrent des murs qu'il devait illustrer; rendons à celui, dont la gloire nous revient de Paris, de Berne, de Copenhack, rendons-lui le tribut de nos hommages.

En mentionnant les services rendus à la civilisation par le clergé de nos contrées, nous n'avons cité parmi les noms qui se pressaient si nombreux sous notre plume, que ceux appartenant aux premiers temps de notre histoire. Nous voudrions voir, et nous savons combien l'autorité épiscopale a de sympathies pour la pensée que nous émettons, nous voudrions dans les cloîtres du séminaire, en face de ces tableaux d'hon-

neur où l'on inscrit les noms des lauréats, les bustes de Sarrazin, qui de l'abbaye de Saint-Vaast, s'éleva à l'archevêché de Cambrai et soutint d'une main si ferme l'administration pendant des temps difficiles; de Philippe de Caverel, dont le souvenir se lie à toutes les institutions charitables établies au XVIe siècle et dont plusieurs subsistent encore.

Il serait facile d'augmenter la liste des célébrités que nous avons citées; l'Académie d'Arras dans plusieurs concours successifs a encouragé les recherches sur la biographie des hommes illustres nés dans le département du Pas-de-Calais. La proposition que nous avons l'honneur de faire est donc le complément de sa généreuse pensée. Une réunion scientifique doit avoir lieu en 1853 ; nous croyons que tous les pays voisins de la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, s'y feront représenter ; déjà des adhésions nous sont arrivées de ces diverses contrées, espérons que pour cette époque, l'administration municipale soucieuse des intérêts et de la gloire de notre ville aura, par des statues, des bustes ou des inscriptions, rappelé le souvenir de ces hommes dont la cité s'honore et qui exercèrent une influence si grande sur leur siècle. Le passé est, dit-on, le miroir de l'avenir ; qu'on nous le montre donc avec sa puissance, son énergie, son dévouement à faire le bien ; nous aimerons à méditer la vie de nos concitoyens comme un exemple et les générations qui nous suivent l'étudieront pour devenir meilleures.

A. D'HÉRICOURT.

LE PLATANE ET LES VOYAGEURS.

FABLE,

Par M. DERBIGNY, Membre résidant.

Deux Philosophes voyageaient,
Esprits supérieurs, ou voulant le paraître :
La vanité souvent, suit le titre de maître.

Chemin faisant, ils échangeaient
Trésors d'orgueil, non moins que de science,
Et parlaient, pleins de confiance
En leur savoir de faux aloi,
De Dieu, de ses desseins, sur l'homme et de sa loi,
Et de philosophie et de sagesse antique
Et des disputes du Portique,
Des biens, des maux, du doute et de la foi,
De tout enfin, comme c'est la pratique
De ceux qui se donnent l'emploi
De tout soumettre à leur critique.

Leur traite s'avançait ; mais l'air était brûlant :

C'était le vent du sud qui soufflait sur la plaine,
Et contraints d'aspirer sa desséchante haleine,
Sous le poids des rayons d'un soleil accablant,
Excédés de fatigue, ils marchaient d'un pas lent;
Et, dans leur horizon tout menacé d'orage,
Il n'apercevaient pas, Pèlerins du désert,
D'abri pour se mettre à couvert.

Déjà même ils perdaient courage,
Lorsque dans un vallon à leurs yeux découvert,
Un Platane touffu leur offrit son ombrage.

Ils font halte à ses pieds, suspendent leurs propos;
Et sous l'abri formé par son dôme superbe,
Nonchalamment couchés sur l'herbe,
Ils s'abandonnent au repos.

Puis, l'air étant plus frais, leur esprit plus dispos,
Ils redonnent l'essor à leur savante escrime.

« Le Platane est un bois dont on fait peu d'estime,
« Disait l'un, mon esprit se creuse à définir
« Dans les desseins de Dieu quel rang il doit tenir;
« Est-ce le haut, le bas, le milieu de l'échelle?

« L'arbre est d'un noble port, sa feuille est large et belle;
« Mais suffit-il qu'il plaise à nos regards?

« Est-il, ou par son fruit, ou sa sève, ou sa gomme,
« Une jouissance pour l'homme,
« Une conquête pour les arts?

« Dans la prévoyance féconde
« De celui qui créa ce monde
« Où tout se coordonne et s'enchaîne et se suit,
« Où toute chose, enfin, d'une autre se déduit,
« Chaque arbre a sa valeur de ses pieds à sa tête.

« Tout planteur peut toujours calculer son produit :
« Tel bois sert au vaisseau qui brave la tempête;
« Tel autre vient en aide à la main qui construit.

« Le Chêne a sa grandeur, sa majesté, sa force,
« L'Orme, sa dureté, le Liége, son écorce,
« Le Sapin, sa résine, et le Dattier, son fruit.

« Mais le Platane est un arbre inutile;
« Autant vaudrait cultiver la Mirthyle[1].

« Pour moi, si je plantais, je me garderais bien
« De choisir des sujets qui ne sont bons à rien. »

Ému de l'entretien profane,

1 Le plus petit des arbrisseaux. (*Vaccinium nigrum.*)

Et d'un juste courroux se sentant tout frémir,
« Et mon ombre, dit le Platane,
« Mon ombre où vous trouviez tant de charme à dormir,
« La comptez-vous pour rien?... Insensés! sur vos têtes
« Elle étend son bienfait. Vous le méconnaissez!
« Allez, portez ailleurs les mépris que vous faites!
« Et de peur qu'à l'instant ce Dieu que vous lassez
« Par vos paroles indiscrètes
« N'ait pour vous écraser ses foudres toutes prêtes,
« Ingrats! levez-vous et passez! »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la Séance du 21 Janvier 1853.

Le colonel Répécaud fait la communication suivante :

L'auteur de l'expérience faite au moyen d'un pendule établi sous la coupole du Panthéon pour constater le mouvement de rotation de la terre, M. Léon Foucault, a annoncé qu'un corps tournant autour d'un axe résistait, aussi bien qu'un pendule, à l'entraînement de la rotation du globe, et qu'il avait reconnu de plus l'existence d'une force d'orientation qui tend à diriger l'axe du corps tournant parallèlement à celui de la terre.

M. Lamarle, ancien membre de cette Société, ayant eu connaissance de cette annonce, a écrit au secrétaire perpétuel de la classe des sciences de l'Académie de Bruxelles dont il est associé, que, depuis dix-huit mois, il connaissait le fait signalé par M. Foucault, la force d'orientation des corps tournants, qui tend à disposer les deux rotations dans le même sens, et pour établir son droit à la priorité de cette découverte, il a invoqué un paquet cacheté, dont l'Académie a accepté le dépôt dans sa séance du 5 avril 1851. Ce paquet a été ouvert le 9 octobre 1852, il a été donné lecture de la note qu'il renfermait, et cette note a été insérée dans le bulletin numéro 9 de cette Société savante. Elle porte le titre suivant :

NOTE *sur un moyen très simple de constater par expérience le mouvement de rotation de la terre et la direction de l'axe autour duquel ce mouvement a lieu.*

Dans cet écrit, M. Lamarle décrit l'appareil qu'il se proposait d'employer à cette constatation et qui diffère notablement de celui de M. Foucault. Plus simple que celui-ci, il ne se composerait que d'un chassis rectangulaire allongé, tournant autour de son axe longitudinal, et d'un disque cylindrique tournant lui-même autour de l'axe du cylindre, cet axe étant supporté par les longs côtés du chassis, en leur milieu, tandis que l'autre appareil comprend un premier cercle suspendu à un fil non tordu et dont le diamètre vertical est maintenu au moyen de deux pivots, un deuxième cercle porté par deux couteaux reposant sur deux petites plaques polies fixées au cercle vertical, aux extrêmités de son diamètre horizontal, et enfin un corps tournant annulaire dont l'axe, perpendiculaire à celui du deuxième cercle, est porté par ce cercle. Je pense toutefois qu'avec cet appareil plus complexe, le frottement doit être moindre; mais l'un et l'autre doivent donner le même résultat.

Quelques expressions *différentielles* sont produites dans cette note ainsi que dans une deuxième lettre de M. Lamarle, lue dans la même séance, et qui a surtout pour objet de comparer les effets que l'on obtiendrait en faisant usage d'un disque ou d'une sphère flottant sur l'eau. Sans doute, l'Académie accueillera avec intérêt ces indications sur la part que peut revendiquer un de ses membres honoraires, dans une découverte qui ne sera pas stérile pour la science.

Après cette communication, le colonel Répécaud donne lecture de ce qui suit :

NOUVELLE DISCUSSION

DES

HYPOTHÈSES

SUR LE COURS PRIMITIF

DE L'ESCAUT. (1)

L'Académie de Bruxelles ayant envoyé à notre Société ses bulletins du premier semestre 1849, j'ai lu, dans une de nos séances de février 1851, quelques observations sur une notice insérée dans ces bulletins, dans laquelle M. le chanoine David cherchait à prouver que l'Escaut, jusqu'au neuvième siècle, conservait sa

(1) Voyez page 77 de ce volume, la 1re discussion de cette question.

direction du sud au nord, au-delà de Gand, et qu'à cette époque, par l'effet d'un cataclysme, il avait creusé son lit actuel. M. David fondait son hypothèse sur ce que divers documents historiques se contrediraient si elle n'était pas admise, et il l'appuyait d'ailleurs, sous le rapport technique, sur l'opinion de M. Vilquain, inspecteur des ponts-et-chaussées en Belgique.

A cette hypothèse, qui m'a paru inadmissible, j'en ai opposé une autre qui écarterait également les contradictions historiques et qui, à mon avis, s'accorderait mieux avec les lois de la nature. Je ne m'étais plus occupé de cette question, lorsque récemment, Messieurs, vous avez décidé qne mon travail serait inséré dans le vingt-sixième volume des Mémoires de notre Société, et il était imprimé lorsque j'ai appris qu'au nouveau bulletin de l'Académie de Bruxelles (le neuvième de 1852) contenait différentes pièces relatives au cours primitif de l'Escaut. Je ne connaissais donc, lorsque mes observations sur ce sujet ont été imprimées, comme à l'époque où je vous en ai donné lecture (en février 1851), je ne connaissais, dis-je, que la notice de M. le chanoine David (celle de 1849), j'ignorais que M. Vilquain avait trouvé un contradicteur dans M. Belpaire et que deux Gantois, MM. Diericx et de Bast, s'étaient prononcés, en sens opposés, sur un des points de la discussion ; je ne connaissais ni une note dans laquelle M. Renard, colonel d'état-major a discuté les citations de M. David

pour en diminuer la portée, ni une seconde notice de M. le chanoine, et tout ce que je sais en ce moment de ces différentes pièces, c'est qu'elles existent; mais ce que le bulletin numéro 9 m'a fait connaître, c'est un mémoire dans lequel M. le colonel Renard combat vivement l'hypothèse de MM. David et Vilquain, et soutient que l'Escaut coulait dans son lit actuel, au-dessous de Gand, avant même la création de l'homme; ce que je connais aussi, c'est une réplique de M. David et un rapport succinct fait à l'Académie de Bruxelles, sur cette polémique, par M. le chanoine Smet.

Les conclusions de ce rapport sont « que les savants adversaires n'ont pas encore dit leur dernier mot; que la classe des sciences ne peut donc encore juger entr'eux, et qu'elle aura bien mérité de la science en ordonnant l'impression dans ses bulletins du mémoire du savant colonel Renard. »

A ceux qui savent à quel point cette discussion est arrivée, ce que j'ai écrit sur la question controversée paraîtrait fort incomplet; je ne chercherai pas cependant à le compléter en ce moment, mais je ne dois pas différer de faire connaître à l'Académie, qui a accueilli mes premières observations sur cette question, si l'étude attentive que j'ai faite de ce nouveau mémoire, en me confirmant dans l'opinion que l'Escaut n'a pas eu un lit qu'il ait abandonné, n'a pas ébranlé ma confiance dans l'hypothèse que ce fleuve a prolongé son ancien lit et ne m'a pas fait admettre, avec

M. Renard, que son lit actuel, dans toute son étendue, est son lit primitif :

Dans ce savant mémoire, j'ai trouvé de puissans argumens contre l'hypothèse que j'ai moi-même combattue ; je suis donc, sur beaucoup de points, d'accord avec M. le colonel d'état-major ; mais nous différons d'opinion sur un fait qui m'a toujours paru essentiel, et c'est à cause de cette divergence que nous sommes arrivés à des conclusions opposées : Je veux parler de l'état primitif de la Flandre septentrionale, de la partie de cette province qui est située au nord du canal de Gand à Bruges et de la portion de l'Escaut qui, à partir de Gand, se dirige vers l'est.

Sur ce point, je ne suis pas seul en contradiction avec M. le colonel, M. Vilquain, est d'accord avec moi, bien plus complètement que je ne l'avais cru d'abord, alors que je ne connaissais son opinion que par une citation trop écourtée : il regardait comme certain, suivant M. David, qu'au temps de Charlemagne les aufractuosités du Brackman arrivaient encore jusqu'au bourg de Gand. M. l'inspecteur fournissait là, contre l'hypothèse qu'il soutenait, un puissant argument ; ne pouvait-on pas lui dire, et je l'ai dit, que lorsque le Brackman, arrivait jusqu'à Gand, l'Escaut ne pouvait pas prolonger son cours au-delà de cette ville, puisque là il versait ses eaux dans la mer, dans ce que j'ai appelé un archipel.

Le prétendu lit primitif de ce fleuve serait donc imaginaire? Comment M. Vilquain n'a-t-il pas tiré cette conséquence? Il s'était cependant prononcé d'une manière encore plus formelle sur l'existence de cette mer maintenant comblée : « Il est incontestable, » avait-il dit (et c'est M. Renard qui nous fournit » cette citation), il paraît incontestable qu'aux temps » primitifs, avant la formation de la partie basse des » Flandres et du Brabant, les affluents actuels de » l'Escaut, la Lys, la Dendre, la Senne, la Dyle et les » Nèthes, étaient de petits fleuves versant leurs eaux » dans la mer qui baignait alors le pied des hauteurs » *séparant* leurs bassins, et qui s'étendait jusqu'à une » ligne peu éloignée des points occupés par Saint- » Omer, Bergues, Dixmude, Bruges, Gand, Boom et » Anvers. C'est par la réunion de ces divers cours » d'eau dans les nouveaux terrains créés par les al- » luvions fluviales et par les sables venant de la mer, » que l'Escaut est devenu... » ce qu'il est maintenant. « Et il est évident, ajoutait encore M. Vil- » quain, que c'est par ces dépôts successifs..... que » s'est formée la presque totalité de cette plaine im- » mense qui s'étend des environs d'Anvers à la mer » du Nord, à Gand et à Bruges. »

« C'est là, dit M. le colonel Renard, une immense erreur, une erreur si grande que M. l'inspecteur n'y serait pas tombé s'il avait jamais examiné le pays. »

Il faut que l'erreur signalée ici par M. le colonel

soit bien évidente à ses yeux, pour qu'il cherche à l'expliquer, à l'excuser, en supposant qu'un inspecteur des ponts-et-chaussées, l'auteur d'un mémoire sur les cours d'eau de Belgique n'a jamais examiné le pays ! Mais voyons sur quoi il fonde sa conviction :

« Toute la Flandre septentrionale, au nord de la » ligne passant par Bruges, Gand... et Anvers, n'est » pas formée d'alluvions, dit-il, car les terrains d'al- » luvion ne commencent qu'à la vieille côte décrite » par M. Belpaire et qui passe par Bruges, Arden- » bourg, Assenède, Sas-de-Gand, Saint-Gilles et » Burgt; tous les terrains situés au sud de cette ligne » appartiennent à la formation tertiaire supérieure, » ils ont été soulevés du sein *des mers*, bien long- » temps avant que l'homme ne fût créé... A ce sujet » ajoute M. Renard, il n'est pas de dénégation pos- » sible, la question a été résolue par... M. d'Omalius » d'Halloy, et il suffit de jeter les yeux sur la carte » géologique de M. Dumont pour que tout doute dis- » paraisse de l'esprit. »

Cet argument est puissant pour prouver l'erreur reprochée à M. Vilquain ; mais loin d'ébranler l'hypothèse d'un lit primitif de l'Escaut au nord de Gand, il écarterait cette objection que je renouvelle, que ce fleuve n'a pu changer de direction à Gand si son cours se terminait à sa sortie de cette ville, si le Brackman arrivait jusque sous ses murs.

Mais cette opinion que M. Renard signale comme

erronée, je l'avais adoptée avant de savoir qu'elle était celle de M. Vilquain, et je dois convenir que si elle était mal fondée, l'hypothèse que j'ai présentée sur la prolongation de l'ancien Escaut, la création de l'Escaut inférieur, dénuée de toute probabilité et même de toute possibilité, ne serait plus qu'un vain rêve ; je ne l'abandonne pas cependant, et je vais dire pourquoi : Que le pays de Vaës, que tous les terrains situés sur la rive gauche de l'Escaut, de Gand à Anvers, soient sortis des eaux, qu'ils aient dû leur formation aux alluvions fluviales et aux ensablemens marins, comme je l'ai supposé, c'est ce qui ne peut être contesté d'une manière absolue ; car on y trouve des amas de matières charriées par les fleuves, de sable de mer et même (dans les environs de Gand, dans le voisinage de l'Escaut), d'une matière qui a l'apparence du Guano et qui en réalité est composée de débris de poissons marins.

Dire que ces terrains ont été soulevés avant la création de l'homme, c'est opposer un système à un fait notoire, un système qui est combattu par de savants géologues et que d'autres n'admettent qu'avec restriction.

Mais, dira-t-on, le fait a contre lui l'autorité de M. d'Omalius et la carte de M. Dumont... Eh bien, je m'en rapporte au jugement de ces deux savants géologues, voici la question sur laquelle ils auront à se prononcer :

Tous les terrains situés au nord de la *vieille côte* de M. Belpaire étaient encore, il y a un siècle (1745) dans l'état de polders, ils les ont classés naturellement parmi les terrains d'alluvions.

Au sud de la même ligne, des fouilles sur les parties les plus élevées, des forages en d'autres points encore sous les eaux, leur ont fait juger que là le terrain est *généralement* de formation tertiaire, et ils l'auront classé comme tel ; mais doit-on en conclure que toute cette contrée était sortie des eaux avant la naissance du premier homme, que nulle part le sol n'y est formé de sable ou d'alluvions ? N'est-ce pas se mettre en opposition avec des faits irrécusables ? et ne peut-on pas mettre d'accord ces faits et les observations des géologues ?

Je crois qu'on le peut, et je l'ai fait, si je ne me trompe, en disant que ce terrain a été un vaste golfe, une mer, et en supposant que cette mer était un archipel dont les îles ont été formées par des soulèvemens, si l'on veut, soit que ces soulèvements remontent à l'époque reculée que leur assigne M. le colonel d'état-major, soit qu'ils aient une date bien plus récente, mais antérieure au neuvième siècle.

Je ne répéterai pas aujourd'hui ce que j'ai dit, il y a deux ans déjà, sur les issues que donnaient aux eaux des fleuves, les intervalles des îles de cet archipel, sur l'obstruction de ces passages, un seul excepté, celui qui était le moins exposé aux ensablements et qui est

devenu l'Escaut d'Anvers; mais j'irai au-devant d'une objection qui peut être faite à mon hypothèse :

La ville de Gand, peut-on dire, est presqu'en totalité sur la rive gauche de l'Escaut; si la rive droite de ce fleuve est l'ancien rivage de la mer, la plus grande partie de Gand, n'existait pas antérieurement au neuvième siècle, et s'il est prouvé que cette ville avait alors sa position actuelle et une grande étendue, comment expliquer que la Lys et l'Escaut s'y soient ouvert un lit transversal sans y causer un bouleversement dont la tradition aurait conservé le souvenir ?

Il ne s'agit pas ici de prouver la réalité d'un fait, mais seulement d'en expliquer la possibilité, et ne peut-on pas dire que la Lys et l'Escaut, quoique se réunissant déjà dans l'intérieur de Gand, avaient cependant leurs embouchures distinctes; qu'une partie de la ville occupait l'île qui séparait ces deux embouchures et que celle de la Lys ayant été comblée d'abord, les eaux des deux fleuves n'ont plus eu de débouché que par celle de l'Escaut, puis, que ne trouvant plus d'issue entre les îles, ces eaux auront pris leur cours dans l'intervalle qui séparait l'ancien rivage, de ces îles et des alluvions, et se seront jointes à celles de la Dendre et des autres fleuves qui sont maintenant des affluens de l'Escaut inférieur.

Quelle que soit la valeur de cette hypothèse, je crois avec M. Renard que celle de MM. Vilquain et David

est inadmissible, et, d'accord sur un point essentiel avec M. l'inspecteur, je ne puis croire, avec M. le colonel que l'Escaut ait eu primitivement son cours actuel entre Gand et Anvers.

Ce lit, dit-il, était creusé avant la création de l'homme ; son existence, lui dirai-je, serait donc antérieure à celle de Gand; mais lorsque cette ville n'existait pas, quel obstacle pouvait empêcher la Lys et l'Escaut de verser leurs eaux dans le Brackman, dans la mer, en suivant le chemin le plus court, celui qui leur offrait une pente plus rapide? Il n'en existait aucun et maintenant encore le seul qui empêche le fleuve de quitter son lit actuel, de continuer à se diriger du sud au nord, c'est cette ville, ses remparts. les murs de quai, les bâtisses. Que ces obstacles viennent à disparaître, et, à la première crue de l'Escaut et de son affluent, leurs eaux s'ouvriraient un lit nouveau qui les conduirait directement et rapidement dans le *Hondt*. Comment, demanderai-je à M. Renard, cet effet n'a-t-il pas en lieu avant la création de l'homme ou celle de Gand, et comment, demanderai-je à M. Vilquain, pouvez-vous admettre que c'est l'effet opposé qui a eu lieu dans le neuvième siècle?

RAPPORT

A L'ACADÉMIE D'ARRAS.

(4 Février 1853).

Par M. BILLET, Avocat.

Membre de la Commission nommée le 29 Octobre 1852 (*),

POUR EXAMINER

Un Mémoire qui lui a été présenté par M. DANVIN,
docteur en médecine à St.-Pol,
Sur l'assistance publique, l'influence du secours médical
et la nécessité d'hôpitaux cantonnaux.



De toutes les questions qui intéressent l'humanité, celle qui s'occupe de l'*assistance publique*, est sans contredit, au premier rang. La religion, la philanthropie, l'économie politique, ont tour à tour envisagé la misère et la souffrance, d'un point de vue particulier. Il est sans doute réservé au XIX° siècle, de trouver une solution, sinon complète, du moins satisfaisante, à ce grave et profond problème.

(*) MEMBRES DE LA COMMISSION :

MM. Billet,
Lestocquoy,
Wartelle-Deretz,
} Membres résidants.

Les causes et les sources de la misère sont nombreuses : elles sont, suivant les climats, les mœurs, le degré de civilisation, les conditions politiques, les exigences du commerce et de l'industrie, très diverses et très variables ; l'aspect, la forme, le fond, les conséquences de la pauvreté, sont à peu près les mêmes. Les moyens de la soulager, quand elle est une fois bien constatée dans son essence comme dans ses funestes résultats, sont de plus d'un genre. Aussi voyons-nous les amis du bien, fournir des indications différentes, suivant le point de vue où chacun veut se placer pour arriver à des pratiques efficaces. Celui-ci étudie les causes, celui-là les effets, et ce n'est pas trop de toutes les aspirations généreuses, de tous les efforts, pour trouver le remède à ce grand mal qui travaille les nations modernes. Que de travaux, que d'institutions dignes des plus grands éloges, entrepris dans le but de la solution cherchée !

Notre intention n'est pas de nous livrer ici à des considérations historiques sur les développements qu'ont successivement reçus depuis des siècles, l'assistance publique et la bienfaisance privée. Nous venons seulement vous soumettre l'analyse d'un sérieux travail que M. le docteur Danvin, de Saint-Pol, nous a présenté, et qui traite de la *forme* principale des secours à donner aux *malades des campagnes.* Ce sujet n'a trait qu'à l'*assistance médicale*, c'est un des points les plus essentiels de la bienfaisance publique.

M. le docteur Danvin n'est pas un inconnu pour nous. Fondateur et directeur du *Puits artésien*, il a donné dans ce recueil intéressant, des preuves réitérées de son amour du travail et de la profondeur de ses vues. Auteur de plusieurs ouvrages de médecine justement estimés, il a révélé son esprit organisateur par un savant traité *de l'organisation de la médecine, publié en* 1845. Le mémoire qui va nous occuper est en quelque sorte, un appendice à l'ouvrage important dont nous venons de parler; c'est un motif de plus pour l'examiner avec toute l'attention et tout l'intérêt qui s'attache à ce travail et à son auteur.

C'est la loi sur l'assistance publique, élaborée par la législative, qui a été l'occasion principale de l'étude à laquelle s'est livré M. Danvin [1].

Dans le *premier chapitre* de son mémoire, il commence par signaler une lacune immense dans les dispositions de la loi de 1851, qui néglige d'assurer d'une manière convenable aux malades pauvres, les *secours de la médecine* dans l'épreuve redoutable des maladies qui viennent les affliger. En quelques mots concis, il justifie ses reproches, signale l'insuffisance des secours à domicile dont on s'est trop exclusivement préoccupé peut-être, et fait voir combien il est essentiel d'élargir les hôpitaux.

Ce premier aperçu qui reçoit de remarquables déve-

[1] Cette loi a fait naître un premier rapport général de M. Thiers, à l'Assemblée législative.

loppements dans le cours de l'ouvrage, nous paraît aussi juste que lucide.

L'auteur procède méthodiquement à la démonstration des idées et des opinions charitables qu'il émet. C'est vous faire pressentir que sa logique est régulière et serrée, elle s'appuie à la fois sur des considérations de l'ordre le plus élevé, et sur une série de faits, soit observés par lui, soit empruntés à des écrits d'une haute valeur et d'une grande moralité. Il examine dans le *second chapitre*, les conditions hygiéniques de la demeure du pauvre, du domicile de l'indigent. Là, son expérience éclairée, ses recherches, nous montrent tout ce que la misère offre de plus désolant ; la détresse, le dénûment, l'insalubrité, le défaut d'air et d'espace, l'encombrement, l'insuffisance du vêtement, du chauffage, du coucher et de l'alimentation, engendrant la maladie, la perpétuant par la chronicité et la rendant incurable par une foule de circonstances accessoires, par le manque de soins intelligents, par le manque des agents matériels de la médication, par le manque de linge, par l'infection des habitations, par le va et vient des habitants de la maison, par le défaut de repos et de sommeil, au milieu d'une famille besogneuse, des cris des enfants ou du tapage des métiers bruyants, et alors il établit d'une manière victorieuse, suivant nous, qu'il est impossible,

1° Que la maladie ne naisse pas au milieu des familles indigentes,

2° Que la maladie, même non contagieuse, ne se propage point parmi ses membres,

3° Que la maladie contagieuse n'y exerce pas de grands ravages,

4° Que le principe absolu de l'isolement des malades soit observé et pratiqué,

5° Que les individus sains ne couchent point avec les malades,

6° Que le repos des patients soit assuré,

7° Que les malades puissent guérir quand leurs maladies sont tant soit peu graves,

8° Que les soins donnés à ceux qui souffrent soient convenables, suffisans, utiles,

9° Que les soins de la famille ne forcent point à un chômage néfaste ceux qui s'y dévouent et qui pourtant ne peuvent vivre que de leur travail personnel,

10° Que l'intervention médicale soit efficace au milieu de conditions hygiéniques mortelles par elles-mêmes,

11° Qu'il n'y ait pas abus et gaspillage dans l'emploi des remèdes et même souvent soustraction frauduleuse au détriment des malades d'une partie des moyens donnés à ceux-ci pour les guérir,

12° Qu'il y ait au domicile des patients les ustensiles divers indispensables à tout malade,

13° Qu'il soit facile de renouveler le linge, les literies salies ou mouillées des malheureux qui souffrent,

14° Que les bureaux de bienfaisance subviennent à une si grande variété de besoins,

15° Que l'intervention de la charité publique et privée constitue un véritable secours y soit suffisante.

Et c'est en présence de ces impossibilités matérielles et morales, s'écrie l'auteur, que l'on songe sérieusement à *secourir à domicile* les infortunés malades de la classe indigente, avec une moyenne de 10 à 15 fr. par an et par établissement de charité !

Ce tableau et cette conclusion nous paraissent devoir vivement impressionner vos esprits parce que l'un est vrai et que l'autre est juste.

Toute cette partie du travail que nous analysons est assurément traitée d'une manière remarquable et saisissante et les arguments implicites et explicites qu'elle contient nous semblent d'une grande valeur. En effet s'il est prouvé que le secours à domicile est au point de vue médical radicalement frappé d'impuissance, c'est à d'autres moyens que le gouvernement doit s'adresser pour atteindre le but qu'il veut toucher.

Dans son *troisième chapitre* l'auteur poursuit encore sa démonstration et établit un parallèle ingénieux entre l'efficacité des secours hospitaliers ; il fait vivement ressortir les avantages de ces derniers, et cite un passage des écrits de M. Marbeau qui a prouvé par des calculs de statistique rigoureux que les bureaux de bienfaisance ne donnent *en moyenne* à l'indigent sur la paille qu'un sou par jour. Il faut avouer que

c'est là un formidable résultat qui désespère. Alors dans son *quatrième chapitre* le docteur Danvin n'hésite pas à se prononcer pour le secours hospitalier.

N'oublions pas que l'auteur n'a en vue que l'une des conditions les plus déplorables de la misère, *la maladie*. Il examine successivement les articles 3 et 4 de la loi du 15 août 1851 qui sont relatifs à l'admission des malades appartenant à des communes, privées d'établissemens hospitaliers, dans des maisons *nosocomiales* comme il les appelle, ces articles sont ainsi conçus :

ART. 3.

« Les malades et incurables des communes privées » d'établissements hospitaliers pourront être admis » aux hospices et hôpitaux de l'arrondissement dési- » gnés par le conseil général suivant un prix de jour- » née fixé annuellement par le préfet d'après le prix « de revient de l'exercice précédent.

ART. 4.

« Les communes qui voudraient pour leurs indigents » jouir du bénéfice des articles 3 et 4 en supporte- » ront la dépense.

» Toutefois le conseil général pourra déterminer » dans quel cas et dans quelle proportion le départe- » ment viendra en aide aux communes dont les res- » sources sont insuffisantes.

Suivant M. Danvin, ces deux dispositions sont complètement illusoires. Pas un indigent malade des com-

munes rurales, dit-il, ne pourra recevoir le secours salutaire des hôpitaux, les communes ne voudront rien payer pour lui parce qu'elles n'ont aucune ressource suffisante pour ce service, et il s'appuie de l'autorité supérieure de M. de Cormenin qui dans ses entretiens de village dit positivement : « N'espérons pas » que les communes sans revenus, et c'est à vrai dire » le plus grand nombre, consentent à distraire la » moindre parcelle de leur impôt pour fournir leurs » malades pauvres de médecins et de pharmacie. »

Timon et M. Danvin ont dit vrai parce qu'ils ont su prendre la nature sur le fait, parce qu'ils ont une profonde connaissance des mœurs et des idées, des hommes de la campagne et des administrations rurales. La critique du docteur Danvin des deux dispositions sus-mentionnées de la loi de 1851, sa prévision sagace se trouvent en effet justifiées par l'épreuve des faits. Les deux articles 3 et 4 qu'il attaque ont reçu la sanction législative ; hé bien ! si nous ouvrons le rapport de M. le préfet au conseil général du Pas-de-Calais dans sa session de 1852, nous y remarquerons avec étonnement, que, dans tout le département, il n'y a eu en 1851 que trois malades de la campagne, et en 1852 cinq admis dans les divers hôpitaux de toute la circonscription départementale.

N'est-ce pas un secours dérisoirement organisé ? Ce fait ne donne-t-il pas entièrement raison au docteur Danvin ?

Abordant la question d'organisation hospitalière. M. Danvin se prononce pour les *hôpitaux cantonnaux*. Il demande un hôpital de 150 lits par population moyenne de 30,000 habitants. Ce chiffre, messieurs, gardez-vous bien de croire qu'il soit arbitrairement fixé ; il repose sur des données statistiques sérieuses, sur des évaluations empruntées à Necker, à Dégérando, à Chamousset, à d'autres encore ; il examine le rapport de la population générale avec le nombre des malheureux qui d'après MM. de Cormenin, Marbeau, Emile de Girardin, etc., méritent d'être secourus. Il fournit les preuves qu'il tire des statistiques officielles de MM. de Gasparin, de Watteville, il vérifie ces données les unes par les autres, et même par l'impôt en totalisant le nombre des côtes irrécouvrables. Il rappelle les règlements de 1656 sur la bienfaisance publique par lesquels les indigents sont divisés en deux classes, ceux qui devaient être *assistés à domicile*, ceux qui devaient être *recueillis dans les hôpitaux généraux* et il fait suivre sa citation de cette simple et modeste réflexion : « On trouve donc dans le passé l'application légale de mes » vues d'assistance. Par conséquent, ce n'est ni une » utopie, ni une chose nouvelle. »

D'après le docteur Danvin il ne faudrait en France qu'environ dix-huit cents hôpitaux de cent cinquante lits : or nous en possédons déjà treize cent trente-huit environ, il ne s'agirait donc que de la création de quatre cent soixante-deux établissements hospitaliers

nouveaux, en établissant des circonscriptions de secours au milieu des communes rurales, et en donnant à chacun des hôpitaux existants un rayon déterminé.

Ce fait posé, M. Danvin envisage la *question de finances*, et il cherche à démontrer que la dépense nécessaire pour la vaste organisation hospitalière qu'il propose n'est pas exorbitante. Il invoque le souvenir des grandes constructions, des grands travaux de l'État, il rappelle la création des canaux, des chemins de fer, l'établissement des fortifications des villes de guerre et de celles de Paris en particulier. Il dit qu'on a érigé une église, un presbytère et une école dans chaque commune et par un rapprochement inattendu met sous les yeux, les dépenses d'un seul palais, Versailles dont le chiffre s'est élevé à une somme bien plus importante que celle nécessaire à la fondation des quatre cent soixante-deux hôpitaux qu'il demande pour secourir des milliers de malheureux.

Cela dit, M. Danvin se prononce pour la centralisation des ressources et pour celle de la direction des secours, indique les ressources dont pourraient disposer l'État, les départemens et les communes :

1° L'aliénation de 2,792,803 hectares de communaux improductifs et non affectés à un service public,

2° Un impôt somptuaire au profit des établissemens charitables,

3° Des centimes spéciaux votés par les conseils généraux,

4° La vente des immeubles des hospices à la condition du placement du produit de cette vente en rentes sur l'Etat, suivant les indications de deux habiles ministres, Necker et Gasparin, dont l'un des trois membres de votre commission (son rapporteur) partage l'opinion,

5° Le vote d'un crédit annuel de quelques millions par le corps législatif.

Cette dernière indication correspond avec celles relatives à la création d'un impôt somptuaire et au vote de centimes spéciaux par les conseils de département, aux mesures prises en 1662 par diverses ordonnances royales et par un édit formel à l'effet d'assurer un secours efficace aux indigents, elle est analogue aussi aux dispositions législatives adoptées par la Constituante et par la Convention.

D'ailleurs, M. Danvin ne réclame pas la création immédiate de tous les hôpitaux cantonaux qu'il croit être suffisants pour le service des malades pauvres, il ne demande que l'adoption *en principe* de l'établissement du régime hospitalier pour tous les malheureux sans exception, ajoutant que l'érection des maisons hospitalières ne se ferait qu'au *fur et à mesure*, de manière à les avoir toutes dans l'espace de dix ans. Enfin notre auteur pense, en s'appuyant sur des comptes-rendus officiels, que des sommes considérables viendraient en aide au projet, par suite de dons et legs, car les produits obtenus de cette noble

source, se sont élevés de l'an IX (*), au 1er janvier 1846 à 73 millions en faveur des hôpitaux. En effet, pendant l'espace d'un demi-siècle, le nombre des établissemens hospitaliers en France, a presque doublé et leurs revenus se sont accrus dans la proportion de 2 à 5 Aussi le docteur Danvin en tire-t-il un puissant argument en faveur des maisons hospitalières qui sont réellement en possession des sympathies générales.

Nous passons sur les *Ve* et *VIe chapitres* du mémoire de M. Danvin, qui ne contiennent qu'une digression intéressante, assurément, dans laquelle il cite les opinions de MM. Lamartine, Cormenin, Victor Considérant, et où il établit aussi toute la puissance de l'association pour faire le bien. Ces deux chapitres allongent un peu trop le mémoire que nous analysons.

Nous arrivons à une partie très piquante du travail du docteur Danvin.

Le VIIe chapitre est fort étendu. Il est exclusivement consacré à l'examen et à la réfutation des objections faites ou à faire à l'institution des hôpitaux cantonaux. Ici M. Danvin se montre dialecticien habile. Il est pressant, il est vif, il est généralement heureux dans la présentation de ses arguments. Le nom, l'autorité, la position de ses adversaires, rien ne l'ébranle dans sa conviction. Il ne dissimule aucune attaque, il ne passe aucune critique : il a à cœur de répondre à tout, comme un homme qui possède à fond son sujet,

(*) 1800.

qui est maître de son terrain, il marche droit à la difficulté, il ne la tourne pas, il la saisit corps à corps, et il nous semble bien des fois qu'il la renverse. M. de Rémusat, M. Thiers, Montesquieu, les encyclopédistes, sir Arthur Young, M. Duchâtel, etc., sont successivement commentés et réfutés, disons-le, avec les convenances les plus exquises, avec un atticisme d'une grande délicatesse, il serait beaucoup trop long de reproduire ici la discussion : mais nous aimons à vous dire que c'est une curieuse et intéressante partie du mémoire de M. le docteur Danvin. Si cet auteur nomme franchement ses adversaires, il leur oppose des noms également chers à la science et à l'humanité. En face des illustrations que nous venons de citer, il pose l'honorable série des inspirateurs de sa pensée, le Congrès médical, Necker, Fodéré, Coste, Gasparin, de Gérando, Marbeau, de Cormenin, de Melun, et il aurait pu ajouter MM. de Tocqueville, Gustave de Beaumont, Lamartine et M. Dufaure, qui a soutenu avec tant de raison et de chaleur, les principes inscrits dans la loi de 1851, sans s'occuper peut-être assez des détails d'exécution. M. Danvin évoque le christianisme tout entier, et nous nous inclinons avec lui devant la majestueuse figure de l'apôtre de la charité, saint Vincent-de-Paul. Le travail de M. Danvin se termine par une conclusion qui contient toutes ses idées et son plan d'organisation.

Tel est, Messieurs, le résumé concis de la belle étude

économique que vous avez chargé votre commission d'examiner et d'apprécier, pour vous en rendre compte. Mes collègues m'ont fait l'honneur de me confier ce rapport, et de vous communiquer nos impressions communes sur le travail du docteur Danvin.

C'est ce que je vais essayer maintenant.

L'ouvrage de M. Danvin n'est pas une *théorie*, qui a directement pour but l'*extinction du paupérisme*; aussi l'auteur n'est-il pas entré dans l'examen des causes de la misère, il n'en a même considéré les tristes et déplorables effets que du point de vue de l'*assistance médicale*, appliquée aux cas de maladie du pauvre, et surtout du pauvre des campagnes. Il constate la souffrance, il veut la soulager et la guérir, généreuse pensée, nobles sentiments auxquels vous applaudissez, nous n'en doutons pas.

Une pénible observation est celle-ci, les villes sont dotées d'hôpitaux, de bureaux de bienfaisance, de salles d'asiles, de crèches, de dispensaires, d'associations charitables de toute espèce; les populations rurales si nombreuses, si misérables, sont dénuées de toute institution de bienfaisance. Pourquoi une assistance riche, ingénieuse, attentive et variée dans les villes, et un délaissement si complet du nécessaire dans la campagne? Si les hospices et les hôpitaux étaient inutiles quelque part ce serait évidemment au milieu des villes où tant de moyens financiers, tant de moyens moraux, tant d'établissements charitables, tant de

concours de la part des autorités et des particuliers, tant de surveillance, sont simultanément employés à la distribution des secours et surtout de secours à domicile, et cependant on y constate, tous les jours, l'indispensable nécessité des maisons hospitalières dont les lits sont d'ailleurs incessamment occupés. Voyez ce qui se passe à l'heure qu'il est dans Paris où les ressources abondent sous tant de formes pour le soulagement des classes nécessiteuses. Un legs princier, celui de Mme Lariboissière vient encore, et tout récemment, de mettre l'administration charitable en possession de 2,600,000 francs, pour la fondation d'un magnifique hôpital, d'un asile somptueux pour les indigents malades !

Or, si les hôpitaux sont même indispensables dans les conditions que nous venons de rappeler, à plus forte raison le sont-ils dans les campagnes qui sont dépourvues d'institutions de bienfaisance et surtout du personnel qui pourrait les diriger utilement et les surveiller avec dévouement.

Sous ce rapport la commission partage donc l'opinion de M. Danvin.

D'un autre côté, aux raisons qu'il a fait valoir pour démontrer l'insalubrité du domicile du malade pauvre, l'insuffisance des soins que celui-ci reçoit, les funestes conditions de son milieu et de son entourage, un de nous, M. Wartelle-Deretz, qui s'occupe avec soin de ce qui intéresse les classes souffrantes nous a fait re-

marquer qu'il fallait ajouter le gaspillage, le ruineux et regrettable emploi par les familles secourues des moyens mis à leur disposition par la charité publique ou privée. C'est ainsi par exemple, que si l'on distribue du charbon, le poële est allumé et poussé jusqu'à l'incadescence pendant 48 ou 72 heures, tant qu'il reste du combustible; les provisions de bouche sont dévorées aussi avec la même prodigalité; les vêtemens sont presque toujours immédiatement convertis en argent pour se procurer des pâtisseries, du café et des boissons alcooliques.

Quant aux émanations putrides et nauséabondes, dit M. Wartelle-Deretz, produites par la cohabitation d'habitants trop nombreux ou par la malpropreté, les indigents ne paraissent pas y prendre garde, et lorsqu'un prêtre, un médecin ou toute autre personne charitable et dévouée pénètre dans un semblable bouge, s'il parle propreté, hygiène, moralité, il semble qu'il parle une langue étrangère. On ne comprend pas l'avantage d'ouvrir une fenêtre, de laver les effets, de se nettoyer soi-même, de se débarrasser des résidus du ménage et des immondices.

La conclusion de ces remarques aboutit aussi à l'inefficacité du *secours médical à domicile* et milite conséquemment en faveur des hôpitaux cantonaux.

Jusqu'ici, Messieurs, la commission s'est trouvée d'accord avec M. Danvin mais il s'est élevé au milieu

d'elle, des objections sérieuses qui ont donné lieu à quelques débats.

D'abord la *question financière* bien qu'indiquée par l'auteur du mémoire, eu égard aux dépenses nécessaires pour la création des hôpitaux nouveaux, pour l'élargissement des établissemens hospitaliers actuels, pour l'ameublement, pour l'entretien du matériel et la fixation du personnel, tous ces sujets sont à peine jalonnés dans le travail de M. Danvin et demandent cependant à être examinés avec soin pour arriver à une évaluation même approximative; sous ce raport le mémoire que nous examinons manque d'indications suffisantes et c'est une lacune que nous regrettons. Toutefois nous ne nous sommes point arrêtés à cette difficulté ; aujourd'hui les questions de finances se tranchent si vîte qne nous pensons la réalisation d'un projet utile très prochaine , quelle qu'en puisse être la dépense.

Si le détail des besoins et des privations des indigents malades n'est pas exagéré dans le rapport du docteur Danvin, a fait observer l'un des membres de la commission, au moins il est trop généralisé, surtout pour les campagnes.

Cette objection mûrement examinée nous a paru devoir être abandonnée parce que l'idée de la Bretagne, du Limousin,de l'Auvergne, du Poitou,et généralement des contrées méridionales s'est présentée aux yeux des autres membres de la commission avec son hideux cortége de

misère, de saleté, d'alimentation malsaine, composée presqu'exclusivement du pain noir et lourd de sarrasin, de maïs, etc. Et sous ce rapport la misère de nos départements du nord est presqu'une richesse, si on la compare au dénûment des pauvres du midi et de l'ouest de la France.

Voici une autre critique adressée au mémoire de M. Danvin. Cet auteur s'est beaucoup occupé des hôpitaux, mais tout ce qui est relatif aux *infirmes*, aux *vieillards*, aux *incurables* est un hors d'œuvre qui jette un peu de confusion dans son beau travail, puisqu'il n'est proposé aucun remède ni service organisé. Ce reproche n'est pas sans quelque fondement, le docteur Danvin confond trop les besoins des *malades* avec ceux des *infirmes* et des *vieillards* ; mais une lecture plus attentive nous a fait reconnaître qu'il invoquait le même secours en faveur des malheureux de ces deux catégories différentes. Il aurait dû faire, selon nous, deux chapitres à part. Pour saisir plus complètement sa pensée nous avons ouvert son livre *sur l'Organisation de la Médecine* et nous y avons trouvé la solution de la difficulté qui nous a un instant arrêté. Nous lui empruntons les citations suivantes :

« ..... Voici comment nous entendons dans son en-
» semble l'organisation générale des hôpitaux en
» France.

» Il y a six classes d'établissements hospitaliers, la

» *première classe* comprend les hôpitaux généraux et » les hôpitaux de clinique.

» La *deuxième* les hôpitaux spéciaux tels que les » Lazarets, les asiles d'aliénés, les hôpitaux de véné» riens, ceux destinés aux affections cutanées, aux » vieillards, aux femmes en couche aux enfants, etc.

« La *troisième*, les hôpitaux départementaux.

» La *quatrième*, les *hôpitaux-hospices* d'arrondis» sement.

» La *cinquième*, les *hôpitaux-hospices*, cantonaux » ou ruraux.

» La *sixième*, les hospices communaux et infirme» ries communales ainsi que les maisons particulières.

» Les hôpitaux d'arrondissement ont le triple ca» ractère d'hôpital, d'hospice et d'infirmerie. Ils ont » des sections séparées qui correspondent à cette tri» ple destination ; ils ont des salles spéciales dont sont » dépourvus les établissemens cantonaux. Ils desser» vent directement à l'instar des hôpitaux ruraux une » population cantonale déterminée. Ils reçoivent les » malades qui ne peuvent être avantageusement admis » dans les hôpitaux de cinquième classe ; à cet effet, » leur matériel est plus important que celui des hôpi» taux dont il va être question.

» Les hôpitaux ruraux ou cantonaux sont les éta» blissements dont nous venons de parler, créés à » l'usage des malades, des infirmes et des vieillards. » Toutefois, ils ont plus le caractère d'hospice que

» celui d'hôpital. Leur matériel plus simple, leurs ressources de toute espèce moins étendues leur assignent un rang assez modeste dans la hiérarchie des institutions *nosocomiales*. On y reçoit cependant les pauvres atteints de maladies chroniques épuisantes pour leurs familles, les indigents frappés de maladies aiguës de longue durée, les blessés d'une manière grave. Lorsque les moyens thérapeutiques spéciaux manquent aux hôpitaux de cinquième, les chefs de service évacuent sur l'hôpital d'arrondissement les malades qu'ils ne peuvent convenablement traiter. » (Pag. 70 à 73.)

Vous le voyez, dans le plan de M. Danvin, les infirmes et les vieillards tout aussi bien que les malades ont leurs secours assurés. Le chapitre de l'*Organisation médicale* qui traite des hôpitaux est fort curieux et plein des vues les plus élevées ; en le lisant nous y avons trouvé une foule de considérations qui n'ont pas été reproduites dans le mémoire que nous analysons, et qui apportent aussi un large contingent de preuves à l'appui de la thèse charitable courageusement soutenue par le docteur Danvin.

Une dernière objection, la plus grave, la plus sérieuse de toutes et sur laquelle les trois membres de la commission sont tombés d'un avis unanime est celle-ci :

L'hôpital cantonal, créé en vue de l'assistance médicale des indigents de la campagne court le risque de

ne pas remplir son but ; il ne *recevra que les malades de la commune où il sera édifié ; ceux des communes du voisinage ne s'y rendront pas ou ne s'y laisseront pas transporter.* Nous pouvons invoquer les témoignages des faits en faveur de nos appréhensions à cet égard. Il en est un que nous empruntons aux hospices d'Arras. A cause d'anciennes fondations, les établissements hospitaliers de notre ville sont tenus de recevoir des malades de plusieurs communes des environs, et jamais ces malades ne veulent accepter, sinon dans quelques cas d'affections chirurgicales qui nécessitent des opérations graves, les secours qui leur sont offerts.

Nous pouvons encore citer un fait historique ; *des Leproseries, des Maladreries* nombreuses existaient autrefois sur le sol de la France, ces asiles ressemblaient assez aux hôpitaux cantonaux tels qu'on les voudrait créer aujourd'hui, hé bien, ces établissemens ont complètement disparu, sans doute parcequ'ils étaient devenus sans objet, par suite de la répugnance des malades à y entrer, à y venir demander secours.

Cette objection tirée de la répugnance des paysans à se rendre à l'hospice a paru capitale à la commission qui l'a soumise à l'auteur du mémoire, qui s'est empressé de nous répondre la lettre suivante :

Messieurs,

« Je suis on ne saurait plus flatté de l'attention » que vous avez bien voulu donner au travail que j'ai

» eu l'honneur de soumettre à l'académie d'Arras
» qui vous a chargés de l'examiner.

» L'objection que vous avez la bienveillance de me » communiquer m'avait été déjà faite et j'y ai répondu » en partie dans l'examen des opinions critiques émises » sur mon projet d'organisation médicale. La voici » telle qu'elle a été primitivement formulée :

» *Les malades pauvres dans les communes rurales* » *se décident difficilement à quitter leur chaumière et* » *leur famille pour entrer dans un hôpital ; ainsi ces* » *asiles de la misère seraient déserts dans les temps or-* » *dinaires et insuffisants en cas de calamité générale.* »

» J'y ai répondu comme il suit :

» Si quelques pauvres répugnent, mais c'est le plus » petit nombre, à entrer dans les hôpitaux, cela » ne saurait être pris pour la règle générale. Le sen- » timent d'amour propre qui éloigne certains malades » nécessiteux des établissements hospitaliers ne doit » être ni amoindri, ni refoulé, bien au contraire ; » mais dans quelle erreur ne tomberait-on pas si l'on » considérait les *hôpitaux ruraux* comme devant » se fermer faute d'habitants !

» Tous les jours, nous, médecins de campagne, » nous parcourons les communes rurales et tantôt » les maires, tantôt les curés des communes que nous » visitons, nous demandent avec instance quels sont » les moyens de faire admettre dans les établissements » hospitaliers, soit à titre gratuit, soit même à titre

» onéreux non pas *un*, mais *plusieurs* malades, in-
» firmes, incurables, octogénaires, délaissés. On le
» voit, les faits parlent. Il y a des hôpitaux dans quel-
» ques chefs-lieux de canton qui ne sont que des com-
» munes entièrement rurales, allez voir si les lits y
» sont vacants. Enfin, si votre crainte est fondée (et
» remarquez que ce fait n'est que supposé et que le
» raisonnement qui s'en empare n'est qu'une induc-
» tion à priori) si votre crainte est fondée, disons-
» nous, on ne pourrait en avoir la preuve qu'après
» expérience et il serait facile pour l'obtenir, la
» chose en vaut la peine, de créer quelques maisons
» rurales hospitalières, sur des points différents du
» territoire, l'épreuve serait décisive. Jusque-là
» nous maintenons l'exactitude de l'analogie qui nous
» porte à penser que si les hôpitaux sont utiles, in-
» dispensables aux populations urbaines, ils doivent
» l'être également aux populations rurales qui les
» accueilleront parcequ'elles sont plus générale-
» ment dépourvues, moins promptement secourues;
» d'ailleurs, comme je l'ai dit, *c'est un moyen de*
» *fixer à la campagne des praticiens distingués.*
» Cette considération a bien son importance : enfin
» dans les calamités générales, telles que les grandes
» épidémies, ces établissements rendraient encore
» d'immenses services par leur personnel, par leur
» matériel, par la promptitude des secours, s'ils ne
» pouvaient suffire à tous les besoins.

» Au demeurant, et dans tout état de cause, il ne » s'agit pas de fonder à la fois, en même temps et » d'un seul coup, tous les hôpitaux ruraux dont nous » demandons la création. Le temps est un trop grand » maître pour n'être pas consulté. Les ressources » d'ailleurs nécessaires à la réalisation immédiate d'un » pareil projet, ne pourraient être ramassées de suite, » ce ne serait donc que successivement, que les éta- » blissements hospitaliers devraient surgir plus nom- » breux et plus secourables : je terminerai par un » proverbe bien vulgaire, mais aussi bien vrai : *On* » *n'a pas bâti Rome en un jour.* »

» A ces raisons, il est facile d'en ajouter beaucoup » d'autres, peut-être plus valables encore.

» L'objection qui est articulée, repose sur une » hypothèse appuyée d'un fait relatif à ce qui a pu se » passer à l'hospice d'Arras, et de cette hypothèse, » découle une déduction qui aboutit à l'affirmative de » l'inutilité des établissements hospitaliers pour la » campagne. Ce qui se passe à Arras, et il faudrait » connaître les conditions de l'admission des malades » forains, d'après les titres des fondations des lits » dans les hôpitaux, pour bien apprécier la valeur de » l'argument qu'on en tire, ce qui se passe à Arras ne » se passe pas à Amiens, à Saint-Pol, à Lille, à Paris, » j'en ai pardevers moi des preuves irrécusables.

» La prétendue répugnance des habitants de la cam- » pagne à entrer à l'hôpital, a aussi été invoquée par

» M. Thiers, en faveur des secours à domicile, j'ai
» apprécié cette fin de non recevoir dans le chapitre
» de mon mémoire où j'ai examiné les objections faites
» à mon projet, et je n'y reviendrai pas. Seulement,
» j'ajouterai que les préjugés contre les hôpitaux s'ef-
» facent sous l'influence d'une civilisation mieux
» entendue, d'une instruction plus générale, d'une
» mortalité moins grande dans les établissements hos-
» pitaliers, et peut-être d'un égoïsme domestique plus
» profond. La facilité et la commodité des transports
» y entrera aussi pour beaucoup, enfin, les résultats
» de l'admission des malades ruraux dans les hôpitaux
» cantonaux, ne tardera pas à rendre l'exemple con-
» tagieux. Ne pas vouloir des secours de l'hôpital, est
» une faute que reproche à l'indigent malade, l'homme
» de bien qui veut le soulager. L'exemple de la ville est
» là tout palpitant,pourquoi donc cette répugnance dé-
» raisonnable ne serait-elle pas vaincue?On répuguait à
» voyager en chemin de fer, la vitesse était effrayante ;
» en quelques années, les appréhensions se sont trans-
» formées en un sentiment d'insouciance, et même de
» confiance, et cette vitesse redoutable d'hier n'est
» plus que lenteur aujourd'hui. Quant à l'histoire des
» maladreries, des léproseries, sortes de lazarets, il
» convient de remonter à l'origine et à la destination
» de ces maisons secourables, pour expliquer le fait
» de leur décadence. Fondées çà et là sur le territoire,
» particulièrement au retour des croisades, pour y

» abriter la souffrance de malades atteints d'affections » contagieuses et dégoûtantes, elles étaient plutôt un » lieu de séquestration qu'un asile de secours. Les » maladies honteuses, ou du moins réputées comme » telles, que présentaient les malheureux admis dans » ces établissements, loin d'y être convenablement » soignées et régulièrement traitées, y étaient aban- » données aux efforts si souvent impuissants de la na- » ture. Ceux qui guérissaient, quittaient rarement ce » séjour de tristesse et de deuil, où flottait constam- » ment un drapeau noir, parce que, dans le monde, » ils étaient désormais considérés et traités comme des » parias. Qui donc pouvait songer à demander des » secours et un abri à de pareilles maisons? Si vous » joignez à cela un éparpillement désordonné de ces » asiles, une administration sans lien et sans surveil- » lance, une dilapidation des ressources qui privait » les malades du nécessaire, alors vous vous rendrez » parfaitement compte de la disparition progressive et » assez rapide des maladreries, qui, d'ailleurs, finis- » saient par n'avoir plus d'objet, puisque la maladie » terrible, en vue de laquelle elles avaient été créées, » disparaissait elle-même.

» Je ne crois pas devoir entrer dans d'autres con- » sidérations, celles que je viens de présenter, » suffisent à expliquer entièrement non pas la ré- » pugnance, mais l'aversion des malades ordinaires » pour les maladreries. Or, vous ne pouvez pas con-

» clure de l'écroulement de ces institutions de se-
» cours, à l'inutilité de nos *hôpitaux cantonaux*,
» tels que l'hygiène et l'architecture peuvent les bâtir
» aujourd'hui.

» Vous me dites encore, messieurs, que l'avis d'un
» membre de la commission est qu'une association de
» *religieuses garde-malades*, pouvant disposer de quel-
» ques ressources qui n'auraient pas besoin d'être
» considérables serait un moyen pratique bien plus
» efficace que les hôpitaux cantonaux.

» D'abord on se tromperait si l'on supposait que je
» veux anéantir le *secours à domicile*, j'ai dit et j'ai
» écrit le contraire. J'approuve de toutes mes forces
» l'institution qu'on vient de créer (à Arras). Elle est
» destinée à rendre de grands services dans les cam-
» pagnes ; dans les maladies ordinaires sans gravité
» l'intervention des sœurs garde-malades moralisera
» la famille de l'indigent, et, en lui apprenant la pro-
» preté, elle lui enseignera les moyens de l'hygiène ;
» mais que leur assistance supplée à tout ce qui
» manque dans la demeure du pauvre, qu'elle puisse
» remplacer les soins donnés *à l'hôpital*, oh non, cela
» n'est pas acceptable, cela est impossible. »

Telle est la réponse de M. le docteur Danvin, vous l'apprécierez.

Il ne nous reste plus qu'un mot à dire : l'auteur du mémoire sur le mérite duquel vous êtes appelés à prononcer, nous a paru inspiré, dans tout le cours

de son travail, par le sentiment d'une charité très louable. On lui doit de la reconnaissance de consacrer ainsi ses courts loisirs à l'étude de questions d'un si haut intérêt que celle qu'il a abordée.

Sous le rapport du style, celui de M. le docteur Danvin est sérieux, grave, il offre une lecture attachante *toujours* et *quelquefois* entraînante. La plume de l'écrivain s'est constamment tenue à la hauteur de son sujet, c'est vous dire qu'il a plus d'une page éloquente.

Nous terminons ici notre rapport en vous présentant les conclusions suivantes :

1° *Il est juste de reconnaître, et il est démontré aujourd'hui que les secours à domicile en général, et surtout dans les campagnes* (comme le dit M. le docteur Danvin), *sont insuffisants dans les cas de maladie, de blessures ou d'infirmités graves des indigents ruraux,*

2° *On doit espérer que les hôpitaux cantonaux pourraient suffire aux malades de chacune des circonscriptions territoriales qui leur seraient assignées,*

3° *Des efforts devraient être tentés, dans le sens des indications de M. le docteur Danvin, par la fondation spéciale de lits pour les malades des campagnes dans un certain nombre d'hôpitaux et d'hospices existants dans le département du Pas-de-Calais, et placés notamment au milieu des cantons les plus dénués, les*

plus affligés, sans participation actuelle *de la part des communes à la dépense que ferait naître le séjour de leurs pauvres dans ces établissements,*

4° Pour le cas où ces hôpitaux deviendraient définitifs, *l'administration supérieure déterminerait la* proportion *dans laquelle les* communes *devraient concourir aux frais de leur établissement et payer le prix des journées des malades pauvres qui y seraient reçus en prenant en considération le plus ou moins de ressources qu'elles posséderaient.*

La commission vous propose en outre de décider :

1° *Que des remerciements soient adressés à M. Danvin, pour l'envoi qu'il a fait à l'Académie, du travail remarquable auquel il s'est livré, et qu'on ne peut lire sans le plus vif intérêt,*

2° *Que le travail de M. Danvin soit imprimé dans les Mémoires de l'Académie, année* 1852, *et adressé à M. le préfet du département du Pas-de-Calais, qui s'occupe de la question des hôpitaux cantonaux, soulevée par M. le docteur Danvin.*

Après la lecture du rapport de M. Billet, une discussion a lieu dans le sein de l'Académie, à laquelle prennent part tous les membres présents.

M. le président ayant prononcé la clôture de la discussion, l'Académie arrête la résolution suivante :

» *L'Académie prend en grande considération le* » *rapport de sa commission,*

» *Et attendu l'importance du mémoire de M. le*

» docteur Danvin, l'utilité des vues et des idées qu'il
» embrasse, tout l'intérêt qui s'attache à un sujet de
» cette nature, et le besoin qui se fait généralement
» sentir de venir enfin dans les campagnes en aide
» à une foule de malheureux privés des secours que
» leur état réclame,

» L'Académie vote des remerciements à M. le
» docteur Danvin,

» Elle décide que son travail et le rapport de
» M. Billet, seront imprimés dans ses Mémoires de
» 1852, *qu'il en sera fait un tirage à part de cent*
» exemplaires pour être remis aux hommes qui s'oc-
» cupent des questions d'économie publique, et adres-
» sés immédiatement à M. le préfet du Pas-de-Calais
» avec prière de faire faire des études sur certains
» points de ce département, pour expérimenter le
» projet de M. le docteur Danvin, dans les parties
» qui sont le plus susceptibles de recevoir une applica-
» tion immédiate. »

ASSISTANCE PUBLIQUE.

DE L'INSUFFISANCE A DOMICILE, DU SECOURS MÉDICAL ET DE LA NÉCESSITÉ

D'HÔPITAUX CANTONAUX.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ A L'ACADÉMIE D'ARRAS PAR LE DOCTEUR BRUNO DANVIN, MÉDECIN DE L'HOSPICE ET DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT-POL, MÉDECIN DES ÉPIDÉMIES, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL, MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Le soulagement des hommes qui souffrent
est le devoir de tous et l'affaire de tous.
TURGOT.

PRÉFACE.

La bienfaisance publique est aujourd'hui une partie intégrante, essentielle de l'économie politique. Elle a sa place marquée dans les profondeurs des questions qui se rattachent à l'ordre social et à son mécanisme. Le philanthrope et l'homme d'Etat l'envisagent chacun d'un point de vue différent sans doute à quelques égards ; mais la solution des difficultés multiples et complexes qui se présentent, quand on aborde un si grave sujet, n'en est pas moins avidement cherchée.

Il semble en effet que la sécurité du monde soit principalement attachée aujourd'hui au développement régulier, à la combinaison savante des institutions charitables : elle réclame l'étendue comme la suffisance des secours offerts aux indigents et aux nécessiteux dont le nombre malheureusement s'élève tous les jours et devient menaçant pour l'avenir.

Aussi, voyez se multiplier autour de nous les formes de l'assistance publique et privée : Hospices et hôpitaux de toute espèce, bureaux de bienfaisance, dispensaires, crèches, sociétés maternelles, sociétés de patronage, salles d'asile, ouvroirs, etc. La charité est si ingénieuse, si heureusement inspirée qu'elle sait avec une merveilleuse habileté dissimuler, pour ainsi dire, l'aumône sous la profusion de ses secours, et le bienfait par la variété des modes de l'assistance. Elle n'a jamais fait assez, tant qu'il lui reste quelque chose à faire, aussi sa religieuse et sainte activité rend-elle, à mon sens, plus de services à l'Etat que les armées par leurs victoires.

Nous ne devons donc pas nous étonner si le législateur a voulu récemment élargir le secours hospitalier. Ce qui nous paraît inexplicable c'est qu'il n'ait pas songé plus tôt à le faire, quand les plaintes de la misère, les larmes du désespoir, les cris aigus de la douleur l'y exhortaient, l'y entraînaient, l'y poussaient depuis si longtemps.

Toutefois, bien que tardivement, la loi est venue :

bénissons-la. Mais il est bon de l'étudier afin de savoir si elle n'a point négligé quelques données importantes, si elle ne présente pas des lacunes regrettables, si, en un mot, elle atteint son but, ou si, au contraire, elle ne demanderait pas à être modifiée, à être plus large, plus facile dans ses applications et plus féconde dans les résultats qu'elle poursuit.

C'est ce que je demanderai a l'Académie la permission d'examiner devant elle.

I.

La loi du 7 août 1851 me paraît essentiellement incomplète : de plus la commission sur le rapport de laquelle elle a été édictée (1) a envisagé la question de secours d'un faux point de vue, selon moi. C'est ce que je vais essayer de démontrer.

La loi est incomplète : en effet, si elle a pour but de diminuer le paupérisme, d'alléger la misère, d'élever la vie moyenne, de combattre la maladie de l'indigent, comment se fait-il qu'elle ait oublié de comprendre, dans ses dispositions, l'organisation des secours médicaux? Comment n'a-t-elle point assuré une bonne répartition de ces secours? Comment n'a-t-elle pas reconnu que l'assistance médicale ne doit pas s'arrêter au malade pauvre, mais doit venir

(1) MM. Dufaure, Thiers et de Melun ont successivement traité la question de l'assistance au point de vue de la Constitution de 1848. Ce sont leurs idées qui ont particulièrement motivé le travail qu'on va lire.

en aide à celui que le chômage forcé et les frais de maladie vont faire immédiatement tomber dans l'indigence ? Pourquoi ne s'est-elle point occupée de mettre la pharmacie à portée de tous les besoins du nécessiteux ?

La maladie est un tribut si largement payé par le pauvre et l'indigent, non seulement à la nature, mais à la civilisation, que l'on peut s'étonner à bon droit de l'oubli, de la part du législateur, de circonstances qui devraient garantir l'intervention médicale gratuite à celui qui souffre et qui se meurt dans le dénûment. Il fallait donc organiser franchement la médecine publique pour les hôpitaux élargis, pour les bureaux de bienfaisance ruraux, pour les prisons, les salles d'asile, les crèches, les épidémies, pour la vaccine, pour l'hygiène surtout. C'est ce qu'il a négligé, c'est ce qui laisse dans son œuvre une lacune immense.

La commission a envisagé la question de secours médicaux aux indigents d'un point de vue faux.

De Gérando et après lui MM. Thiers, de Melun, Dufaure, parmi les représentants, préconisent les secours à domicile, et ne placent qu'au second rang les secours hospitaliers. Les devoirs de famille, les nécessités de la prévoyance domestique, l'économie leur font considérer l'assistance à domicile, comme plus efficace, plus légitime, plus normale, plus politique et plus avantageusement distribuée que l'assistance collective donnée dans les hôpitaux. On fait

même, en ce moment, des essais administratifs pour arriver à la suppression des hospices par le placement des infirmes et des vieillards chez des hôtes bienveillants et modérément rétribués.

Cela est fort beau en théorie, ce sont d'excellentes considérations d'économie politique, ce sont des idées philosophiques et morales de haute valeur pour des élucubrations de cabinet, mais il ne s'agit pas seulement de spéculations abstraites, il faut descendre encore dans la réalité des faits, et rechercher là, en présence de la misère, de la détresse, du malheur, si ce qui paraît bon est praticable, si ce qu'on croit utile est vraiment profitable, si le bien qu'on rêve n'est pas une déception cruelle et douloureuse.

Reconnaissons d'abord que l'assistance à domicile, en tant que secours aux indigents valides, à des artisans chargés de famille, à des ouvriers dans le chômage, à des femmes en couche, à ceux que l'insuffisance du salaire prive de l'indispensable, du feu, du vêtement, reconnaissons que cette assistance est sainte, elle est la charité tutélaire, elle est la protection de la société dûe à ceux de ses membres déshérités et malheureux; mais s'agit-il de maladie? Oh! alors, si l'affection n'est pas légère, si elle doit avoir une certaine durée, si elle entraîne la nécessité d'un chauffage régulier, d'un abri non équivoque, de soins assidus et multipliés, de veilles continues, quel soulagement efficace et sérieux viendra donner au patient votre

secours du bureau de bienfaisance? et si l'on reconnaît la nécessité de l'admettre à l'hôpital, à quelles conditions l'y faites-vous entrer, dans quelle proportion ses compagnons de misère et de souffrance pourront-ils y être recueillis sous l'invocation des articles 3 et 4 de la loi du 7 août ?

II.

Avant de parler du secours, parlons du domicile du pauvre. La loi sur les logements insalubres est empreinte d'un excellent esprit philanthropique assurément, mais où recevra-t-elle son exécution ? dans quelques grands centres peut-être et voilà tout. Pourquoi ? parce que l'administrateur sera incessamment embarrassé par les sollicitations, les réclamations des propriétaires, par la considération de l'importance coûteuse des travaux à faire exécuter à certaines habitations, par l'hostilité qu'il rencontrera, par la difficulté d'une appréciation exacte et équitable des conditions d'insalubrité, ces conditions étant généralement relatives : par exemple, un espace de trois mètres carrés suffisant à deux personnes et devenant insalubre pour trois ou quatre. D'un autre côté, dans les campagnes, il est impossible de songer à suivre le vœu de la loi, car les deux tiers au moins des maisons devraient être interdits. D'ailleurs si l'administration exige l'assainissement des habitations malsaines, la valeur locative s'élève nécessairement comme l'avait

déjà fait remarquer M. Berryer dès 1843, et les malheureux, faute de ressources, s'en trouvent expulsés : Où donc iront-ils s'abriter, s'ils ne peuvent subir les conditions nouvelles du propriétaire ? Expulserez-vous des caves et des greniers ceux qui s'y réfugient, et interdirez-vous ces fatales demeures ? Mais encore que ferez-vous de leurs nombreux habitants ? ou bien réduirez-vous à un taux arbitraire le prix de la location ?.... difficultés énormes pour la pratique et dont la solution entraîne des conséquences que n'a pas même entrevues le législateur. A cet égard donc la loi du 13 avril 1850 ne peut, de longtemps, devenir profitable aux malheureux, il est évident qu'elle est incapable de détruire, de changer même convenablement et sur une large échelle des conditions jugées par elle détestables.

Voyons donc ce que sont la presque totalité des demeures du pauvre. Le docteur Gosselet, dans son ouvrage intitulé : *De la Création d'un hôpital pour les enfants de la ville de Lille*, pages 18 et 19, a écrit : « Il meurt, avant la cinquième année, un enfant sur » trois naissances dans la rue Royale, sept sur dix » dans les rues réunies, et dans la rue des Etaques » (quartier insalubre) considérée seule, c'est, sur » quarante-huit naissances, quarante-six décès que » nous trouvons ! » M. Blanqui, de l'Institut, dit avoir visité la plupart des caves de Lille, une à une, en y descendant, en interrogeant les spectres qui les

habitent, en inventoriant le mobilier indescriptible qui s'y trouve, quand ce mobilier n'était pas, comme presque toujours, une affreuse litière d'ordures.

La Chambre de commerce de la capitale du Nord signale à son tour la dégénérescence de la population ouvrière. Elle en trouve la cause principale dans les conditions inhumaines et insalubres du logement des ouvriers, où la vie intime et domestique est la plus misérable, la plus incomplète, la plus aggravante de l'immoralité :

Dans un mémoire récemment lu à l'Académie des sciences morales et politiques, M. Blanqui trace ces lignes :

« On ne saurait croire, à moins de l'avoir vu » comme nous-même, de quels chétifs éléments se » composent le vêtement (1), l'ameublement et la » nourriture des habitants de la campagne. Il y a des » cantons entiers où certains vêtements se transmet- » tent encore de père en fils, où les ustensiles de mé- » nage se réduisent à quelques misérables cuillers de » bois, et les meubles à une banquette ou à une table » mal assise. On compte encore par centaines de mille » les hommes qui n'ont jamais connu les draps de

(1) J'ai vu plus d'une fois, le dimanche, des indigents et même des ouvriers, couchés nus dans leur lit, pendant toute une matinée, pour permettre à leur mère, à leur femme, ou à leur fille de laver, sécher et repasser l'unique chemise dont ils pouvaient se couvrir. Quand il s'agissait de laver les draps, on était une nuit ou deux à coucher sur la paillasse, sans intermédiaire. (*Note de l'auteur.*)

» lit; d'autres qui n'ont jamais porté de souliers, et » par millions ceux qui ne boivent que de l'eau, qui » ne mangent jamais ou presque jamais de viande, ni » même de pain blanc. »

Ces tristes révélations se trouvent confirmées par M. Michel Chevalier qui a posé en fait que « il y a une » moitié du peuple français dont l'alimentation n'est pas » suffisante au gré de l'hygiène » à plus forte raison, dont les conditions d'habitation sont déplorables. J'ai plusieurs fois constaté, à la campagne, un dénûment indicible. Par exemple ce fait : Un père de famille, ouvrier des champs, gagnant cinquante centimes par jour et sa nourriture personnelle, tombe malade dans un hiver rigoureux, sa femme et ses quatre ou cinq enfants en bas âge logent avec lui dans une cabane fort étroite, sans plancher ni plafond au-dessus de leur tête, sans carrelage sous leurs pieds et ouverte aux quatre vents par des lézardes et des crevasses très-nombreuses : Pour chauffer le malade et ses enfants la pauvre femme avait successivement brûlé ses deux ou trois chaises, sa table, son unique bois de lit et avait allumé son feu avec la plus grande partie du contenu de sa paillasse si bien que le malheureux était couché sur le sol sans autre intermédiaire que la toile à mille ourlets de sa paillasse à moitié vide.

Un rapport officiel fait en Angleterre en 1844 établit que « quantité de familles de tailleurs, composées » pour la plupart de six à sept personnes, sont à

» cause de leur misérable salaire, forcées de vivre » dans une seule chambre de petite dimension. Lors- » qu'une maladie, quelle que soit sa nature, conta- » gieuse ou non, attaque un de ces malheureux, il » reste au milieu de la famille, qui, dans cette atmos- » phère viciée est exposé à l'influence de la contagion » ou de l'infection rendue plus redoutable encore par » une nourriture insuffisante et un travail sédentaire » d'une durée de 16 sur 24 heures.

» Il est certain que les vêtements de laine restent » pendant des journées entières dans ces logements, » et parfois en contact avec le corps d'un ouvrier at- » taqué de la petite vérole, de la fièvre scarlatine ou » de toute autre maladie profondément contagieuse. » Ces vêtements portent probablement le virus chez les » personnes auxquelles ils sont destinés. M. French, » un des médecins signataires du rapport d'où ce » passage est extrait, a vu un habillement qui, peu » d'heures avant d'être livré à un personnage de haut » rang, servait de couverture à un individu malade de » la petite vérole. »

Ce n'est donc pas en France seulement et dans quelques régions solitaires que se rencontrent, comme par exception des cas de cette épouvantable détresse qui fait l'insalubrité du logement des pauvres et même des ouvriers.

Je veux encore raconter un épisode de la vie intérieure d'un grand nombre de gens dans les villes in-

dustrielles. Car il faut que l'on sache, par des exemples multipliés, combien s'égare celui qui repousse l'assistance hospitalière et ne veut admettre et comprendre que le secours à domicile.

Je tiens d'un magistrat de la cour de Douai les détails qui suivent : il les a recueillis lui-même de la bouche d'un prêtre. Un jour le curé d'une paroisse d'une grande ville du nord de la France fut mandé auprès d'une pauvre femme à l'agonie, pour lui administrer les derniers sacrements. Il se rendit avec empressement à l'appel d'un parent de la malade. Mais quel ne fut pas son douloureux étonnement lorsque pour arriver jusqu'à elle, il lui fallut traverser un corridor obscur, encombré de matières fécales, au travers d'une atmosphère d'une épouvantable fétidité, parvenir presqu'à tâtons dans une cour étroite et dégoûtante, entourée de bâtiments d'une grande élévation et donnant accès à de nombreux logements, ignobles d'aspect et de saleté, parmi lesquels une entrée ménagée sous le sol conduisait, par de nombreuses marches mal assises, au fond d'une cave qui n'avait d'ouvertures qu'une petite lucarne et la porte d'entrée ! Jamais le soleil n'avait égaré un de ses rayons dans cet antre boueux et infect. Le curé y pénètre, manque d'être suffoqué par les miasmes putrides qui s'en exhalent. L'espace est étroit, il trouve sur une litière pourrie, couverte par des haillons sordides, la pauvre malade prête à rendre l'âme : il déclare aux assis-

tants qu'il ne peut confesser la patiente en présence des personnes qui l'entourent. On se retire et dix-neuf individus, tous habitant ce bouge immonde, sortent successivement. Le prêtre manquant d'air lui-même se hâte d'ouvrir, le soupirail unique, hermétiquement fermé jusque-là, et laisse la porte béante. Aussitôt la malade, sans connaissance tout à l'heure, s'agite, se remue, soulève sa poitrine, revient à elle et s'écrie : Je respire, je me sens revivre, je suis sauvée !

Cette infortunée, mère de famille, malade il est vrai, mourait, non de sa maladie, mais du défaut d'air respirable ; elle s'asphyxiait par la présence fatale de ses cohabitants !

Croit-on cette histoire exagérée ou exceptionnelle ? Mais le docteur Bayard, dans sa topographie médicale de Paris, a consigné le fait qui suit : « Dans une pièce » au quatrième étage, ayant à peine cinq mètres en » carré, je trouvai vingt-trois individus, hommes et » enfants, couchés pêle-mêle sur cinq lits. L'air de » cette chambre était tellement infect, que je fus pris » de nausées. *La chandelle qui m'éclairait faillit* » *s'éteindre.* Les souliers et les vêtements de ces in- » dividus exhalaient une odeur aigre et insupportable, » qui dominait les autres exhalaisons (1). »

(1) MM. Béchart, Frégier, de Riancey, de Melun, et un rapport du conseil de salubrité de Paris, ont successivement mentionné des faits analogues. Dans plusieurs départements du Midi, dans la Drôme, dans

Voici ce que j'ai vu moi-même dans la commune rurale d'Auchy-lez-Hesdin, arrondissement de St-Pol. (Pas-de-Calais). La variole s'est un jour déclarée avec une extrême violence. Les indigents seuls furent atteints, vaccinés ou non. Les trois quarts des malades, au nombre de plus de cinquante, étaient couchés, chacun chez soi, dans de vraies étables humaines, au milieu des ordures, sans feu dans un hiver rigoureux, sans abri, car les maisons percées de part en part d'ouvertures, suite du délabrement intérieur et extérieur des parois, n'étaient çà et là bouchées qu'avec une poignée de paille ou de foin ; des haillons de toile, de misérables guenilles, sales de boue, de crasse et de matières immondes, servaient de couvertures aux patients couchés deux à deux, trois à trois. Rien que des feuilles mortes dans l'âtre comme moyen de chauffage, chauffage qui remplissait la chambre humide et infecte d'une fumée suffocante. J'ai vu là, spectacle horrible ! un mort entre deux agonisants dans le même lit (1). Le décès du défunt avait eu lieu

les Basses-Alpes et dans la Bretagne, par exemple, l'insalubrité des logements est poussée à son comble. Elle est encore bien plus déplorable que dans le Pas-de-Calais et le département du Nord.

(1) Ce lugubre fait n'est pas nouveau lui-même. Le docteur Coste, dans son article : *Hôpital* du grand Dictionnaire des sciences médicales, raconte qu'au milieu du siècle dernier, en plein Hôtel-Dieu de Paris, huit malades, dont deux ou trois avaient cessé de vivre, gisaient dans le même lit. Il se demande pourquoi la mortalité, qui alors était au moins d'un cinquième, et souvent d'un tiers, n'allait pas jusqu'à la totalité de ceux qu'elle eût pu atteindre ?

depuis plusieurs heures, on attendait la bière pour l'y placer, faute d'espace et de paille pour le retirer du lit mortuaire ! J'ai observé partout où presque partout, dans l'arrondissement que j'habite, des cas de misère et d'angoisses plus ou moins analogues.

Est-ce assez ?..... Voilà les conditions du domicile d'une prodigieuse quantité d'êtres humains au sein de la famille. Eh bien ! vos secours à domicile, que peuvent-ils faire pour le salut des malades ? changeront-ils ces conditions funestes ? apporteront-ils un soulagement réel, non à la misère, je n'en parle pas, mais à la maladie ?

Quels enseignements dans ces funèbres récits ! que de réflexions ils font naître ; que de commentaires ils provoquent ; que de compassion ils inspirent ; que de sollicitudes ils implorent pour les malheureux qui en font le triste sujet !

Or, que nous apprend la pratique, que nous enseigne la fréquentation quotidienne de ces masures humides, basses, sans air, sans soleil, sans carrelage, quelquefois sans foyer, encombrées de litières de paille pourrie, au-dessous desquelles sont pratiqués des trous sans clôture, où se déposent des pommes de terre et des oignons qui germent ; masures à une seule chambre, où s'accomplissent toutes les opérations ménagères, préparation des repas, lessives ; où s'exercent des métiers bruyants, des industries personnelles infectes, où, suivant la judicieuse remarque de

M. le docteur Villermé, le jour commence une heure plus tard, et finit une heure plus tôt? C'est là que s'entasse et que grouille une fourmilière d'êtres vivants, de tous les âges! Que nous démontre l'examen de ces caves, de ces greniers, où vivent pêle-mêle avec les hommes, des animaux à exhalaisons malsaines, comme les porcs, les lapins, les chèvres, sans parler des chiens, des chats, des pigeons, des autres volailles, reléguées dans un coin du logis sur un fumier méphitique, et s'y nourrissant de débris immondes à côté d'êtres humains leurs commensaux? Que d'ouvriers de l'agriculture, que de palefreniers, de valets d'auberges, couchent dans les étables et dans les écuries! Mais pourquoi assombrir un tableau qui déjà soulève le cœur, et fait pleurer la charité?

Dans ces conditions qui sont faites aux indigents, aux nécessiteux, que dis-je, à une très forte proportion des ouvriers agricoles, il est impossible,

1° Que la maladie ne naisse pas au milieu d'eux;

2° Que la maladie non contagieuse ne se propage point parmi eux;

3° Que la maladie contagieuse n'infecte pas les membres de la famille;

4° Que le principe absolu de l'isolement des malades soit observé et pratiqué;

5° Que les individus sains ne couchent point avec les malades;

6° Que le repos des patients soit assuré;

7° Que les malades qui sont dans des caves, dans des galetas, dans des taudis, véritables chenils humains d'où s'exhalent incessamment des miasmes méphitiques et délétères, puissent guérir quand leurs maladies sont tant soit peu graves ;

8° Que les soins donnés à ceux qui souffrent soient convenables, suffisants, utiles ;

9° Que ces soins de la famille ne forcent pas à un chômage néfaste ceux qui s'y dévouent, et qui pourtant ne peuvent vivre que de leur travail personnel ;

10° Que l'intervention médicale soit efficace, parce que les remèdes ne sauraient être administrés avec les précautions nécessaires, à des heures utiles, avec l'intelligence désirable, au milieu de conditions hygiéniques mortelles par elles-mêmes ;

11° Qu'il n'y ait pas abus et gaspillage dans l'emploi des remèdes, et même souvent soustraction frauduleuse, au détriment des malades, d'une partie des moyens donnés à ceux-ci pour se guérir ;

12° Qu'il y ait, au domicile des patients, les ustensiles divers, indispensables à tout malade ;

13° Qu'il soit facile de renouveler, au milieu de cet entassement fatal d'êtres humains, et quelquefois d'animaux logés pêle-mêle, au milieu des cris des enfants, des bruits du travail, de l'air asphyxiant, d'une température malsaine, de l'insuffisance du mobilier, du manque de tous les éléments de la salubrité, de tous les éléments accessoires, mais exigés de la thérapeu-

tique, qu'il soit facile, disons-nous, de renouveler le linge, les literies, les couvertures mouillées par la sueur, de ventiler l'appartement, de respecter le repos et le sommeil des malheureux qui sont là gisant sur la paille, de désinfecter leur milieu, etc ;

14° Que les bureaux de bienfaisance subviennent à une si grande variété de besoins ;

15° Que l'intervention de la charité publique et privée constitue un véritable secours et soit suffisante.

Et c'est en présence de ces impossibilités matérielles et morales que l'on songe sérieusément à *secourir à domicile* les infortunés malades de la classe indigente et nécessiteuse avec une moyenne de 10 à 15 francs par an et par établissement de charité ! avec des ressources communales infiniment moindres ! « On ne compte que sept villes dont les bureaux de » bienfaisance aient plus de 100,000 fr. de revenus : » *Un grand nombre de bureaux n'ont pas plus de* » 8, 12, 18, *ou* 20 *fr.* Quel bien peut opérer un » établissement de bienfaisance qui possède des res- » sources aussi insignifiantes (1)? » Nous ajouterons qu'il y a une grande quantité de communes sans bureaux de charité et sans un centime de revenu. Voilà donc le secours à domicile réduit à de bien chétifs

(1) Extrait d'un rapport de M. Wasteville sur les établissements de bienfaisance. — 1846.

éléments. Ce mode d'assistance ne peut être une abominable et cruelle ironie, mais c'est une grossière et déplorable erreur qui s'explique néanmoins par cette considération que nos hommes d'Etat, que nos législateurs n'ont pas vu, n'ont pas touché la plaie du pauvre; n'ont pas vu, n'ont pas sondé sa misère; n'ont pas vu, n'ont pas visité les cloaques infects où il gémit; n'ont pas vu, n'ont pas compris les conséquences mortelles de cette détresse immense, suite inévitable de l'insuffisance du salaire, du nombre excessif des membres de la famille, de l'entassement, du manque de l'air respirable, de la lumière, de la nourriture, du vêtement, de l'abri domiciliaire. Il faut être médecin et médecin de campagne ou des bureaux de bienfaisance pour savoir et aprécier, en les mesurant, ces douloureuses perplexités de l'indigent malade qui agonise sur son grabat, au milieu de la stérile désolation des siens, quand il n'est pas seul, abandonné dans sa chaumière ! (1).

III.

L'assistance à domicile qui, au rapport de M. de Melun, et à l'heure qu'il est, ne peut donner en

(1) L'établissement des cités ouvrières, à part les difficultés sans nombre qui l'entourent, pourrait sans doute rendre de grands services dans les centres industriels et manufacturiers, mais il faut songer aussi aux campagnes, et aux malheureux ouvriers de l'agriculture; pour eux pas de cités de louage, pour eux toujours isolement et pauvreté!

moyenne qu'un sou par jour aux indigents pour lesquels elle veut être secourable, l'assistance à domicile serait donc un leurre, une amère et cruelle déception pour les infortunés réduits à une pareille extrêmité : et si vous considérez qu'il y a une foule d'êtres isolés, denués de ressources et de secours étrangers ; d'infirmes abandonnés et mendiants couchant à l'aventure, dans les bois, dans les champs, dans les foins, ou dans les granges du fermier ; de femmes qui accouchent scandaleusement au milieu de leurs enfants de tous les âges ; de malheureux qui portent des plaies, des ulcères d'où s'échappent des odeurs écœurantes (1), des cancers,

(1) J'ai sous les yeux, en ce moment, un indigent atteint d'un vaste carcinôme suppurant du bras. Il est âgé de 56 ans, a toujours travaillé pour vivre en qualité d'ouvrier de ferme, il n'a jamais mendié. Sa femme est morte il y a quelques mois d'un cancer à la cuisse. Ce malheureux était obligé de la soigner, de la panser ; n'ayant aucune espèce de ressources, sans enfants, sans parents à leur aise, il se trouvait privé de linge, de charpie, de feu, il en était réduit à laver lui-même sans savon, et souvent à l'eau froide, les loques fétides baignées par les humeurs qui s'échappaient en abondance de sa plaie et de celle de sa femme. C'était pour lui le seul moyen de renouveler le pansement de ces deux ulcères. Ce malheureux, après une foule de démarches, est parvenu à entrer à l'hôpital de Saint-Pol où il fut conduit par un neveu aussi indigent que son oncle. Chose nécessaire à dire ! Le neveu réclama du malade avant de le quitter une cravate qu'il lui avait prêtée pour faire sa route : Qu'était-ce que cette prétendue cravate ? un lambeau de mouchoir usé, troué, rapetassé. — On ne sait pas toujours bien ce que c'est que l'indigence dans les campagnes. — Décembre 1852.

des maux contagieux ou *infectieux* ; de pauvres gens qui se tordent dans des souffrances inouïes, au milieu des leurs, dont le sommeil et le repos sont par eux constamment interrompus, comment pourrez-vous admettre que dans ces conditions-là le secours à domicile puisse être efficace ? Le secours médical ne peut seulement pas être quotidien ! Comment pourrez-vous nier la prééminence de l'assistance hospitalière ?

C'est donc une erreur, portant la mort ou l'infirmité dans ses flancs, que celle de la commission d'assistance, lorsqu'en vue des secours à domicile, elle a repoussé l'établissement d'hôpitaux cantonnaux, où les secours sont administrés avec méthode, avec ensemble, sitôt que le réclame l'état périlleux des malades ; où tous les moyens de soulagement sont sous la main ; où les conseils des médecins sont distribués à toute heure du jour et de la nuit ; où des infirmiers intelligents et expérimentés veillent au chevet de chacun ; où des sœurs de charité prodiguent les soins de leur ministère avec une infatigable et religieuse ardeur ; où l'administration publique intervient à chaque instant avec sa haute surveillance ; où l'être souffrant ne manque ni de consolations spirituelles, ni de secours matériels ; où la maladie se guérit plus vite et plus sûrement ; où le patient est tranquille au physique comme au moral ; où il peut recevoir la visite des siens, et leurs témoignages d'affection et d'intérêt ; où il trouve un bien-être qui lui est inconnu et lui échappe

dans sa lugubre demeure ; où enfin le désespoir n'a que beaucoup moins d'accès sur lui. J'insiste, car, M. Pierre Bernard, l'a remarqué avec justesse « en dehors des conditions physiologiques, une solution au problème des sociétés modernes, celui du droit de vivre nous paraît étrangement difficile, et remplie de ces incertitudes qui préparent les orages politiques. »

Nous devons donc accepter les obligations que nous impose la détresse du malheureux, et pour les accomplir que faut-il faire ?

Elever le salaire? chose extrêmement difficile et hérissée d'embarras — recourir à l'assistance domiciliaire avec ce qu'elle a de plus ingénieux et de plus bienfaisant ? mais ce problème est peut-être plus insoluble que le premier, surtout si l'on se rappelle que M. Marbeau a établi, par des calculs de statistique, que les bureaux de bienfaisance ne donnent en moyenne à l'indigent sur la paille qu'*un sou par jour*.

IV.

Je ne vois dès lors que le secours hospitalier qui puisse, suivant une juste mesure, soulager le pauvre dans sa maladie grave et lui offrir, avec un asile convenable, un véritable bienfait, une assistance réelle, salutaire. Ne l'oublions pas, Turgot l'a dit, après l'Église, « Le soulagement des hommes souffrants est le devoir de tous, et l'affaire de tous. »

Maintenant croit-on ouvrir plus largement les portes

des établissemens hospitaliers aux indigents malades des villes et des campagnes par la disposition des articles 3 et 4 de la loi du 7 août 1851, lesquels sont ainsi conçus :

« Art. 3. — Les malades et incurables indigens » des communes privées d'établissemens hospitaliers » pourront être admis aux hospices et hôpitaux du » département désignés par le conseil général, sur la » proposition du préfet, suivant un prix de journée » fixé par le préfet, d'accord avec la commission des » hospices et hôpitaux.

» Art. 4. — Les communes qui voudraient profiter du bénéfice de l'article 3, supporteront la dé» pense nécessaire pour le traitement de leurs malades » et incurables. Toutefois, le département dans les » cas et les proportions déterminés par le Conseil gé» néral, pourra venir en aide aux communes dont les » ressources sont insuffisantes.

» Dans le cas où les revenus d'un hospice ou hôpital » le permettraient, les commissions administratives » sont autorisées à admettre dans les lits vacants les » malades ou incurables des communes, sans exiger » d'elles le prix de journée fixé par l'article 3. »

Ces deux dispositions ne sont-elles pas complètement illusoires ? ne sont-elles pas un mensonge, involontaire sans doute, mais déplorable ?

Pas un indigent malade des communes rurales ne pourra recevoir les secours salutaires des hôpitaux :

les communes ne voudront rien payer pour lui parce qu'elles n'ont aucune ressource suffisante pour ce service ; les conseils généraux de leur côté , trop éloignés du théâtre de la misère , se défiant des indications que pourraient leur fournir les communes pour établir l'insuffisance de leurs ressources, ne devant d'ailleurs intervenir que pour une part souvent très-minime dans les frais de séjour des malades pauvres dans les hôpitaux et hospices, ne voteront éventuellement, à titre de secours, que des sommes pour ainsi dire insignifiantes. Les bureaux de bienfaisance seuls, quand ils existent et quand ils ne sont pas aussi pauvres que ceux qu'ils sont destinés à assister, pourraient venir en aide aux malades , mais, leurs ressources seraient vite absorbées, et combien n'ont-ils pas d'autres misères à secourir que la maladie! « N'espérons pas, dit Timon dans » ses entretiens du village, que les communes sans » revenu, et c'est à vrai dire le plus grand nombre, » consentent à distraire la moindre parcelle de leur » impôt, pour fournir leurs malades pauvres de mé» decin et de pharmacie. Car elles sont prudentes et » réservées comme des indigents, et il faut qu'elles » aient tourné et retourné cent fois dans leurs mains » une innovation même utile pour l'adopter. »

Quoiqu'il en soit, nous sommes loin de contester l'utilité, la nécessité même des secours à domicile, nous leur voudrions une organisation plus forte, une mesure proportionnée à la misère, une surveillance

exacte et sévère, une application éclairée, opportune, souvent préventive; mais nous le répétons, le secours à domicile, au point de vue des cas graves et sérieux de maladie, est insuffisant, il est impuissant, il est dangereux même puisqu'il met en péril la vie du patient et la santé des siens, toutes les fois qu'il est systématiquement administré là et dans des circonstances où l'assistance hospitalière est possible « Au surplus, deux » systèmes se sont trouvés et se trouvent encore en » présence au sein des doctrines dès que la science a » pris possession du beau domaine de la bienfaisance, » celui de la localisation, celui de la centralisation, » tous deux le plus souvent avec un caractère trop ab» solu, » suivant la remarque d'un profond économiste, l'auteur du *Visiteur du Pauvre.*

C'est donc ailleurs que dans les secours à domicile, ailleurs aussi que dans les dispositions législatives des articles ci-dessus transcrits qu'il faut principalement chercher les moyens de soulager la souffrance maladive du pauvre et de l'indigent.

V.

Les hôpitaux cantonnaux à raison d'un établissement, par exemple, de 150 lits tout au plus, pour trente mille habitants (1), sont la seule et véritable institution effi-

(1) Un hôpital de 12 à 15 lits doit suffire aux besoins d'une ville de 6 à 7,000 habitants où le service des secours à domicile sera convenablement organisé, à moins qu'il ne renferme de grandes manufactures.

cace à laquelle on puisse sérieusement songer, nous l'avons établi et démontré ailleurs (1). Ces établissements, fondés concurremment par les communes, le département et l'Etat, seraient d'une exécution praticable en dix années. Ils le seraient, je suppose, à l'aide de la vente d'une partie des biens communaux impro-

Or, ce nombre de lits semble être le *minimum* pour les proportions de ce genre d'asiles lorsqu'il comporte un service permanent. Hecker réclame 15 lits par deux mille âmes pour tous les genres de maladie, en supposant pour chacune 25 jours de durée moyenne. Mais si l'on calcule comme le donne à penser l'exemple de plusieurs de nos capitales, qu'il suffit, pour les temps ordinaires, que les lits disponibles dans les hôpitaux soient à la population totale comme 1 est à 200 ou au plus comme 1 est à 160, on reconnaîtra qu'une population de 100,000 âmes, ne réclame guères, rigoureusement parlant, pour les temps ordinaires, qu'un seul hôpital de 500 lits. (De Gerando, t. IV. p. 330-31.) On pourrait donc créer 500 hôpitaux cantonnaux qui, à 200,000 francs l'un, y compris le mobilier, n'exigeraient qu'une dépense de 100 millions. (*) Il y a aujourd'hui 1338 hôpitaux et hospices qui reçoivent par année 600,000 individus, y compris les militaires, les malades et les infirmes payants.

(1) Programme d'une organisation de la médecine en France, 1845. — En 1757, un philanthrope, dont s'honore la France, et qui a consacré sa vie entière et sa fortune à servir les intérêts des pauvres, M. de Chamousset, a déjà proposé de répartir tous les villages de France dans un certain nombre de circonscriptions qui auraient chacune pour centre un hôpital destiné à desservir ces différents villages. (Plan général d'administration des hôpitaux du royaume et pour le bannissement de la mendicité, in-12. Paris, 1757.)

(*) Nous espérons bientôt démontrer, dans un appendice, à ce mémoire que la dépense de chaque hôpital cantonnal tel que nous le comprenons ne s'élèverait pas pour l'érection des bâtimens, l'appropriation des salles et l'ameublement, à plus de 200,000 à 250,000 fr.

ductifs, car une statistique officielle nous apprend qu'il existe en France, 7,799,672 hectares de landes, pâtis et bruyères, qui forment le sixième ou le septième des contenances imposables. Il y en a 2,792,803 qui appartiennent aux communes, et ce dernier nombre constitue les six dixièmes des propriétés communales non affectées à un service public (1) ; ils le seraient à l'aide de centimes spéciaux votés par les Conseils généraux ; ils le seraient à l'aide d'un impôt somptuaire frappé au profit des établissements de charité, impôt qui, en Angleterre, produit sur les voitures, les chevaux, les domestiques et les intendants ou régisseurs, la somme de 29,500,000 francs, et qui portant en France sur les chiens seulement, s'élèverait, d'après les évaluations de M. de Rumilly, à 12,500,000 francs ; ils le seraient par l'aliénation même des immeubles des hospices et hôpitaux, à la condition formelle du placement du produit de la vente en rentes sur l'État, suivant les indications de deux habiles ministres, Necker et M. de Gasparin (2). Ils le seraient encore à l'aide d'un crédit de quelques millions votés annuellement par le Corps

(1) Voir les travaux de deux de nos compatriotes, MM. de Montigny, ancien représentant, et Billet, avocat à Arras, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais, sur les biens communaux.

(2) M. Billet a publié un opuscule sur cette dernière question en 1852, dans lequel par des motifs qui, selon nous, ont de la force, il adopte l'opinion de ces deux économistes.

législatif (1) ; ils le seraient enfin par une combinaison heureuse et féconde de ces différentes ressources, sans épuiser aucune d'elles.

Quand l'Europe, au moyen-âge, possédait tant d'hôpitaux et de léproseries, que la France en comptait, à elle seule, plus de deux mille, et que Louis VIII léguait des sommes importantes à deux cents hôtels-dieu, pourquoi s'effraierait-on de l'institution des hôpitaux cantonnaux, dont le nombre ne s'éleverait pas à cinq cents, défalcation faite des établissements hospitaliers

(1) Dans le régime établi par l'édit de 1662, confirmé depuis par diverses ordonnances, et dans les arrêts de règlements rendus en exécution par les Parlemens, on retrouve l'obligation imposée aux paroisses d'entretenir leurs pauvres, l'assiette et le recouvrement d'une taxe sur les contribuables pour subvenir aux dépenses rendues nécessaires au soulagement des indigents et des malades. Dans le travail si remarquable du comité de mendicité de l'Assemblée constituante, rédigé par le célèbre duc de Larochefoucault-Liencourt, la pauvreté est reconnue, déclarée constituer un titre légal aux secours publics. La quotité de ces secours est graduée en raison des besoins de l'indigent. Les sommes qui devaient y subvenir sont rangées parmi *les dépenses de l'État*, il devait y être pourvu par un fonds unique, ce fonds eût constitué, pour les indigents de la France entière, un patrimoine commun, la gestion en eût été centralisée dans les mains du Gouvernement. La Convention proclama les mêmes principes dans la loi du 19 mars 1793, reconnut l'unité du système des secours publics et prescrivit que les fonds du service de l'assistance seraient fournis par l'État et distribués par la législature, aux départements, en raison de leurs besoins présumés.— Ce grand système de l'unité du secours mérite bien qu'on s'en occupe encore. C'est celui qui seul permet hiérarchie, discipline, surveillance, économie, c'est celui qui peut donner les résultats les plus complets.

existants? Et d'ailleurs qu'on adopte le principe, la création que je propose se ferait au fur et à mesure ; mais il faut une large dotation de l'État, et non confiner les moyens d'exécution dans l'impuissance matérielle de la commune (1) et même du département. On trouve dans le passé, l'application légale de ces vues d'assistance, ce n'est donc ni une utopie, ni une chose nouvelle. En avril 1656, des règlements sur la bienfaisance publique furent promulgués, dit M. de Gerando : par ce code, le plus complet que la France eût encore possédé, les indigents étaient divisés en deux classes : ceux qui devaient être assistés à domicile, ceux qui devaient être recueillis dans les *hôpitaux généraux*. La première comprenait les pauvres honteux et les pères de famille ; tous les autres indigents étaient rangés dans la seconde, et les *asiles publics* étaient organisés et dotés pour les recevoir.

Alors, quelle que soit la somme nécessaire à l'entretien de cette large institution de bienfaisance, elle s'amortirait progressivement et assez vite par les dona-

(1) Une caisse municipale presque toujours vide, l'inertie la plus complète et quelquefois même l'opposition la plus absurde, voilà, la plupart du temps, ce qu'on rencontre, lorsque, pour faire le bien, on réclame le concours volontaire des communes rurales. Celles-ci n'agissent jamais spontanément pour améliorer leur position. Elles reconnaissent les avantages d'une amélioration produite, achevée et en jouissent avec gratitude. — Docteur Cazin, *de l'Organisation d'un service de santé pour les indigents des campagnes.*

tions individuelles, car, suivant M. Émile de Girardin, autant qu'il est possible de les évaluer, on calcule que les sacrifices que s'impose la charité privée, sont égaux aux sommes que distribue la charité publique, y compris les 42 millions prêtés par les monts-de-piété.

Et que ne peut-on espérer de ce genre de ressources quand, de 1814 à 1835, les legs et libéralités en faveur des hospices et des hôpitaux, se sont montés à la somme de près de 25 millions, tandis qu'ils ne se sont élevés, dans la même période, en faveur des bureaux de bienfaisance, qu'à 23 millions (1)? Une autre statistique plus récente, dressée au ministère de l'Intérieur, établit, sur les rapports, je crois, de M. de Watteville, que les dons et legs ont produit, de l'an IX jusqu'au 1er janvier 1846, la somme de 73 millions pour les hôpitaux et celle de 50 millions pour les bureaux de bienfaisance. C'est une preuve assez évidente selon moi, que l'opinion publique, que l'inspiration religieuse, si l'on veut, est plus favorable à l'extension des établissemens hospitaliers qu'à l'augmentation des moyens de la charité domiciliaire ; cela est tellement vrai que pendant l'espace d'un demi siècle, au rapport de M. de Gérando, le nombre des établissemens hospitaliers en France, a presque doublé, et que leurs revenus se sont accrus dans la proportion de 2 à 5 (2).

(1) De Gasparin, ministre de l'Intérieur. Rapport au Roi sur les hôpitaux, les hospices et les services de bienfaisance, 1837, page 27.

(2) Tome IV, p. 306-307.

Car, en effet, c'est, quoi qu'on en dise, le secours le plus moral, le plus sympathique aux âmes charitables, le moins dispendieux, le plus sagement et le plus utilement réparti.

Dans son rapport au Roi, M. de Gasparin, ministre de l'Intérieur, fait remarquer que « cette tendance favorable de la bienfaisance des particuliers, est d'autant plus digne d'attention qu'elle s'est spontanément déclarée, et que *le Gouvernement n'a rien fait pour l'exciter.* »

Or, si l'Administration intervenait, si elle sollicitait activement le concours des âmes charitables, si la Religion elle-même prêtait son influence à cette œuvre de bienfaisance universelle, si le Clergé réclamait, pas pour lui, mais pour les malheureux, non la restitution de ses biens confisqués en 93, mais une indemnité générale en faveur des pauvres et des malades dont il était la providence avant la première Révolution, croit-on qu'il serait impossible d'arriver à la réalisation de notre rêve, que quelques-uns diront une utopie humanitaire ?

Versailles a coûté deux milliards (1) pour loger le faste d'un Roi, il ne faudrait pas la dixième partie de cette dépense, pas la vingtième, peut-être, pour doter

(1) D'après M. le duc de Noailles, *Histoire de Madame de Maintenon*, T. 2, page 93, les dépenses de Versailles et accessoires n'auraient cependant monté qu'à 215 millions, monnaie du temps.

notre beau pays de la création que je poursuis avec ardeur et conviction, pour loger et secourir plus de 150,000 individus à la fois sur tout le territoire, et pendant le cours de l'année (1).

La loi sur l'instruction primaire exige une maison d'école par commune ; il y a en France, 37,000 communes. Trois mille francs en moyenne par localité, ne suffisent pas, à beaucoup près, et cependant la multiplication de ces chiffres donne un total en dépense, de 111 millions !

La loi sur les chemins vicinaux impose à la prestation ou à ses équivalents, pour une somme supérieure encore !

(1) Cette proportion n'est pas exagérée quant aux personnes qui ont besoin d'être secourues, car M. Marbeau, l'organisateur des crèches, évalue au 1/6e de la population totale de la France, à six millions environ, le nombre des habitants qu'il faudrait secourir, en temps ordinaire : Celui des malheureux inscrits aux bureaux de bienfaisance ou qui seraient inscrits, s'il y avait partout des bureaux, étant à peu près de moitié, ou trois millions. M. de Cormenin avait déjà dit en 1846 : « La mendicité, ce fléau des Etats modernes, commence à peser sur la » France, et à en fatiguer les ressorts. On compte, sur trente-cinq mil- » lions, plus de cinq millions de pauvres, et trois millions d'hommes qui » vivent au jour le jour. Fait menaçant, bien digne de l'attention du lé- » gislateur. » Le nombre des indigents et des mendiants qui sont exceptés par la loi du 21 avril 1832, de la contribution personnelle et mobilière, dépasse dix-sept cent mille. D'après M. de Watteville, nos établissements hospitalier peuvent déjà recevoir ensemble 124,142 individus ; mais il faut y comprendre les militaires, les infirmes et les malades payants.

On a dans chaque commune, un édifice religieux, un presbytère, une mairie, et le projet d'un hôpital par deux cantons, serait considéré comme irréalisable !

Il y a déjà en France, de treize à quatorze cents hôpitaux et hospices, et l'on ne pourrait plus en créer cinq cents ! Je l'ai dit ailleurs, les fortifications de Paris ont coûté bien plus que ne coûterait la réalisation de notre projet.

De quelque côté qu'on la retourne, la question que nous soulevons, la création d'hôpitaux cantonnaux, avec tout leur arsenal de moyens curatifs, avec leur système d'ambulances aujourd'hui rendu si facile par les voies nombreuses de communication qui ouvrent le pays de tous côtés, présente donc une solution possible et praticable.

VI.

Il faut citer l'opinion d'un noble cœur, M. de Lamartine.

« De quoi, dit-il, l'homme de travail souffre-t-il le » plus dans sa vie de douleur ? *C'est de la maladie*, » qui le prive du travail même et qui le laisse sans » remède, sans linge, sans feu, sans médecin et sou- » vent sans pain, au milieu de sa femme et de ses pe- » tits enfans criant misère ! (1) »

(1) *Conseiller du peuple*, 10 octobre 1850.

M. de Cormenin l'a judicieusement fait remarquer, de son côté : « Le médecin est le premier besoin du » pauvre c'est sa richesse ; car la santé c'est la force » des bras, et la force des bras c'est le gagne-pain du » travailleur. Dès qu'il se met au lit, la misère y entre » avec lui. Il s'endette et la mendicité, avec ses jam- » bes tremblantes et son teint de fièvre, l'attend à sa » porte. »

Que doit-on penser alors de cette assertion dogmatique et tranchante : « Chacun aujourd'hui a son » droit, sa place, son avenir. (1) »

M. Victor Considérant s'est chargé d'y répondre : « Chacun, dites-vous, a son droit, sa place, son ave- » nir ! c'est que vous n'avez pas voulu vous con- » vaincre, en étudiant de près le sort des prolétaires, » que chacun, loin d'avoir son droit, sa place, son » avenir, n'a même pas toujours sa place à l'hôpital. »

Non, les malheureux qui ne peuvent pas guérir à domicile n'ont pas tous, en France, leur place à l'hôpital. Et cependant nos voisins les Anglais, que notre orgueil national veut subalterniser, sont bien autrement généreux dans leur bienfaisance ! Ils ont dans les hôpitaux de Londres seulement, les uns institués et subventionnés par des fondations royales, les autres plus nombreux par des fondations individuelles, trois cent trente mille places à donner tour à tour aux ma-

(1) Guizot : *De la démocratie moderne.*

lades sans traitement dans leurs familles. L'énumération des infirmités humaines auxquelles des établissements spéciaux sont affectés, est aussi infinie que les misères du corps.

Fiévreux, blessés, incurables, accidents, secours d'urgence sans justification préalable de nécessité, cancers, cécité, maladies contagieuses qui exposeraient les autres membres de la famille, étisies, — infirmeries temporaires dans divers quartiers et pour diverses professions, maladies des soldats, des matelots, des ouvriers, maisons pour les femmes en couches, pour les jeunes filles atteintes de consomption, pour les convalescents; hospices pour les étrangers, les Français, les Allemands, les Espagnols, les Portugais; maisons gratuites pour les bains de mer, etc., etc. On peut lire cette vaste nomenclature dans l'article intitulé : *Une matinée à Londres*, par M. de Lamartine (1).

Quelle différence entre Londres et Paris !

VII.

Qu'on nous permette néanmoins une réflexion incidente et digressive. Cette longue série d'institutions de bienfaisance, en grande partie créées par l'association volontaire et libre, offre, sans doute, un beau

(1) *Conseiller du peuple;* octobre, 1850.

spectacle et une grande consolation pour l'ami de l'humanité; mais elle donne naissance à plus d'une observation sérieuse. D'abord il est évident que cette énumération confuse et presque désordonnée des moyens gigantesques de la charité britannique, semble correspondre à une confusion plus profonde et trop réelle dans l'application des secours. Il y a profusion d'assistance, doubles emplois, défaut de garanties pour une bonne et salutaire répartition de la bienfaisance. Le pauvre abuse et le bienfaiteur gaspille. D'un autre côté, quel contrôle introduire au milieu de cette multiplicité d'institutions diverses dans leurs moyens, dans l'étendue de leurs ressources, dans la composition de leur personnel , dans leur mode d'administration ; diverses dans leurs réglements, dans leur zèle, dans leur intervention et solitaires, conséquemment restreintes, quant à leur action charitable, solitaires, disons-nous, dans leur déplorable indépendance ?

Quelle ne serait pas, au contraire, la puissance de l'association entre ces associations, de la solidarité entre ces institutions multipliées jusqu'au degré d'un luxe inutile et ridicule qui, au lieu d'aller au soulagement prompt, efficace, intelligent, sagement calculé, sagement proportionné de la misère et de la souffrance, va droit à l'éparpillement aveugle de secours, distribués à pleines mains sans doute, mais souvent à contre-temps ou à trop hautes doses! Quand la main du bienfaiteur s'ouvre sur les douleurs qu'il veut

amoindrir, elle ne doit pas laisser tomber au hasard et presque sans discernement, le baume qui soulage, elle doit mesurer l'intensité du secours à l'intensité du mal; savoir, autant que possible, éviter les fraudes de la part de ceux qui sollicitent, connaître l'état réel et les antécédents des êtres secourus, et pour arriver à une sorte de péréquation de la charité, qu'on me permette ce langage, il est indispensable de recourir à des documents nombreux que l'administration seule a puissance de rassembler et de fournir. Cette péréquation de la bienfaisance est tout aussi désirable que celle de l'impôt, car elle est une face de l'égalité devant Dieu et devant les hommes.

Si en Angleterre ces associations généreuses savaient comprendre l'unité en même temps que la divisibilité du secours, si elles savaient se fondre en une administration générale de la bienfaisance, sous la direction du Gouvernement, par les mains *d'un ministre de la santé publique* tout en conservant, chacune de son côté, son but, ses moyens propres, son budget, son personnel et jusqu'à sa dénomination même, croyez-vous que la misère et la maladie ne seraient pas plus sûrement et plus à propos secourues, qu'il n'y aurait pas économie de temps, de démarches, de ressources, surveillance rigoureuse de l'emploi des deniers, non du pauvre, mais du bienfaiteur, contrôle incessant de la nécessité de l'indigent, diminution graduelle de la détresse et de la maladie, et finalement

constitution plus opportune, plus efficace, plus solide et surtout plus générale et plus égalitaire des secours de la bienfaisance?

Ici la centralisation, sans rien ôter aux franchises communales, donnerait de la puissance et de la grandeur à l'ensemble des moyens charitables, elle créerait une assistance publique plus sage, plus éclairée, plus habile, plus étendue que la charité privée, quelle que soit l'ingéniosité de ses moyens; elle universaliserait le bienfait, tout en le distribuant aux malheureux, dans la proportion exacte de leurs besoins. Voilà ce que peut faire la charité légale, officielle, voilà ce qui dépasse les forces de toutes les associations isolées.

D'ailleurs, de même que toutes les misères, que toutes les douleurs de l'homme sont solidaires, de même toutes les bienfaisances doivent se donner la main, se mutualiser dans leurs efforts. Et quand celles-là sont générales et répandues sur tous les points du territoire d'un pays, il faut que celles-ci, loin de se rétrécir dans d'étroites limites de localités, se répandent comme la lumière du soleil sur tous les êtres souffrants et déshérités! Cette doctrine ne nous appartient pas exclusivement, elle était celle de la première Assemblée Constituante, elle était celle de de Gérando, elle est celle d'un homme *considérable*, M. de Cormenin, qui a tracé ces lignes, si fortement pensées : « La charité » légale, par sa puissance, qui est la puissance publi- » que elle-même prévient ou adoucit généralement

» les catastrophes des misères humaines. Elle apporte
» aux grands maux de grands remèdes. Elle est en
» quelque sorte une providence de Dieu. Elle a pour
» auxiliaire la loi, le gouvernement, la police. Elle
» aborde résolument les fléaux et les calamités, les
» épidémies et les famines. Elle empêche le soulève-
» ment du désespoir et les émeutes révolutionnaires
» qui en seraient la suite. Elle restitue aux pauvres,
» par l'impôt, le superflu des riches. Elle met au ser-
» vice de toutes les indigences et de toutes les souf-
» frances, les forces centralisées de la société. Elle
» sauve les nations. »

VIII.

Mais examinons les objections invoquées contre les hospices et les hôpitaux ; elles se résument toutes dans les quelques citations qui suivent : nous les apprécierons l'une après l'autre.

« L'expérience tend chaque jour à démontrer que
» le système des hospices relâche, s'il ne les détruit
» pas, les liens de la famille : il déshabitue les enfants
» du devoir naturel de nourrir et de soigner leurs pa-
» rents vieux et infirmes ; ces derniers eux-mêmes,
» dans la pensée d'enlever une charge à leurs enfants,
» finissent par considérer l'hospice comme un asile
» où il est naturel d'aller terminer ses jours ; et sou-
» vent, même avant l'âge, l'individu, apte encore au

» travail, simule ou exagère des infirmités pour obte-
» nir son admission (1). »

Comme on le voit, cette objection porte sur les hospices et non sur les hôpitaux. Si elle signale des abus, il est facile de les éviter. Est-il vrai que l'hospice détruit les liens de la famille? je n'hésite pas à répondre négativement. En effet, quand le vieillard ou l'infirme ne peut plus rendre aucun service, quand il devient, pour ses enfants, une charge qu'ils ne peuvent supporter, à cause de l'insuffisance de leur salaire, quand il occupe une place onéreuse au foyer domestique, qu'il exige du feu, des vêtements plus chauds, quand il est dans un tel état qu'il nécessite des soins permanents, une surveillance incessante, quand il paralyse le travail des siens; oh ! alors, il absorbe, à lui seul, la plus grande part des ressources de sa famille qui, aux prises avec la nécessité de vivre, finit bientôt par le regarder comme un être inutile et ruineux; la désaffection fait de rapides progrès, la négligence arrive, des paroles dures et quelquefois inhumaines et coupables sortent des lèvres, et qui ne sait que, même de mauvais traitements, des brutalités sacriléges viennent affliger les derniers jours de ces malheureux ? N'est-ce pas un fait hors de doute, n'est-ce pas un

(1) De Rémusat, ministre de l'Intérieur, circulaire aux préfets 1840 — de Gasparin, rapport au roi.

scandale déplorable, n'est-ce pas une preuve non de l'affaiblissement mais de la *dénaturation* même de l'esprit de famille?

Un grand penseur, un observateur profond, M. de Cormenin, vient corroborer notre opinion à ce sujet, par les réflexions suivantes : « Qui pense aux vieil-» lards des deux sexes? qui s'attendrit à leurs infir-» mités, à leur caducité, à leur isolement? veufs, » chagrins, délaissés, qui les chérit? leurs amis? ils » n'en ont plus! leurs parents? ils les ont perdus! » leur travail? qui les emploierait! leurs forces? elles » sont tombées. Les haillons du pauvre vieillard, la » rudesse anguleuse de ses traits, sa malpropreté, ont » quelque chose d'âpre et de grossier qui dégoûte. » Ses infirmités repoussent plus qu'elles n'émeuvent. » Cette face creuse et ce corps qui tremble, s'affaisse » et penche vers le tombeau, répugnent involontaire-» ment, font faire à chacun un pénible retour sur soi-» même, et pour s'étourdir, on s'éloigne, on écarte » cet objet de la main et des yeux. Ainsi notre nature » est faite. Songeons donc, songeons à consoler la » vieillesse du pauvre.

» Les hommes du peuple sont tendres et paternels » pour leurs enfants, ils ne sont pas tendres et hu-» mains pour leurs vieux parents : c'est qu'ils atten-» dent des secours de leurs enfants, et qu'ils sont » obligés d'en donner à leurs ascendants. Les enfants » sont une espérance, et les vieillards, une charge.

» La tendresse paternelle est chose ordinaire, la piété
» filiale est chose rare. Bien des chagrins domestiques,
» des duretés de cœur, des refus, des mécomptes, des
» dégoûts, des privations de toute espèce, affligent la
» vieillesse des hommes du peuple. Combien y en
» a-t-il qui se dessèchent d'ennui sur leur grabat,
» périssent des maux de l'âme et du corps, de maux
» sans fin et sans remèdes ? Combien se désespèrent
» dans le long isolement des jours, et font des prières à
» la mort pour qu'elle vienne? Combien dans les rudes
» hivers, y en a-t-il aussi qui meurent de froid sous
» la mansarde? C'est cependant le devoir de la Société
» de ne laisser périr, ni de misère, ni de froid, aucun
» de ses membres. Car les hommes ne se sont mis en
» société que pour se garantir mutuellement leur exis-
» tence. La Religion, la morale, la justice, l'égalité, ne
» souffrent l'énorme disproportion des richesses qu'à
» la condition, bien facile à remplir, de secourir ceux
» de nos frères à qui tout manque, feu, lumière,
» nourriture, logement, vêtement, remèdes (1). »

Senectus ipsa morbus est, ce sont les paroles du païen Cicéron, *la vieillesse est elle-même une maladie*, et dès-lors elle appelle aussi l'attention des âmes charitables, car, sans le secours hospitalier qu'elles peuvent lui ménager, que feriez-vous des célibataires caduques, des vieillards veufs et infirmes sans enfants,

(1) *Entretiens du Village.*

de ceux dont la famille nécessiteuse est dispersée ; que feriez-vous à domicile, et quel domicile, vous le savez ! des épileptiques, des paralytiques, des goîtreux, etc.

Mais si nous défendons la cause des hospices, nous pensons qu'il ne faut prononcer les admissions dans ces établissements charitables, qu'à bon escient et dans des cas de nécessité absolue et parfaitement démontrée, et nous sommes de l'avis de M. de Gasparin qui veut que sans rester insensible aux souffrances de la vieillesse, la juste sollicitude dont elle est l'objet ne devrait pas être placée en première ligne. « Il ne faut » pas que les hospices puissent s'agrandir aux dépens » des hôpitaux, tant que les besoins de ces derniers ne » sont point complètement satisfaits, car le père de » famille que la maladie dévore, qui va succomber s'il » n'est à l'instant secouru, et dont l'unique travail » nourrissait à peine sa compagne et ses enfants, » celui-là ne peut point attendre, et le lit qu'il solli- » cite devrait toujours lui être réservé (1). »

« L'hospice, sous le nom d'hôpital, dit M. Thiers » dans son rapport sur l'assistance, inspire au peuple » une sorte d'aversion, une double répugnance; il s'y » sent humilié, il s'y trouve mal. Beaucoup de mal- » heureux attendent, en effet, pour s'y rendre, d'être » réduits à la dernière extrémité, et quand ils s'y dé-

(1) Rapport au Roi, p. 17.

» cident enfin, la séparation de la famille laissée » dans le dénûment est une douleur de plus ajou- » tée à la maladie ou à la vieillesse. Des hommes » éclairés ont pensé que, sans chercher à réduire » les hospices, *qui sont loin d'excéder le besoin*, » on pourrait, au lieu de les étendre dans l'ave- » nir, employer les nouvelles ressources dont on » disposerait, à des secours distribués à domicile(1), » quand il s'agirait d'infirmités temporaires, ou à de » petites pensions de plus longue durée quand il s'agi- » rait d'infirmités incurables. Il se pourrait, dans ce » cas, qu'un faible secours en argent fût plus utile à » l'individu pauvre et à sa famille, qu'un lit dans l'hô- » pital le mieux administré. »

J'en demande pardon à M. Thiers, mais ses assertions ne se justifient pas, elles sont même contradictoires. Ainsi, d'une part, l'hospice inspire au peuple aversion et répugnance ; d'autre part, *les hospices sont loin d'excéder le besoin*. Comment, le peuple éprouve pour

(1) M. Thiers n'est pas d'accord avec un homme éminent, d'une compétence incontestée, M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, qui dans un de ses savants et consciencieux rapports au ministre, se plaint de l'insuffisance du nombre des institutions hospitalières et regrette que la somme de 122,514,890 fr., léguée officiellement aux pauvres depuis 1800 jusqu'en 1845, n'ai pas été employée en partie à fonder de nouveaux établissements dans les localités où le besoin s'en faisait sentir, plutôt qu'à augmenter les revenus des hospices et hôpitaux en activité.

l'hospice une double répugnance! il s'y trouve mal, il s'y sent humilié? Quoi, le vieillard pauvre manque de de tout chez lui, il est menacé d'accidents divers, du feu, des chûtes, il est souvent abandonné, il est rudoyé par un gendre, maltraité par une bru, étourdi, fatigué, obsédé par les petits enfants, et il se trouverait mal à l'hospice! Il s'y sentirait humilié! mais s'il en était ainsi, bien des lits seraient vacants dans les hospices, et c'est le contraire qui arrive. M. de Rémusat vous le dit lui-même. D'ailleurs, on ne forcera pas ceux qui ont de la répugnance pour les hôpitaux à y entrer.

Vous voudriez transformer le secours hospitalier en secours à domicile. Hé bien! je n'hésite pas à le dire, vous accorderez au vieillard, à l'infirme, un secours qui lui sera soustrait la plupart du temps, vous vous retirerez immédiatement les moyens de contrôle, et en cas de maladie, vous ignorerez si les prescriptions médicales sont scrupuleusement et religieusement accomplies. Vous donnerez des médicaments, du pain, des aliments, du bois, tout cela se transformera souvent en café, vin, liqueurs alcooliques, au préjudice des pauvres patients (1). Et puis si vous refoulez la vieillesse et

(1) Voici ce qu'on lit dans le rapport de M. de Gasparin sur ce sujet, p. 31.

« Peut-être y aurait-il utilité pour la meilleure et plus morale distri-
» bution des secours publics de remplacer certains hospices par des bu-
» reaux de bienfaisance, ou, en d'autres termes, de laisser dans la plu-
» part des cas l'infirme et le vieillard dans le sein de sa famille, en lui

l'infirmité au fond de ces demeures insalubres dont nous avons parlé, vous infectez de plus en plus les habitations déjà si meurtrières. Je soutiens donc qu'il n'est pas possible qu'un faible secours en argent soit plus utile à l'individu pauvre et à sa famille, qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré.

» donnant quelques secours alimentaires proportionnés au degré d'indi-
» gence des parents. Mais cette transformation en exigerait une elle-même
» dans notre système de secours à domicile. Je ne dois pas en effet dis-
» simuler que, malgré tout le zèle et on peut dire tout le dévoûment
» des administrateurs charitables, les distributions faites chaque an-
» née aux indigents n'égalent pas en résultat l'importance des sommes
» qu'elles emploient. (10,300,000)

» D'après les relevés officiels, les bureaux de bienfaisance, en 1833,
» ont distribué en secours d'argent une somme de 2,570,000 fr. C'est
» presque le tiers du montant de tous les secours accordés durant la
» même année. Or, la part moyenne de chacun des 695,932 parti-
» cipants *n'ayant pas atteint la modique somme de 12 fr. en secours*
» *de toute nature*, il en résulte que chaque distribution en espèce s'est
» réduite à 3 francs tout au plus.

» Quel bien véritable peut produire une répartition opérée en divi-
» sions si minimes? Le bienfait est inefficace à cause de sa modicité;
» il l'est encore parce que l'argent donné ne reçoit pas toujours l'appli-
» cation que l'on a voulu faire; car le plus souvent, à peine l'a-t-on
» distribué, qu'il est dissipé en dépenses qui sont loin d'être de pre-
» mière nécessité. Le désordre en ce genre va jusqu'à cet excès que
» pour satisfaire des habitudes vicieuses, on a vu des indigents vendre
» bien au-dessous de leur valeur les objets en nature, les vêtements,
» même le pain qu'ils venaient de recevoir. Il est hors de doute que
» des fraudes se pratiquent dans le but de prendre part à de doubles
» distributions.

Ainsi pour être efficace, le secours médical à domicile serait énormément dispendieux, l'économie conseille encore l'hôpital.

Et s'il est vrai que beaucoup de malheureux attendent pour se rendre à l'hôpital, d'être réduits à la dernière extrêmité, vous reconnaissez donc la nécessité d'hospices et d'hôpitaux pour ces cruelles positions, bien plus, vous reconnaissez que la misère jointe, ou à la maladie ou à l'infirmité, ou à la vieillesse réduit dans leur demeure les gens pauvres *à la dernière extrêmité.* Concluez donc avec nous à l'établissement hospitalier au lieu de conclure à votre secours à domicile. Hé, que dis-je? vous l'avez fait dans ce même rapport sur l'assistance d'où j'ai extrait le passage précédent que je m'efforce de réfuter, vous avez écrit : « Les asiles où la vieillesse obtient la subsistance, le » couvert, le repos enfin, sont au nombre des plus » intéressants, des plus dignes de protection et d'*en-* » *couragement.* Bien que les hospices servent à tous » les âges de la vie, il y a des infirmités redoutables » qui réduisent l'homme à l'impuissance. Cependant, » c'est à l'âge avancé que ces hospices sont surtout » applicables. » Et puis oubliant cette exacte et juste appréciation des faits, vous vous écriez que quand les malheureux se décident à se rendre à l'hospice ou à l'hôpital, la séparation de la famille laissée dans le dénûment est une douleur de plus ajoutée à la maladie ou à la vieillesse! mais n'est-ce pas voir les choses à rebours? car, si le pauvre malade qui entre à l'hôpital laisse les siens dans la détresse, ne doit-il pas jouir d'une immense consolation par la pensée qu'il va ces-

ser d'être pour eux une charge au-dessus de leurs forces, qu'il ne va plus les réduire à un chômage forcé et qu'il va trouver pour lui ce dont il a besoin ? En effet, si vous placez à l'hospice, les infirmes et les vieillards, réduits suivant votre dire, à la dernière extrêmité, ils y recevront la visite de leurs parents, ceux-ci s'intéresseront à eux, ils leur procureront quelques petites douceurs, ils les aimeront d'autant plus qu'ils n'auront plus dans leur intérieur, une cause de dommage et de misère croissante, et l'esprit de famille vivifié par la reconnaissance envers l'établissement charitable, loin de s'atténuer, s'entretiendra par une noble émulation entre les enfants ou les membres de la parenté, animés du désir de manifester leur sollicitude.

« Exiler, dit M. le docteur Félix Hatin (1), exiler
» du domicile commun, abandonner à des mains
» étrangères celui des siens que la maladie vient
» frapper, n'est-ce pas là un acte contre nature et
» anti-social au premier chef ? »

Nous répliquons : Confiner systématiquement l'indigent malade dans l'insalubrité, dans l'exiguité du domicile commun ; l'emprisonner dans sa misère et ses haillons ; l'abandonner à la stérile sollicitude des siens ; forcer des mains inhabiles ou inexpertes à lui

(1) L'*Observation*, journal de médecine et de chirurgie pratiques, p. 248-49 et suivantes, 2[e] année. Quelques mots sur le service médical de l'assistance publique.

donner des soins affectueux peut-être, mais maladroits et souvent à contre-sens; exiger de la famille ce qu'elle est dans l'impossibilité de lui procurer; le priver de la visite journalière du médecin, n'est-ce pas là un acte funeste et anti-social au premier chef?

« Tout ce qui peut atténuer la répulsion instinc-
» tive que chacun éprouve pour cet acte odieux (le
» placement à l'hôpital); tout ce qui tend à le
» rendre familier, à lui fournir une excuse, un pré-
» texte, est une atteinte portée aux bonnes mœurs,
» un encouragement donné aux mauvais penchants,
» un appel à l'égoïsme, à la cupidité, à l'ingratitude.
» à la désaffection. »

Hé quoi! jusqu'ici la fondation des hôpitaux et des hospices avait été considérée comme le produit de la charité évangélique, comme l'effet de l'inspiration chrétienne, et voilà tout-à-coup ces asiles de bienfaisance et de piété transformés en une école de mauvaises mœurs! Voilà que les pauvres gens qui voient mourir un des leurs au foyer domestique, faute d'abri, faute de vêtements, faute de linge, faute d'un lit convenable, faute de feu, faute d'espace, faute d'air, faute de lumière, faute de repos, faute de médecin, faute de remèdes, commettent un acte odieux en sollicitant, par nécessité, son admission à l'hôpital où tout est accumulé, où tout se presse pour le secourir! Pouvoir acheter le salut des siens au prix d'une séparation pé-

nible, je le veux, mais volontaire, mais adoucie par la visite facultative des membres de la famille; pouvoir transformer, pendant sa maladie, son indigence en richesse, c'est un encouragement ignoble aux plus mauvais penchants ! Ouvrir un refuge à la douleur et au désespoir serait un appel à l'égoïsme, à la cupidité, à l'ingratitude, à la désaffection ! C'est-à-dire que vous prétendez sans pitié guérir les maux physiques avec vos théories morales ; avec un principe philosophique abstrait, changer le milieu du pauvre et ses conditions hygiéniques si déplorables ; c'est-à-dire que vos paroles, que vos bienveillances de cœur hypothétiques valent plus, pour sauver de la mort, que les agents d'une médication physiologique et thérapeutique éprouvée, que les moyens heureux de l'expérience médicale combinés avec consolations du bien-être, avec encouragements des âmes charitables préposées pour le service de l'exhortation, de la prière, de l'espérance et de la foi! N'est-ce pas substituer l'imagination au fait, au remède, à la réalité ? N'est-ce pas plaindre sans soulager ; n'est-ce pas littéralement prêcher dans le désert ? *Vox clamantis in deserto* ! n'est-ce pas vouloir vainement dominer la fatalité, la nécessité par le fol orgueil e l'indigent ? Vous me rappelez ce mot fameux dont vous faites une déplorable application : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe* ! Ici le malade périra et ce principe ne sera pas sauvé.

Et puis, suffit-il de demander l'hôpital pour y être

admis? Est-ce que les administrations charitables doivent accepter tout venant sans motifs sérieux et sans contrôle? N'y a-t-il pas des conditions préalables qui font octroyer l'entrée du patient dans l'asile hospitalier?

« L'assistance dans les hôpitaux qui nécessite et
» excuse cet abandon (celui du malade pauvre de la
» part de sa famille) a donc contre elle de blesser la
» morale publique dans ses sources les plus profondes,
» dans les affections domestiques, dans les devoirs
» réciproques de ses membres les uns envers les
» autres, »

Comment! l'assistance hospitalière blesserait de temps immémorial ce qu'il vous plaît d'appeler la morale publique dans ses sources les plus profondes! Mais vous ne faites donc pas attention qu'il est au contraire de la morale publique de soulager, au nom de la Société, au nom de la Patrie, cette mère commune et généreuse, celui que l'indigence, que le dénûment, que l'adversité recommandent et que la souffrance met en péril? Comment! est-ce donc dans le but de le rudoyer, de le maltraiter, que l'hôpital s'ouvre pour recevoir de la famille nécessiteuse celui de ses membres que la maladie travaille et qui demande secours? Est-ce que les obligations filiales, les devoirs paternels se trouvent éteints, anéantis ou dénaturés par l'assistance hospitalière plus que par l'assistance à domicile? Est-ce que cette noble sollicitude de l'État

envers les malheureux n'inspire pas à celui-ci la reconnaissance, ce premier sentiment de l'ordre, du respect, de l'affection pour les bienfaisantes institutions du pays? Est-ce que son cœur ne s'élargit point pour comprendre et bénir la prévoyance et l'intervention sociales en faveur de sa sécurité et de son existence? Est-ce que le bienfait, de quelque part qu'il vienne, ferme l'âme de celui qui en est l'objet? Est-ce que s'il retourne au foyer domestique le pauvre convalescent n'y rapporte que des malédictions et n'y retrouve que l'indifférence?

« Quel que soit le grandiose ou l'élégance de
» ses proportions, le luxe de sa propreté, le confor-
» table de ses dépendances, un hôpital est une de-
» meure insalubre; son atmosphère seule est une
» cause de maladie. »

Cette objection est grave, elle est sérieuse : Toutefois elle peut être combattue par plus d'une raison valable. D'abord, s'il est vrai que les grands hôpitaux, dans les grandes villes, soient généralement insalubres, il est également vrai que des établissements de moindre proportion, placés au milieu des campagnes, largement aérés, isolés, ventilés, ayant des dortoirs nombreux, mais modérément peuplés, non sujets à l'encombrement, avec une bonne et judicieuse distribution des salles (1) n'offrent aucun inconvénient de ce

(1) Voici celle que nous proposerions : Il y aurait dans les hôpitaux, hospices une classification des salles comme il suit : Trois sections

genre. D'un autre côté, je nie que, toutes choses égales d'ailleurs, l'insalubrité de la demeure du pauvre ne lui soit point plus funeste que celle de l'hôpital. Je m'en réfère à cet égard à ce que j'ai dit plus haut, quand j'ai examiné et constaté les conditions immondes du domicile de l'indigent.

Après d'autres, Montesquieu, les Encyclopédistes, sir Arthur Young, le docteur Chalmers et M. Duchâtel, ces deux derniers sortis de l'école de Malthus, ont combattu la création des hospices et des hôpitaux; M. de Girardin et plusieurs autres socialistes modernes n'en veulent pas davantage. Suivant les uns, ces établissements entretiennent l'esprit de paresse, encouragent l'imprévoyance; suivant les autres, ils créent un droit plein de périls dans l'application et engendrent la pauvreté elle-même; ceux-ci considèrent l'assistance publique en général, et celle des hôpitaux en particulier, comme entraînant des dépenses énormes et annuellement croissantes; ceux-là, d'un autre côté, prétendent en établir l'insuffisance et l'inefficacité : « Les hospices emprisonnent, dit un adversaire, la » liberté individuelle, ils ôtent au pauvre les plaisirs

hommes, femmes, enfants ; dans chaque section, 1° maladies aiguës, 2° maladies chroniques ,. — salles médicales, salles chirurgicales ; — 3° salle d'accouchement ; 4° salle des maladies contagieuses ; 4° salle des aliénés ; 6° salle des convalescents ; 7° salles des infirmes ; 8° salles des goîtreux, 9° salles des militaires ; 10° salle des vénériens ; 11° salle des malades payants ; 12° dortoir des infirmiers.

» intimes et les consolations du foyer domestique. Ils » le mettent continuellement en présence des infirmi- » tés les plus dégoûtantes, de l'agonie et de la mort. » Ils dessèchent le cœur. »

Les hôpitaux et hospices entretiennent l'esprit de paresse, encouragent l'imprévoyance !

Je réponds : On ne devient pas malade par paresse, on ne se fait pas vieux par imprévoyance. La maladie, au contraire, peut avoir pour cause l'excès du travail, les accidents du travail, si vous y joignez surtout l'insuffisance du salaire, (1) du vêtement, de la nourriture. Je demande à mon tour ce que c'est que la prévoyance pour celui qui n'a pas le nécessaire, pour celui qui n'a que le nécessaire lorsqu'il peut travailler, lorsqu'il est bien portant? L'esprit de paresse et l'imprévoyance, il faut les combattre autrement que par le refus de secours en cas de maladie, et d'ailleurs, faites-y bien attention, l'assistance à domicile devrait encourir le même reproche.

Les hospices et hôpitaux créent un droit plein de périls dans l'application, et engendrent la pauvreté elle-même ! Ce péril tant redouté, où est-il? Dans le secours lui-même? Mais si la Société est en principe

(1) La mortalité est dans les hôpitaux de Paris, en raison inverse du salaire des malheureux qui viennent s'y réfugier, et la misère ne tend pas seulement à imposer des privations, elle a encore pour effet de rendre les maladies plus fréquentes et d'abréger le terme de la vie. — Boucharlat, formulaire magistral, notice sur les hôpitaux de Paris, éditions de 1840 et de 1851.

organisée dans le but de la mutualité des services, pourquoi celui qui livre ses forces et sa vie au travail sociétaire, serait-il délaissé dans la calamité de la maladie qui l'assiége? Parce que la limite où doit s'arrêter la bienfaisance ne peut être définie? parce que les sommes à consacrer à l'assistance ne sauraient être calculées *à priori*? Parce que, au nom d'un droit reconnu, le pauvre a des exigences possibles à faire valoir? Mais c'est une question de vie ou de mort, et vous hésiteriez? Mais si la pauvreté, dans la maladie, a des droits, c'est que l'association qui la constate a des devoirs envers elle? n'est-ce pas au contraire une religieuse et sainte solidarité? En quoi y a-t-il du danger pour le gouvernement à distribuer une assistance légitime? — dans l'élévation du budget? — mauvaise et inhumaine fin de non-recevoir. D'ailleurs, suivant M. de Gasparin, on peut concevoir que dans un temps peu éloigné, par le fait des legs ou dotations aux hospices, la plupart de ces établissements posséderont des revenus assez larges pour se passer des secours de la commune. Cette situation se réaliserait même dès à présent par un meilleur système d'administration et surtout, parce que, plus que les communes, les établissements charitables trouvent dans les dons et legs que leur apporte chaque année la charité publique une cause permanente d'accroissement de revenus. Dans les prétentions exagérées des malheureux? Hé! mon Dieu, quand ils gémissent sur leur lit de douleur, ils ne sont

guères redoutables, ils ne menacent pas, ils implorent, et vous seriez sourds à leur cri de détresse, à leur cri de souffrance ! non, il n'y a point péril dans l'exercice de la bienfaisance publique, il y a au contraire cette sollicitude qui calme le désespoir et qui donne à la fois sécurité aux malheureux, sécurité à l'ordre social. Non, vous ne placerez point par avarice, hommes de gouvernement, sur la chaumière délabrée qui abrite la maladie mortelle du pauvre, le fatal et terrible écriteau de l'enfer du Dante : Vous ne sortirez pas d'ici, *Lasciate la esperanza* !

L'assistance n'engendre pas non plus la pauvreté : c'est le contraire qu'il faut dire, elle la soulage, elle l'atténue, elle tend par un judicieux et opportun emploi du secours à l'éteindre graduellement. Elle attaque d'abord la mendicité qu'elle réduit à n'avoir plus de raison d'être, et de plus elle diminue la durée et le danger des maladies, elle réduit le temps du chômage, elle conserve au travailleur, dans le plus grand nombre des cas, ses facultés ouvrières, et vous prétendez qu'elle peut engendrer la pauvreté ! oui, si la bienfaisance qui se répand sur l'indigent malade est inintelligente, si elle est inopportune, si elle est mal distribuée, si elle est répartie sans contrôle, sans nécessité reconnue, sans mesure, mais dans le cas contraire, non, et mille fois non.

La charité légale, la charité hospitalière entraînent des dépenses énormes annuellement croissantes ! mais

ne craint-on pas de proclamer une erreur en soutenant une semblable doctrine économique? Les dépenses peuvent facilement être couvertes : le gouvernement depuis 89, et le Christianisme, bien avant cette époque, ont réalisé de tout autres dépenses. J'ai établi plus haut combien il serait facile de faire face à la création d'hôpitaux cantonnaux, je puis ajouter ici que la réduction de l'armée faciliterait considérablement les moyens de l'assistance telle que nous l'entendons. Une question de finances, ne saurait d'ailleurs prévaloir contre une question d'humanité, contre une question de conscience publique, de moralité politique ; mais je vais plus loin et je soutiens que l'assistance bien organisée, conçue au point de vue de l'unité, appliquée avec le discernement administratif, dans des conditions rigoureusement définies, non seulement ne demande pas de dépenses exorbitantes, mais au contraire tend incessamment à la réduction de ces dépenses par le bon emploi des fonds dont elle dispose et par la diminution graduelle des infirmités, de la longueur et des conséquences des maladies graves. Car, secourus à temps à l'hôpital les maux de l'indigent se guérissent, négligés à domicile ou mal soignés ils deviennent incurables, et, dans ce dernier cas, ils engendrent la misère, et après elle la mendicité qui entretient, elle, et l'esprit de paresse et l'imprévoyance , et plus que cela les délits et les crimes (1).

(1) Voir les statistique de la justice criminelle.

Quant à la prétendue insuffisance des établissements hospitaliers, c'est une objection dont on s'est beaucoup exagéré la portée. En effet, il ne s'agit pas de faire entrer à l'hospice tous les vieillards et tous les infirmes, à l'hôpital tous les malades indigents, il ne faut ouvrir au contraire les portes de ces grandes maisons qu'à la nécessité la mieux établie, qu'à la maladie grave, ou trop longue. Et en élargissant les hospices et les hôpitaux actuellement existants pour y admettre les pauvres malades et infirmes des campagnes, en créant 500 hôpitaux cantonnaux pour répartir d'une manière utile l'assistance publique sur tous les points du territoire, il est évident que le secours hospitalier pourra amplement suffire à tous les besoins. Car il ne faut pas oublier que 100 lits seulement à l'hôpital peuvent desservir une population normale de 50,000 âmes. Il n'y aurait donc pas insuffisance dans l'organisation des hôpitaux telle que nous la comprenons. Voyons maintenant si ces établissements de secours seraient inefficaces. Inefficaces ! ce ne peut être par l'inutilité des secours médicaux administrés en temps opportun, avec l'esprit de suite, sous l'œil d'un observateur attentif et vigilant, sous la direction de l'expérience et du savoir. Ce ne serait alors que parce que la détresse et la maladie ne sauraient être sérieusement combattues dans les hôpitaux à cause de l'exubérance des cas qui nécessiteraient l'admission des misérables, lorsqu'il serait impossible de les recueillir tous. Mais les statistiques

des infirmes, des vieillards, et des affections graves ne vous donnent pas raison. Vous pouvez faire entrer dans vos établissements hospitaliers tous les malheureux sur qui votre généreuse intervention est appelée à s'exercer : le nombre n'en est pas infini, il sera même restreint, si vous savez convenablement régler et déterminer les conditions d'admissibilité. Mais ce ce n'est pas tout, ce secours hospitalier, en faveur duquel vous hésitez à vous prononcer, portera de bons fruits, il sera efficace, en vérité, pour concourir a l'extinction du paupérisme par le dégrèvement progressif du mal chez le prolétaire, et de l'abandon chez l'infirme et le vieillard.

Les hospices emprisonnent la liberté individuelle ! Singulière prison que celle où le *détenu* commande, où tout, autour de lui, obéit au cri de sa plainte, où la science et la charité se donnent la main pour le secourir, pour l'assister, pour le délivrer du plus terrible des esclavages, la douleur, pour le libérer de la mort, s'il est possible. Singulière liberté que celle qu'on lui ravit lorsqu'on le prend sur son grabat pour le coucher dans un lit qui le délasse, lorsqu'on l'enlève pour l'hôpital au moment où ses facultés vont s'éteindre, où il agonise, où sa volonté est brisée par la souffrance, où il se débat dans les étreintes convulsives de la mort qui va l'emporter ! Cette liberté que vous revendiquez pour le malade à domicile atteint d'une affection grave, inguérissable dans son milieu, pour le malade en fa-

veur duquel je réclame, moi, l'ensemble salutaire des moyens curatifs qui ne peuvent se rencontrer pour lui que dans une maison hospitalière, savez-vous à quoi je la compare? Je la compare à la liberté du patient qu'on soumettait jadis à la torture pour lui faire avouer la vérité cherchée.

Les hospices ôtent au pauvre les plaisirs intimes et les consolations du foyer domestique!

Ils sont grands, ils sont vrais les plaisirs intimes du foyer domestique quand une maladie mortelle vient frapper au milieu d'une famille qui manque du nécessaire, un père, une mère, un enfant! Elles sont grandes, elles sont vraies les consolations du foyer domestique lorsque tout manque à la consolation hormis les pleurs et les gémissements. Vous trouvez là des consolations, j'y trouve, moi, l'abomination de la désolation.

Les hospices mettent continuellement le pauvre malade ou infirme en présence des affections les plus dégoûtantes, de l'agonie et de la mort!

S'il y a exagération dans ce reproche, je ne puis me dissimuler qu'il n'est pas sans valeur. Oui, c'est peut-être le seul inconvénient vrai, sérieux, attaché aux maisons hospitalières. Mais « on peut corriger l'abus » de chaque œuvre, avec de l'observation, de la fer- » meté, de la justice, de la patience, du temps, et il » suffit d'ailleurs que la somme des avantages l'em- » porte sur la somme des inconvénients. » Ce serait

le cas de reprendre le célèbre projet de Tenon, l'étude des plans d'Antoine Petit, de Poyet, de Dupont, de Leroy, de Vauban, de Coste. Tous ces auteurs ont essayé de parer aux inconvénients signalés, ils se sont préoccupés des circonstances résumées dans le passage que nous venons de citer et qui ont affligé deux hommes de bien, l'auteur des *Entretiens du Village*, et l'auteur du *Visiteur du Pauvre*. Il est possible, suivant nous, d'éviter aux malades par une bonne distribution intérieure des hôpitaux, l'aspect des maladies repoussantes, de l'agonie et de la mort. Il est encore possible par des procédés scientifiques bien entendus d'assainir entièrement les maisons hospitalières. Qui le nierait, nierait la science elle-même et ses applications hygiéniques.

Les hospices et hôpitaux dessèchent le cœur? Si cette affirmation n'est pas un paradoxe, les faits de l'histoire sont un abominable mensonge. Comment ! les hôpitaux dessèchent le cœur et ils ne sont que l'émanation directe et sainte de la charité évangélique ! Ils ouvrent l'âme à la bienfaisance universelle, ils provoquent l'abnégation, le sacrifice, ils organisent la sollicitude en faveur du malade pauvre, ils répandent le secours à pleines mains et ils dessèchent le cœur ! Par quelle fatalité faut-il que les meilleures choses aient ainsi pour quelques esprits un si mauvais revers ! non, le sentiment de l'assistance, non, le sentiment de la reconnaissance ne tarissent les nobles

élans du cœur ni chez celui qui donne par devoir aux êtres souffrants, ni chez celui qui reçoit le bienfait avec résignation. La nature de l'homme n'est point dépravée à ce point.

On a été plus loin encore dans la critique des institutions charitables et hospitalières, on s'est écrié à peu près en ces termes : Plus d'aumône, plus d'assistance, plus d'hôpitaux. Le Christianisme a dépensé dix huit cents ans d'efforts et de charité pour secourir la misère, il ne l'a pas éteinte, il ne l'a même pas atténuée; le paupérisme fait au contraire d'effrayants progrès; il faut invoquer de nouveaux moyens pour aider, pour consoler, pour soulager l'homme de travail, pour le faire sortir du malheur qui l'emprisonne, il faut qu'il soit lui-même sa providence, il faut qu'il puisse rendre son labeur suffisamment fécond pour lui et pour sa famille ; ces conditions nouvelles, on ne les trouvera que dans l'élévation du salaire, que dans la certitude d'un travail incessant.

Telles sont les doctrines qui veulent, sous l'inspiration des Encyclopédistes et de quelques socialistes modernes, se substituer à l'ancienne organisation des secours.

Nous avons déjà dit un mot de l'élévation du salaire que le gouvernement ne saurait légiférer, suivant nous, sans arbitraire et sans danger, et sans, au préalable, assurer la vente de nos produits par des négociations internationales excessivement difficiles et compliquées,

avec le monde entier. Entreprise gigantesque analogue à celle des Titans; car si le salaire augmente, le prix de revient des marchandises s'élève proportionnellement, et dès lors, pas de concurrence possible avec le commerce étranger, avec l'industrie étrangère.

Quant à la garantie d'un travail régulier, constant, assuré à l'ouvrier, nous dirons d'abord qu'il ne s'agit pas, pour nous et au point de vue où nous nous plaçons pour traiter la question de l'assistance, il ne s'agit pas, disons-nous, de celui qui peut gagner la vie à la sueur de son front, et qui est dans la plénitude de la force et de la santé, mais de celui que la maladie rend impuissant, que l'infirmité rend incapable, que l'âge rend inapte ou inhabile au travail, et nous ajouterons que malgré le *minimum* de salaire que vous aurez décrété, que malgré un ouvrage continu assuré au travailleur, il y aura souvent encore insuffisance de ressources dans la famille, pour beaucoup de malheureux, dans une foule de circonstances particulières qu'il est facile d'entrevoir.

Toujours du travail au pauvre, à l'ouvrier! (1) Mais

(1) Dans son rapport sur l'assistance, M. Thiers indique un moyen de prévoyance publique capable de réserver du travail en cas de chômage forcé par suite d'incendies, d'inondations, d'épidémies, de fléaux divers, ce sont des travaux publics de différentes sortes parmi lesquels nous avons été surpris de ne pas voir mentionner l'érection des monuments hospitaliers; or, c'est là, suivant nous, une série de constructions tout-à-fait dignes de préoccuper le gouvernement et le législateur.

celui-ci sera célibataire, et celui-là aura une femme, quelquefois ses père et mère ou d'autres ascendants, et quatre, cinq, six, huit enfants en bas âge, et le salaire nécessairement en rapport direct avec le travail de chacun, sera le même pour tous les deux ! et c'est là votre moyen d'extinction de la misère !

Toujours du travail au pauvre ! mais c'est précisément parce que tel travail est au-dessus des forces de l'ouvrier que celui-ci tombe malade, l'autre éprouve un semblable malheur, parce que, malgré son salaire élevé, je suppose, non seulement il n'a pu ou n'a pas su faire d'épargnes, mais n'a pu même se nourrir à discrétion pour mille motifs. Tel, prévoyant et économe, tombe malade, et sa maladie de longue durée ruine bientôt ses ressources, épuise son crédit, et le plonge dans le dénûment le plus complet, et si vos méthodes gouvernementales qui lui ont donné, je veux l'admettre, l'aisance qu'elles lui avaient promise, pendant son état de santé, ne lui assurent pas, à suffisance, les moyens de vivre, de se faire soigner, de se faire secourir, dans la longue, très-longue période de la maladie qui lui est survenue, si notre assistance d'aujourd'hui lui fait entièrement défaut, si l'hôpital dont vous ne voulez pas, n'existe plus, dites-nous ce que vous ferez ? que deviendra le malheureux ? Vous serez obligés de lui faire l'aumône d'un remède, d'un asile, d'un abri, et vous aurez reconstitué l'assistance, et vous donnerez un morceau de pain à celui qui ne

pourra plus digérer, parce que la privation d'une part, et l'excès de fatigue de l'autre auront exténué ses organes. Alors aussi, il sera trop tard !

Quand M. Emile de Girardin, cet éminent publiciste, vient soutenir (1) que six francs par an suffisent à l'abonnement médical d'une famille de travailleurs, en y comprenant les frais d'accouchement, bains, et tout ce que le pharmacien et l'herboriste pourraient avoir à fournir éventuellement, cette appréciation, cette évaluation ne sembleront vraisemblables à personne. En voulant tout ramener à l'absolu, M. de Girardin s'égare dans ses calculs, et quelle que soit la puissance de l'association, puissance que nous sommes loin de contester et de vouloir amoindrir, les frais de maladie ne peuvent se tarifer ainsi, tout le monde en conviendra. C'est donc aussi une erreur que cette *aperception* économique dont la portée ne tendrait à rien moins qu'à la négation de l'utilité de l'assistance, et à la bonne et utile distribution du secours médical.

Non, il n'est pas vrai non plus que les efforts du Christianisme aient été impuissants dans la charité; non il n'est pas vrai que l'humanité toute entière se

(1) De l'*Abolition de la Misère*, p. 64. — M. de Girardin paraît avoir pris cette idée d'abonnement médical au docteur Loreau, professeur à l'école de médecine de Poitiers qui l'a exposée dans une brochure intitulée : *De l'Organisation de la Médecine rurale en France*. — 1846.

soit fourvoyée pendant dix-huit siècles, dans les moyens de la bienfaisance : bien des infortunes, bien des malheurs ont été secourus, soulagés, consolés par l'assistance sous ses deux aspects (1). Si le paupérisme monte c'est que le chiffre de la population s'élève, si la misère s'étend, c'est que le travail est devenu excessif, c'est qu'il étiole, qu'il rabougrit l'espèce, à cause des mauvaises conditions où l'industrie place le travailleur, à cause des milieux viciés dans lesquels elle est obligé d'exercer son aptitude ; mais la charité n'est pas impuissante, mais l'assistance n'est pas inutile, je vous le jure.

Patience, le jour n'est pas éloigné où la science qui n'a créé ses merveilles qu'en abâtardissant, qu'en abrutissant l'homme par la machine, se fera elle-même essentiellement secourable, elle apportera ses solutions généreuses pour l'hygiène, pour le régime, pour les conditions normales de la vie, elle désinfectera et assainira les ateliers, elle amoindrira le labeur et la fatigue de l'homme de travail, elle rendra les produits et meilleurs et plus accessibles à la classe la plus nombreuse, elle se chargera d'éteindre aussi progressivement le paupérisme, sans jamais fermer leshôpitaux ;

(1) On peut se demander ce qui serait advenu si, depuis l'abolition del'esclavage, les institutions charitables et notamment les hôpitaux, n'avaient pas existé ? Et l'on prétendrait que la bienfaisance n'a rien fait pour le malheureux! Je frémis à l'idéede la suppression des hôpitaux.

car ces établissements sont aussi le théâtre nécessaire de ses perfectionnements, elle va y étudier la vie et la mort pour en pénétrer les secrets afin d'allonger l'existence des hommes, d'abréger et de guérir leurs maux si variés et si nombreux et d'apporter aussi sa grande donnée physiologique au vaste problême de l'organisation sociale.

Nous avons parcouru la plupart des objections faites à l'institution hospitalière, nous pensons les avoir victorieusement combattues ; si nous n'y avons pas réussi, qu'on en accuse notre insuffisance, mais qu'on se persuade bien qu'elles sont réfutables, elles le sont tellement qu'on peut affirmer qu'il serait impossible de fermer les hôpitaux ; par conséquent il peut être utile d'en ouvrir un plus grand nombre, non seulement pour le service ordinaire de l'assistance médicale, mais aussi pour le service extraordinaire des épidémies ; car dans ces calamités le besoin des hôpitaux est encore plus impérieux et surtout beaucoup mieux senti.

En effet elles ont été réfutées déjà, et par l'Encyclopédie qui, après ses déclamations contre les hôpitaux, convient que *sans doute il faut des hôpitaux partout,* mais qu'il faut les lier par une correspondance générale des bureaux et des comptes-rendus publics; et par Necker, et par Fodéré, et par le savant docteur Coste, et par M. de Gasparin, et par de Gérando lui-même. Le congrès médical de 1845 a ré-

clamé aussi l'établissement d'hôpitaux cantonnaux, et M. Thiers avoue que les établissements hospitaliers actuels sont loin d'excéder le besoin. M. de Melun ne les veut pas détruire, tant s'en faut : voilà quelques autorités d'un grand poids sans doute et avec lesquelles il faut compter aussi. M. le docteur Delasiauve (1) réclame énergiquement, au nom de la médecine, des hôpitaux dans les campagnes, nous avons cité plus haut Chamousset et nous pourrions dire encore bien des noms, sans oser citer le nôtre (2) ; mais nous n'irons pas plus loin. Car, sans parler de tous ces amis de l'humanité, sans rappeler les preuves éparpillées dans ce travail, nous n'avons qu'à indiquer en faveur de nos doctrines la pratique du Christianisme depuis sa fondation, et les institutions hospitalières créées par l'apôtre de la charité, par saint Vincent de Paule.

Les uns ne veulent plus d'hôpitaux, les autres en voudraient partout ! Qu'on nous permette encore de

(1) *De l'Organisation médicale en France.* — 1843.

(2) *Programme ou avant-projet d'une Organisation de la Médecine en France comportant la création d'un ministère de la santé publique.* — 1845. — Chez J.-B. Baillière à Paris. Dans cet ouvrage nous demandons et des médecins cantonnaux, et des hôpitaux cantonnaux. Un appendice au programme a été ultérieurement publié par nous, sous le titre de : *Examen des opinions critiques émises au sujet du système d'organisation médicale du docteur Danvin,* 1846-47. Nous y avons aussi apprécié plusieurs objections faites à la création des hôpitaux ruraux, et nous croyons les avoir détruites.

citer à ce sujet les réflexions du docteur Coste : « N'en avoir plus!... projet insensé que la nécessité elle-» même repousse. En avoir partout ! exagération qui, » fût-elle ironique, n'en serait pas moins ridicule. La » raison réprouve également ces extrêmes ; elle dit, » et l'expérience comme elle : Il faut des hôpitaux et » malheureusement il en faut beaucoup, parce qu'il y » a beaucoup de pauvres ; que la pauvreté dispose à » beaucoup de maladies, et que les maladies des pau-» vres ne peuvent être traitées avec quelque espoir de » succès que dans les hôpitaux (1). »

« Il faut, dit aussi M. de Cormenin, des asiles dotés » par l'Etat pour les estropiés, les incurables et les » cacochymes. » Ne fût-ce qu'à titre de quartiers de réserve de la bienfaisance suivant l'heureuse expression d'un de nos confrères, les hôpitaux devraient encore être encouragés sur différents points du territoire.

Car il n'y a qu'un moyen de se passer d'hospices et d'hôpitaux dans les villes et les campagnes, c'est de supprimer la misère. Maintenant choisissez.

Pour moi, tout en louant les efforts généreux des économistes savants qui, attaquant le mal dans son origine, essayent d'en tarir, d'en dessécher la source, je ne puis me dissimuler, qu'avant d'atteindre leur noble but, ces philanthropes dépenseront encore bien

(1) *Dictionnaire des Sciences médicales.* Art. Hôpital.

des années d'études et de sacrifices, et que, pendant ce temps-là, le nécessiteux qui souffre, ayant besoin d'un adoucissement actuel et prompt à ses douleurs, jette un regard d'espérance sur l'asile qui peut s'ouvrir devant lui et le sauver dans sa maladie ! élargissons-en donc les portes pour le recueillir avec un religieux empressement jusqu'au jour où, suivant sa prière à Dieu, il sera délivré du mal.

VIII.

CONCLUSION.

La conclusion de ce mémoire est :

1° Que les secours à domicile, quelqu'en soit l'organisation, sont, au point de vue médical, absolument insuffisants pour être efficacement utiles au pauvre, dans le cas de maladie, de blessures ou d'infirmités graves ;

2° Que l'établissement d'hôpitaux et hospices cantonnaux, est *de première nécessité*, dans un bon système d'assistance publique ;

3° Que les bureaux de bienfaisance, indispensables et très utiles pour un certain ordre des besoins de l'indigent ou de l'être nécessiteux, ne sauraient, et dans les cas déterminés d'affections dangereuses, suppléer les hôpitaux ;

4° Que la loi du 13 avril 1850 sur les logements

insalubres, ne peut rendre que des services faibles, restreints, incomplets à l'assistance domiciliaire;

5° Que les projets de loi pour l'organisation de l'assistance et de la prévoyance publiques, successivement soumis par M. Dufaure, ministre en 1849; par M. Thiers, rapporteur de la commission législative, le 26 janvier 1850 ; par M. de Melun, représentant, le 21 décembre 1850, à l'Assemblée nationale, sont incomplets et appellent de nombreuses modifications ;

6° Que la loi du 7 août 1851 est également incomplète : 1° parce qu'elle n'élargit pas assez les hôpitaux et hospices actuels ; 2° parce qu'elle ne fonde pas de nouveaux établissements hospitaliers pour les campagnes; 3° parce qu'elle met à la charge des communes les frais de séjour des malades et des infirmes à l'hôpital ou à l'hospice ;

7° Enfin, que l'assistance hospitalière doit être humainement et socialement, au nom de l'égalité et de la fraternité chrétiennes, étendue aux campagnes, généralisée sur tous les points utiles de l'Empire, et par conséquent, réorganisée en France sur de larges bases.

POST-FACE.

La Société académique de la Loire-Inférieure a mis au concours pour l'année 1850 la question suivante :

Quels seraient les moyens les plus efficaces et en même temps les plus économiques d'organiser la mé-

decine des pauvres dans les villes et dans les campagnes?

L'Académie de Reims a ouvert un concours pour l'année 1852, sur l'assistance publique ; elle demandait un projet d'organisation du service sanitaire pour les indigents des campagnes.

Le travail qu'on vient de lire peut répondre sous un point de vue essentiel à la double question dont il s'agit ! Le problème posé à Nantes, celui posé à Reims témoignent de l'opportunité de l'étude à laquelle nous venons de nous livrer, et de la sollicitude des corps savants pour les solutions que provoque de toutes parts l'assistance publique dont le principe est écrit dans l'Evangile, dans plus d'une constitution, et a été politiquement consacré de nouveau par l'Empereur lui-même, le 2 décembre 1851, lorsque s'adressant aux grands corps de l'État qui viennent de lui apporter la Couronne, il leur parle de *son amour pour les classes souffrantes.*

Après beaucoup d'autres, sans doute, j'apporte ma pierre à l'édifice de la charité sociale, pénétré de ce précepte de M. Anselme Petetin « la charge de chacun, c'est de dire sincèrement, de faire courageusement ce qu'il croit utile. Nul de nous, quelle que soit la grandeur ou l'humilité de son rôle n'est obligé à plus que cela » ce qui rappelle le fameux adage de Montaigne *fais que dois.*

La question est suffisamment précisée ; que le législ-

lateur l'envisage ainsi sans s'effrayer : « Tourne ton » cœur vers le pauvre et paie ta dette » lui dirai-je avec saint Ambroise. Qu'il sente le malheur du pauvre, qu'il y compatisse, qu'il le soulage dans la mesure de la puissance qui est en lui, et de l'étendue de la souffrance et du dénûment du malade nécessiteux ; et cette question de l'assistance publique recevra la solution véritable qu'attend la misère de la sollicitude éclairée de l'administrateur et des moyens que la loi mettrait à sa disposition pour accomplir le bien, réaliser la charité et lutter contre la principale source du paupérisme.

Tel est mon vœu le plus ardent : Il est légitime, au point de vue de la pratique médicale appliquée au soulagement du malade indigent ; au point de vue de la bienfaisance légale, de la philanthropie, de l'humanité ; il est légitime sous le rapport de la sécurité sociale.

Mon Dieu ! si on traite avec dédain, avec indifférence, ce cri de notre conscience, cette conclusion de nos études sur cette immense question, il nous sera permis de nous abriter un instant derrière cette réflexion mélancolique de M. Charles Dupin, dans un rapport à la chambre des pairs en 1847.

« Ces médecins, ces ecclésiastiques, ces notables » de tous les états dont le témoignage et les réclama- » tions se joignent aux témoignages et aux récla- » mations des pères de famille intéressés, on les

» peint aussitôt comme des personnes vaniteuses, » légères, complaisantes, irréfléchies, de peu de » poids, et dont les suffrages doivent être comptés » pour rien. »

J'en ai dit assez, j'espère être compris des hommes pratiques et des médecins dont j'invoque le témoignage et le concours si compétent dans une matière si éminemment de leur ressort ; j'espère être utile; j'espère enfin avoir complu à l'Académie en lui exposant mes vues de bienfaisance et en lui donnant occasion d'exprimer sa sympathie et son intérêt en faveur des malades pauvres et si délaissés des campagnes.

B. DANVIN,

Docteur-Médecin.

Saint-Pol, le 28 septembre 1852.

LIVRES IMPRIMÉS

A ARRAS.

DEUXIÈME PARTIE.

CLAUDE DE BUYENS, 1563, in-4°.

Manuale sacerdotum ad usum insignis ecclesiœ et Diæcesis Atrebatensis rationem et modum administrandi sacramenta ecclesiastica continens : omnibus curatis, vicariis, cœterisque viris ecclesiasticis, quibus incumbit animarum cura, utile ac necessarium. Auctoritate reverendi in Christo patris Domini Francisci Richardot Atrebatensis episcopi emendatum, atque statutis ejustem scitu dignissimis variis que addimentis locupetatum.

212 pag. bien impr., rouge et noir, noté, plain-chant.

CLAUDE DE BUYENS, 1585, in-16.

Heures de Nostre-Dame, à l'usaige d'Arras, revûes et corrigées, par messire Mathieu Moulard, évêque de Arras; on les vend par Claude Buyens.

208 pag. Calendrier, caractères gothiques, rouge et noir. —Vignettes et figures. (Il n'est pas certain que ce livre ait été imprimé à Arras.)

GILLES BAUDUYN, 1598, in-4°.

Les cérémonies observées à la solennisation de la paix en l'église de Nostre-Dame de Paris le 21 juin 1598, — plus, quelques sonnets d'esjouissance sur le retour de la même paix en France; par C. Palliot, parisien. (Jouxte la copie imprimée à Paris.)

24 pag. bien imprimé.

GILLES BAUDUYN, 1600, in-8°.

L'union du royaume de Portugal à la couronne de Castille, contenant les dernières guerres des Portugais contre les maures de l'Afrique, la fin de la maison du Portugal et le changement de son empire, la description du Portugal, de ses principales villes, chasteaux, places, rivières, etc. ; prise de Hiérôme de Franchi de Contestaggio.

592 et 22 pag.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1592, in-12.

Discours prononcé par Jean Alphonse de Sossa, licencié ès-loix et professeur, publié devant N. S. P. le pape Clément VIII au nom du très-puissant monarque catholique Philippe II, roy des Espaignes et des Indes, lorsque le très-illustre et très-hault duc de Feria-Laurent Zuarèz de Figueroa et Corduba, offroit toute obédience à Sa Sainteté de la part de sa dicte majesté catholique le 27 d'auril 1592, joincte la responce faicte ausdits ambassadeurs par le secrétaire apostoliq auec une lettre congratulatoire de Sa Sainteté addressante à l'altèze du très-victorieux duc de Parme et Plaisance, escrite de Rome le 28 de juin 1592 : le tout nouvellement traduict du latin en françois par Philippe Meyère.

Dédicace à Jean Sarazin, en vers, par Meyer.

20 pag.

Ce petit volume contient :

1° Discours prononcé devant N. S. P. le pape Clément VIII par les ambassadeurs de Sa Majesté catholique le 27 d'auril 1592 ;

2° La responce faicte aux ambassadeurs de Sa Majesté catholique par Antoine Buccapadulius, secrétaire apostolique, au nom de Sa Sainteté ;

3° Lettre congratulatoire de Sa Sainteté à l'altèze du très-victorieux duc de Parme et Plaisance.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1593, in-8°.

Traité de la mémoire, divisé en deux livres ; au premier desquels est montré de plusieurs auteurs dignes de foy, combien elle s'est rendue admirable en aucunes personnes par art, avec les utilités et effets incroiables d'icelle ; au second est l'art de mémoire, colligée et extraite de saint Thomas d'Aquin, docteur angélique, d'Aristote, M. T. Cicéron, F. Quintilian, princes des philosophes et orateurs, fontaines et sources aussi de cest art, et de plusieurs autres autheurs, le plus brièvement qu'il a été possible, enrichie et illustrée d'une plus ample exposition par Lambert Schenckels de Bolduc.

95 Pag. terminé par quelques errata et par ces mots :

« Le second livre est pour ceux-là seulement qui auront appris l'art de l'auteur. L'ouvrage est précédé d'une épître à M. François Keynooghen, Malinois, marchant à Lille, jadis son disciple et maintenant son meilleur et plus affectionné ami. »

GUL. RIVERII, 1594, p. in-4°.

Simonis Ogerii Andomaropolitœ elegiarum christianarum liber 1.
40 p. parfaitement impr.

Nous aurons occasion de parler de Simon Ogier,

quand nous donnerons des notices sur les principaux écrivains de l'Artois, que nous ferons suivre d'extraits et d'analyses.

GUL. RIVERII, 1595, p. in-4°.

Simonis Ogerii Audomaropolitœ elegiarum christianarum liber II.
25 p. parf. impr.

GUL. RIVERII, 1595, p. in-4°.

Simonis Ogerii Audomaropolitœ Threnodion liber I.
53 p. p. impr.

GUL. RIVERII, 1595, p. in-4°.

Simonis Ogerii Audomaropolitœ galatea.
32 p. p. impr.
Sub personâ galateœ calamitates gallicas deplorat et civilium bellorum quorum finem nullum videt, miserias, ut leniùs feret; est enim, ait, quœdam flere voluptas. Dolor lacrymis egeritur, et penitùs ex animo et pectore ejicitur, si Ovidio credimus.

GUL. RIVERII, 1595, p. in-4°.

Simonis Ogerii Audomaropolitœ Calliopesachea.
25 p. très bien impr.

Ce sont des vers latins rimés, de différentes mesures, et quelquefois alternés.

GUL. RIVERII, 1596, p. in-4°.

Simonis Ogerii Audomaropolitœ parœnesees.
27 p. très bien impr.

Ce sont des préceptes moraux en vers latins de différentes mesures.

GUL. RIVERII, 1596, p. in-4°.

Simonis Ogerii Audomaropolitœ elegiarum christianarum lib. III.
32 p. très bien impr.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1597, in-8°.

Reiglement provisionnel pour les personnaiges se rangeans à la profession d'ermites ès-forêts et bois de Haynault, diocèse de Cambray, faict par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque et duc dudict Cambray.
16 Pag.

On pourrait en donner quelques extraits : « Eviteront de parler à filles ou femmes, si ce n'est avec toute gravité, briefveté et la circonspection requise; et pour occasion que ce soit, ne les admettront en leurs cellules, desquelles même excluront les hommes et jeunes gens le plus soigneusement que faire se pourra.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1600, in-4°.

Manuale sacerdotum, ad usum iusignis Ecclesiæ et diæcesis Atrebatensis rationem et modum administrandi sacramenta continens.
204 Pag. lettres rouges et noires et musiqne.

A la suite, 40 pag. imprimées par le même en 1599, contenant 1° Ante celebrationem oratio; 2° post celebrationem oratio; 3° une instruction de Fr. Richardot, évêque d'Arras, aux pasteurs et recteurs des églises parrochiales de son diocèse; 4° sommaire de ce que les

curés auront à dire aux assistants, quand ils baptiseront quelque enfant; 5° ce que les curés diront aux parties contractantes et aux assistants, quand ils célébreront le sacrement de mariage ; 6° la façon comment les curés et pasteurs se doibvent conduire envers les malades, quand ils leur portent l'extrême-onction ; 7° comment les curés et recteurs enseigneront le peuple qui assistera à l'enterrement de quelque trépassé ; 8° comment ils se doibvent conduire quant aux admonitions, excommunications et absolutions ; 9° comment au regard des enfants. A la suite sont sept pages d'un caractère plus fin, sans nom d'imprimeur, ni lieu ni date, portant pour titre : *Conciliatio missalis Atrebatensis cum Romano, quoad dominicas, pro iis qni non habent missale Atrebatense.*

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1600, in-8.

Beatorum Arnulphi Villariensis et simonis alnensis cistertiensis ordinis ascetarum, nondum quidem in apotheosim ab Ecclesiâ relatorum, mirâ tamen sanctitate suo tempore celebrium, vitœ è situ et tenebris erutœ et jam primùm in gratiam pietatis studiosorum in lucem editœ à Franc. Moscho.

184 Pag.

François Moschus, né à Nivelles, écrivait facilement en latin et passait pour être versé dans la langue grecque. Il fut pourvu d'un canonicat de la cathédrale d'Arras. Plus tard il obtint la cure d'Armentières.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1602, in-8°

Response catholique aux déclarations de deux moines apostats, qui depuis naguères ont abjuré la vraie religion en l'assemblée des hérétiques.

310 p.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1612, in-8°.

In monomachiam incruentam regis regum Jesus Christi et Luciferi, in deserto, notœ, auctore Philippo Bosquier, Montensi, franciscano provinciœ Flandriœ Audomaropolitano.

Philippe Bosquier naquit à Mons, en 1562, et mourut en 1636, à Avesnes. Il est enterré dans l'église des Récollets. Ses œuvres, publiées d'abord séparément, furent réunies pour la plupart en trois volumes in-f°, à Cologne, en 1620, 1621 et 1628.

L'ouvrage In Monomachiam, cité plus haut, est dédié au père Henri Willot, gardien des Récollets de la province de Flandre, et commissaire du général de l'ordre de la même province.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1613, in-18.

Les coustumes générales du conté d'Artois, avec la suite de plusieurs placarts de nos princes.

526 pag. parfaitement imprimé.

JEAN-BAPTISTE DE LA RIVIÈRE, 1632, in-18.

Officia propria festorum quæ in ecclesiâ Atrebatensi antiquitùs solita sunt celebrari, juxtà usum Breviarii romani accommodata.

106 pag.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE, 1659, p. in-4°

Les triomphes de Parthénie, dédiés à monseigneur, monseigneur le maréchal de Chulenbercgz, comte de Mondejeux, général des armées

de Sa Majesté, gouverneur de la ville, cité d'Arras, et païs circonvoisins, etc, par les escoliers du collége d'Arras de la Compagnie de Jésus.

8 pag.

ROB. MAUDHUY. 1598. in-18.

Copie de l'abstinence d'armes et cessation d'hostilité, publiée en la ville d'Arras le 5e jour de mai 1598.

7 pag.

ROB. MAUDHUY. 1598. in-18.

Copie de la publication de la paix accordée entre très hauts, très puissants et très excellents princes Philippe, roy catholique des Espaignes et Henri IV, roy de France, publiée le 7e de juin 1598.

7 pag.

ROB. MAUDHUY. 1599. p. in-4°.

Placcart des archiducqz sur l'évaluation des monnoyes, publié en Arras l'onzième jour de décembre 1599.

16 pag.

ROBERT MAUDHUY. 1608. in-12.

Discours de la pénitence et de ses trois parties, enrichy de très beaux exemples, par M. Jacques Leclercq, chanoine de l'église cathédrale et pasteur de St-Nicolas en la cité d'Arras.

234 pag. plus une table. Frontispice gravé.

R. MAUDHUY et FR. BAUDUYN, 1618. in-8°.

La troisième partie de l'Astrée de Messire Honoré D'Urfé.

Gravure au titre. Sans pagination.

R. MAUDHUY, 1640, In-12.

Vera et succincta obsidionis Atrebatensis enarratio anno 1640.
95 pag. Paroît imprimé par Maudhuy.

GÉRARD DE RAISMES. 1640. Petit in-4°.

Articles accordés à messieurs les députés des Ecclésiastiques, nobles, magistrats, corps et communautés des ville et cité d'Arras, par les généraux de l'armée du Roy, suivant le pouvoir qu'ils en ont, et qu'ils promettent faire ratifier par sa majesté.
12 pag. bien imprimé.

GÉRARD DE RAISMES. 1652. in-18.

La guide spirituelle pour conduire les âmes à une bonne confession, egalement utile aux confesseurs et aux pénitens, par Dominique Guérard, 4ᵉ édit.
228 p.
L'auteur entre dans le plus grand détail sur les péchés.

MAXIMIL. DE RAISMES. 1664. in-16.

Le vray tableau de l'église de J.-C.
Nous reviendrons sur cet ouvrage.

MAXIMIL. DE RAISMES. 1665. in-18.

Proprium sanctorum ordinis canonicorum regularium S. Augustini, nec non monasterii montis S. Eligii et prioratûs Albiniacensis.
491 p. impr. rouge et noir.

V. CÉSAR DUCHAMP. 1701. in-18.

L'adoration perpétuelle du très saint sacrement de l'autel, établie dans tout le diocèse d'Arras.
153 pag.

Commence par un mandement de monseigneur l'évêque d'Arras (Guy de Sève de Rochechouart) pour établir l'adoration perpétuelle du très saint sacrement dans son diocèse.

Finit par la nomenclature des lieux où se fera l'adoration pendant le cours de l'année — la distribution est faite de sorte qu'il n'y a aucun jour de l'année, où cette adoration n'ait lieu dans quelque paroisse.

Guy de Sève de Rochechouart, fit son entrée à Arras le 19 mars 1671. Il trouva le diocèse dans un grand désordre. La licence et le déréglement s'y étaient introduits pendant les longues guerres, dont le pays fut désolé, et encore plus par la longue absence des évêques; (le siége ayant été vaquant depuis 1635 jusqu'en 1668); les ecclésiastiques en étaient venus à un tel point de libertinage, qu'ils allaient publiquement au cabaret. Une grande partie des communautés avaient secoué le joug, et se disaient exempts de la juridiction épiscopale. Guy de Sève, pour remédier à tous ces abus, défendit à tout ecclésiastique, sous peine d'excommunication, de fréquenter les cabarets. Il fit bâtir le Séminaire en la cité d'Arras, dont son prédécesseur avait formé le projet. Il établit dans toutes les

paroisses de son diocèse l'adoration perpétuelle du saint sacrement, et le concours pour la collation des cures.

Il gêna plusieurs communautés de filles, sur le choix des confesseurs ; et les Augustines d'Arras furent celles qui eurent le plus à souffrir. Il voulut y établir une abbesse; elles eurent le courage de résister à l'évêque.

Guy de Sève retrancha huit fêtes : l'un de ses successeurs, Jean de Bonneguize en a encore retranché quatorze.

De son temps les Ursulines furent reçues en la cité d'Arras pour tenir une école et enseigner les pauvres filles gratis.

Les Sœurs de la Charité furent aussi reçues dans la ville d'Arras; celles de la Providence ou du bon Pasteur furent reçues en 1710 en la cité d'Arras. Leur institut était de prendre soin des filles dérangées. L'Evêque fournit en partie les fonds nécessaires pour former cet établissement.

Il mourut en 1722. Il vivait sans faste et fort frugalement, il faisait de grandes aumônes; il était très exact à remplir les fonctions épiscopales : il fut inhumé au milieu du chœur de la cathédrale, à côté du duc de Vermandois, fils naturel de Louis XIV.

CÉSAR DUCHAMP, 1710, in-18°.

Instructions de controverse par demandes et par réponses. 127 Pag.

Avertissement. Quoique l'auteur de ce livre ne se soit pas fait connaître, son ouvrage ne mérite pas moins de voir encore une fois le jour. Il ne peut être que très utile pour défendre les catholiques de l'erreur, et pour porter nos frères séparés à embrasser la vérité. Le style en est simple et familier, mais tel qu'il convient à ces instructions qui doivent être à la portée de tout le monde. On ne s'est pas toujours attaché à nos traductions, quoique le langage en soit bien plus pur, on a en plusieurs endroits suivi les leurs propres, lorsque l'on a cru être par là plus en état de les combattre en se servant de leurs propres armes. L'ouvrage est court, mais tout l'essentiel des controverses s'y trouve, et on n'y a rien omis qui fût important. L'auteur (et on ne peut trop l'en louer), a parlé partout avec beaucoup de modération, et a évité le style âcre, qui, loin de convaincre, offense et blesse la charité, et indispose et éloigne ceux qu'on veut instruire. On a eu grand soin de vérifier toutes les citations, et on les a comparées avec beaucoup d'exactitude aux originaux.

URBAIN CÉSAR DUCHAMP, 1710, in-18.

L'association pour bien mourir, sous la protection des saints anges gardiens, présentée aux associés qui pensent sérieusement à bien mourir, par Coret de la Compagnie de Jésus.

66 Pag.

L'ouvrage est divisé en quatre chapitres. Dans le premier, l'auteur définit l'association; dans le second,

ce qu'il faut faire pour s'associer ; dans le troisième, il fait connaître les fruits de l'association; dans le quatrième, les pratiques pour honorer son ange. Puis vient l'office des saints anges gardiens qui commence ainsi :

A MATINES.

v. Ouvrez, mon Dieu, ma bouche en faveur de vos anges.
R. Nous mêlerons nos voix en chantant vos louanges.
v. Venez à mon secours, mon Dieu, mon protecteur.
R. Embrâsez de vos feux mon esprit et mon cœur.
v. Que la gloire, grand dieu, qui vous est toujours dûe,
R. Vous soit comme toujours présentement rendue.

Hymne.

Grands esprits, à qui dieu commet notre défense,
Qui servez aux mortels d'asile et de patron
Aidez-nous puissamment, et faites résistance,
Par un contraire effort à celui du démon.

A PRIME.

Hymne.

Ce superbe apostat, qui poussa son audace
Jusqu'à se révolter contre son créateur,
Jaloux de voir que Dieu nous présente sa place,
Tâche de nous tirer dans un même malheur.

A TIERCE.

Hymne.

Venez donc promptement, mon ami très intime,
Qui prenez tant de soin, qui ne dormez jamais;
Venez parer les coups des monstres de l'abîme,
Et chasser ce qui peut altérer notre paix.

A SEXTE.

Hymne.

Jésus à qui la terre et le ciel font hommage,
Qui voyez l'homme et l'ange aux pieds de vos grandeurs,
Après avoir calmé la tempête et l'orage,
Faites nous avec eux jouir de vos douceurs.

A NONE.

Hymne.

Michel, ange de paix, pacifiez la terre,
Bannissant de nos cœurs toute division.
Chassez dans les enfers les fauteurs de la guerre,
Le ciel n'est pas pour eux, où règne l'union.

A VESPRES.

Hymne.

Et vous, ange de force et guerrier invincible,
Gabriel, visitez nos saints lieux d'ici bas,
Terrassez le démon qui nous est si nuisible.
Et cueillez les lauriers de vos heureux combats.

A COMPLIES.

Hymne.

Et vous, ô Raphaël, médecin de nos peines.
Guide des pélerins, venez nous secourir,
Guérissez tous nos maux, rendez nos âmes saines ;
Nous ne voulons que Dieu dorenavant servir.

CÉSAR DUCHAMP, 1710, in-12.

Recueil des ordonnances, mandements et censures de M. l'Evêque d'Arras.

143 Pag. Pour les ordonnances, 218 pour les mandements et censures, 5 pour la table. Bien imprimé.

Dans une ordonnance, on lit :

Nous souhaiterions que tous nos pasteurs, vicaires, chapelains, prêtres, pussent se passer de servantes ; mais ne voulant pas leur faire de défense expresse sur ce sujet, quoique nous en ayons l'exemple dans un synode de notre France, nous leur défendrons au moins d'en avoir aucune, dont la conduite soit suspecte ou l'ait été par le passé, et qui soit plus jeune que de quarante ans, ordonnant à ceux qui en ont, qui sont au-dessous de cet âge, de s'en défaire au plus tard, dans le temps de la Saint-Martin prochaine, sous peine de citation et de suspension, dont nous laissons la durée et le temps à la prudence et discrétion de nos officiers ou visiteurs ayant pouvoir.

(Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, au sujet des tragédies qui se représentent dans les colléges de son diocèse.)

Guy de Sève de Rochechouart, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque d'Arras. Il est certains désordres sur lesquels une longue habitude et une coutume invétérée ne permettent pas quelquefois à des personnes d'une vie exemplaire et irréprochable, de réfléchir. Les représentations qui se font dans les colléges à la fin des classes, sont de cette espèce. Il arrive cependant sur ce sujet, comme il est arrivé sur tant d'autres, des moments de lumière, où la vé-

rité se découvre, et où les excès deviennent si grands et si visibles, que l'on est obligé de parler et de donner des règles pour en arrêter la licence. Nous n'avons que trop de sujet de craindre dans notre diocèse ces sortes d'excès, et nous nous trouvons par là dans l'obligation d'y donner des bornes. Nous nous ferons beaucoup de plaisir de profiter dans cette occasion, des réglements si sages et si chrétiens qui ont été faits depuis quelques années sur ce même sujet, dans une des Universités du monde la plus fameuse et la plus célèbre, et d'en tirer une partie de ceux que nous croyons devoir faire pour notre diocèse, et que nous ordonnons que l'on y observe. Nous croyons pouvoir tolérer l'ancien usage de faire à la fin des classes des tragédies, pour apprendre aux enfants à déclamer et leur inspirer une hardiesse honnête. Nous sommes persuadés néanmoins que l'on pourrait prendre pour y parvenir des voyes non-seulement plus utiles aux enfants à qui on fait perdre un temps infini, et aux maîtres qui n'en perdent pas moins, occupés pendant plusieurs mois de la composition, du récit et du succès de leur ouvrage; mais aussi plus conforme à la religion, qui a toujours marqué beaucoup d'horreur pour les spectacles, sans y mettre de distinction. La raison d'apprendre aux enfants à déclamer, et de leur inspirer cette hardiesse honnête, nous paroît très faible, et il est fâcheux de dire et difficile de persuader, que l'on ne puisse apprendre l'un, ni se donner l'autre, que sur un

théâtre, sur lequel on ne paroît qu'une ou deux fois au plus en sa vie, et sur lequel il serait très-honteux de monter dans un âge plus avancé. Et peut-être trouveroit-on, si on en vouloit faire l'examen, que plusieurs de nos grands prédicateurs et de nos célèbres avocats n'y ont jamais paru.

Nous défendons de joindre à la représentation de ces tragédies, des comédies et des opéras avec des danses qui ne peuvent être qu'une semence de corruption pour une jeunesse capable dans cet âge tendre de toutes sortes d'impressions. On s'y servira beaucoup moins encore de certaines représentations bouffonnes très indignes du christianisme, et que l'on ne voit et que l'on ne souffre qu'avec peine dans les places publiques, telles que d'arlequins et semblables travestissements.

Nous défendons aussi d'y mettre des paroles et une musique profanes, et qui sentent le libertinage du siècle, etc., etc.

(Censure faite par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, de certaines propositions avancées dans son diocèse, par un prédicateur, dans un sermon prêché le 21 juillet 1697, touchant le Scapulaire.)

Après avoir déclaré ces propositions fausses, téméraires, scandaleuses, propres à exposer le culte de la sainte Vierge, à la raillerie et aux blasphèmes des hérétiques et des libertins, et à jeter les pécheurs dans l'impénitence en les *arrêtant* dans leurs désordres par

une vaine et présomptueuse confiance, il expose une suite de maximes touchant la dévotion du scapulaire, qu'il termine par ces réflexions : Il est bon que les peuples sachent, que ce n'est pas à s'enrôler seulement dans des confréries, que sont attachées les grâces que l'on nous y fait espérer, mais à la pratique des œuvres de piété que l'Église exige pour en remplir fidèlement tous les devoirs. Nous croyons, mes frères, devoir finir ces maximes par où nous les avons commencées. Justes, pécheurs, qui pensez à vous convertir, qui que vous soyez, nous ne pouvons trop vous y exhorter, soyez très dévôts à la sainte Vierge, attachez-vous à son service, travaillez à lui plaire; rosaire, scapulaire, confréries, congrégations à son honneur, tout cela est bon : n'oubliez rien pour vous la rendre favorable; c'est l'esprit de l'Église, malheur à qui voudrait vous en écarter; c'est la conduite de tous les saints, et ce sera un grand moyen de salut pour vous, si vous le pratiquez fidèlement. Mais souvenez-vous que pour que cette dévotion soit véritable, il faut joindre un culte intérieur au culte extérieur que vous lui rendrez. Le dernier ne vous sera d'aucune utilité sans l'autre; ce serait un culte pharisien, un culte juif, un culte hypocrite. L'un et l'autre joints ensemble, seront pour vous une source abondante de bénédictions et de grâces. Puisez avec confiance dans cette source. Honorez les grandes choses que le Tout-Puissant a opérées en Marie, rien ne peut lui être plus agréable, etc., etc.

CÉSAR DUCHAMP, 1713. in-12.

Axiomata circa sigillum Confessionis.

Mandement de Guy de Séve, évêque d'Arras, le 30 septembre 1713, aux prêtres et confesseurs de son diocèse; il examine l'obligation du secret de la confession, si, quand et comment il est permis d'user de ce que l'on a appris en confession, si le confesseur peut obliger le pénitent à déclarer en confession ce qu'il a appris, etc.
20 pag.

URBAIN CÉSAR DUCHAMP, 1717. in-12.

Maximes sur le jansénisme et sur la calomnie.
30 pag.

Guy de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras, s'était dès l'année 1687 prononcé contre les doctrines jansénistes et censurait un traité de la grâce, publié par Gilbert, docteur à l'Université de Douai. Néanmoins le bruit courut que Guy de Sève était janséniste; le prélat se justifia en publiant ces maximes.

URBAIN CÉSAR DUCHAMP, 1719, in-4°.

Instruction pastorale de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, aux fidèles de son diocèse.
7 Pag.

CÉSAR DUCHAMP, 1721, in-8°.

Officia propria festorum, quœ in ecclesiâ Atrebatensi antiquitùs solita sunt celebrari, juxtà usum Breviarii Romani accommodata.
260 pag.

URBAIN CÉSAR DUCHAMP, 1721, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, au sujet de la bulle unigenitus.

9 pag.

U.-C. DUCHAMP, 1738, in-18.

La dévotion au calvaire, avec des réflexions, prières et cantiques sur la croix, par M. Lefebvre, prêtre du diocèse d'Arras, vicaire de Saint-Géry d'Arras.

68 pag. fig. bien imprimé.

Voici un des cantiques au sujet du miracle arrivé en la personne de Marie-Isabelle Legrand, en 1738.

Est-ce notre foi languissante
Qui force aujourd'hui le Sauveur
A faire éclater la splendeur
De sa croix triomphante ?

Chrétiens pour rompre les obstacles
Qui nous attachent loin de lui,
Faut-il que Jésus aujourd'hui
Ait recours aux miracles ?

Par eux il fit briller sa gloire
Dans les premiers temps de la loi ;
L'idolâtre manquant de foi,
S'il n'eût vu, n'eût pu croire.

Ce temps glorieux recommence
Un Dieu suspendu sur la croix
Sait encore comme autrefois
Signaler sa puissance.

Envisagez l'humble chrétienne
Que l'amour conduit au Sauveur,
Vers le céleste Rédempteur
Un doux espoir l'entraîne.

Ses pieds chancelants sur la route
Paraissent trahir son ardeur :
La foi ranime sa vigueur,
A la foi rien ne coûte.

Une cruelle destinée
Livre ses jours à la langueur,
Et fait couler dans la douleur
Sa vie infortunée.

L'art des humains trop incapable
L'abandonne à son désespoir,
Pour mieux signaler le pouvoir
De la croix adorable.

Elle arrive au bois salutaire.
Par qui les maux du genre humain
Immolèrent le médecin
Qui rétablit la terre.

Là, n'ayant que sa foi pour armes,
Elle prétend forcer le Ciel
A quelque effort surnaturel
En faveur de ses larmes.

Cent fois elle attache sa bouche
Sur les pieds sacrés du Sauveur ;
Chaque instant augmente l'ardeur
De l'espoir qui la touche.

Le Ciel comble enfin sans mesure
Son espérance et ses désirs,

Et change au gré de ses soupirs
Le cours de la nature.

Aux pieds de l'arbre de la vie,
Où Jésus reçut le trépas,
Le Ciel affermissant ses pas,
Couronne son envie.

Ainsi donc la Croix est encore
Non moins puissante qu'autrefois ;
Heureux, qui rangé sous ses lois
La respecte et l'honore !

Ou je me trompe, ou le spectacle
Que la Croix nous offre en ce jour,
Est un avis à notre amour.
Encor plus qu'un miracle.

URBAIN-CÉSAR DUCHAMP, 1738, in-18.

Histoires de la sacrée Manne et de la sainte Chandelle, miraculeusement données à Dieu, pieusement conservées en la ville et cité d'Arras, avec la vie de St-Vaast, évêque et patron d'Arras. Recueillies de plusieurs bons auteurs et chartres de différentes églises, par Guillaume Gazet.

48 pag. Réimpression.

On y trouve un poème historique de la Sainte Chandelle, en faveur du peuple d'Arras, et une ode à messieurs les mayeur et confrères de l'ancienne et illustre confrérie des Ardants.

URBAIN-CÉSAR DUCHAMP, 1738, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, au sujet d'un miracle opéré dans l'église des révérends pères de cette ville le 19 mars 1738.

16 pag.

La croix plantée sur le Calvaire, qui est au-dessus de la porte qui sépare la cité, de la ville d'Arras, étant ruinée par l'injure des temps, le rév. père Duplessis, jésuite, dont nous ne pouvons trop louer la piété et le zèle pour le salut des âmes, secondé par les libéralités de quelques personnes chrétiennes et pieuses, fit faire avec notre permission, une nouvelle croix pour être mise à la place de l'ancienne. Cette croix fut bénie le dix-huit de mars dernier, par le sieur abbé Boisot, l'un de nos vicaires-généraux, à la fin d'une mission faite dans l'église des Jésuites de cette ville, par le père Duplessis et quelques autres de la même société ; mission que nous avons coutume d'ordonner tous les ans, principalement pour disposer les troupes de la garnison à la communion paschale ; il a plû à Dieu, mes très chers frères, de répandre spécialement sur celle-ci ses grâces et ses bénédictions ; grâces immortelles en soient rendues à Jésus-Christ ; nous n'avons tous qu'à louer en ce jour l'étendue de ses miséricordes.

La croix nouvellement bénie, resta pendant deux jours exposée dans l'église à la vénération des fidèles, qui s'empressèrent à cette occasion de donner des

marques de leur piété et de leur confiance en ce signe adorable de notre rédemption.

Marie-Isabelle Legrand, fruitière, fille âgée de 40 ans, native de la ville d'Arras, y demeurante sur la Petite Place, fut à ladite église, le dix-neuf du même mois. Cette fille avait la hanche gauche démise, et plusieurs verbèbres mouvantes et dérangées, par une chute qu'elle fit le 28 décembre 1734, sur les degrés d'une cave dans laquelle elle demeurait.

Le trois du mois de février 1735, sa mère la fit conduire à Bapaume dans une voiture, et l'accompagna dans le voyage.

Le rebouteur de cette ville, qui a été entendu dans l'information que nous avons fait faire, dépose qu'elle avait la hanche gauche démise, les deux dernières vertèbres mouvantes et dérangées, le *tibia* écarté de l'os fémur, que les ligaments de la hanche étaient fort relâchées et que la partie ne prenait plus de nourriture.

Depuis plus d'un an elle ne pouvait marcher qu'avec deux béquilles.

Ladite Marie-Isabelle Legrand pressée et sollitée intérieurement d'aller à l'église des Jésuites, où la croix nouvellement bénie était exposée à la vénération des fidèles, s'y rendit et obtint guérison...

A ces causes, vu la requête à nous présentée par notre promoteur général, à ce qu'il nous plût faire informer de la vérité des faits contenus en la dite requête. Le procès-verbal, le rapport des mé-

decins, tout considéré, et sur ce, pris l'avis et conseil des docteurs en théologie de Paris, et d'autres personnes capables et pieuses, le saint nom de Dieu invoqué, jugeons que la guérison arrivée dans l'église des révérends pères jésuites de cette ville est extraordinaire, surnaturelle et miraculeuse.

DUCHAMP, 1740, in-4°.

Élégie latine par M. le comte de Mirabel, ingénieur ordinaire du Roy mise en vers françois par M. Masson de la Société Littéraire d'Arras.

Nouvelle édition.

12 pag. Atrebatum questus.

Infandos liceat verbis aperire dolores,
Nonnunquàm curas fallere verba valent.
Ne pudeat largos imo de pectore fletus
Fundere; quis lacrymis debeat esse modus?
Alme pater, nati partos tibi sanguine serves.
O pietas! celsœ protegat umbra manus.

De nos calamités traçons ici l'image,
En parlant de ses maux souvent on les soulage,
Si le Ciel n'a point mis de borne à nos malheurs,
Ne mettons pas aussi de mesure à nos pleurs.
Grand Dieu! père immortel de tout ce qui respire,
A l'ombre de ton bras, sous ton puissant empire,
Protège des sujets rachetés par ton fils,
De notre liberté tout son sang fut le prix.

Ces plaintes ont pour objet les fléaux qui ont affligé la France, l'année 1740, dérèglements des saisons, stérilité, mortalité, etc.

Nous avons de M. Masson, un grand nombre de pièces sur différents sujets.

URB. C. DUCHAMP, 1744, in-8°.

Coûtumes particulières des Bailliage, ville et Banlieue de St-Omer; chatellenie d'Audrwicq, pays de Bredenarde, et ville d'Audrwicq, ville et chatellenie de Tournehem, et des Bailllage et ville d'Aire.

85 pag.

URBAIN-CÉSAR DUCHAMP, 1745, in-4°.

Pièce latine en vers par monsieur le comte de Mirabel, ingénieur, ordinaire du Roy, membre de la société littéraire d'Arras, prononcée le jour de son assemblée solemnelle le 6 mars 1745.

6 pag.

Ad virginem puerperam.

Quis puer obscuro jacet, hospes amabilis, antro?
Proh! superi! quantùm radiis cœlestibus ardent
Lumina! formosa majestas regia fonte
Insidet, œthereis facies nitet æmula flammis.
Ecce pudor rutilo, vindex velut angelus, ore
Excubat ante fores, ne quis temerarius intret,
Sub pedibus victi jam fracta cupidinis arma
Contrivit; procul hinc, procul insidiosa libido!
At bona pax animi, pietas, verumque, fidesque
Sacra triumphali cingunt prœsepia pompa.
Fallor? an insolitis nox fulget candida stellis?
Luna micat pleno, sine nube, argentea cornu;
Festivis latè sonat concentibus œther;
Admonuit vigiles cœlestis nuncius aulœ
Ruricolas; mora nulla, ferunt munuscula nato,

Simplicibus que hilares onerant cunabula votis,
Eois ingens mox stella coruscat in oris,
Stella ignota prius, nati prœnuntia regis:
Agnovere magi ; Solymorum ad mœnia currunt,
Scitantur cupidi ; fremit urbs, fremit ipse tyrannus,
Et vestigantes natum, duce sidere, regem,
Bethlemiam subeunt. Matrem, natum que jacentes
In fœno, juxta pecudes, sub frigore brumœ
Mirantur. Cum thure aurum, myrrham que ministrant
Et regem toto prostrati corpore adorant.

Ces vers latins ne sont pas mauvais ; mais l'idée de les lire en séance publique est singulière. Je doute que les dames qui assistaient à la séance, y aient trouvé beaucoup d'agrément.

V. C. DUCHAMP, 1746, in-12.

Recueil des réglements et ordonnances du diocèse d'Arras.
16 Pag. prélimin. 256 pour le Recueil, 24 de table et un errata.

A la tête de ce recueil, on trouve le mandement qui suit :

François de Baglion de la Salle, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque d'Arras, au clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Lorsque la divine Providence nous appela au gouvernement de ce diocèse, nous tâchâmes, mes très-chers frères, de pourvoir, autant que nos forces et nos faibles lumières nous le permettaient, à tout ce qui nous parut de plus pressé et de plus important. Notre

première attention fut de renouveler les ordonnances que notre prédécesseur avait portées, touchant les mœurs et la discipline. Persuadé que nous étions, qu'il suffisait pour maintenir la régularité dans le clergé, pour entretenir la piété et la religion dans le peuple, et pour faire fleurir le bon ordre dans tout notre diocèse, de rappeler le souvenir de ces lois, nous nous contentâmes de déclarer qu'elles resteraient dans toute leur vigueur, tant qu'il n'en serait par nous autrement ordonné. Les soins continuels que nous n'avons pu nous dispenser de donner à la multitude des affaires qui se sont succédées les unes aux autres, ne nous ont point permis alors de faire une recherche exacte de ces lois, de voir et d'examiner ce qu'il convenait d'y changer et d'y ajouter ; mais maintenant que nous apprenons avec une vraie peine, que plusieurs ecclésiastiques ne craignent point d'enfreindre ces réglements, sous prétexte qu'ils ne savent point si certaines ordonnances sont encore aujourd'hui en usage, nous croirions manquer à notre ministère, si nous différions plus longtemps de vous donner un recueil de celles que nous voulons que vous observiez inviolablement.

Ce ne sont donc pas, mes très-chers frères, des lois nouvelles que nous vous imposons, ce sont des règles qui, depuis longtemps ont été sagement établies et reçues dans ce diocèse. Si nous avons cru devoir y faire quelque changement, ce n'est, comme vous le remar-

querez, que pour vous en rendre la pratique moins difficile, et pour vous les remettre sous les yeux dans un ordre qui vous en rende l'intelligence moins pénible.

Recevez, mes très-chers frères, avec empressement, ces ordonnances : Vous y trouverez les grandes règles de la discipline ecclésiastique clairement expliquées et solidement appuyées sur les décrets des conciles généraux ou particuliers, et principalement des conciles provinciaux de Cambray, notre métropole, qui ont fait des statuts pour les diocèses de cette province. Vous y verrez la licence du relâchement et de la corruption réprimée, la piété dirigée et réglée. Vous y étudierez vos devoirs, et en même temps la manière de les remplir avec édification. Vous y apprendrez quel esprit doit vous animer dans toute votre conduite et dans toutes les fonctions de votre ministère. Mais que cette connaissance ne soit pas stérile en vous ; qu'elle vous porte à vous acquitter de vos obligations avec exactitude et avec zèle.

A ces causes, nous ordonnons à tous doyens, pasteurs, vicaires, prêtres, supérieurs et supérieures, de lire ce recueil avec attention, et de suivre avec fidélité les règles qui y sont contenues ; voulons qu'il en soit déposé un exemplaire au greffe de notre officialité, afin que l'on s'y conforme dans les jugements.

Dans le chapitre VIII sur les devoirs des ecclésiastiques, on trouve ceci :

Nous souhaiterions que tous nos pasteurs, vicaires et autres prêtres voulussent se passer de servantes; mais ne voulant pas leur faire une défense sur ce sujet, quoique nous en ayons un exemple dans un synode de France, nous leur défendons d'en avoir dont la conduite soit suspecte, ou l'ait été par le passé, et qui soit au-dessous de l'âge de quarante ans. Nous défendons à tous pasteurs et prêtres d'en avoir au-dessous de cet âge, sous peine d'une suspense de trois mois, et d'une aumône applicable aux pauvres de leurs paroisses.

Nous leur défendons sous la même peine d'une suspense de trois mois, de se servir pendant le jour dans leurs maisons, des susdites servantes qui sont au-dessous de quarante ans, quoiqu'elles n'y couchent point; ne croyant pas pouvoir apporter trop de soin pour conserver la réputation de nos ecclésiastiques sans flétrissure, et en éloigner non seulement le mal, mais même la moindre apparence du mal, dans une matière si importante.

(On rappelle les termes du concile de Cambrai.)

V° DUCHAMP, 1750, in-8°.

Ordonnance du Roy, concernant les gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, les gouverneurs et états-majors des places, et le service dans lesdites places, du 25 juin 1750.

162 pag.

Vᵉ URBAIN DUCHAMP, 1768, in-12.

Catéchisme imprimé par ordonnance de monseigneur François de Baglion de la Salle, évêque d'Arras.

144 pag.

François de Baglion de la Salle prit possession de l'évêché d'Arras, en 1726. Il s'attacha à y maintenir le bon ordre et la tranquillité qu'il y avait trouvée, en conservant dans leurs emplois les grands vicaires, dont s'était servi son prédécesseur, en écartant avec soin toutes les nouveautés, dont la France fut agitée. De son temps fut opéré dans l'église des Jésuites d'Arras, un miracle par l'invocation de la croix, qui y avait été bénie et qui fut plantée sur le rempart de la ville, le 20 mars 1738. Il eut à ce sujet des contestations à essuyer de la part des échevins d'Arras, qui prétendaient être en droit de lever les offrandes, qui se trouvaient journellement à cette croix, et qui montèrent à des sommes considérables, dont une partie fut employée à réparer la porte de la Cité qui tombait en ruine.

Ce prélat consacra la collégiale de Saint-Pierre, à Douay, et celle des Récollets d'Arras.

Il eut plusieurs contestations avec les Etats de la province, dont il prétendait être le président né. Le procès qu'il soutint au conseil d'État à ce sujet fut remis à l'arbitrage du cardinal de Fleury, alors premier ministre. Il fut la source de tous les chagrins qu'il eut à essuyer daus la suite, et l'époque fatale de

la ruine d'une grande partie des priviléges qui faisaient le plus bel ornement d'un pays toujours fidèle à ses souverains.

Ce prélat eut le déplaisir de voir la Cité, dont il était le seigneur, réunie (en 1749) à la ville. Avant ce temps, elle avait sa police, ses franchises et une administration tout à fait distincte et séparée. L'évêque y nommait six échevins et tous les autres officiers municipaux. Cette ancienne ville perdit alors son plus grand lustre.

L'évêque d'Arras ne pouvant plus vivre dans un pays où il ne rencontrait que des sujets de chagrin, se retira (en 1750) à Paris, où il mourut le 14 mars 1752, généralement regretté de ses diocésains, et surtout des pauvres dont il était devenu le père. Les grandes aumônes qu'il leur faisait distribuer, beaucoup de familles honnêtes qu'il faisait assister en secret, contribuèrent à faire pleurer sa perte.

J.-B. DUTIL, 1679, in-18.

Constitutions du monastère des religieuses Bénédictines de l'abbaye d'Estrun.

296 Pag. approbation et confirmation par monseigneur l'évêque d'Arras, Guy de Sève.

PIERRE JOLLET, 1775, in-12.

Le tableau racourcy de la vie du bienheureux Jean de la Croix, premier carme déchaussé, fidèle coadjuteur de sainte Thérèse, en la réforme de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

104 Pag.

Voici l'introduction : Afin que la paresse et la tiédeur des hommes, obligés à l'imitation de notre aimable Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, ne trouvent point d'excuse dans le souverain relief d'un exemplaire si divin, prenant occasion de l'impossibilité de pouvoir jamais atteindre à cette entreprise trop relevée pour la faiblesse de notre nature corrompue, notre bon Dieu a soin de donner à chaque siècle des âmes si parfaites imitatrices de son fils, qu'encore bien qu'elles ne soient que de simples copies, elles paraissent néanmoins être l'original même et servent tout à la fois et d'exemplaire et de confusion aux mortels. Le nombre des personnes saintes qui nous provoquent de cette manière à la parfaite et véritable imitation de Jésus-Christ, n'est pas petit dans le siècle présent, mais si entre ce grand nombre, il y en a une qui, par l'imitation particulière de sa très sainte vie, a enflammé le cœur des hommes à l'amour de sa divine croix, il ne faut pas douter que ce ne soit celle qui, marquée du caractère de ce précieux bois ajoutée à son nom propre de Jean, a paru toute la première avec gloire sur la cîme renouvelée du Carmel, après la grande et incomparable Thérèse.

PIERRE JOLLET, 1677, in-12.

Lettres pastorales de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, touchant l'administration du sacrement de pénitence, avec la censure de quelques propositions de morale publiées dans son diocèse. — Troisième édition.

115 Pag. plus 204.

PIERRE JOLLET, 1678, in-16.

Réglements et ordonnances de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras. Pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique et la réformation de quelques abus qui se sont glissez dans son diocèse, faits en l'année 1675, publiez et renouvellez dans son synode général assemblé le 21 juin 1678.

88 pag.

Outre les réglements et ordonnances faits au synode de 1678, on trouve d'abord des mandements sur les ordinations, touchant les prêtres qui célèbrent deux fois la sainte messe, le même jour, touchant le cathéchisme, touchant les titres ecclésiastiques, touchant la défense des cabarets aux ecclésiastiques, le séminaire diocésain, les religieuses, etc. Ces mandements sont de 1671 à 1678.

Le mandement relatif à l'établissement du séminaire à Arras est daté du 10 octobre 1676.

JEAN LOHEN, 1683, in-4°.

Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, reyne de France et de Navarre, prononcée dans l'église cathédrale d'Arras le 17e jour d'aoust 1683, par Archange Enguerrant, provincial des Récollets de la province de Saint-Antoine.

42 pag.

Voici la division de cette oraison funèbre :

1° Marie-Thérèse n'avait aucun des vices qui paraissent naturels aux grands, et elle s'en est toujours préservée.

2° Ses vertus et sa piété ont été soutenues et accompagnées de toutes les conditions qui les rendent véritables.

3° La dévotion de Marie-Thérèse à la cour où elle était une loi vivante de vertu et de religion a été efficace.

Cette oraison funèbre prononcée devant l'évêque d'Arras contient quelques pensées heureuses ; nous citerons celle-ci : « Les vérités ne viennent aux grands » que comme les tributs des peuples ; c'est-à-dire » notablement diminuées dans toutes les mains par » où elles passent. »

JEAN LOHEN, 1685, p. in-4°.

Sermon pour la feste de la Manne prononcé l'an MDCLXXXV par M. Lefebvre, chanoine théologal et prévost dans la cathédrale d'Arras, où repose cette prétieuse et miraculeuse relique, depuis tant de siècles, et dont toute la province d'Artois fait tous les ans une mémoire très particulière et très solennelle le 2e dimanche après Pasques.

13 pag. plus le titre.

Ce discours fait un rapprochement ingénieux quoique souvent forcé de la manne des Juifs et de celle qui

couvrit les plaines de l'Artois. Cette manne doit être regardée comme miracle, comme secours, comme châtiment ; miracle, car Dieu l'a fait tomber à l'époque où Julien l'Apostat voulait rétablir le paganisme; secours, car elle tomba lorsque les terres épuisées ne produisaient plus que des ronces et des épines, tandis qu'elles sont, etc., etc.

Vᵉ JEAN LOHEN, 1690, in-18.

Catéchisme en vers, dédié à Monseigneur le Dauphin, dans lequel les vérités chrétiennes sont expliquées d'une manière si intelligible et si exacte que toutes les personnes s'en pourront servir utilement, avec des prières quand on assiste à la messe, et pour la journée, par Dheauville, abbé de Chantemerle.

89 pag. non compris une épître au Dauphin, un avis au lecteur et un grand nombre d'approbations d'évêques, de doyens, de prieurs, etc.

Ces ouvrages ne peuvent bien se faire connaître que par des citations; voici la définition de Dieu :

L'Esprit infiniment parfait,
Qui de soy même a son essence,
C'est Dieu, qui de rien a tout fait,
Qui remplit tout par sa présence,
Et qui de l'un à l'autre bout
Range, unit et conserve tout.

ANSELME HUDSEBAUT, 1682, in-12.

Troisième lettre pastorale et instruction de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, aux pasteurs et aux confesseurs de son diocèse touchant l'administration du sacrement de pénitence.

300 pag.

ANSELME HUDSEBAUT, 1685, in-16.

Réponse au livre de M. Inghelbrecht, médecin de Bruges, dans lequel il censure la consultation faite à Douai au sujet de la maladie populaire, par treize médecins assemblés par ordre de M. de Bagnol, avec un petit traité sur la fièvre du temps, par Jean-François Desquennes, docteur en médecine.

102 pag.

Une fièvre assez violente avait jeté la consternation à Douai, et l'on prétendait qu'elle était épidémique; sur la demande de M. l'intendant de la province, on provoqua une consultation; des médecins étrangers furent appelés, ils déclarèrent que la fièvre dans laquelle ils reconnurent les caractères de la fièvre maligne n'était pas épidémique et prescrivirent un traitement. M. Inghelbrecht de Bruges attaqua leur rapport; il publia une violente attaque rédigée en latin; c'est à cet ouvrage que répond M. Desquennes. Ce livre est divisé en deux parties; la première relative à la consultation de Douai, et aux contestations dont elle avait été l'objet : la seconde comprend le traitement de la maladie et son histoire.

Nous ne connaissons aucun détail biographique sur Desquennes; nous savons seulement qu'il était originaire de Lille et qu'il exerçait la profession de médecin à Arras.

Quoique M. Desquennes traite légèrement l'ouvrage de M. Inghelbrecht et prétende qu'il est écrit en latin

mêlé de flamand, ce livre dédié aux médecins de Bruges nous a paru sérieux et étudié. La maladie n'était pas aussi légère que le prétend notre concitoyen, et nous lisons sur l'exemplaire que nous avons eu entre les mains : Ad usum D. Martini Tirsay rel. Vedastini, Duaci 1686, qui hoc morbo fermè desperavit eodem anno. » Il est bon d'ajouter d'après le nécrologe de Saint-Vaast : in patriâ suâ sese receperat sub spe sanitatis recuperandœ.

Voici le titre de l'ouvrage de M. Inghelbrecht : Morbi popularis Duaci perniciosè grassantis, enodandi atque curandi methodus familiaris à Carolo-Basilio Inghelbrecthi, medico Brugensi, diligenter elaborata. — Brugis, 1686, in-16 de 46 p. et IV.

ANSELME HUDSEBAUT, 1688, in-4°.

Protestation de M. le marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire de France à Rome.

7 pag.

Acte d'appel interjetté par M. le procureur-général au concile, au sujet de la bulle du pape, concernant les franchises dans la ville de Rome.

4 pag.

Arrêt rendu en la cour de parlement.

H.-C. de Beaumanoir de Lavardin, avait été envoyé en ambassade à Rome par Louis XIV, au moment où ce prince avait avec Innocent XI de vifs démêlés au sujet des franchises. Le pape refusa de le recevoir ; il entra néanmoins malgré les défenses du Saint-

Père et fut excommunié. Alors le marquis de Lavardin protesta : sans entrer dans le fonds du débat, il unit sa cause à celle du roi chrétien, exprima l'opinion que les bruits d'excommunication contre sa personne ne pouvaient avoir de fondement et que le pape ne pouvait en avoir connaissance ; « ce sont les envieux, les jaloux, les amateurs de troubles qui l'empêchent d'arriver jusqu'auprès du Saint-Père ; car ils savent qu'une franche et loyale explication mettrait à néant les divers reproches qu'on lui adresse. Le pape n'est-il pas en effet obligé à l'exécution du traité de Pise ? » Vers la fin de sa protestation, le marquis de Lavardin devient plus violent : il suffit de dire, y lit-on, que le marquis de Lavardin est ambassadeur de S. M. T. C. et par conséquent exempt de toute censure ecclésiastique, tant qu'il sera revêtu de ce caractère et qu'il exécutera les ordres du roy son maître, et il termine en déclarant que si quelqu'un, de quelque qualité que ce puisse être, manque au respect et aux égards qui sont dûs à son caractère, il se rendra responsable devant Dieu et devant les hommes de tous les malheurs que peut attirer après soi l'offense faite à S. M. en violant le droit des gens dans la personne de son ambassadeur. Fait à Rome le 27 décembre 1687.

Sans nul doute cet écrit fut répandu dans toutes les provinces de Flandre et surtout dans celles qui comme l'Artois venaient d'être nouvellement conquises et dans

lesquelles Louis XIV pensait utile à ses intérêts de montrer le langage que devaient tenir ses ambassadeurs. On sait que la mort d'Innocent arrêta ces hostilités.

ANSELME HUDSEBAUT, 1693, in-18.

Le médecin naturel, ou l'art de conduire l'instinct des malades, (par J. F. Desquennes.)
100 pag.

Les malades autrefois n'avaient pas besoin de médecin, ils se guérissaient eux-mêmes et la seule force de leur tempérament leur tenait lieu de médecin et de remèdes. Et à remonter jusqu'aux temps les plus reculés, il semble que les premiers hommes n'ont pas même été malades. L'Ecriture dit bien qu'Adam a vécu neuf cent trente années, qu'il a engendré, qu'il est mort... Et ainsi des autres ; mais elle ne dit point que ce premier homme ou que ceux qui l'ont suivi jusqu'au déluge aient été malades... pas même pour mourir. Il semble que la maladie n'a commencé qu'après le déluge. Quoiqu'il en soit, les premiers malades ont été les premiers médecins, ils se guérissaient eux-mêmes et par la seule force de leur tempérament. Mais dans la suite des temps, ils ont eu besoin des secours de l'art. On a appris cet art des malades même, en imitant leurs manières de se guérir. Cependant les malades ont encore un reste de médecine d'eux-mêmes et un sentiment de leurs remèdes dans la plupart des maladies. Ce sentiment ne pouvant errer, doit con-

duire et régler l'art du médecin, qui ne peut jamais avoir raison de le combattre. Mais le médecin doit conduire aussi ce sentiment et instinct des malades, et régler l'usage qu'ils en doivent faire. Il doit encore préparer et appliquer le remède dont les malades sentent le besoin, et leur faire même sentir leurs remèdes lorsqu'ils ne peuvent en avoir d'eux-mêmes le sentiment; de sorte que le médecin n'aide pas moins le malade que le malade n'aide le médecin. Mais tout médecin n'est point celui que Dieu veut qu'on honore..... Différence du médecin naturel et de celui de l'école; leurs différentes pratiques dans les fièvres intermittentes, dans l'usage du quinquina, etc. Le surnaturel dans le médecin et le malade..... Nous avons beau philosopher et médiciner; notre philosophie et notre médecine n'est rien, si elle n'est sacramentée, je veux dire si nous ne joignons le surnaturel avec le naturel. Tout doit être religionné, le malade aussi bien que le médecin.

Le péché, qui ne produit pas moins de désordres et de maladies dans nos corps qu'il ne fait dans nos âmes, ne rend que trop souvent inutiles tous les efforts des médecins.

ANSELME HUDSEBAUT, 1693, in-4°.

Arrest du conseil d'État du roy, concernant les greffiers enregistrateurs des domaines des gens de main-morte, du XIX juillet 1692.
7 Pag.

Ve ANSELME HUDSEBAUT, 1696, in-12.

Calcul dressé sur les déclarations du roy en forme de tarif, des 20 avril 1694 et 19 mars 1696, pour la perception des droits du contrôle des contrats et actes des notaires, tabellions et autres.

92 pag.

Ve ANSELME HUDSEBAUT, 1698, in-18.

Conduite chrétienne pour vivre et mourir saintement, fondée sur l'Ecriture sainte et les saints Pères, par Louis Sextier.

120 pag.

FRANÇOIS BARBIER, 1736, in-12.

Instruction de la procédure criminelle contenant le modèle de toutes sortes de devoirs et procès-verbaux conformément à l'ordonnance du mois d'août 1670, avec plusieurs et nouvelles observations, par P.-J. Delys, commis sermenté pour le criminel au greffe du conseil provincial d'Artois. Dédié à M. Palisot, président du conseil d'Artois.

299 Pag. sans la table.

Delys, notaire apostolique du diocèse d'Arras et greffier de la chancellerie établie près le conseil d'Artois, était né à Arras, au mois de janvier 1701. L'almanach d'Artois de l'année 1763 lui attribue encore un autre ouvrage, intitulé :

Modèle pour la forme des actes de baptême, mariage et sépulture, conformément à la déclaration du roi du 9 avril 1736, avec des observations sur cette matière. Arras, 1738, in-4°.

LOUIS-FRANÇOIS BARBIER, 1738, in-18.

Formulaire de prières et exercices de piété pour passer dévotement la journée, à l'usage des pensionnaires des Ursulines d'Arras.

415 Pag. et table.

PHILIPPE CORNU, 1708, in-12.

Spinus carmen auctore Jacobo de Beuville è societate Jesu.

20 pag.

Ce sont des préceptes sur l'art d'élever et soigner cette espèce de chardonnerets.

PH. CORNU, impr. du collége, 1745, in-4°.

Vers présentés au roy à son retour de la Flandre, par les p. p. de la compagnie de Jésus du collége d'Arras, le six septembre 1745.

15 Pag.

A la fin :

Compliment au roy par les pensionnaires du collége d'Arras.

Grand roy, cachés au sein d'un loisir studieux,
Nous n'avons encor pu de tes faits glorieux,
Nous faire qu'une idée imparfaite et légère ;
Nous en avons pris la matière
Dans les livres grecs et latins
Qui consacrent les noms des conquérants romains.
Éloignés des combats, dans l'état où nous sommes,
Nous aurions pû te connoître, grand roy,
Si, par des faits dignes de toy,
Tu n'avois pas surpassé ces grands hommes.

Les Jésuites faisaient assez bien les vers latins.

GUY DE LA SABLONNIÈRE, 1754 p. in-4°.

Benjamin dans les fers, tragédie française, sera représentée sur le théâtre du collége de la compagnie de Jésus, pour la distribution des prix, donnés par messieurs du magistrat, le lundi 26 août 1754 à midi précis.

25 Pag. très bien imprimé. Encadré.

Première cantate, qui sera chantée à la fin du premier acte. Benjamin seul. (Il explique l'embarras où le met cette coupe dont on l'a trouvé saisi) :

Plus je sonde mon cœur,
Et plus mon embarras augmente ma douleur.
Suis-je innocent ? suis-je coupable ?
Hélas ! je n'oserais porter en ma faveur
Un jugement irrévocable.
Suis-je innocent ? suis-je coupable ?
Si j'en crois le sort qui m'accable,
Quelque crime inconnu m'attire un Dieu vengeur.
Mais est-on criminel, dès qu'on est misérable ?
Suis-je innocent ? suis-je coupable ?
Plus je sonde mon cœur,
Et plus mon embarras augmente ma douleur.
L'innocence est une rose,
Qu'un souffle peut ternir,
Et qui souvent à peine éclose,
Voit son éclat s'évanouir.
C'est un lys qu'un jour voit naître,
Et dont un jour voit la beauté
Languir, sécher et disparaître ;
Et la terre qui l'a porté
Demande : a-t-il été,
Ne pouvant plus le reconnaître?

Hélas ! a-t-elle été dans moi si peu durable
Suis-je innocent ? suis-je coupable ?
Plus je sonde mon cœur,
Et plus mon embarras augmente ma douleur.
Précieuse innocence !
Heureux, mais fugitif trésor !
Qu'on possède sans défiance,
Et qu'on perd sans qu'on y pense,
T'ai-je perdu ? te possédé-je encor ?
Je me rends à moi-même un arrêt favorable :
Je suis pur à mes yeux, je ne suis point coupable,
Quand je sonde mon cœur.
Un si doux témoignage appaise ma douleur.
Mais à tes yeux, justice souveraine !
Aux yeux d'un Dieu qui peut se croire absous ?
Nul ne sait s'il est digne ou d'amour ou de haine.
Frappe : je respecte tes coups :
Apesantis ma chaîne ;
J'adore ton courroux,
Et m'y soumets sans peine.

Seconde cantate, qui sera chantée à la fin du second acte. Joseph seul. (Il demande à Dieu qu'il daigne changer le cœur de ses frères.)

Dieu de Jacob et de nos pères !
Arbitre du sort des humains !
Premier être qui dans tes mains
Avec le cœur des rois tient celui de mes frères !
Par tes soins je me vois obéi, révéré.
Te sera-t-il plus difficile
De soumettre un cœur indocile,
Que d'élever l'esclave au suprême degré ?
A tes yeux l'humaine sagesse
N'est que faiblesse ;

Et les traits des méchants
Sont impuissants.
Envain pour perdre l'innocence,
Qui les offense,
La jalousie et la fureur
Enflent leur cœur.
Leur malice est une vapeur,
Qui se dissipe en sa naissance ;
Après avoir produit une vaine terreur.
A tes yeux l'humaine sagesse
N'est que faiblesse :
Et les traits des méchants,
Sont impuissants.
En vain sur nos têtes
Se forment les tempêtes,
Et nous préparent la mort :
A travers les écueils tu nous conduis au port.
A tes yeux l'humaine sagesse
N'est que faiblesse,
Et les traits des méchants
Sont impuissants.

PRIÈRE.

Dieu, que mon cœur implore,
Déjà comblé de tes bienfaits,
Daigne écouter encore
Le plus ardent de mes souhaits!
Haï, persécuté par des frères que j'aime,
Je n'implorerai point le secours de ton bras
Pour punir des ingrats :
Qu'ils sentent dans leur cœur ce que je sens moi-même.
Favori d'un grand roi, respecté de la cour,
Si je n'ai le cœur de mes frères,
J'aurai des biens imaginaires :
Ou reprends tes bienfaits, ou rends-moi leur amour.

Suivie de deux comédies, l'une française, *l'École*

des jeunes Militaires, l'autre latine, l'*Héritier dépouillé*, et pour intermède, l'*Empire de l'Illusion*, ballet.

GUY DE LA SABLONNIÈRE. (1765), in-8°.

Le Point du jour, poème à Ariste, lu à la séance publique de la Société littéraire d'Arras, le 30 mars 1765, par Monsieur... (l'abbé de Gaston.)

13 pages.

C'est une description des agréments de la vie champêtre. Ce sont les loisirs d'un philosophe retiré à la campagne, qui trace à son ami le plan de son bonheur et qui s'efforce de lui en faire goûter le systême.

Ami, si le bonheur habite encor le monde,
Sans doute qu'il se plaît au milieu de nos champs;
On a beau le chercher dans le palais des grands,
A la ville, à la cour, dans le temple de Guide :
Le faste lui fait peur, le fracas l'intimide;
Et les dieux autrefois le trouvèrent assis
Près du chaume où vivaient Philémon et Baucis.

O toi, dont la vertu fait la sublime étude,
Viens partager les soins de notre solitude.
On y jouit de tout; chaque heure, chaque instant
Offre au sage qui pense un doux amusement.
Ariste, sois sensible à la voix qui t'appelle,
On t'a fait du bonheur un tableau infidèle :
Renonce aux vains honneurs, ils font naître l'orgueil,
Et la prospérité n'est souvent qu'un écueil:
Esclave malheureux d'une pompeuse idole,
Son dédain t'avilit, sa fierté te désole,

Ose rompre le nœud qui t'enchaîne à la cour ;
Crains l'intrigue des grands, la fortune et l'amour.
Ici nous respirons à l'abri de la presse :
Des plaisirs sans remords la troupe enchanteresse
Occupe nos loisirs sans fixer notre choix,
Tandis que l'ennui veille à la porte des rois.

GUY DELASABLONNIÈRE, 1775, in-8°.

Essai de traduction en vers, des sentences de Publius Syrus, poète mimique. (L'auteur est M. Bauvin, de l'ancienne Académie d'Arras.)

22 pag. et 17 pour la préface. Bien imprimé.

Bauvin est l'auteur des Chérusques, tragédie. Il était fort laborieux. Il a laissé différents ouvrages.

GUY DELASABLONNIÈRE, 1777, in-8°.

Discours prononcé à l'académie d'Arras, dans la séance publique, tenue le 5 avril 1777, le jour de sa réception, par M. Gosse, prieur d'Arrouaise.

27 pag.

L'esprit humain a ses bornes, ainsi que tous les êtres créés. Elles ne peuvent être reculées qu'à force de temps et de travail ; et ce n'est que lentement, et par des secours mutuels, que les hommes sont parvenus à augmenter la somme de leurs connaissances. Multiplier ces secours, en faciliter la communication c'est abréger les peines, et rendre les succès plus certains et plus rapides. C'est ce que l'on trouve dans l'institution des académies. L'anteur développe cette idée.

Gosse a laissé une histoire, fort estimée, de l'abbaye d'Arrouaise, et différentes poésies.

GUY DELASABLONNIÈRE, 1781, in-8°.

Abrégé de la vie de saint Marcoul, abbé et confesseur, avec le petit office du saint, à l'usage des confrères et consœurs qui le viennent prier dans l'église paroisssiale de Saint-Géry, de la ville d'Arras, où il est particulièrement honoré.

36 pag.

Voici les hymnes du petit office :

A MATINES.

L'effet miraculeux de la gloire divine
Éclate maintenant en faveur des humains,
Pour arrêter le cours du mal qui nous domine,
Dans ce mortel séjour, Dieu fait naître des saints.
Marcoul, qui triomphez au séjour de la gloire,
Sollicitez le Ciel à nous donner secours,
Et de tous nos péchés effacez la mémoire
Alors que notre vie achèvera son cours.
Objet délicieux de la gloire des anges,
Trinité glorieuse, adorable unité,
Père, Fils, Esprit Saint, pour chanter vos louanges
Que le temps soit d'accord avec l'éternité.

A PRIME.

Marcoul, par le baptême, ajoute à sa naissance
Le nouvel ornement d'un être plus parfait;
Et le chrême sacré lui donne la puissance
De combattre en vivant, et de vaincre en effet.

Dans le corps d'un enfant, il porte un cœur de flamme
Il refuit les plaisirs de ce mortel séjour;
Dieu seul est son désir ; et l'objet qui l'enflamme
Est celui dont les saints enflamment leur amour.
Objet délicieux de la gloire des anges,
Trinité glorieuse, adorable Unité,
Père, Fils, Esprit-Saint, pour chanter vos louanges
Que le temps soit d'accord avec l'éternité.

A TIERCE.

Tandis que consumé de travaux et de veilles,
Le saint homme prenait un moment de repos,
Dieu combla son esprit de grâces nompareilles:
Et l'ange du Seigneur lui tint ce doux propos :
Illustre émulateur d'une gloire immortelle,
Que les travaux ne vous abattent pas,
Puisqu'ils donnent le prix d'une gloire éternelle
A ceux que la vertu soutient dans les combats.
Objet délicieux, etc., etc.

A SEXTE.

Les démons en fureur font éclater leur plainte,
Pour jeter dans son âme et le trouble et la peur,
Marcoul fait sa prière et demeure sans crainte,
Et par son oraison en devient la terreur.
Malgré ces furieux il demeure intrépide;
Le lieu de sa piété est celui du combat.
Le roi même est témoin de sa vertu solide,
Et croit trouver en lui le soutien de l'État.
Objet, etc., etc.

A NONE.

La libéralité de ce puissant monarque,
Éclate en sa faveur avec profusion
Et sa royale main donne une illustre marque
Qui confirme le saint dans sa possession.

Dieu qui guide ses pas dans le cours du voyage
Le garde et le conserve au milieu du danger :
Comme il est son espoir, Dieu lui-même s'engage
A le mettre à couvert du courroux étranger.
Objet, etc., etc.

A VESPRES.

Illustre défenseur du peuple qui vous prie,
Contre vos ennemis roidissez votre bras,
De même qu'autrefois vous sauvâtes la vie
A l'enfant que la rage envoyait au trépas.
Puisque par un effet de la grâce divine
Vous guérissez les corps qui sont dans la langueur;
Guérissez les esprits où le péché domine ;
Car cette maladie étouffe leur vigueur.
Objet, etc.

HYMNE.

Mais déjà le soleil achève sa carrière,
Et cache son éclat dans l'ombre de la mort.
Déjà tous les enfans de cet aimable père
Regrettent le moment qui le voit sans support.
Grand saint, de qui le ciel fait le noble partage,
Ouvrez en ce saint jour vos libérales mains,
En faveur de tous ceux qui prennent avantage
De vous voir triompher dans la gloire des saints.
Objet délicieux, etc.

On sait que saint Marcoul guérissait les écrouelles. Quand les rois de France avaient été consacrés à Rheims, ils allaient faire une neuvaine dans l'église de Saint-Marcoul à Corbiny, pour le prier de prendre le royaume de France en sa protection et pour obtenir de Dieu, par ses mérites, le pouvoir de guérir les personnes affligées du mal des écrouelles.

G. DE LA SABLONNIÈRE, 1783, in-8°.

Extrait du cours complet d'agriculture théorique, pratique, économique et de médecine rurale et vétérinaire, etc., par une société d'agriculture et rédigé par l'abbé Rozier.
24 Pag.

Cette brochure a rapport aux communaux. Les communaux sont-ils utiles, se dit l'abbé Rozier? Ils l'ont été sans doute, mais ils ne le sont plus. Il passe ensuite en revue les différentes espèces de communaux que l'on trouve en France. Pour les rendre plus utiles, il voudrait qu'ils fussent partagés ; ce serait, dit-il, le moyen de ramener, non pas l'abondance, mais le bien-être au sein de cette classe si nombreuse d'indigents. Déjà à cette époque on se préoccupait des émigrations des habitants des campagnes vers les villes « où le villageois accourt pour échanger ses mœurs simples et son modeste vêtement contre les vices et la livrée chamarrée des laquais. Mais que cet homme devienne propriétaire, il n'abandonnera plus le champ paternel ; il faut à l'Etat, non point de très grands tenanciers, mais un grand nombre de tenanciers. »

MICHEL NICOLAS, 1762, in-4°.

Chronique de la ville d'Arras. (Sans date, sans nom d'auteur.)
92 Pag.

Les lettres-patentes autorisant l'impression de cet

ouvrage sont du 20 août 1766, elles sont insérées à la dernière page.

L'auteur donne la constitution du corps échevinal de la ville d'Arras. L'ouvrage renferme des documents curieux. Il n'est pas commun.

Curieux travail consacré exclusivement à l'histoire municipale d'Arras, fait avec la plus grande exactitude et dressé d'après les sources originales citées en marge. Ce mémoire, comme recherches ne laisse rien à désirer. L'auteur, jaloux des priviléges de la ville, a compulsé tous les actes émanés soit des rois de France, soit des diverses autorités espagnoles, soit enfin de l'échevinage d'Arras.

MICHEL NICOLAS, 1757, in-18.

Relation, cantiques, et chansons spirituelles à l'honneur de la croix du calvaire plantée sur le rempart de la ville d'Arras.

24 Pag.

Voici une de ces pièces, la première :

Or, écoutez petits et grands,
Un merveilleux événement,
Arrivé dedans cette ville,
A l'endroit d'une bonne fille,
Que l'on nomme Zabiau Legrand,
Agée de près de quarante ans.

Ce fut le jour que l'on faisait
La fête du grand saint Joseph,
Du mois de mars le dix-neuvième,
En mil sept cent trente-huitième ;
Tout ceci doit être noté ;
Car c'est la pure vérité.

Du depuis trois ans et demi,
La pauvre Zabiau dans l'ennui,
Avait la jambe estropiée,
Aussi la cuisse atrophiée ;
Car c'est ainsi qu'en bons chrétiens,
L'ont déposé les chirurgiens.

Sa jambe n'avait que les os,
Enfermés dedans quelques peaux,
De plus la partie affligée
Etait du tout si retirée
Que des bourgeois ont parié
Que Zabiau n'avait plus qu'un pied.

Elle consulta maître Hazard,
Et plusieurs autres du même art,
Surtout le pocheur de Bapaume,
Qui, comme on sait, est habile homme;
Mais tous lui dirent bel et beau :
Dieu seul peut vous guérir, Zabiau.

Or, il avint que Duplessis,
L'apôtre de notre pays,
Forma le dessin de refaire,
Le tant dévotieux calvaire,
Qui jadis, d'un zèle tout saint,
Fut planté par les capucins.

Par ordre de notre prélat,
La croix fut avec grand éclat,
Bénite par le grand vicaire,
Qui pour cela monta en chaire,
Montrant par son noble maintien,
Que la mître lui siéroit bien.

Voyant tout le monde empressé
Courir vers le Christ exposé,
Hélas ! la dolente Isabelle,

Assise sur son escabelle,
Dont son cœur n'est pas trop content,
Voudroit pouvoir en faire autant.

Que tardes-tu, pauvre Isabeau,
Dit une voix venant d'en haut ?
Voici le temps, lève-toi vite,
Vas promptement chez les Jésuites.
Chrétiens, c'est ainsi que l'a dit
Celle qui la voix entendit.

Pour obéir à l'ordre saint,
La fille s'est mise en chemin,
Sur deux béquilles soutenue,
Marchant tout comme une tortue,
Mais malgré l'aide de sa sœur,
Trois fois s'assit toute en sueur.

Dans le temple quand elle entra,
Dès la porte elle s'écria :
Dieu sauvez mon corps et mon âme!
Et puis le cœur tout en flamme,
Dans un recoin Elisabeth
Va commencer son chapelet.

Sur la fin de son oraison,
Elle sent une pamoison ;
Mais tout à coup ragaillardie,
Elle se sent sans maladie.
Pour mieux voir ce qui en étoit
Elle se lève et marche droit.

Aussitôt toute hors de soi,
Elle court embrasser la croix,
Pour prix de sa reconnaissance
Y laissant sa double potence :
Ensuite d'un pas tout joyeux,
Elle revient pour prier Dieu.

Tout le monde alors qui la vit,
En demeura tout interdit.
L'avons-nous, disaient-ils, bien vue ?
N'aurions-nous pas tous la berlue ?
Ils levoient tous les mains aux cieux,
Et n'en pouvaient croire leurs yeux.

Alors un chapelain, dit-on,
Lui dit avec discrétion :
Ces messieurs-ci ne veulent croire,
Marchez et rendez à Dieu gloire.
Cela dit, soudain, par trois fois,
Zableau fit le tour de la croix.

Quelques cerveaux estropiés,
S'imaginaient qu'à cloche-pied
Marchait la dévote Isabelle.
Vous badincz, pauvre cervelle,
Or ça, voyez, détrompez-vous,
Elle a deux pieds tout comme nous.

Quand fut venu le jour d'après,
Au Calvaire avec grand apprêt,
On transporta la croix bénie,
Que suivait la fille guérie,
Et tout Arras la vit marcher
Sans béquille et sans trébucher.

Ce miracle partout prêché,
Parvint bientôt à l'évêché :
Notre prélat, homme de tête,
Fit faire prudemment l'enquête,
Où l'on entendit pour le moins
Quatre douzaines de témoins.

Dont s'ensuivit un mandement,
Ouvrage profond et charmant,
Rempli d'une belle éloquence,
Soutenu de tant de science,
Qu'il confondra les mécréans,
D'ici jusqu'à près de cent ans.

Or, prions notre bon Sauveur,
De nous guérir à tous le cœur,
De tenir notre âme soumise,
A notre mère la sainte Église,
Afin qu'un jour en paradis,
Nous soyons à jamais bénis.

MICHEL NICOLAS, 1763, in-12.

Règles du jeu de Trois-Sept.

24 Pag.

MICHEL NICOLAS, 1763, in-12.

Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois et principalement de la ville d'Arras pendant une partie du quinzième siècle, précédés d'une notice chronologique des comtes d'Artois, par M. Harduin, secrétaire perpétuel de la société littéraire d'Arras.

272 Pag. plus une épître dédicatoire, privilège et errata.

Bien imprimé.

Cet ouvrage est connu. Il est recherché.

MICHEL NICOLAS, 1763, in-8°.

Le jardinier d'Artois ou les éléments de la culture des jardins potagers et fruitiers, par Bonnelle.

310 Pag.

Voici le commencement de la préface :

« Le premier homme, ayant été créé dans un jardin,

reçut ordre de cultiver la terre après son péché, pour en tirer sa nourriture et sa subsistance à la sueur de son front; d'où il s'ensuit que la condition de nos premiers pères, fut de s'adonner à la culture des légumes et des fruits, puisqu'ils n'avoient point d'autres aliments. Ainsi, l'art de cultiver les jardins est sans contredit le premier et le plus ancien de tous les arts, et dès qu'il y eut des hommes sur la terre, il y eut des jardiniers et pour les légumes et pour les fruits. »

MICHEL NICOLAS, 1763, in-18.

Officia propria festorum quœ in Ecclesiâ regali et collegiatâ Bethuniensi antiquitùs solita sunt celebrari, Juxtà usum Breviarii Romani accommodata.

108 Pag.

MICHEL NICOLAS, 1765, in-12.

Mémoires sur quelques fossiles d'Artois, pour servir à l'histoire naturelle de cette province, par un membre de la société littéraire d'Arras, (M. Wartel).

104 Pag. Bien imprimé.

Ouvrage bien fait, dans un genre d'études peu cultivées et qui méritent de l'être. Je ne le crois pas commun.

MICHEL NICOLAS, 1766, in-12.

Catéchisme imprimé par ordonnance de monseigneur Jean de Bonneguize, évêque d'Arras.

506 Pag. plus la table.

Jean de Bonneguize, natif de Périgueux, chanoine-archidiacre et grand-vicaire de Cambrai, aumônier de la Dauphine, fut sacré le 22 octobre 1752.

Il retrancha quatorze fêtes. (Guy de Sève en avait déjà retranché huit;) ce qui excita longtemps les murmures du peuple.

Il renouvela ou fit changer par les soins des jésuites, le rituel et tous les livres à l'usage de son diocèse.

MICHEL NICOLAS, 1768, in-12.

Mémoire sur les limaçons terrestres de l'Artois, pour servir à l'histoire naturelle de cette province, par un membre de la Société littéraire d'Arras, (M. Wartel).

60 Pag.

Curieux et intéressant.

MICHEL NICOLAS, 1770, in-12.

Instruction pastorale de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié, et avertissement du clergé de France sur les funestes effets de l'incrédulité.

156 Pag. Bien imprimé.

De Conzié succéda en 1769 à Jean de Bonneguize sur le siége épiscopal d'Arras.

Il ne voulut pas souscrire à la constitution civile du clergé.

MICHEL NICOLAS, 1773, in-12.

Les bêtes sensitives, par un membre de la Société littéraire d'Arras, (M. Wartel).
101 Pag.

L'auteur combat l'opinion de Descartes. Il cite une foule d'exemples de la sagacité, de l'intelligence et du raisonnement des bêtes.

Ce travail avait été lu dans la séance publique de la société littéraire d'Arras, tenue le 25 avril 1772. M. Wartel, chanoine régulier de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, et associé honoraire de l'académie, cherche à prouver que les bêtes ne peuvent être de pures machines, et il cite, à l'appui de son système, une foule d'exemples.

Quoique M. Wartel s'occupât spécialement des sciences il consacrait aussi quelques loisirs à l'histoire de son pays. Dix ans plus tard en effet, 10 avril 1782, il lisait à une séance publique de la société littéraire d'Arras un mémoire « sur ce qui se passa en » 1654, pendant le fameux siège d'Arras, dans » cette abbaye, laquelle étant alors fortifiée, fut elle-» même assiégée par les espagnols et reprise par le » Maréchal d'Hocquincourt. » Ce travail qui n'a point été imprimé ne se trouve dans aucun dépôt littéraire d'Arras.

MICHEL NICOLAS, 1774, in-4°.

Recueil de Chartres et titres concernant les droits et fonctions des grands baillis de la province d'Artois, relativement aux échevinages ou municipalités de la même province.

222 Pag.

Bon à consulter.

MICHEL NICOLAS, 1774, in-8°.

Epitre à l'Académie royale des belles-lettres d'Arras.

10 Pag.

Citons un passage :

Les vices apportés par les mains de Pandore,
N'osent point infecter les muses que j'adore.
Les beaux arts sont mes dieux, les savants sont mes rois,
Eux seuls ont sur mon cœur d'inviolables droits.
Malheur à qui les hait, à qui leur fait la guerre!
Par de noires fureurs ont-ils troublé la terre?
Et de l'ambition les projets inhumains
Ont-ils ensanglanté leurs pacifiques mains?
Mère des trahisons, exécrable avarice,
Leur appris-tu jamais la haine et l'artifice?
Et par l'affreux jargon que la fraude a dicté
Etouffent-ils la voix de la tendre équité?
Ce sable si vanté que roule le pactole,
A leurs stoïques yeux n'a qu'un éclat frivole,
Et la fortune en vain leur offre ses faveurs.
Leur âme est au-dessus de toutes les grandeurs.
Leur élévation, fille de la sagesse,
N'est point l'indigne fruit d'une lâche bassesse.
Que ces ambitieux qu'un frêle espoir séduit
Poursuivent un éclair qui les trompe et les fuit :

Honneurs, vous n'êtes rien qu'un pompeux esclavage :
Qui sait vous mépriser, seul est heureux et sage.
Non, la gloire à mes yeux ne vaut point le repos :
Sans lui les plus grands biens ne sont que de vrais maux.

Le chagrin dévorant, la pâle inquiétude
Respectent un asile habité par l'étude.
Un cœur ami des arts est un ciel doux et pur ;
Le nuage inconstant n'en brunit point l'azur.
Aussi, lorsque le Dieu qui s'arme du tonnerre,
Par ses bruyants carreaux épouvante la terre,
Et de l'impiété réveille les remords,
Le nourrisson du Dieu qui préside aux accords,
A l'abri de l'effroi que le péril enfante,
Savoure les douceurs d'une paix innocente ;
Et quand, autour de lui, tout présente l'horreur ;
Le calme qui n'est plus, se retrouve en son cœur.
O calme inconcevable au profane vulgaire !
O bonheur ignoré du mortel ordinaire !
O plaisirs enviés ou goûtés par les dieux !
Le savant vit, agit, pense et parle comme eux.
Son âme aux voluptés ne s'est point asservie,
Il cueille sagement les roses de la vie.
Objet de ses désirs, aimable vérité,
Tu t'offres à ses yeux sans éclat emprunté.
Son esprit, par le vol de la pensée altière,
Plane tranquillement sur la nature entière ;
Ses regards curieux osent l'interroger :
Dans l'abîme de l'être il aime à se plonger.
Il y cherche à travers l'obscurité profonde,
Le ressort inconnu qui fait mouvoir le monde.
Élève de Newton, son livre est l'univers,
Il en approfondit les mystères divers,
Ce feu caché dans tout, par qui tout se répare,
S'engendre, se nourrit, s'unit et se sépare,

Les foudres mugissants, les volcans enflammés ;
Cet innombrable essaim d'atômes animés,
Les mondes lumineux qui roulent dans l'espace,
Leur distance, leurs cours, leur vitesse et leur masse,
Du Chili, du Pérou, les fusibles trésors,
De l'air emprisonné les terribles efforts,
Du salpêtre embrâsé le rapide ravage,
Et du peuple muet la diaphane plage,
Cette eau qui, tour à tour, se durcit, se dissout,
Cet être intelligent, cet admirable tout,
Formé d'un corps fragile et d'une âme immortelle,
Comme elle agit sur lui, comme il agit sur elle,
Comment, lorsque les sens succombent au repos,
Elle peut le braver, et créer des tableaux;
Comment dans l'estomac, une chaleur humide
Forme d'un chyle blanc, une pourpre fluide,
Quel est des passions le tumulte et le heurt,
Enfin, pourquoi, comment, l'homme nait, vit et meurt.

MICHEL NICOLAS, 1778, in-12.

Ange conducteur, ou pratique de dévotion.
484 Pag. et préface.

MICHEL NICOLAS, 1778, in-8°.

Lettres-patentes et autres pièces concernant l'Académie royale des belles-lettres d'Arras.

41 pag.

Contient :

1° Une requête au roi pour l'approbation et l'autorisation de l'Académie.

2° Lettres-patentes.

3° Statuts et réglements.

4° Explication du sceau de l'Académie.

5° Liste des Académiciens au 18 août 1778.

6° Catalogue des principaux ouvrages lus dans les séances de l'Académie.

Plusieurs de ces ouvrages ne se trouvent pas, soit que les auteurs ne les aient pas remis, soit qu'ils se soient égarés. C'est une perte regrettable. En voici quelques-uns :

Essai de M. de Ramecourt sur l'histoire d'Artois, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la naissance de Jésus-Christ.

Catalogue très ample d'auteurs nés en Artois, avec un sommaire de leurs vies, et la liste de leurs ouvrages, par M. Stoupy.

Mémoire sur le commerce et les manufactures des Atrébates sous les Gaulois et les Romains, par M. Camp.

Mémoire de M. Harduin sur le patois nommé rouchi ou drochi, qu'on parle en Artois.

Mémoire de M. de Ruzé, pour servir à faire connaître quels étaient en France, avant l'établissement des seigneuries et des inféodations, l'état et la condition des habitants de la campagne, la forme, le régime et les droits de leurs communautés.

Recherches sur ce qui se passa dans la ville d'Arras en 1459 et 1460, au sujet des Vaudois ou prétendus sorciers qui y furent condamnés à différents supplices,

tirées de plusieurs manuscrits et titres du temps, par M. Camp.

Mémoires sur les minéraux, pierres et pétrifications du pays, par M. Wartel.

Observations sur les fossiles d'Artois, par M. de Granval.

NICOLAS, 1780, in-12.

Mon Rêve, ou les Immortels, pièce en vers, suivie de deux odes. (Par M. Gosse, chanoine et prieur de l'abbaye d'Arrouaise.) 23 pag.

Ode pour la Fête de l'Assomption.

Impétueux autans, retenez votre haleine :
Que le zéphir léger, seul, agite les airs.
Vous, brûlants séraphins, dans vos divins concerts
Chantez l'auguste nom de votre souveraine ;
Réunissez vos voix, hérauts du Dieu des dieux,
Prenez vos harpes immortelles,
Ouvrez les portes éternelles,
Préparez un triomphe à la Reine des cieux.

La mort, comme un sommeil, descend sur sa paupière,
De ses jours passagers elle éteint le flambeau:
Mais de la seconde Eve, au sein d'un vil tombeau,
Le corps ne sera pas une froide poussière;
Esprit fidèle et pur, dont il fut habité,
Venez à la troisième aurore,
Mille fois plus brillant encore,
Le prendre et l'élever à l'immortalité.

Spectacle ravissant! ineffable mystère!
O fille de Sion, quel sort est donc le tien!
Dans ton juge et ton Dieu, par un triple lien
Tu retrouves ton fils, ton époux et ton père.

Approche de sa gloire, au milieu des élus
Dont la sainte cour l'environne,
Et reçois la riche couronne
Que sa main destinait à tes hautes vertus.

Et vous qui, pénétrés d'une céleste flamme,
Annonçâtes aux Juifs le grand Emmanuel,
Organes du Seigneur, prophètes d'Israël,
Venez et contemplez, la voici cette femme,
La femme, dont jamais aucun temps, aucun lieu,
Ne vit, ne verra la pareille,
Qui par une étrange merveille,
Vierge et mère à la fois, enfanta l'Homme-Dieu.

Quels furent ces héros, qui, dans l'antique Rome,
D'un frivole triomphe obtinrent les honneurs ?
Souvent un crime heureux fit toutes leurs grandeurs,
Et tel devint un dieu qui ne fut pas un homme.
La fortune éleva ces conquérants fameux
Tant vantés par la renommée :
Le dernier soldat de l'armée
Peut-être au même rang, eût triomphé comme eux.

Tout un peuple captif et cent villes en cendres,
D'une aveugle fureur horribles monuments,
Des honneurs des guerriers voilà les fondements.
Mais contre les revers peuvent-ils se défendre ?
Combien n'en vit-on point, par un triste retour,
Chargés d'une chaîne accablante,
Augmenter la pompe insolente,
D'un rival plus heureux et vainqueur à son tour ?

Marie, au vain éclat d'une injuste conquête
Ne doit point les autels que lui dressent nos mains.
Ah! loin que son bonheur soit fatal aux humains,
Du serpent infernal, elle écrasa la tête.

Et si le sentiment de ce bonheur parfait
Pouvait être plus vif encore,
C'est lorsqu'un mortel qui l'implore,
Obtient par son canal quelque insigne bienfait.

Les sublimes vertus ont cimenté son trône,
Et par de fiers rivaux il n'est point ébranlé.
Satan, de sa puissance à jamais accablé,
Admire en frémissant l'éclat qui l'environne.
Elle voit sous ses pieds rouler l'astre du jour :
Le temps ne vole plus pour elle :
Sa joie immuable, éternelle,
Des caprices du sort ne craint point de retour.

MICHEL NICOLAS, 1782, in-8°.

Mémoire signifié par Mᵉ Charles Dominique de Vyssery de Bois-Valé, avocat en parlement, demeurant en la ville de Saint-Omer, défendeur et appelant. Contre le petit bailly de la même ville, partie publique, demandeur et intimé. — Signé, Buissart, avocat.

96 Pag.

Commence ainsi :

L'esprit cultivé par l'étude a rendu l'homme capable de tout. Combien de prodiges son génie créateur n'a-t-il pas enfantés ? Les sciences et les arts se réunissent pour attester ces vérités frappantes ; l'industrie animée par le besoin, a transformé la laine en un superbe tissu ; l'or et la soie, variés de mille manières, sont devenus, entre les mains du luxe, l'éclat de l'opulence et la splendeur des grands ; l'architecture a changé en palais nos cabanes et nos huttes ; l'aisance et le bon goût y ont réalisé le prestige de la féerie ; la

glace sur le tain, le marbre sous le ciseau, la toile sous les couleurs, ont pris un nouvel être... l'univers s'est agrandi ; l'homme, pour braver les flots, a transporté nos forêts sur la plaine liquide ; les deux mondes ont été réunis et cette entreprise est l'ouvrage des sciences et des arts. L'astronomie a présenté ses calculs, la physique sa boussole, l'optique ses télescopes, et l'horlogerie ses montres marines.

Toutes ces découvertes importantes, en favorisant le commerce, ont augmenté le cercle de nos connaissances. L'imprimerie et la gravure se sont disputé l'honneur de les répandre et de les multiplier ; l'histoire, la géographie, l'agriculture, la chimie, la médecine, la chirurgie, les mathématiques ; enfin toutes les sciences et tous les arts ont ressenti, par des inventions plus ou moins heureuses, l'influence de l'esprit cultivé par l'étude.

Son pouvoir, trop resserré sur la terre, s'est étendu jusqu'aux cieux. L'orage peut gronder sur nos têtes ; ses coups seront désormais impuissants ; la foudre soumise à notre volonté, est maintenant contrainte de suivre la route qui lui est indiquée ; en vain l'ignorance, entourée de frayeurs, chercherait à jeter des doutes sur ce nouveau miracle, la foule des preuves qui concourent à l'établir, est chaque jour insérée dans nos fastes publics. L'efficacité des paratonnerres, étant aussi généralement connue, était-il possible de mettre en problème l'utilité de cette machine ? Peut-on

en défendre l'usage à un physicien éclairé ? Appartient-il à des juges, sollicités par de fausses alarmes, de proscrire magistralement cet appareil préservatif, et de rendre un jugement, sans consulter au préalable les académies établies dans le royaume ? Telle est la cause singulière qui se présente à décider sur un appel.

Vᵉ MICHEL NICOLAS, 1784, in-18.

La journée du chrétien, sanctifiée par la prière et la méditation.
410 pag. encadrée.

Vᵉ MICHEL NICOLAS, 1785, in-18.

La dévotion des prédestinés, ou les stations de Jésus-Christ, qui se font en Jérusalem — par le R. P. A. Parvillers, missionnaire apostolique.
158 pag. petites figures en bois.

Vᵉ NICOLAS, 1886, in-12.

Proprium Atrebatense illustrissimi ac reverendissimi Hug. Rob. Joan. Car. Latour d'Auvergne Lauraguais, Atrebatensis Episcopi.
350 pag. et un supplément.

Die xv augusti.

Sub immani et omnium deterrimâ Diocletiani et Maximiani persecutione, per universum Romanum imperium sœvissimè factitatum est, ut Christi fideles,

suppliciorum vi perterriti, vel devicti, à fide recederent, aut cunctis ubique peremptis, christianum nomen deficeret. At dum impia persequentium immanitas propriâ feritate confringebatur et immites carnifices improbo labore laxabantur, milites Christi cœlitùs roborati, ità congrediebantur impavidi, et consistebant invicti, ut præconcepta insectantium spes ipsos fefellerit, et profusus martyrum sanguis, semen fuerit christianorum. Inter fidei confessores, quàm meritò recensentur qui atrox pro Christo certamen Alexandriæ in Ægypto, mirâ fortitudine, tunc sustinuerunt! Horum quidam, ipso in agone, gloriosè occubuerunt: alii crudeliter jam divexati, in nervo jacebant, pedibus ad quatuor usque foramina sic divaricatis, ut supini esse cogerentur; nonnulli vulneribus referti, et multipliciter excogitata tormentorum genera corporibus suis circumferentes, humi projecti decumbebant; et quidam denique semineces conjiciebantur in carcerem. Ex his, quibus carcer pro stadio fuit, martyrologia et veteres scriptores commendant Neapolim, seu Neopolum, qui, ex more proferendi nomina, medio œvo, in Italiâ invalescente, et ex recepto loquendi usu, Napoleo dictus fuit atque italicè Napoleone communiter nuncupatur.

On ne cite pas le légendaire.

WIGNAN, an Ier de la République, in-18.

Almanach philosophique, ou réflexions historico-philosophico-comiques sur le costume ecclésiastique et les cérémonies religieuses, par Barbet, dernière victime du dernier des tyrans de la France.

178 pag.

A Joseph Lebon, ci-devant prêtre et maintenant redevenu homme.

Ami,

J'ai déclaré depuis longtemps une guerre à toute outrance aux rois ainsi qu'à la royauté, et les agents du dernier de nos tyrans m'ont fait jeter dans les prisons. Tu n'as pas craint d'aller effrayer le despotisme jusque dans son antre; il s'est vu forcé de souscrire à la liberté de son éternel ennemi. Permets, Joseph Lebon, à mon âme reconnaissante, de t'offrir le fruit de ses loisirs pendant un séjour de six semaines dans l'ombre de la captivité.

Lorsque le despotisme civil appesantissait sur ma tête, sa verge de fer, je me préparais à lutter contre l'hydre sacerdotale.

Depuis longtemps, tu te mesures avec avantage contre elle ; sous ce rapport nouveau, nul autre n'a plus de droits à la dédicace de cet ouvrage. Je te prie donc de l'agréer.

Barbet.

Cet ouvrage n'est pas commun. C'est un monument curieux. Il y a à la fin un calendrier dans lequel, au

lieu des saints, on voit figurer tous les noms précieux, selon l'auteur, au souvenir des hommes.

J. B. VICOIGNE, 1791, in-8°.

Discours prononcé par M. Duflos, curé de St-Pol, le 24 juillet 1791, jour de son installation.
31 pag.

Voici la fin :

Nous ne saurions trop vous exhorter à vous défier des discours insidieux qu'on vous débite dans l'ombre du mystère, et dont les auteurs confondant la discipline extérieure avec les articles de la foi, cherchent à troubler vos consciences par des craintes imaginaires. Combien de fois les ordonnances de nos rois sur la discipline ecclésiastique, n'ont-elles pas excité les mêmes clameurs? Telles furent celles qui établirent l'appel comme d'abus de l'autorité ecclésiastique par devant les tribunaux séculiers. Le clergé ne s'écria-t-il pas alors que la foi était anéantie, que l'Église était renversée? Cependant qu'arriva-t-il? La foi s'est maintenue dans toute son intégrité, et les ordonnances de nos rois ont eu leur exécution. Mais que dirons-nous de la célèbre déclaration du clergé en 1682? Quel soulèvement ne causa-t-elle pas dans toute l'Europe? On cria de toutes parts au schisme, à l'hérésie, et c'est

sous l'une de ces qualifications odieuses que le souverain pontife l'a condamnée. Le grand Bossuet, cette lumière de l'église de France, fut sans ménagement accusé d'impiété et d'hérésie. Cependant que contenait cette déclaration? Que la puissance temporelle des rois est indépendante de l'autorité spirituelle, que l'Eglise assemblée en concile est au-dessus du pape, que l'autorité de celui-ci n'est pas despotique, mais doit être réglée par les saints canons. Aussi les cris de la raison l'ont-ils emporté alors; ils l'emporteront encore aujourd'hui, mes frères : les liens qui unissent entr'eux les citoyens de cet empire, ont pu être relâchés pour quelques instants par le choc des opinions différentes et des intérêts particuliers, mais la charité qui est de tous les temps, de tous les lieux et qui ne varie jamais, ne tardera pas à resserrer les mêmes liens chez un peuple dont les lois civiles et religieuses seront désormais unies, pour en faire une seule et même famille. Ah! bientôt la vérité se fera jour à travers les nuages dont on veut l'envelopper. C'est notre espérance, c'est notre unique consolation; daigne le souverain arbitre des destinées répandre ses bénédictions sur le peuple français, si distingué parmi les peuples de l'Europe par son zèle et son attachement pour la religion de ses pères! Daigne le Tout-Puissant, bénir et faire prospérer les travaux de cette auguste assemblée, qui, toujours égale à elle-même, a su s'isoler du milieu des intérêts particuliers, pour jeter les bases d'une cons-

titution dont les principes, puisés dans la nature même de l'homme, ne peuvent que resserrer entre tous les peuples de la terre, les liens qui assurent la gloire, le bonheur et la durée des empires !

SOPHIE DUPONT, an X, in-18.

Principes élémentaires de la langue française, pour servir d'introduction à l'étude de la grammaire.

74 pag.

SOPHIE DUPONT, an X, in-8°.

Loi sur l'organisation des cultes — rapport du citoyen Portalis — différents discours prononcés au tribunat et au corps législatif à ce sujet — installation de M. Latour-d'Auvergne, en 1802, etc.

LEDUCQ, an IIe, in-8°.

Le manuel des jeunes républicains, ou éléments d'instruction à l'usage des jeunes élèves des écoles primaires, contenant :

1° La déclaration des droits de l'homme, suivie de l'acte constitutionnel.

2° L'Anecdote du jeune Barra, pour servir d'émulation à la jeunesse.

3° Les faits héroïques de plusieurs républicains.

4° Le catéchisme des citoyens français.

66 pag.

LEDUCQ-DEFONTAINE, 1811, in-8°.

Manuel à l'usage des gardes-champêtres du département du Pas-de-Calais, par Quingnart Pavy.
275 pag.

« La conservation des propriétés rurales dépend de l'activité et de l'intégrité des gardes-champêtres. Ils en sont personnellement responsables.

» Le garde-champêtre est dans sa commune, la terreur du délinquant, l'appui et le soutien du cultivateur qui doit quitter son champ avec sécurité. »

LECLERCQ-CAMMIEZ, sans date, in-8°.

Discours. Rétablissement du culte, anniversaire de la fête patronale de Sa Majesté l'Empereur, par Duchastelet, chanoine.
Victoires de S. M. l'Empereur et anniversaire de son sacre.
82 pag.

« Que l'histoire cesse de nous vanter ses héros! Que la Grèce ne nous parle plus de ses sages, de ses législateurs! Que Rome oublie ses Césars, ses Augustes! La France moderne possède seule le héros de tous les siècles, le sage de tous les pays, le plus grand de tous les humains. Orgueilleuse antiquité, cités superbes, quel mortel avez-vous à opposer à Napoléon? Qui mieux que lui sut allier les foudres de la guerre aux sentiments de l'humanité, l'esprit des lois à la puis-

sance suprême, le respect de la religion au culte des arts, l'exercice de la justice à la pratique des affections libérales? Quel maître a plus que lui reculé les bornes du génie? Quel conquérant a poussé plus loin la gloire de sa nation? Quel législateur a plus fait pour le bonheur des hommes?

Suivre Napoléon dans sa course miraculeuse, c'est l'ouvrage d'un dieu. Quant à nous, heureux de penser que nos essais seront perfectionnés par ceux qui nous succéderont dans cette chaire chrétienne, nous nous écrierons avec le vieillard Siméon : Nous mourrons en paix, parce que nous avons vu l'envoyé du Ciel : *Quia viderunt oculi mei salutare tuum.*

Bénissons la Providence d'avoir suscité parmi nous, le mortel extraordinaire dont nous célébrons aujourd'hui la gloire.

Félicitons-nous d'être les contemporains de ce nouveau Cyrus, de ce maître des Césars, de ce prodige universel, etc., etc., etc.

BOCQUET, 1806, in-12.

Principes de conduite, ordonnances et statuts du diocèse d'Arras, imprimés par ordre de monseigneur l'évêque d'Arras. (La Tour d'Auvergne.)
316 pag.

Dans le mandement qui précède ce recueil, nous trouvons ces réflexions : Il faut commander en quelque

sorte l'estime et la considération publiques, à force de sagesse et de vertus. Vous ne pouvez, N. T. C. F., parvenir à ce but qu'en étudiant avec soin les devoirs propres à votre état, et qu'en les remplissant avec la plus scrupuleuse ponctualité. Les conciles généraux et particuliers ont constamment tracé aux ecclésiastiques des règles de conduite appropriées aux temps, aux mœurs et aux circonstances. Les diocèses dont se compose le nôtre avaient leurs règlements particuliers : il n'était pas possible de les conserver tous. Nous avons examiné attentivement, et comparé entre eux les anciens statuts des diocèses d'Arras, de Saint-Omer et de Boulogne, et nous en avons soigneusement conservé ce qui pourrait convenir aux circonstances actuelles.

BOCQUET, 1819, in-8°.

Essai sur une nouvelle théorie de l'Électricité contenant, une réfutation du système des deux fluides, vitré et résineux, et une explication de plusieurs phénomènes météorologiques ; par A. Vène, capitaine au corps royal du génie.

118 pag.

M. Vène était membre honoraire de la Société littéraire d'Arras. Cet essai est imprimé dans les Mémoires de cette société, de 1819.

BOCQUET, 1819, in-18.

Manuale ordinandorum autoritate illustrissimi et reverendissimi Episcopi Atrebatensis editum.

198 pag.

F. DÉPREZ, 1807, in-12.

Éléments de la grammaire française, par B. J. Crepel.
216 pag.

JEAN DEGEORGE, 1835, in-8°.

Art poétique d'Horace, traduit en vers par D. suivi de l'art poétique du traducteur.
39 pag.

Voici la description des quatre âges :

De chaque âge ayez soin de bien marquer les mœurs ;
Du caractère propre étudiez les humeurs ;
Les mœurs suivent toujours la pente des années ;
Il faut donner à tout les couleurs désirées.

L'enfant qui seulement assure encore ses pas,
Joue avec ses pareils, de tout fait ses appâts ;
Il se fâche pour rien, et de même il s'appaise (*sic*) ;
A toute heure il varie, et jamais ne se presse (*sic*).

Le jeune homme éloigné d'un maître imposant (*sic*),
A des chevaux, des chiens, s'exerce dans un champ,
Comme la cire il prend l'impression du vice,
Se cabre contre tout, court dans le précipice,
Prodigue, imprévoyant, tous soins sont superflus;
Il cherche ce qu'il voit et bientôt n'en veut plus.

Autre âge d'autres mœurs; un homme fait, amasse,
Court après des amis, aspire à quelque place;
Et toujours craint de faire, inapte en son désir,
Des choses dont peut-être il pût se repentir.

Toujours timide et froid, glacé dans sa démarche,
Le vieillard ne voit rien, sans cesse vient et marche,
Plaintif et sans espoir, pour l'avenir tremblant
Vante le temps passé, prêchant, réprimandant.

Après la traduction de l'art poétique d'Horace, vient l'art poétique de l'auteur, précédé d'une petite préface, en prose, dont voici un échantillon :

J'ai jeté mes vues du côté de l'art poétique, et après avoir fait un fort volume de la disquisition du poème de Boileau, où je passe en revue tous les vers, critiquant et louant tour à tour, et souvent même à la fois, j'entrepris, il y a un an, un art poétique français que j'ai assez heureusement mené jusqu'à huit chants. On y trouve de grands défauts, mais j'y crois des beautés, et il mérite d'être lu une fois. C'est là que je donne toutes les règles distinctives de chaque genre, et où je mets en vers jusqu'aux plus minces préceptes de la versification.

« Quelle prose et quels vers ! »

Qu'un mortel orgueilleux, trop enflé de son nom,
Prenne en sa témérité, la lyre d'Apollon,
Et tirant quelques airs d'une touche languissante (*sic*),
Fasse pâlir les traits de son âme mourante,
J'approuve sa folie, et je n'ose blâmer
L'ambition qu'il a de vouloir s'enflammer.
Tout mortel est avide et de nom et de gloire;
Ce qu'on veut ardemment, vite on ose le croire.
Mais qu'un poète sage et docile surtout
Sans connaître son art, s'imagine du goût;
Et déjà trop zélé par une fière audace,
Gravisse avec fureur, au sommet du Parnasse,

C'est là ce qui m'étonne ! et je voudrais savoir,
Par quelle intention, qu'on ne peut concevoir,
Ce poète enivré d'un encens inutile,
De l'immortalité, croit la route facile.

L'orgueil n'est pas un titre à cet art suffisant :
On n'est pas écrivain pour n'être que puissant.
Ce n'est rien qu'un grand nom ou bien de la richesse,
Ce n'est point la grandenr qui, chez nous, fait l'ivresse ;
Et l'immortalité qui veut tant de travaux,
Présomptueuse, naît de nos soins, de nos maux,
Jamais l'avidité, l'ambition sordide,
Où la noire avanie à la gloire préside.
Ici tout est sublime, et l'orgueil sans talent
Au portique sacré, s'agenouille en rampant.

Quand un pauvre écrivain n'a pas d'amis pour lui dire de ne pas imprimer de pareilles billevesées, ce serait lui rendre service que de n'en pas permettre l'impression.

1739. in-18.

Recueil de plusieurs cantiques spirituels propres à tout le monde, mais principalement aux jeunes gens.

70 p., ne paraît pas complet.

Voici un de ces cantiques ; air nouveau :

Et vogue la galère tant qu'elle,
Tant qu'elle, tant qu'elle pourra voguer.

Sur l'Océan du monde
Puisqu'il faut tous voguer,
Malgré le vent qui gronde
Je vais donc m'embarquer ;
Et vogue etc.

Dans cet heureux asile,
Un cœur en sûreté
Jouit d'un sort tranquille
Toute une éternité.
Et vogue etc.

Vers le céleste pôle
Va toute mon ardeur,
La grâce est ma boussole,
Le pilote est mon cœur,
Et vogue etc.

Je brave les tempêtes
Dont je suis agité,
Pour faire la conquête
De la sainte cité.
Et vogue etc.

Là les saints et les anges
M'attendent chaque jour,
Pour chanter les louanges
De l'éternel amour.
Et vogue etc.

Dans le rude passage
De la vie à la mort,
Mon corps par son naufrage
Mettra mon âme au port.
Et vogue etc.

Un torrent de délice
Nous y vient inonder.
Que bientôt j'en jouisse !
Que ne puis-je aborder !
Et vogue etc.

Boire à la source même,
De plaisir s'enivrer
C'est le bonheur suprême
Qu'on y doit éprouver.
Et vogue etc.

Du trône de sa gloire
Dieu prodigue en faveurs,
Efface la mémoire
Des plus vives douleurs.
Et vogue etc.

Combien la joie est pure
Dans cet objet charmant,
On l'aime sans mesure,
On l'aime constamment.
Et vogue etc.

1782, in-12.

La cuisine. Poème didactique comme un autre par M.... d'Arras.
24 pag.

Il est doux de manger ; qui n'a point dans ce monde
Senti des bons morceaux l'impression profonde ?
Avec quel appétit, Eve, sous un berceau,
Du serpent cauteleux, avala le morceau !

1789, in-8°.

Le préservatif, ou lettre patriotique aux Belges, sur la situation actuelle de leurs provinces, par un citoyen d'Arras.
28 pag.

On y cite avec éloge M. Roberspierre (*sic*).

NOUVELLE SÉRIE.

JEAN BOURGEOIS, 1594, in-8°.

Le Banquet et aprèsdinée du comte d'Arete, où il se traicte de la dissimulation du roy de Navarre, et des mœurs de ses partisans, par M. d'Orléans, advocat du roy au parlement de Paris.
263 Pag.

C'est l'ouvrage le plus curieux de ce forcené ligueur. L'édition que nous citons ne doit pas être commune.

Au lecteur :

Qui l'Église ne veult cognoistre,
De ce banquet n'approche pas :
Tel y penseroit bien repaistre,
Qui feroit un piteux repas.

Nostre cuisinier pour sa bouche
N'a point ses mets assaisonnez ;
Son humeur est assez farouche,
Et sa moutarde prend au nez.

Mais si quelqu'un porte en sa bourse
La vraye monnoye de la foy,
Pour son escot qu'il la débource,
Et prenne place auprèz de moy.

Tout ce discours ne tend qu'à vous faire cognoistre les pensées du roy de Navarre et les effets de ceste inespérée et si soudaine conversion, et avec la torche de la vérité vous faire voir au bassin de ceste nouvelle messe, quelle est la monnoye de ses offrandes et les rouges doubles dont il pense tromper Dieu et faire un piteux carnage des vrays catholiques, et pour vous représenter aussi les mœurs et la perfide semence de noz politiques, qui s'étant longuement tenue en terre sans se découvrir, si tost que le faux soleil de ceste nouvelle conversion a esclaté ont tous levé la teste et monstré au jour les feuilles de leur desloyauté, et jeté la puante fleur de leur athéisme, et l'extrême désir qu'ils ont de conserver leurs richesses et suyvre le vent de la prospérité, abandonnant lâchement la religion catholique. C'est de quoy je vous veux entretenir, et vous faire part des propos qui en furent tenus en un dîner et après-dîner chez le comte d'ARÉTÉ, lequel vous cognoisez estre la vertu mesme...

Quant à moy tout ce qui ne sent pas la religion catholique me pue au nez. Je ne trouve pas estrange que les politiques et hérétiques, et Béarnais et Anglais n'ayment l'Espagnol, car jamais loup n'aima berger ny les chiens d'une bergerie. Et pour ce qu'ils ne sentent que l'impiété, c'est pourquoy ils ont tant à desdain ce qui porte l'odeur de la piété. A ceste cause ils ont tant mesdit de nos papes, de nos roys Henry II, François II et Charles neufviesme, tant de la maison de Lorraine,

32

tant de messieurs de Guyse, père et ayeul, tant du roy d'Espagne, tant des Espagnols, tant des ligueurs: Comme au contraire ils mettent au rang des saincts leur Béarnais hypocrite et hérétique. Ils disent mille biens de ceste Isabelle d'Angleterre, mille biens des protestants, mille biens de monsieur de Bourges, mille biens de toutes les ordures de l'estable de l'hérésie...

L'analyse de cet ouvrage serait trop longue; on connait l'auteur, son genre d'esprit et de style. Les biographies l'ont fait connaître; il finit par une chanson que voici:

Vivez ligueurs, que tant je prise,
Maintenez la cause de Dieu ;
Qui défend l'honneur de l'Église
A le cœur assis en bon lieu.

Le renom de vostre prouesse
Ne sera jamais effacé !
Le Béarnais court à la messe :
C'est vous quy l'y l'avez chassé.

Mettez en Dieu vostre espérance ;
Des hommes n'en attendez rien.
Les hommes n'ont point d'assurance,
Mais Dieu promet et le tient bien.

S'il est, comme il est, droict et juste,
Venu le terme qu'il a mis,
Vous verrez que son bras robuste
Brisera tous ses ennemis.

O quel regret le cœur m'entame
Quand on vous fait tant de rigueurs !
Mais je dy tout bas en mon âme :
Vive la ligue et les ligueurs.

GUL. DE LA RIVIÈRE, 1596, in-8°.

Les institutions divines et salutaires enseignements du révérend père F. Jean Thaulère, traduit de latin en français par les pères de l'oratoire Nostre-Dame de Vie-Saine !

424 Pag. Bien imprimé.

GULIEL. RIVERII, 1596, in-4°.

Simonis Ogerii Audomaropolitœ Eeldora.

23 Pag.

Quod Latinis est optatum, Græcis est Eeldor. Id vocabulum delegi, quia Homericum est, id est, optimum. Opto autem mihi et meis et reipublicæ christianæ multa bona à bonis cœlitibus et precor ut bono omnes felicitates in Belgium veniant, ac ibi considant, æternaque mœnia ponant.

C'est une suite de vœux, en sonnets latins rimés.

G. DE LA RIVIÈRE, 1604, in-12.

L'ordre et suite des évêques d'Arras jusques à messire Jean Richardot, par G. Gazet.

Déjà imprimé.

GULIELM. RIVERII, 1606, in-12.

Chronica Anacephalæosis Mariœ Augustœ virginis Deiparœ, auctore ferreolo Locrio.

118 Pag. Bien imprimé.

GUILL. DE LA RIVIÈRE, 1612, in-12.

Briefve histoire de la sacrée manne et de la saincte chandelle par M. Guil. Gazet.

64 Pag. Bien imprimé.

Chanson de la sainte Chandelle en faveur du peuple d'Arras :

Preste l'oreille
A la grande merveille,
O peuple artésien,
Que je m'appreste
Chanter sur ma musette;
Car le sujet est tien.
Je m'en vais bruire
Et faire qu'on admire
Le don sainct et parfait
De la chandelle
Que la main pure et belle
De Marie t'a fait.

Lorsque le vice
Avoit de sa malice
Tout l'Artois empesté,
Soudain l'air mesme
Par un malheur extrême
Devint tout infecté,
Et la colère
Du grand Dieu nostre père
De plus en plus croissant,
Flamboit l'espée
De la justice irée,
Son peuple meurtrissant.

Car sans blessure
Une triste brûlure
Se glissoit par le corps,
Et la partie
Qui en estoit saisie
N'avait remède alors.
Ains l'allégeance
Gisoit en l'espérance
De mourir promptement
Et si le nombre
Atteint d'un tel encombre
Croissoit journellement.

Las ! quel refuge
Sinon à un déluge
De larmes et de cris,
Et par prière
Invoquer l'emperière
Des bienheureux esprits !
Les uns au temple
De nostre dame ensemble (*sic*)
Imploraient nuits et jours
De voix piteuse
La vierge glorieuse
Attendant son secours.

Et pour la presse
Une grande troupe épaisse
Se tenant au dehors
Faisoit le mesme
Portant la face blême
Et presqu'à demi morts.
Lors, ô merveille,
La vierge nompareille
Oyant leurs tristes pleurs,
Une nuict claire
Promit un luminaire
A deux maistres joueurs,

Qui d'aventure
Estoient encore à l'heure (*sic*)
Capitaux ennemis,
Pour l'homicide
Que la main parricide
De l'un avait commis.
Sans plus, dit-elle,
Allez de course isnelle
Vers l'évesque d'Artois,
Et qu'il visite
Son peuple qui m'invite
A l'aide tant de fois.

De cire vierge
J'apporteray un cierge
Du ciel porte-flambeau ;
Puis goutte à goutte
Lui fera qu'il dégoutte
Dedans des cruches d'eau.
» *Saincte Chandelle*
» *Que la mère pucelle*
» *A faict ardre ici-bas,*
» *Fay que ta flamme*
» *De charité enflamme*
» *Tout le peuple d'Arras.*

Ainsi meslée
Qu'il donne l'eau sacrée
Comme un contre poison
A ceste peste
Qui tant de peuple infeste,
Pour avoir guérison.
» *Belle lumière*
» *Que la pucelle mère*
» *Nous apporta des cieux*
» *Viens, illumine*
» *De ta flamme divine*
» *Et nos cœurs, et nos yeux.*

Ils n'en font compte,
Ainçois ilz avoient honte
D'en ouvrir le propos ,
Comme d'un songe
Ou de quelque mensonge
Qui troubloit leur repos.
» Saincte chandelle, etc.

Mais vers l'aurore
Voicy venir encore
La vierge devers eux ,
Qui les menace
Et de voix et de face
De les punir tous deux.
» Belle lumière.

Lors l'épouvante
Et une sueur lente
Les saisit si très fort,
Que leur paresse
Se change en hardiesse
D'en faire le rapport.
» Saincte chandelle, etc.

Mais las ! l'evesque
Qui plus n'espéroit presque
Remède à son ennuy,
Ne pouvoit croire
Que la Vierge eût mémoire
De son peuple et de luy.
» Belle lumière, etc.

Est-ce donc l'heure,
Disoit-il, quand je pleure,
Le sang de mes deux yeux,
Que l'on se mocque,
De mes vœux si j'invoque
A mon aide les cieux?
» Saincte chandelle, etc.

Mais le visage,
La voix et le courage
De *Norman* et d'*Itier*,
Luy firent croire
Le narré de l'histoire
Sans en rien varier.
» Belle lumière, etc.

Sans plus attendre,
Ils s'en vont tous trois rendre
Où la Vierge avoit dit,
Qui fut l'Eglise
Où chacun d'eux l'avise
Quand elle descendit.
» Saincte chandelle, etc.

Plus lumineuse
Que l'aube matineuse
Sa face brillonnoit
Et sans parure
Sa belle chevelure
En fils d'or rayonnoit.
» Belle lumière, etc.

En sa main belle
Ardoit une chandelle
Qui passoit en clarté
La poussinière
L'estoile matinière
Ou le pôle écarté.
» Saincte chandelle, etc.

Ainsi brillante
Elle faict sa descente
De la voûte du chœur ;
Et la parole
Qui de sa bouche vole
Leur dérobe le cœur.
» Belle lumière, etc.

Prenez, dit-elle,
De ma main maternelle
Le remède certain
De l'ardeur lente
Qui mon peuple tourmente,
Et en usez soudain.
» Sainte chandelle, etc.

Puis elle ajoute:
Distillez goutte à goutte
Dedans quelque vaisseau
La cire vierge
De ce céleste cierge,
L'incorporant à l'eau.
» Belle lumière, etc.

Par cette eau saincte
Sera l'ardeur éteinte
De ce feu allumé ;
Mais qui trop sage
Fuyra un tel bruvage,
En sera consumé.
» Saincte chandelle, etc.

Ce dit, sa face
Toute pleine de grâce
Comme un soleil reluit,
Et d'une nue
Les privant de sa vue,
Comme un songe s'enfuit.
» Belle lumière, etc.

Sa départie
A peine osta la vie
A ceux qui l'avoient vue,
Sans la liesse,
Qui domptoit leur tristesse,
Pour le présent reçu.
» Saincte chandelle, etc.

Ce veu, ils sortent
Et tout joyeux emportent
Le don rare des cieux,
Qui sembloit estre
En la main du grand prestre
Un astre radieux.
» Belle lumière, etc.

Un chascun crie
Et réclame Marie
Marie le soulas,
L'espoir unique
Du peuple catholique
De la ville d'Arras.
» Saincte Chandelle, etc.

O sainte dame,
O l'âme de mon âme,
Nostre esprit, nostre bien,
Sois secourable
Et toujours favorable
Au peuple artésien.
» Belle lumière, etc.

Puis on prend garde
Que de tout point on garde
Tout ce qu'en vision
La Vierge-Mère
Prescrit du luminaire
Et de sa mixtion.
» Saincte chandelle, etc.

Lors chascun tire
L'eau meslée à la cire
Et l'avale à grands traits,
Et l'eau sacrée
N'estoit presque avalée
Qu'ils en estoient refaicts.
» Belle lumière.

Un seul va dire,
Commençant à se rire,
Qu'il aimait mieux du vin ;
Mais sa sottise
Soudain son feu attise
Qui le consume enfin.
» Saincte chandelle, etc.

Puis vient une ode aux Ardans.

Ode aux Ardans.

Ardez de l'ardeur (Ardans)
Dont ardoit l'ardante Amante,
D'un sainct amour languissante
Qui la brusloit au dedans.

Ardez, ardez de l'ardeur
Dont ardoit cette Pucelle
Qui vous donna la chandelle
Tout l'honneur de vos honneurs.

Cett'ardeur est Charité,
C'est le feu que Dieu fit ardre
Et qui vint par tout épardre,
Prenant nostre humanité.
Ardez, etc.

Telle ardeur ne tuë point
Car c'est une ardeur divine :
Qui la sent en sa poitrine
Se sent tousjours en bon point.
Ardez, etc.

Toutes les plus belles fleurs
Et les plus vermeilles roses,
Semblent fraîchement écloses,
Auprès de telles ardeurs,
Ardez, etc.

Ce que cette ardeur atteint
Sent plus doux que la Civette,
Que l'odeur de violette,
Ny que l'œillet au beau teint,
Ardez, etc.

Ah ! qui pourroit voir des yeux
La rare beauté de l'Ame
Qu'une telle ardeur enflamme
Ardeur, vray brandon des Cieux !
Ardez, etc.

Il diroit que le pourtrait
Du doux souriant visage
(Animé d'un bel ombrage)
De la belle Helene est laid.
Ardez, etc.

Mesme il diroit que Cypris
Bien-peignée, bien fardée,
N'est que laideur, comparée
A l'esprit ainsi espris.
Ardez, etc.

Cett'ardeur est un feu sainct,
C'est un feu qui réfrigère,
Feu qui garde l'âme entiere,
Qu'il a de sa flame enceint.
Ardez, etc.

Ce feu c'est un feu du Ciel
De merveilleuse nature,
Qui toujours ard sans brûlure,
Et change le fiel en miel.
Ardez, etc.

Le fiel qu'on peut estant las
Le fiel d'une peine extrême,
La désolation mesme,
Par luy se change en soulas.
Ardez, etc.

N'estoit-ce ce feu divin,
Qui brûloit les puceletes,
De beaucoup plus tendreletes,
Qu'un brin d'hyssope ou de Lin,
Ardez, etc.

Lors que les tyrans plus fiers,
S'estonnoient de leur audace,
Et quand d'un male courage,
Elles chantoient aux brasiers.
Ardez, etc.

Le feu du gril n'estoit feu,
Ny la vive braise, braise
Au martyr qui comblé d'aise,
N'estimoit son feu que jeu.
Ardez, etc.

Mais qui le peut faire tel ?
C'estoit cett'ardeur divine,
Qui ardoit dans sa poictrine,
Et la rendu immortel.
Ardez, etc.

O saincte ardeur brûle nous
Brûle nous le corps et l'âme,
Enflame nous, saincte flame,
Nous t'en prions à genoux.
Ardez, etc.

Mais (Ardans) las! n'ardez pas
Ny de l'ardeur Cypriene,
Ny de l'ardeur Bromiene,
Telle ardeur meine au trespas.
Ardez, etc.

Ardans n'ardez pas aussi
Ny de l'ardeur de furie,
Ny de l'ardeur de l'Enuie,
Ny de l'ardeur de soucy.
Ardez, etc.

Le soucy est une ardeur,
Autant ou plus que l'enuie.
Qui consomme notre vie,
Et nous estouffe le cœur.
Ardez, etc.

Ardans las! n'ardez jamais
De l'ardeur de l'Avarice,
Ardeur mère de tout vice,
Ardeur peste de bien-faits.
Ardez, etc.

Or (Ardans) fuyez autant
Ou plus l'ardeur orgueilleuse,
L'ardeur d'une âme venteuse,
L'ardeur d'un cœur inconstant
Ardez, etc.

Sur tout fuyez des Enfers,
Les ardeurs si tres-cruelles,
Qui bourrelent éternelles,
Les damnez chargez de fers.
Ardez, etc.

Las (Ardans) telles ardeurs,
Par les Démons allumées,
Et ès flames abymées,
Ne sont que mors, et qu'horreurs.

Ardez, ardez, de l'ardeur
Dont ardoit cette Pucelle
Qui vous donna la Chandelle
Tout l'honneur de vos honneurs.

GUILL. DE LA RIVIÈRE, 1620, in-18.

Manuale Sodalitatis Beatæ Mariæ virginis in domibus et gymnasiis societatis Jesu institutœ. A francisco Veron.

672 Pag. réimpression.

GERARD DE RAISMES, 1642, in-12.

Briefve histoire de la sacrée Manne et de la saincte Chandelle, par M. Guil. Gazet.

MAXIMILIEN DE RAISMES, 1668, in-12.

La vie de saint Vvlgan, confesseur et patron tutélaire de la signalée église collégiale de Nostre-Dame de Lens-en-Artois au diocèse d'Arras. 33 Pag.

Le bienheureux confesseur de Jésus-Christ, saint Vvlgan, anglais de nation, issu de parents nobles et pieux, ayant sucé le laict de la piété avec celui de sa mère, fut mis sous la direction de saints et sçavants personnages, sous lesquels il profita beaucoup en la doctrine et piété chrétienne, ne faisant paroistre en son enfance et adolescence aucune légèreté puérile, encore moins aucun déréglement de jeunesse : il devançoit son âge par la gravité de ses mœurs.....

... Puis vient le récit de sa vie et de sa mort.

Le chef et le corps de saint Vvlgan reposent depuis plus de six cents ans en l'église collégiale de la ville de Lens, où les pélerins arrivent de beaucoup d'endroits, pour estre guéris de coliques, gravelles, ruptures, tranchées de ventre, fièvres et plusieurs autres maux violents. On le sert notamment contre la peste.

CÉSAR DUCHAMP, 1705, in-18°.

Coutumes générales du comté de Saint-Pol, et celles dérogeantes à la coûtume générale d'Artois.

48 **Pag.**

CÉSAR DUCHAMP, 1706, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras pour la publication de la constitution de notre saint-père le pape Clément XI, contre le jansénisme.

28 Pag.

URBAIN-CÉSAR DUCHAMP, 1707, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras touchant le jeûne.

Sur ce qu'il nous a été représenté par notre promoteur qu'il y auroit dans notre diocèse un nombre considérable de personnes qui passent ordinairement les après-dînées à boire dans des cabarets ou dans d'autres lieux que l'on appelle estaminets ou académies, que rien ne distingue de ces cabarets, si ce n'est la condition des personnes qui y vont, et les boissons ou liqueurs plus chères que l'on y débite, ou enfin qui s'assemblent dans des maisons particulières, pour y boire avec plus de liberté et moins d'indécence ; que ces mêmes personnes croiroient en menant une vie pareille les jours de jeûne et dans le saint temps de carême, où l'Eglise demande des fidèles une abstinence plus étroite, satisfaire aux obligations qu'elle leur im-

pose; qu'ils prétendroient s'autoriser pour cela du faux et vain prétexte que cette boisson ne peut jamais rompre le jeûne; nous, ayant égard à la dite remontrance, ordonnons, etc.

CÉSAR DUCHAMP, 1708, in-4°.

Censure faite par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, d'un libelle anonyme contre le sceau de la confession.
8 Pag.

DUCHAMP, 1709, in-12.

Exhortation en vers latins et français aux chrétiens sur les malheurs du temps présent, dédiée à monseigneur l'évêque d'Arras, au sujet des missions qu'il a faites aux troupes dans son diocèse, avec des prières pour estre préservé de la famine, par un curé de la campagne près de Bapaume.
16 Pag.

Le bon prêtre n'était pas fort. Citons un petit passage :

Louis vainc l'huguenot par ses armes humaines
Et vous le faites fuir par les votres *divines,*
Le conseil de Louis conduit le grand Villars,
Et votre piété ranime ses *soldats* (soudars);
Car votre mission chasse d'eux toute crainte,
Les unissant à Dieu, rendant leur âme sainte
Par votre zèle immense, et votre grand savoir
Que votre cher chapitre aide en ce saint devoir.

Les vers latins sont de la même force.

URB.-CÉSAR DUCHAMP, 1712, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras.
3 Pag.

Guy de Sève, etc., etc., etc., sur ce qu'il nous a été représenté par notre promoteur, que la désolation presque générale de notre diocèse nous ayant engagé de suspendre notre ordonnance du 7 février de l'année 1693, qui défend aux ecclésiastiques le cabaret dans le lieu de leur résidence, il se trouve plusieurs prêtres qui en abusent dans les villes ; pourquoi ledit promoteur requérerait qu'il nous plût deffendre à tous prêtres et autres ecclésiastiques, d'aller boire du vin, eau-de-vie ou bière, jouer ou fumer dans les cabarets des villes de leur résidence sous peine de suspension, défendons à tous prêtres, etc., etc.

URB.-CÉSAR DUCHAMP, 1718, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, contre la fausse maxime que le liquide ne rompt point le jeûne.
12 Pag.

L'Eglise n'a jamais reconnu cette pernicieuse maxime; on ne saurait trouver dans tous les conciles un seul canon qui l'établisse. Toute la tradition y est absolument contraire.

L'Eglise qui en effet a toujours été si éloignée d'a-

dopter ce principe, que l'on puisse boire hors des repas, du vin, de la bière, de l'eau-de-vie et toute sorte de liqueurs sans rompre le jeûne, qu'elle ne permettait pas même pendant plusieurs siècles de boire du vin ni aucune liqueur dans les repas les jours de jeûne, tant elle était éloignée de permettre qu'on en usât hors des repas.

URB -CÉSAR DUCHAMP, 1720, in-4°.

Édit du Roy, portant que les dossiers qui seront cy-après donnez à constitution de rente par les sujets de sa majesté, ne pourront produire par an plus haut intérest que celuy du denier cinquante.
4 Pag.

URB.-CÉSAR DUCHAMP, 1721, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras au sujet de la constitution unigenitus et des explications approuvées par un très grand nombre d'évêques de France.
53 Pag.

V.-C. CÉSAR DUCHAMP, 1723, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras au sujet de la censure publiée à Douay, sous le titre : *Censura sacræ Facultatis Theologiæ Duacensis.*

Quatre docteurs de la Faculté de Théologie de Douai avaient publié une censure dans laquelle ils accusaient plusieurs de leurs confrères d'avoir enseigné ou favo-

risé le jansénisme. On ne s'attend certainement pas à trouver ici l'historique d'un débat qui a provoqué tant de vives attaques, tant d'aigres réparties. Guy de Sève que l'on accusait de protéger le jansénisme plus encore par la plume que par son autorité épiscopale déclare les théologiens incriminés, exempts de jansénisme, leur doctrine orthodoxe, et la censure, en ce qui les concerne, injuste, sans fondement et calomnieuse. Ce mandement porte la date du 6 avril 1723. Il est suivi d'un long travail signé, dit Guy de Sève, par quatre-vingt-dix-neuf cardinaux, archevêques et évêques de France et dont nous transcrivons le titre:

Des Explications sur la bulle Unigenitus, de la volonté de Dieu, de la grâce et du libre arbitre.

Un second mandement portant le même titre que le premier parut également en 1723, chez César Duchamp, il porte la date du 17 août 1723. Une nouvelle accusation de jansénisme avait été portée contre le président du séminaire d'Hénin, nommé Picart ; l'évêque l'en déclare absout.

Enfin, un troisième mandement sur le même sujet fut publié à Douai, chez la veuve Michel Mairesse, *à la Salamandre couronnée*, en 1724. Ceux qui voudraient étudier d'une manière complète tous les documents relatifs à cette affaire, qui eut un si grand retentissement au dix-huitième siècle, les trouveront réunis dans un recueil portant le numéro 14213 des livres imprimés de la Bibliothèque de la ville d'Arras.

URBAIN-CÉSAR DUCHAMP, 1744, in-12.

Discours sur le saint cierge d'Arras, apporté du ciel par la sainte Vierge dans l'église cathédrale d'Arras, comme le souverain remède contre la maladie du feu ardent, le 27 de may 1105 suivant ce rare chronographe CereVM.

Par le révérend père Nicolas Fatou, de l'ordre de Saint-Dominique, cy-devant prieur du couvent d'Arras.

100 p. et prélimin.

(La première édition de cet ouvrage, peu différente de celle-ci est de 1693, Saint-Omer. Les différences portent sur le style qu'on a rajeuni.)

Le père Fatou est né à Arras en 1643. Il est mort en 1694. Il a laissé d'autres ouvrages de piété.

• S'il m'estoit permis, mon cher lecteur, j'osterois à la ville d'Arras le nom qu'elle porte et je l'appelerois la Ville de Marie, comme le vieux Tobie nomma autrefois Jérusalem la cité de Dieu, parce que c'est des mains libérales, mesme magnifiques de cette auguste reine du ciel, qu'elle reçut en l'an 1105 un cierge, qui est l'un de ses plus riches trésors. C'est ce que j'entreprends de vous persuader par une sincère description de ses prodiges, que je tirerai de son origine, de sa durée et des secours que l'on a expérimentez depuis le temps de sa réception.

Du temps de Lambert, évêque d'Arras, le peuple estant puni de feu ardent en vengeance des crimes qui inondoient pour lors la surface de la terre, la miséricordieuse mère de Dieu parut le lundy avant le 23 de

may de l'an 1105 pendant la nuit à un homme, nommé *Itier*, au païs de Brabant; et, environ à mesme temps, à un autre qui s'appelloit *Pierre Norman*, qui séjournoit au chasteau de Saint-Paul-en-Ternois; les appella tous deux par leurs propres noms; leur commanda de se lever, de se transporter dans la ville d'Arras où ils trouveroient quantité de malades; de s'adresser à l'Évêque *Lambert*, et de l'advertir de veiller la nuit du samedy prochain; et leur promit de leur paroître dans les mesmes habits dont ils la voyoient revestuë, et de leur présenter un Cierge qui donneroit la guérison à tous les malades. Ces deux hommes, quoyqu'ils ne fussent que des joüeurs d'instrumens musicaux, furent assès prudens pour craindre que ce ne fust qu'un simple songe, et une véritable illusion. Pour cela ils ne voulurent pas d'abord se mettre en chemin pour venir à Arras. Mais, quoyque bien séparez de lieux, ils se mirent tous deux en prières, et attendirent une seconde commission que leur donna la nuit suivante la mesme Mère de Dieu, en se plaignant de leur désobéissance, et en les menaçant de les punir rigoureusement eux-mesmes de ce feu ardent, s'ils différoient plus long temps d'exécuter ses ordres. Cette Mère du Prince de la paix ayant particulièrement révélé à *Norman* qu'il auroit pour compagnon à recevoir son Cierge, *Itier* son ennemi justement irrité contre luy, puis qu'il avoit tué son frère qui estoit un autre luy mesme, il fut si content

33

de trouver une si belle occasion de se réconcilier avec luy, que son plus ardent desir fut de voir la chose réussir hûreusement; et que d'ailleurs *Itier* entra sans doute dans les mesmes sentimens d'un vray chrestien après un semblable avertissement, et desira de tout son cœur l'occasion d'embrasser *Norman*. Ils vinrent donc tous deux à Arras. *Norman*, qui en estoit le plus voisin, y arriva le vendredy; fut voir le samedy au matin l'Évêque *Lambert*; et luy raconta sa vision. Quelques heures aprés, *Itier*, qui venoit de plus loin, luy fit le mesme récit, et s'aquita, comme *Norman*, des ordres qu'il avoit reçus du Ciel. L'Evêque, trop prudent pour se laisser surprendre, les rebuta assez brusquement tous deux; mais, ayant reconnu leur sincérité, et leur ardeur à s'embrasser l'un l'autre malgré leur précédente inimitié mortelle, il jeusna avec eux très rigoureusement; il passa la nuit du samedy au dimanche à veiller saintement en leur compagnie, à consoler les malades qui gémissoient autour de son Eglise cathédrale à cause de leurs douleurs, dont nous décrirons l'irremédiable sensibilité aussi bien que leur nombre dans la troisième partie de ce discours; sur tout à prier Dieu, et sa miséricordieuse Mère : et, au premier chant du cocq, ils virent paroître cette Dame semblable à l'aurore, belle comme la Lune, et choisie comme le soleil, laquelle descendoit du haut de la voûte du Chœur, sur un petit autel qui tient au dehors de la muraille, du costé gauche du mesme chœur, en

entrant dans l'eglise; et qui avoit dans sa main un Cierge ardent qu'elle donna à *Norman* et à *Itier* en présence de l'Evêque *Lambert* et de plusieurs personnes qui l'accompagnoient, avec commandement de bénir de l'eau en y faisant tomber quelques gouttes de ce céleste flambeau, et avec promesse de guérison pour tous les malades qui en boiroient pleins de confiance en sa parole. Aprés quoy elle rebroussa chemin vers l'empyrée : tous les malades furent guéris selon sa promesse, excepté un seul qui mourut enragé, pour avoir méprisé de se servir de cette eau bénite, comme nous le dirons au commencement de la troisième partie : et l'Evêque fit entonner à son clergé, dès qu'il fut arrivé dans son eglise pour y faire l'Office divin, en actions de graces pour ce présent qui surpassa tous ceux que la reine de Saba fit autrefois à Salomon et tous les autres dont parle l'écriture Sainte et toutes les histoires, non seulement les Psaumes *Iubilate Deo, omnis terra; Psalmum dicite etc. servite Domino in lœtitiâ etc. Cantate Domino Canticum novum, laus ejus in Ecclesiâ Sanctorum* : non seulement le cantique de *S. Zacharie*, père de *Saint Jean Baptiste*, *Benedictus Dominus Deus Israël, quia visitavit et fecit redemptionem plebis suœ* : non seulement le *Te Deum*, qui est le cantique de *S. Ambroise* et de *Saint Augustin* : mais encore l'antienne *Regina Cœli, lœtare Alleluya*, qui estoit à la vérité très-propre, soit à cause

de la conjoncture du temps Pascal auquel l'Eglise félicite la S. Vierge de la glorieuse Résurrection de son adorable Fils, soit pour marquer que cet inappréciable présent venoit d'estre fait à la Terre par la Reine du Ciel, pour apaiser la dissention, qui estoit, non seulement entre *Itier et Norman*, mais encore entre les autres pécheurs et Dieu, *Munus absconditum extinguet iras, et donum in sinu indignationem maximam :* et dans un temps où (pour parler selon l'expression du 64ᵉ chapitre de la Prophétie d'*Isaye*) il ne se trouvoit personne qui invoquast le nom de ce Dieu irrité par les pechés des hommes, du moins avec assés de force pour arrester les horribles punitions de sa justice, qui brûloit pour lors presque tous les hommes, de la manière du monde la plus impitoyable, *Non est qui invocet nomen tuum, qui consurgat, et teneat te, Deus.*

Voilà naifvement l'Histoire de l'origine du Saint-Cierge dont la Mère de Dieu a fait présent à la ville d'Arras, pour la réconcilier avec luy, en qualité d'Arche d'alliance, *Fœderis arca* : et je vous prie de regarder avec moy cette origine comme très véritable de quelque costé qu'on puisse l'envisager.

La sainte Vierge, qui sçait bien mieux que l'*Orateur romain* que les véritables amitiés sont éternelles ; mesme mieux que *saint Thomas* que, pour donner parfaitement, il faut donner sans redemander ou sans reprendre ce que l'on a donné, s'est jusqu'à présent

servie de cette connoissance pour toûjours donner, par les suivantes façons, à la ville d'Arras, le Cierge dont elle luy a une fois fait présent.

Si la conservation d'une chose est la continuation de sa production ; et si, de la mesme manière, la conservation d'un présent entre les mains de la personne à qui on l'a fait, est la continuation de la donation du mesme présent, je dis hardiment que MARIE donne encore, à chaque moment, à la ville d'Arras, le céleste luminaire, qu'elle y apporta en l'an 1105. Cette vérité paroît à l'œil en ce que, malgré tant de passages d'armées souvent meslées de tant de nations farouches, ou impies, ou mesme hérétiques, malgré tant de prises et de reprises de la ville, comme du temps de l'Évêque *Pierre de Ranchicourt* en l'an 1477 sous *Loüis XI*, qui la prit en cette année, comme la France la perdit en l'an 1493 ; malgré tant de changemens d'estat, comme du temps de *Charles le Quint* ; malgré tant de siéges, comme en l'an 1414 lors que *Charles VI* l'environna de deux cens mille hommes, en l'an 1640 quand elle fut prise par *Loüis XIII*, et en l'an 1654 lors qu'elle fut secouruë par l'armée de nostre grand Monarque *Loüis XIIII* ; particulièrement tant de péchés, et d'ingratitudes ; la miséricordieuse Providence de Dieu, et les soins maternels de sa très-pieuse Mère n'ont jamais permis qu'on luy ait enlevé ce prétieux gage de leur double amitié : ny mesme qu'on l'ait diminué pour en emporter ailleurs quelques par-

ties, comme l'on fait souvent, mesme par un motif de vénération, aux reliques des Saints.

Au reste cette conservation paraît singulièrement en ce que le feu mesme, qui consume toutes les choses sur lesquelles il peut avoir quelque atteinte, mesmes les marbres, n'a jamais pû, ny osé consumer, ny mesme diminuer cette prétieuse Cire qui devroit naturellement fondre à la seule présence de ce cruel élément, *Fluit cera à facie ignis,* dit le Roy Prophète au 67 de ses Pseaumes ; non plus que le feu élémentaire ne corrompt le Ciel de la Lune qui luy est contigu et supérieur.

Le 27 de May de cette année 1693 , il y aura 588 ans que la ville d'Arras jouit de ce noble flambeau. Quoyqu'il ne brûle pas toûjours, on n'a pas laissé de l'allumer depuis ce temps-là , à 13 différentes fois , pendant environ deux heures, chaque année, soit depuis le *Sanctus* de la Messe jusqu'a la fin du *Pater noster*, le Jeudy, le Vendredy, le Samedy, et le Dimanche dans l'Octave du Saint Sacrement ; comme aussi le jour de la naissance de la S. Vierge, Soit à l'arrivée à l'Eglise Cathédrale, de la Procession solemnelle dont nous avons déjà parlé dans le premier point de cet éloge : et dont il suffit d'ajouter qu'elle se fait au son de la cloche du Beffroy que l'on nomme justement *joyeuse* pour la force et la douceur de son harmonie , des hauts bois , et de tant de marques de réjouissance, qui commencent dès la veille de la feste

du S. Sacrement, à onze heures, et qui finissent le Dimanche suivant vers les nœuf heures du soir, Soit durant les monstres du même Cierge, qui se font à tout le peuple en plein air et auprès de sa Chapelle Ronde, tous les soirs depuis la veille de la mesme feste du Saint-Sacrement jusqu'au soir de ce dimanche, soit enfin en faisant tomber autant de gouttes qu'il en faut pour bénir l'eau que l'on donne tous les jours aux malades, ce qui se fait la veille du Saint-Sacrement, et la veille de l'Assomption de Nostre-Dame, auquel dernier jour on l'allume pour cet effet, et pour réjoüir par sa vûe le peuple qui se trouve à cette cérémonie : Si bien, mon cher Lecteur, que de compte fait consciencieusement, ce flambeau céleste a brûlé depuis l'an 1105 jusqu'a l'an 1693, environ l'espace d'onze cens soixante seize heures. Cependant il n'en est aucunement diminué. Mais nous avons le plaisir de le voir encore aujourd'huy aussi blanc sous sa riche chasse, aussi gros, et aussi long, que quand la très grande liberalité de la Mère de Dieu l'a donné à nos ancestres. Il est long de trois quarts, mesure d'Artois, et gros de 5 tailles en bas, et en haut à proportion : *Porro hic cereus à quingentis et ampliùs annis accensus, eamdem hactenùs magnitudinem cernentibus et contrectantibus exhibet*, dit *Arnoldus Rayssius* à la page 306 de son Thresor des reliques de la Flandre.

Soleil, qui avés vû à vostre façon tout ce qui s'est passé sur la terre depuis le commencement du monde,

arrêtés vous un moment, et parlés une fois pour nous dire si jamais vous avés éclairé un semblable flambeau. Et vous, mes chers compatriots, publiés par tout que l'Auguste Mère de la sagesse increée a allumé dans Arras un luminaire qui ne peut se consumer, et qu'elle a fait paroître dans cette ville une clarté qui ne manque pas, à sa façon, non plus que le soleil dans le Ciel.

C'est ce qui doit porter un chacun à avoir pour ce rare Cierge, beaucoup de vénération ; puis que nous en avons mesme pour la lampe de nos Roys qui brûle à Saint-Denis, sans qu'on la laisse êteindre, au sepulchre de celuy qui est mort le dernier, pendant la vie de son successeur : mesme autant de respect, et plus, que l'on en a dans la France, depuis tant de siècles, pour le Cierge que *sainte Geneviefve*, l'admirable Patronne de Paris porta autrefois, depuis cette fameuse ville, jusqu'a la même ville de Saint-Denis, sans qu'il se soit êteint.

Cette merveille de la conservation du Cierge d'Arras est si grande qu'elle est peut estre seule de cette nature, du moins de cette perfection, dans tout le monde. Au reste elle n'est pas seule dans ce célèbre luminaire, puis qu'il est encore perpétuel, mesme par augmentation.

Pour bien exprimer l'augmentation, qui fait durer encore plus glorieusement ce riche présent de Marie, je dois le traiter de *Prophétique*. Et avec raison ; puis-

que, d'une manière tres-puissante quoyque muette, il fait pressentir au peuple la guerre, la contagion, la famine, et les autres fléaux de la justice de Dieu en punition de ses désordres, en diminuant quelque peu : et qu'il augmente au contraire, lors que le monde vit mieux, ou quand Dieu veut accorder, à sa bonne conduite, l'abondance aprés la famine, la santé aprés les maladies, et la paix aprés la guerre. Favorable prédiction qui parut sensiblement en l'an 1660, lors que, pour augure des biens qui devoient suivre la célèbre alliance de *LOUIS LE GRAND* avec la très-pieuse *MARIE THERESE d'AUTRICHE*, alliance qui donna la paix entre la France et l'Espagne aprés une guerre de 25 ans, on vit, avec un indicible plaisir, ce Cierge notablement augmenté en la même année. Il réjoüit encore tout le peuple, par une augmentation considérable, en l'an 1662, de mesme en l'an 1665, et en plusieurs autres années, mais particulièrement il y a environ 70 ans ; puisque pour lors la cire de ce céleste flambeau s'augmenta tellement, et avec une si agréable violence, qu'elle força et ouvrit, par le milieu, sa chasse d'argent, à laquelle il fallut ajouster une large bande de mesme matière, que l'on voit avec la sensible satisfaction d'une preuve si incontestable de son augmentation.

Ces acroissemens si surprenans ne demandent-ils donc pas de nous, que nous allumions plus que jamais la lampe de nos bons exemples, et que nous en fas-

sions briller la vie et la vigueur par une nouvelle ferveur au service de Jésus et de Marie, pour aller, aprés la mort, à leur rencontre, comme *Sainte Luce* et *Sainte Cécile* avertirent autrefois *Sainte Opportune* malade à l'extrêmité, de leur aller au devant, avec la mesme disposition ? Mais cette pensée de multiplier nos bonnes œuvres entrera encore plus avant dans nos esprits, si nous voulons bien les appliquer à considérer une dernière façon de la durée de nostre Cierge, qui est mesme sa très-nombreuse multiplication.

Le Cierge d'Arras fut rendu par l'évêque *Lambert* à *Itier* et à *Norman*, dit Mr. *Gazet*. Il fut conservé dans l'église de *S. Aubert* depuis l'an 1105 jusqu'en l'an 1109. Delà il fut pour lors transporté en la chapelle de l'hôpital de Saint-Nicolas située (selon la lettre du pape *Gelase* II) dans la mesme paroisse, où il servit à faire honorer la sainte Vierge jusqu'a l'an 1215, auquel il fut mis dans la tres belle pyramide qui est au milieu de la petite place, et qui fut bastie en la mesme année (comme il est gravé sur une pierre de taille qui est au-dessus de la porte) à laquelle pyramide *Jean Saquespée*, seigneur de Beaudimont joignit en l'an 1421 une chapelle et y fonda les messes qui s'y célèbrent tous les jours, comme il donna la custode d'argent dans laquelle se met la couverture de cuivre richement émaillé, qui touche immédiatement le S. Cierge.

Il y a dans cette pyramide de pierres de taille qui est

charmante, une pyramide d'argent qui renferme la quatrième partie d'une livre de la cire du saint Cierge, et ainsi suffisamment pour en faire un petit.

On en auroit de plus fait fort facilement un autre, mesme considérable, des gouttes que l'on a données a une infinité de Mayeurs de la confrérie, de Prédicateurs, dont chacun en a tous les ans une goute aprés sa prédication faite sur la petite place vis à vis de la chapelle, et de personnes de condition ou de mérites. Ce que l'on fit particulierement en l'année 1667, lors que le Roy avant que d'aller mettre le siége devant Lille, et aprés avoir amené la Cour à Arras, on remplit de la cire du Saint Cierge 5 Agnus d'or appartenans à la Reine et aux premières personnes, et on en donna des gouttes à plusieurs autres.

On en pourroit faire mesme plusieurs d'un pain de cire formé dès l'an 1548, qui pesait 2 livres et 2 onces dès l'an 1606, qui estoit d'environ 3 livres en l'an 1683, et auquel on a ajoûté encore quelques gouttes depuis ce temps-là. Tout le monde le voit et baise tous les jours au travers d'un cristal, sur le petit autel qui est dans la place inférieure de la pyramide : Car pendant les octaves de Noël, de Pasque, de Pentecoste, de la Toussaints, et de toutes les Festes chomées de la sainte Vierge, on expose et on baise le Saint Cierge, mesme immédiatement à la cire qui paroit par 4 petites fenestres qui sont au bas de la chasse d'argent, dont *Bersacius*, et, aprés luy, *Locrius* dans sa chronique

Belgique disent que la pieuse comtesse de Mehaut l'a enrichi.

Mais d'ou viennent toutes ces cires? des gouttes du Saint Cierge, que l'on retire de l'eau, quand on s'en est servi pour contribuer à la bénir. Et c'est des mesmes gouttes que l'on a composé tous les Cierges suivans, ou entièrement, ou du moins en partie, l'autre partie estant d'autre cire bénite dont on revest les méches déjà couvertes de la véritable cire du Cierge d'Arras, ou d'un bout à l'autre, quand il y en a assés ; ou du moins d'espace en espace : ou d'eau toute convertie miraculeusement en cire, de quelques gouttes qu'il y avoit dans la mesme eau bénite; comme nous verrons en les expliquant tous l'un aprés l'autre, et, autant que je le pourray, selon l'ordre du temps de leur donation, excepté le suivant.

Il y a encore, dans la mesme ville, le Cierge d'une seconde Confrérie qu'on appelle la confrérie des Petits-Ardans, à la distinction de la première, ou principale, qui est celle des Grands-Ardans. La chapelle des petits est dans la ruë des Drapiers. Leur Cierge est d'environ une livre et demie. En voicy fidèlement l'origine, et la tradition assûrée qu'on en a dans Arras. Environ l'an 1226, une demoiselle de madame de Ghistel pour lors gouvernante de la ville, estant tombée dans une fâcheuse maladie, envoya quérir dans une fiole de l'eau bénite du Saint Cierge; et, à cause du grand credit de sa Dame, elle demanda et obtint avec cette eau une

goutte de la cire de l'inestimable Flambeau de la ville ; elle but de cette eau dans laquelle on avoit mis cette goutte, mais avec grande confiance d'estre soulagée ; et en effet elle en fut guérie. Quelques jours aprés elle retomba dans son infirmité. Se souvenant, dans cette seconde maladie, de son premier remède, elle fit voir s'il n'y avoit plus de cette eau, qui luy avoit esté la première fois si salutaire. On trouva la fiole encore pleine, non pas à la verité d'eau, mais de cire. Le miracle fut diligenment examiné, et reconnu pour véritable. On en fit un beau Cierge, en y ajoûtant environ une demi livre des gouttes de celuy de la Confrérie. Il en fut pour lors comme d'*Archias* poëte, et comme du sépulchre d'*Homere* : puisque, par une sainte envie, tous les peuples des villes circonvoisines firent des efforts incroyables à qui posséderoit ce beau thrésor. Mais comme les drapiers de la ville d'Arras estoient en ce temps également considérables par leurs richesses, par leur nombre, surtout par leur pieté, et d'ailleurs habitans de la mesme ville, ils l'emportèrent pardessus tous les peuples de dehors. qui briguoient saintement cet honneur. Leurs successeurs en dévotion le conservent aujoûrd'huy avec un respect semblable au leur.

... « Vient ensuite l'énumération des cierges qui en sont comme autant de rejettons, il en raconte aussi, brièvement l'histoire et les prodiges. Il ajoute qu'il y en avoit peut-être plusieurs autres qu'il ne connoissoit pas. Il cite Lille, Rousseauville, Blandècque, Courtray,

Fleurbaix, Bruges, Oblinghen, Aire, Pecquencourt, Sainte-Catherine à Douay, Zeninghem, Fauquembergue, Thiennes, Œuf, Moncheaux, Wambercourt. »

Nous continuons nos extraits de cet ouvrage rare et recherché :

S'il faut, selon *S. Thomas*, qu'un véritable miracle soit d'une chose qui soit difficile, qui surpasse toutes les forces de la nature, et qui soit rare et extraordinaire, vous allés voir une infinité de secours prodigieux arrivez, les premiers, lors que la sainte Vierge apporta a Arras son celeste Flambeau ; les autres, depuis ce temps ; et les derniers, de nos jours.

Des prodiges arrivez à la réception du Saint Cierge.

La confrérie des Ardans est véritablement fondée sur quantité de Miracles visibles, et incontestables qui se firent, tout à la fois, dès que ce Cierge fort médicinal fut apporté à *Itier* et à *Norman* en présence de l'Evêque *Lambert*. Pour pénétrer cette vérité, il faut supposer des histoires de la France, de l'Angleterre et des Païs-Bas, qu'en l'année 1105, et les précédentes, la Chrêtienté estoit arrivée à une si haute mesure de crimes, que, comme le chef de l'Eglise estoit contraint de jeter le foudre de l'excommunication contre plusieurs princes, Dieu jettoit sur eux et sur tous les pécheurs, qui estoient sans nombre aussi bien que les

fous, toutes les marques de sa colère, comètes ardantes, barreaux flamboyans, sur tout un feu, particulièrement dans l'Artois, et dans les provinces circonvoisines ; mesme dans Paris, où on le nommoit le *Feu sacré*; qui estoit un mal si violent, que tous ceux qui en estoient frappez en devenoient furieux ; si incurable, que tous les secrets de la médecine estoient inutils, et incapables de les soulager ; et cependant si général, qu'on en voyoit en plusieurs endroits des troupes de 50, de 60, de 100, de 150 qui estoient jetez par terre, comme des pauvres abandonnez, singulièrement autour des Eglises cathédrales de Paris, de Tournay, et d'Arras. Quelles misères pour les hommes de ce temps! Mais quelle miséricorde de la sainte Vierge envers eux ! Puisque son Cierge ne fut pas plutost presenté, reçû, et connu, que, non pas un seul malade, non pas dix, ny cent, mais tous ceux qui gémissoient autour de l'Eglise cathédrale de cette derniere ville, furent tous gueris aprés avoir esté mis en trois rangs ; aprés avoir reçû sur leurs ulcères et blessures et aprés avoir bû, avec une ferme confiance, de l'eau bénite par quelques gouttes de ce sacré Cierge ; bénédiction que fit l'Evêque *Lambert* avec le signe de la Croix, ensuite de l'exhortation qu'il leur avait faite à tous de boire de cette eau qu'*Itier* et *Norman* leur presentèrent. Monsieur *Gazet* dit à la page 13 de son Histoire de la sainte Chandéle, aprés avoir parlé de la Manne d'Arras, qu'il y avoit pour lors 168 malades : Au reste, de

peur que ce chiffre n'ait esté altéré par les fréquentes fois que ce petit livre a esté réimprimé, je me contente de dire, aprés le mesme Autheur en son traité des Evêques d'Arras, imprimé en la mesme ville en l'an 1598, chez Gilles Bauduin à l'enseigne de la Fontaine : et en son grand volume imprimé chez Guillaume de la Riviere en l'an 1614, qu'il n'y en avoit que 150 : mais je soustiens qu'excepté un seul d'eux nommé *Derrain*, qui mourut enragé pour avoir dit qu'il aimoit mieux un verre de vin qu'un verre de cette eau, ils furent tous d'abord guéris de leurs maux, tant aux intestins, qui se gastoient par une si ardante inflammation ; qu'aux dehors dans les membres de leurs corps, qui en pourrissoient. Quel miracle, qu'un miracle composé du moins de 149 miracles arrivez tout à coup ! O VIERGE SAINTE que vostre vertu ou puissance estoit bien pour lors tournée à guérir tous les misérables, comme l'estoit autrefois celle de vostre adorable Fils au 5 chapitre de son Evangile selon S. Luc, *et virtus Domini erat ad sanandum eos* ! O que ce n'est pas sans raison que l'on vous nomme à Arras N.-DAME DU JOYEL, puisque vostre Cierge, comme un joyau prétieux et médicinal, en a rempli toute cette ville d'une joie qui dure encore, *Factum est gaudium magnum in illâ Civitate*, dit encore *S. Luc*, en parlant de la Ville de laquelle Philippe le Diacre avoit guéri quantité de paralitiques et de boiteux.

N'ayés aucune peine, mon Lecteur, à croire que

cette joye ait toujours duré, puis que les Miracles que la Sainte Vierge a voulu faire par ce saint Cierge n'ont jamais cessé. Quels sont-ils ? Les voicy en précis. Le Pape *Gélase* et l'Evêque *Robert* appellent dans leurs lettres que nous avons mises dans la troisième partie de ce Discours, les Miracles du saint Cierge, *grands, continuels*, mesme *journaliers*.

En l'an 1233 le foudre estant tombé sur l'Eglise de *S.* Géry qui est la plus grande Paroisse de la ville d'Arras, et le feu y estant devenu si puissant qu'il se mocqua, pour ainsi dire, de tous les efforts que l'on fit pour l'esteindre, il s'appaisa pourtant et s'éteignit dès qu'on eut jeté quelques petites gouttes de la cire de ce saint Cierge, avec de l'eau qui en estoit bénite, où il estoit plus ardant. Cecy est de Monsieur *Gazet*, au chapitre 8 de son histoire de la sainte Chandéle.

En l'an 1413 le mesme foudre s'estant efforcé de brûler et de réduire en cendres le très-magnifique Temple de la Roïale Abbaïe de S. Vaast, quoyque la cire soit comme la propre nourriture du feu, celle du S. Cierge arrêta en un moment ses impitoyables flammes, un jour de saint Benoît, pendant le temps d'un Abbé nommé Jean le Febvre. Le mesme *Gazet* rapporte cette merveille au mesme endroit.

J'ajoûte icy, du moins comme un accident bien surprenant, et néanmoins incontestable, puis que nos pères l'ont vû, et nous l'ont dit, (*Interroga majores*

tuos et dicent tibi,) qu'en l'an 1640, pendant que la victorieuse armée de Loüis XIII, surnommé le Juste serroit de fort prés la ville d'Arras, par le siège qui la retira du domaine de l'Espagne, elle envoya, d'un de ses mortiers, une bombe, laquelle après avoir menacé la ville par ses étranges sifflements, tomba enfin au milieu de la petite place, épargna entièrement la pyramide au bas de laquelle reposoit le saint Cierge; mais en ruina la chapelle qui luy estoit contiguë; au reste avec tant de respect pour la très-belle Image de Nostre-Dame du Joyel, qu'elle n'osa la toucher; au contraire elle la traita avec tant de réserve et d'immunité, qu'au milieu du débris entier et de la ruine générale de tous les matériaux, elle ne fut aucunement brisée, ny mesme touchée. Conservation privilégiée, qui fait qu'elle a continué depuis ce temps de servir, et qu'elle sert encore aujourd'huy, dans une chapelle ronde en forme d'une lanterne que l'on a bastie en la place de la première, pour y faire honorer la miséricordieuse Mère de Dieu, comme on faisoit dans celle qui fut ruinée. Ne peut-on pas appeller le feu de cette bombe, un feu sage, puisqu'il sçut si bien épargner le Saint Cierge, sa riche pyramide, et la très-belle Image de la Mère de Dieu?

Entrés enfin dans la nouvelle Chapelle de NOSTRE-DAME DU JOYEL, comptés y autant de secours miraculeux que la sainte Mère de Dieu a accordez par le moyen de son médicinal flambeau, ou par l'eau bénite

mêlée de quelques unes de ses gouttes, que vous y voyés de marques de reconnaissance, soit de cire, soit d'argent, soit mesme d'or, qui la font briller comme les estoilles font étinceler le firmament. Les uns boivent avec grande confiance de cette eau toute pure, les seconds la mêlent avec leurs boissons, les troisiesmes en nettoyent leurs playes : et tant de personnes en ressentent la salutaire opération, ou par l'entière délivrance de leurs maux, ou du moins par quelque diminution de leurs douleurs, que je puis répéter encore aujourd'huy ce qu'on a dit il y a déjà du temps ; sçavoir que les admirables guérisons de charbons, apostumes, fièvres chaudes, inflammations de foye, ulcères, playes ou blessures, ont esté jusqu'a présent si communes, qu'il n'en faut pas d'autre preuve que l'expérience journalière, qui a heureusement continué depuis l'an 1105, et qui continue encore. Car Il y a plaisir de voir la multitude des personnes qui viennent tous les jours sur le soir baiser le saint Cierge, mesme dans les jours marquez cy-dessus, ou du moins le cristal qui renferme la grosse masse de cire dont j'ay aussi parlé ; et ensuite boire par dévotion de cette eau bénite, ou en demander et en emporter dans leurs maisons pour en donner à leurs malades qui en guérissent, non seulement si souvent, mais encore sitost, que j'ose préférer l'eau de ce saint Cierge à celle de la Piscine de Jérusalem ? Pourquoi ? Parce qu'encore que celle-ci guérît, sans y manquer, celuy qui y descendoit le premier,

après que l'Ange de Dieu y estoit descendu et l'avoit emeuë, comme le dit *S. Jean* dans le 5 chapitre de son Evangile, on estoit pourtant quelquesfois des trente huit ans malade sans guérir, pour ne pouvoir toucher l'eau de cette Piscine : Mais que l'on peût tous les jours fort facilement toucher et boire de l'eau de nôtre céleste Cierge.

C'est assûrement ce qui fait le continuel concours des personnes de la ville, qui viennent tous les soirs en boire avec dévotion pour la conservation de leur santé, ou en emporter dans leurs maisons pour la guérison de leurs malades : mesme des paysans, ou étrangers qui en emportent dans leurs villes ou villages.

Je ne dois mesme omettre de vous faire remarquer, en cet endroit, ce qu'enseigne *Arnoldus Rayssius* dans son Thrésor des sacrées Reliques de la Flandre, à la page 306, sçavoir que les 13 cierges qui viennent de celuy d'Arras, comme celui de la chapelle des Drappiers de la mesme Ville, et les autres qui reconnoissent la mesme origine, ont la mesme force contre le feu sacré, que celuy que la Sainte Vierge a donné à *Itier* et à *Norman* qui est leur véritable source, *Eâdem pollentiâ præditi, id est contrà ignem malum.*

Que d'effets difficiles, supérieurs à toutes les forces de la nature, et extraordinaires ! Conséquemment que de secours prodigieux ! et si, comme l'enseigne encore le *docteur Angélique*, le miracle est une chose pleine

d'admiration ou capable d'en donner, imitons ceux qui se vantoient, au 5 chapitre de l'Évangile selon *S. Luc*, de ce que leurs yeux avoient vu les grandes merveilles que Jesus-Christ y avoit faites en guérissant plusieurs malades, et sur tout le paralytique à qui il commanda de se lever, de porter son lit sur ses épaules, et de s'en aller chez luy : et écrions-nous, à leur exemple, que le grand Evêque *Lambert*, *Robert* son secrétaire, son archidiacre, et son successeur, et ceux qui ont eu l'honneur de vivre de son temps, ont vû ; que ceux qui les ont suivis ont envisagé ; et que nous mêmes nous avons la satisfaction de contempler les prodiges que l'auguste Mère de Dieu ne cesse pas d'opérer dans la ville d'Arras, et dans tous les autres lieux qui possèdent quelque partie de son Cierge, dont nous venons d'exposer l'origine, la durée, et les secours, comme ses plus considérables prodiges.

Au reste, de peur que nous ne soyons traitez comme le furent les Apostres, que deux Anges reprirent vertement de ce qu'ils s'amusoient à regarder le Ciel, où Jesus-Christ leur bon Maistre venoit de monter d'une manière si glorieuse que l'Eglise en nomme son Ascension admirable, *Per admirabilem Ascensionem tuam*, Ne nous contentons pas d'admirer les prodiges du Saint-Cierge d'Arras, mais faisons la clôture de ce Discours, par de saintes pratiques, propres pour glorifier Dieu, pour remercier sa très magnifique Mère, et pour rendre nostre vocation encore plus assûrée par

un surcroît de bonnes œuvres, selon le bon avis qu'en donne à tous les Chrêtiens le Prince des Apostres, *S. Pierre*, au premier chapitre de sa seconde lettre.

«Après les pratiques conseillées par l'auteur, le soin de se faire enrôler dans la confrérie de Notre-Dame-des-Ardans, les aumosnes, les jeûnes et les prières, vient ce cantique spirituel qui termine l'ouvrage : »

Vierge très pure et féconde,
Qui avez produit au jour
Jésus le sauveur du monde,
J'implore vostre secours;
Échauffez mon cœur de zèle,
Puis éclairez tous mes pas
Louant la sainte Chandelle
Donnée au peuple d'Arras.

C'est de la très sainte Vierge
Et de son cœur bienfaisant
Que nous tenons ce saint Cierge
Et mémorable présent,
Pour une preuve authentique
Qui nous marque en un grand jour
De son cœur très magnifique
Le tendre et parfait amour.

Ce présent incomparable
Ne peut assez s'estimer,
Tout y est si admirable,
Qu'on ne le peut exprimer,
Son origine est céleste;
Par ce gage prétieux
Souvent elle manifeste
Son pouvoir prodigieux.

Cette céleste chandelle
Termina heureusement
La dispute et la querelle
De deux joueurs d'instruments,
Et désarma la justice
De Dieu contre les humains
Dans un temps où la malice
Pervertissoit les plus saints.

Il a brûlé, j'en assure,
Depuis onze cent cinq ans,
Onze cent soixante-seize heures; (*sic*)
Mais le plus rare et charmant,
C'est qu'il conserve son estre
Et sans diminution;
On le voit toujours paroîstre
En mesme perfection.

Le plus souvent il augmente
Et s'accroît visiblement
Pour une marque évidente
Qui prouve sensiblement
Que sa blancheur éternelle
Conserve, malgré le temps,
Sa force surnaturelle,
Sans plier dessous les ans.

Des gouttes qui en distillent
Se voient en différents lieux
Plus de vingt cierges qui brillent
Par des effets merveilleux :
Ainsi il se multiplie
Élargissant ses rameaux,
Dont la terre est enrichie
Comme d'autant de joyaux.

Petits-Ardans, Aire et Lille,
Bruge, Œuf, Blandecque et Cour-(tray,
Faulquembergue, et Rousseauville,
Desvres, Seninghem, Fleurbay,
Aubercourt, Monceaux, Thienne,
Anchin, Douay doublement,
Enfin Oblinghem retiennent
Des parts de ce grand présent.

Des affligés innombrables
Se virent aussi-tôt guéris
De langueurs incurables,
Au temps que du Paradis
Descendit la sainte Vierge
D'un port doux, grave et serein,
Et vint offrir ce beau cierge
Pour remède souverain.

Il sauva de l'incendie
Et Saint Vâst et Saint Géry ;
Et d'une bombe ennemie
La pyramide ou l'estuy,
Où cette sainte Chandelle
Se conserve chèrement,
Quoique toute la Chapelle
Périst jusqu'au fondement.

Les gouttes miraculeuses
De ce céleste flambeau
Sont en tout temps merveilleuses,
Détrempées dans un peu d'eau ;
Car souvent ceux qui en boivent,
Sentant quelque infirmité
Sont soulagez ou reçoivent
Une parfaite santé.

Qui veut obtenir des graces
Ou des consolations,
Autant douces qu'efficaces
Pendant ses afflictions,
Qu'il aime la sainte Vierge
Et qu'avec foy et amour
De son miraculeux cierge
Il visite le séjour.

Les longs extraits que nous donnons sont tirés de l'édition de 1693, imprimée à Saint-Omer. Ils sont reproduits avec la négligence et la naïveté de style de l'auteur. Au reste, il fournit ses preuves, il cite les auteurs qui ont écrit sur ce sujet :

« Mon dessein d'abréger, dit-il, fait qu'au lieu de

rapporter en cet endroit tout ce qu'en ont écrit quantité de bons autheurs, je me contente de vous les nommer, en vous disant que ce sont :

Monsieur *Gazet*, curé de la Paroisse de sainte Marie Magdelaine (où Dieu m'a accordé l'inapprétiable grace du Baptesme), en son livre de la sainte Manne, et de la sainte Chandéle d'Arras ; et dans un autre traité qu'il a intitulé : l'Histoire Ecclésiastique des Païs-Bas :

Ferry de Locre de la ville de Saint-Paul, curé de S. Nicolas sur le fossé à Arras, au 44 chapitre de sa *Marie Auguste*, et à la page 262 de sa chronique Belgique :

Laurent Beyerlink, en son théâtre de la vie humaine, au mot *cereus*, et à la page 163, où ce chanoine d'Anvers dit que l'histoire du saint Cierge d'Arras a esté approuvée par *Sixte IV et Clément VIII*, souverains pontifes :

Le R. P. *Poiré* de la Compagnie de Jésus, en sa triple couronne de la sainte Vierge, à la page 201 du 12 chapitre du traité 1 :

Meyère au 4 livre des Annales de Flandre :

Molan : *Anselme*, religieux et abbé de Gembloux :

Yperius : *Bersacius* : *Arnoldus Raissius* à la page 306 de son thrésor des reliques de la Flandre :

Miræus, dans les chroniques d'Anselme de Gembloux :

Le livre intitulé, *les Estats, Empires et Principautés du Monde*, imprimé à Rouen, au titre des Estats des Pays-Bas, à la page 360 :

Emmanuel Sueyro, seigneur de Worde, dans ses Annales de Flandre, à la page 140 du 5 livre :

Le *R. Père Antoine Deslions*, de la Compagnie de Jesus, en son livre d'élégies imprimé à Arras chez la Rivière en l'an 1631, en son élégie dixiesme :

Le R. Père *Martin l'Hermite* de la mesme societé, en la vie de Lambert, Evêque d'Arras, qui se lit dans son histoire des saints de la province de Lille, Douay et Orchies, à la page 308 : et autres autheurs, ou panégyristes du S. Cierge, entre lesquels je mets le très dévot docteur *S. Bernard.*

On nous pardonnera cette longue analyse d'un ouvrage dans lequel on retrouve le caractère et le faire artésien. Nous reviendrons sur le père Fatou, dont nous avons une vie manuscrite fort naïve, et bien digne de figurer à côté du discours sur le saint cierge.

Vᵉ DUCHAMP, 1749, in-16.

Mémoire ponr la confrérie de Saint-Eloy, à Béthune.
24 Pag. in-16.

On connaît l'origine de la confrérie de Saint-Eloy, dont les lettres-patentes remontent à 1188, et l'on sait les services qu'elle a rendus et qu'elle rend encore. D'ailleurs, son histoire, écrite par M. Deslyons, a eu un grand nombre d'éditions successives. Nous ne nous occuperons donc que du procès, au sujet duquel a été publié ce mémoire. Le 8 mai 1547, la confrérie de Saint-Eloy, dont la chapelle menaçait ruine, fit un accord

avec la confrérie de Saint-Nicolas, et pendant plus d'un siècle les deux sociétés vécurent fraternellement, entretenant, réparant et même réédifiant la chapelle à frais communs. Quelques ferments de discorde éclatèrent cependant et troublèrent l'harmonie, qui aurait dû toujours exister entre deux sociétés charitables, et le procès commença. Des personnes pieuses intervinrent et l'on résolut de ne plus former, des deux confréries, qu'une seule ; l'accord en fut signé au mois de février 1739. Ce n'était qu'un palliatif impuissant, et la discorde ne tarda point à renaître. Dans ces circonstances, la confrérie de Saint-Eloy publia différents mémoires ; elle a joint à celui qui nous occupe un arrêt du conseil d'Etat, du 12 mai 1747, prononçant la réunion des deux confréries sous le vocable de Saint-Eloy, et à la condition de remplir les charges de celles de Saint-Nicolas.

JEAN LOHEN, 1683, in-4°.

Oraison funèbre sur le trépas de Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, reine de France et de Navarre prononcée et composée par le père Philippe de Sainte-Thérèse, religieux carme d'Arras, de la province de France.

18 Pages et IV.

On s'étonnera peut-être de voir deux oraisons funèbres sorties des presses d'Arras pour la même reine; mais Marie-Thérèse était venue à Arras, et sa piété et

son affabilité l'y avaient fait aimer. En outre, les habitants aimaient en elle cètte infante d'Espagne, descendant de princes, qu'ils regardaient comme légitimes. Quoiqu'il en soit de ces considérations, que nous ne pouvons qu'indiquer, l'oraison funèbre qui nous occupe, est dédiée à Gilles de Fienne, chevalier de Regneauville, Hestru, etc., et cette dédicace est signée P. Philippe de Sainte-Thérèse; Deransart (*sic*), religieux carme, etc. Elle est divisée en trois parties; nous citons textuellement :

« Cette triomphante reine a eu 1° un courage de lion, pour surpasser tous les obstacles qui empêchaient le règne de Dieu en son intérieur;

2° Elle a pris un essor d'aigle, pour voler droit au ciel, et à Dieu comme à son soleil;

3° Elle a eu l'odeur des lys pour embaumer toute la France de ses vertus. »

Cette simple citation suffira pour faire juger du style de l'auteur et pour établir la supériorité du père Enguerrant.

V° JEAN LOHEN, 1691, in-4°

Oraison funèbre de monseigneur le marquis de Louvois, premier ministre d'Estat, chevalier, sur-intendant des bastiments, grand-vicaire de l'ordre de Saint-l'Azare (*sic*), etc., composée par le Febure prévost et théologal d'Arras, cy-devant aumosnier de la reine.

26 pet. pag.

C'est moins une oraison funèbre qu'un éloge

historique ; car, excepté le texte : *de manè usquè ad vesperam finies me.* (*Ezech.*) heureusement choisi pour la mort subite de Louvois, on ne trouve plus que des citations d'auteurs profanes. « Nous pouvons, dit l'auteur, regarder ce grand » homme sous trois visages différents, en étudiant ce » qu'il a fait à l'égard de son prince, ce qu'il a fait à » l'égard des peuples, et ce qu'il a fait à l'égard de » nos ennemis. » La partie religieuse n'occupe, comme on le voit, aucune place dans ce discours.

ANSELME HUDSEBAUT, 1684, in-18.

Prœcipua à parochis et omnibus confessariis diœcesis Atrebatensis in sacramenti pœnitentiœ administratione observanda.

30 pag.

ANSELME HUDSEBAUT, 1684, in-18.

Ordonnances faites par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras en son synode tenu le 13 octobre 1684.

18 Pag.

ANSELME HUDSEBAUT, 1686, in-4°.

Oraison funèbre de très-haut et puissant seigneur messire Michel Le Tellier, ci-devant commandeur des ordres du roy, son premier ministre d'État et grand chancelier de France, prononcée dans la cathédrale d'Arras, le 14 mars 1686, par monsieur Le Febvre, prévost et théologal d'Arras et cy-devant aumosnier et prédicateur de la reyne.

17 Pag. in-4°.

L'orateur avait pris pour texte ces paroles du pro-

phète Isaïe : *dominator dominus auferet à Jerusalem et judicem et senem et honorabilem vultu.* Il divise son discours en trois parties : esprit de conseil auprès du prince, esprit de science à l'égard du peuple dont la conduite lui était confiée, esprit de piété pour soutenir avec intégrité deux charges aussi importantes. Nous regardons ce travail comme l'un des meilleurs de Lefebvre qui était un des hommes les plus actifs de l'église d'Arras au 17e siècle. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a encore publié un discours aux ambassadeurs de Siam, impr. à Lille en 1686 et une harangue faite à Mgr l'Évêque d'Arras, le premier jour de la présente année, imp. à Douai, chez la Ve Balt. Bellerè 1693, etc., etc.

ANSELME HUDSEBAUT, 1688, p. in-4°.

Lettre du Roy à monsieur le cardinal d'Estrées, écrite à Versailles le 6 septembre 1688. (sur la régale et franchises à Rome.)

12 p.

ANSELME HUDSEBAUT, 1688, p. in-4°.

Mémoire des raisons qui ont obligé le Roy à reprendre les armes, et qui doivent persuader toute la chrétienneté des sincères intentions de Sa Majesté, pour l'affermissement de la tranquillité publique.

ANSELME HUDSEBAUT.

Ordonnances de M. l'évêque d'Arras, au sujet de quelques propositions soutenues à Douai. Arras, 1691, in-12.

30 p.

Le père Fulgence de Saint-Romain, religieux et professeur en théologie au couvent des Carmes à Douai, avait soutenu une thèse publique, dans laquelle il avait été accusé d'hérésie au sujet de quatre propositions. L'évêque d'Arras, Guy de Sève de Rochechouart déclare que nul dans son diocèse ne pouvait attaquer un théologien sans son autorisation; rentrant ensuite dans le débat, il reprit une à une ces propositions et chercha sinon, à les justifier complètement, du moins à les excuser. Les Jésuites s'élevèrent avec force contre ces prétentions et publièrent à ce sujet une foule d'écrits auxquels il fut répondu :

Lettre d'un ecclésiastique du diocèse d'Arras, aux révérends pères Jésuites pour servir de réponse à la lettre qu'ils ont adressée à Monseigneur l'évêque d'Arras; Liége, chez Nicolas Du Puis, au Chien Couchant.

Seconde lettre aux révérends pères Jésuites sur un démêlé avec monseigneur l'évêque d'Arras. Liége, chez Nicolas Dupuis 1702.

Differentia inter propositiones publicè dictatas à P. Francisco Jacops è societate Jesu sacrœ theologiœ professore in universitate Duacenâ et inter alias censura confixas ab illustrissimo et reverendissimo episcopo Atrebatensi. — Ipris, typis Antonii De Backer 1677.

Lettre d'un curé à un abbé sur un libelle qui a pour titre : apologie de la doctrine des Jésuites envoiée à M. d'Arras à l'occasion de la censure qu'il a faite d'un casuiste allemand. Liége, chez Van Melst, imp. 1704.

Réponse à la lettre au rév. p. J.. J.. professeur en théologie à Douai, touchant le mand. de Mgr. l'évêque d'Arras.

ANSELME HUDSEBAUT, 1697, in-4°.

Mandement de monseigneur l'illustrissime évêque d'Arras au sujet d'une Thèse imprimée dans son diocèse.

10 Pag.

ANSELME HUDSEBAUT, 1699, in-4°.

Mandement de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, touchant les processions qui se font dans son diocèse.

8 Pag.

« L'intention de l'Eglise dans les processions qui s'y font étant, ou de détourner la colère de Dieu, ou de de lui demander quelque grâce, ou enfin d'honorer des jours saints par un respect particulier, rien ne peut y être plus opposé que lorsqu'à ces cérémonies saintes et augustes, on y joint des choses profanes et indécentes et des représentations plus propres à attirer la risée des spectateurs qu'à exciter leur piété. Ainsi ces processions devenant par cet abus plus propres à irriter la colère de Dieu qu'à la fléchir, et à détourner de nous ses grâces qu'à les hâter, rien ne nous a paru plus digne de notre sollicitude pastorale que de travailler par un réglement salutaire à guérir ces sortes d'abus qui tournent en poison le remède, et à les prévenir où ils ne seroient pas établis. »

Suit le règlement.

ANSELME HUDSEBAUT, 1701, in-18.

Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras pour établir l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement dans son diocèse.

36 Pag.

DUTIL, 1679, in-12.

Coutumes générales du comté d'Artois.
810 Pag.

PIERRE JOLLET, 1674, in-4°.

Lettre pastorale de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, touchant l'administration du sacrement de pénitence.
18 Pag.

GUY DE LA SABLONNIÈRE, 1750, pet. in-4°.

M. Tullii Ciceronis Cato Major, seu de senectute, ad titum Pomponium Atticum liber.
56 pet. pag.

GUY DE LA SABLONNIÈRE, 1782, in-12.

Statuts et réglements, arrêts et lettres-patentes de Sa Majesté, donnés et rendus en faveur des marchands de soye, grossiers, merciers, épiciers, quinquailliers, droguistes et ciriers, composant tous ensemble la confrérie de Saint-Louis de la ville d'Arras.
42 Pag.

Les lettres patentes du roi sont datées du mois de mars 1703. Les statuts et réglements avaient été faits en chambre échevinale au mois d'avril 1702.

MICHEL NICOLAS, 1766, in-4°.

Catéchisme imprimé par ordonnance de monseigneur Jean de Bonneguize, évêque d'Arras.
514 Pag. Bien imprimé.

Ce catéchisme est divisé en trois parties : — 1° Un

premier catéchisme pour les plus petits enfants ; 2° un second pour les enfants qui avancent en âge et que l'on veut disposer de loin à la première communion ; 3° un catéchisme plus étendu avec des récapitulations de chaque partie.

MICHEL NICOLAS, 1766, in-4°.

Oraison funèbre de Louis de France, Dauphin, prononcée par M. l'abbé de Gaston, chanoine de la cathédrale, membre de la Société littéraire, le 26 février 1766, en l'Eglise des Jacobins le jour du service célébré par Monseigneur l'Évêque pour la Société littéraire de la ville d'Arras.

21 Pag.

L'orateur avait pris pour texte ces paroles d'Isaïe : *Præcisa est velut à texente vita mea, dùm adhuc ordirer succidit me.*

« Nous nous flattions de conserver longtemps le prince qui faisait l'ornement de la cour et les délices des peuples, quand tout-à-coup le ciel déployant ses rigueurs, a frappé sa victime et déchiré le cœur de tous les Français. Retraçons, s'il est possible, le tableau des vertus distinctives qui ont fixé l'admiration de toute l'Europe. Voici toute la division de cet éloge : je dis que le Dauphin a possédé éminemment l'esprit de sagesse et d'intelligence, premier point, l'esprit de conseil et de force, second point, l'esprit de science et de piété, troisième point, telles sont les qualités sublimes qui font le grand prince dans l'ordre civil et dans l'ordre moral. »

Il nous reste à décrire et à analyser les almanachs d'Artois, les annuaires du Pas-de-Calais, les mémoires de l'Académie d'Arras et un grand nombre de pièces fugitives en vers et en prose, qui nous ont été indiquées par différentes personnes de la ville et des environs. Et ici nous devons nommer M. Renard de Songnis, qui a mis autant de complaisance à nous communiquer les pièces curieuses que renferme sa bibliothèque, qu'il met d'ardeur à les recueillir et à les rassembler.

NOTE INDICATIVE

DES LECTURES

RAPPELÉES DANS LE COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE, 1849 - 1850.

M. RÉPÉCAUD.

Sur un Mémoire de M. Pollet, lu à l'Académie d'Amiens, relatif à la constitution intime des êtres matériels.

De la percée de l'isthme de Panama et de celui de Suez, projets divers, d'après M. Michel Chevalier.

Sur la liberté commerciale, d'après H. Coquelin et divers.

Notice sur M. Ravin, membre correspondant, mort récemment.

Sur les chemins de fer et les voies de communication et transports par les canaux et rivières.

Sur les classes ouvrières et leurs logements.

Observations sur le draînage et le clapissage.

Sur les cités ouvrières.

Note sur la langue Basque

Notice sur l'ancienne Académie d'Arras.

Observations sur un mémoire de M. l'abbé Maréchal, de l'Académie de Metz, sur le mouvement des étoiles.

Chateaubriand considéré comme historien ; observation sur sa relation de la bataille de Waterloo.

Discussion de diverses hypothèses sur le cours primitif de l'Escaut.

Sur la Biographie du connétable Robert de Fienne, par M. Edouard Garnier, lauréat de la société des Antiquaires de la Morinie.

Sur Gérard Van Meckeren.

Sur les pierres branlantes.

Sur un travail de M. Guinot.

Sur Michel Chevalier,

M. BILLET.

De l'histoire. — Comment il conviendrait de l'écrire. — La guerre de l'indépendance américaine. — Washington. — Les mémoires historiques.

De la considération.

Quelques réflexions sur les maximes et pensées de M. le duc de Lévis, suivies du portrait de l'égoïste.

Hospices et autres établissements de bienfaisance. — Leurs biens.

De l'assistance publique.

Etude sur la législation rurale.

Réflexions à l'occasion de la méthode d'éducation de

M. Pestalozzy, suivie dans l'institution d'Iverdun, en Suisse.

Essai sur les biens communaux et sur la législation qui les régit.

Essai sur la corvée.

Etude sur Champfort.

Instruction des sourds-muets.

Considérations sur les maximes et pensées de M. le duc de Larochefoucauld.

Etude sur l'administration de Turgot.

Etude résumée sur la vie et les écrits de Daunou.

M. PARENTY.

Sur les Morins avant leur conversion au christianisme.

Notice sur Adam, évêque de Térouanne.

Note sur Carausius. — Quelques détails sur la position géographique des Ménapiens et des Nerviens.

Etude biographique sur Alvise, évêque d'Arras.

Observations sur certains points de géographie ancienne, qui ont attiré l'attention en étudiant la vie de saint Vaast.

Rapport sur le concours d'histoire de 1847.

Notice sur la vie et les ouvrages de Nicolas Led abbé de St-André-au-Bois.

M. HARBAVILLE.

Dissertation sur l'établissement des échevinages

Sur la situation du port Iccius.

Mémoire relatif à l'histoire des communes en France.

Chronique de la commune d'Arques.

M. D'HÉRICOURT.

Sur les premiers imprimeurs d'Arras et les premiers livres imprimés dans cette ville.

Rapport sur un travail de M. Répécaud, relatif aux cités ouvrières.

Rapport sur Gérard Robert, religieux de Saint-Vaast.

Notice sur le guet.

Lettres (inédites ?) de l'abbé Prévost.

M. DERBIGNY.

Voyage archéologique et numismatique (en vers.)

Diverses fables lues à différentes séances : — Les Brebis. — Le Bûcheron et le Loup. — Histoire de la Dent d'or. — Le Merle du Brésil. — La Girafe. — Le Patineur et le Vieillard. — Le Chien du Député. — L'Homme et son Chien.

M. DE HAUTECLOQUE.

Documents pour servir à l'histoire de la municipalité de la ville d'Arras.

Compte-rendu d'un ouvrage de M. Brassart, intitulé : Notice historique et généalogique de l'ancienne et illustre maison de Lallaing.

Communication sur plusieurs tombeaux trouvés dans les caveaux de Saint-Vaast, en 1848.

M. BOISTEL.

Rapport sur un ouvrage de M. Pouilliez (traité d'arpentage et de nivellement.)

Pièce de vers adressée à l'Académie.

Rapport sur le concours de poésie de 1851.

Mémoire *contre* les nouveaux procédés de fabrication d'engrais, et développement d'un système sur les matières végétales et animales qui seraient organisées, *animées*, et qui, par composition ou décomposition, deviendraient inertes, *mortes*.

M. CARON.

Rapport sur les concours de poésie de 1849 et 1850.

Analyse de l'ouvrage de M. Corblet sur le dialecte picard.

M. THELLIER.

Notice sur M. Blin de Bourdon, ancien préfet du Pas-de-Calais.

Notice sur M. Lallart, ancien membre résidant.

M. LUEZ.

Rapport sur le concours de poésie de 1847.

M. LEDIEU.

Observations sur une dent machelière d'éléphant, trouvée à Ervillers en 1845.

M. DASSONNEVILLE.

Analyse d'un mémoire de M. Melsens, sur l'emploi de l'iodure de potassium, dans les affections saturnines etmercurielles.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARRAS,

POUR L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES

ET DES ARTS.

MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU

Au 1er Juin 1853.

(Le bureau se renouvelle tous les deux ans.)

PRÉSIDENT.

MM. L'abbé PARENTY, chanoine titulaire, vicaire général du diocése.

CHANCELIER.

COLIN (Maurice), O ✠, ancien maire d'Arras, président du tribunal de commerce de cette ville.

VICE-CHANCELIER.

D'HÉRICOURT (le comte), maire de Souchez, membre

de l'iustitut des provinces et de plusieurs sociétés savantes.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

Cornille, président du tribunal civil, ancien représentant à l'Assemblée constituante.

SECRÉTAIRE ADJOINT.

Caron, professeur au collége d'Arras.

ARCHIVISTE.

Billet, avocat, ancien membre du conseil général.

ARCHIVISTE ADJOINT.

Godin, archiviste du département.

MEMBBES RÉSIDANTS.

(30 MEMBRES).

Date de nomination.	
20 sept. 1817.	Crespelle - Dellisse ✻, fabricant de sucre indigène.
16 janv. 1819.	T[illegible]ellier de Sars, ancien président du tribunal civil d'Arras.
11 juin 1819.	Cornille, président du tribunal civil, ancien représentant à l'Assemblée constituante.
28 avril 1820.	Harbaville ✻, ancien conseiller de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

18 mai 1821.	BILLET, avocat, ancien membre du conseil général.
5 déc. 1828.	HERLINCOURT (le baron Léon d') ✠, député au Corps législatif, membre du Conseil général.
2 avril 1830.	BRÉGEAUT, pharmacien, professeur à l'École de Médecine.
14 janvier 1831.	DUDOUIT, ✠ ancien Maire d'Arras, ancien membre du Conseil général.
4 mars 1831.	DEGEORGE (Frédéric), homme de lettres, ancien représentant à l'Assemblée constituante.
11 mars 1831.	DASSONNEVILLE, professeur à l'école de médecine.
14 oct. 1831.	COLIN (Maurice) O ✠, ancien maire d'Arras, président du tribunal de commerce de cette ville.
14 décem. 1832.	WARTELLE (Charles) ✠, membre du Conseil général, ancien représentant à l'Assemblée nationale.
14 décem. 1832.	LUEZ, avocat, ancien conseiller de préfecture secrétaire-général.
2 mars 1838.	RÉPÉCAUD, C ✠ colonel du génie, en ret.
28 février 1840.	BROY, professeur au Collége d'Arras.
28 février 1840.	COLIN (Henry), juge-suppléant au tribunal civil d'Arras.
22 janvier 1841.	LEDIEU, directeur de l'Ecole de médecine
14 juillet 1843.	D'HÉRICOURT (le comte), maire de Souchez, membre de l'institut des provinces et de plusieurs sociétés savantes.

14 Juillet 1843.	L'abbé PARENTY, chanoine titulaire, vicaire général.
14 juin 1844.	GODIN, archiviste du départemt.
1er août 1845.	DERBIGNY, ✠ ancien directeur de l'Enregistrement et des Domaines.
11 août 1848.	CARON, professeur au collége d'Arras.
11 août 1848.	PLICHON, ✠ maire d'Arras, ancien représentant à l'Assemblée nationale.
7 mars 1851.	DELALLEAU, ✠ recteur de l'Académie du Pas-de-Calais.
7 mars 1851.	PROYART, chanoine titulaire, vicaire-général du diocèse.
7 mars 1851.	LESTOCQUOY, docteur en médecine.
25 juin 1852.	DE MALLORTIE, professeur au Collége.
4 mars 1853.	LECESNE, avocat, ancien conseiller de préfecture secrétaire général.
4 mars 1853.	LINAS (de) membre non résidant du Comité historique.
	N ***

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

9 mai 1817.	MARTIN, ancien ingénieur au Corps impérial des ponts-et-chaussées, ancien secrétaire perpétuel de l'académie
27 juin 1817.	BERGÉ DE VASSENAU, ancien Conseiller de Préfecture, ancien Membre résidant.
2 déc. 1818.	RÉTIER, docteur en médecine à Douai.

2 juin	1819.	BURDET (Aimé), ancien Membre résidant.
28 juil.	1819.	VÈNE ✠, officier du génie en retraite ancien membre résidant.
26 oct.	1821.	DAINEZ, Professeur de Mathématiques, ancien Membre résidant.
18 janv.	1822.	BIOT, Membre de l'Institut.
26 mai	1824.	DUHAYS, ancien député, ancien membre résidant.
20 janv.	1826.	DISSAUX, Chan. titulaire de la Cathédrale d'Arras, ancien membre résidant.
18 août	1826.	HAUTECLOQUE ✠ (baron de), ancien maire d'Arras.
9 mars	1827.	LUYNES (le duc de), membre de l'institut
13 mars	1829.	COURNAULT C. ✠, colonel du génie en retraite, ancien membre résidant.
11 mars	1831.	DORLENCOURT aîné, Juge au Tribunal de première instance de Douai, ancien Membre résidant
3 avril	1831.	LESUEUR, ancien directeur du cadastre, ancien membre résidant.
8 août	1832.	WARENGHIEN (de) ✠, conseiller à la cour impériale de Douai, ancien membre résidant.
3 fév.	1833.	LAMARLE, directeur de l'école des ponts et-chaussées à Gand, ancien membre résidant
19 avril	1833.	LARZILLIÈRE, professeur de mathématiques, ancien membre résidant.
12 août	1836.	DRAPIER ✠, inspecteur des ponts-et-chaussées, ancien membre résidant.

20 nov.	1836.	BLANQUART DE BAILLEUL, intendant militaire, ancien membre résidant.
28 fév.	1840.	FOISSEZ, professeur en retraite, ancien membre résidant.
15 janv.	1841.	GAUJA ✠, ancien préfet du Pas-de-Calais
15 janv.	1841.	LETANG (de), G. O. ✠, général de div., sénateur, ancien membre résidant.
28 fév.	1845.	SERVATIUS, (baron) C. ✠, général de division, ancien membre résidant.
1er août	1845.	LALLIER, vice-président du tribunal de première instance de Lille, ancien membre résidant.
14 nov.	1851.	KERCKHOVE (le comte de), président de l'académie d'archéologie de Belgique.
18 juin	1852.	BOISTEL, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance d'Avesnes, ancien Membre résidant.
4 mars	1853.	HERLINCOURT (Baron d') ✠, ancien Maire d'Arras ancien membre résidant.
4 mars	1853.	FAYET ✠, recteur de l'Académie de la Haute-Marne, anc. membre résidant.
4 mars	1853.	PARISIS (Monseignr) O ✠ évêque d'Arras.
4 mars	1853.	MONTALEMBERT (le comte de), de l'Académie française.
4 mai	1853.	DU HAMEL (le Comte Victor), ✠, Commandeur de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand, Préfet du Pas-de-Calais.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

11 fév. 1818. Delzenne, ancien professeur de mathématiques, à Lille.

11 fév. 1818. Demarles, ✻ pharmacien, à Boulogne.

11 fév. 1818. Desbrochets ✻, chef de bataillon du génie en retraite.

11 fév. 1818. Hurtrel-d'Arboval, médecin véterinre.

11 fév. 1818. Lefebvre-Dupré, ancien président du tribunal de Béthune, membre du conseil général.

11 fév. 1818. Willermé, docteur en médecine, à Paris.

16 janv. 1819. Barbier, docteur en médecine à Amiens.

14 juin. 1819. Marguet, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées, à Boulogne.

4 août 1819. Morin, littérateur à Paris.

15 janv. 1820. Prevost ✻, ancien maire, Membre du conseil général, à Hesdin.

15 janv. 1820. Tordeux, pharmacien, à Cambrai

7 avril 1820. Cavenne ✻, sénateur, président du conseil des ponts-et-chaussées.

14 avril 1820. Raymond, littérateur, à Chambéry.

14 avril 1820. Petit, littérateur, à Péronne.

1er déc. 1820. Le Glay ✻, (le docteur), conservateur des archives générales du département du Nord, membre correspondant de l'institut de France, (académie des inscriptions et belles-lettres), à Lille.

18 janv. 1822. De Rheims, pharmacien, à Saint-Omer.

15 mars 1822. Devilly, littérateur, à Metz.

10 mai	1822.	HÉDOUIN, avocat, à Valenciennes.
26 janv.	1823.	DESMAZIÈRES, botaniste, à Lille.
12 mars	1824.	DEROSNE, (Charles), à Paris.
12 mars	1824.	DUBRUNFAUT, professeur de chimie, à Paris.
12 nov.	1824.	CORNE (Hyacinthe), ancien député, ancien procureur général.
12 nov.	1824.	EVRARD, docteur en chirurgie, à Saint-Omer.
14 janv.	1825.	LABARRACQUE, pharmacien, à Paris.
14 janv.	1825.	QUENSON * président du tribunal civil de St-Omer, de la Société d'Agriculture, ancien député, Membre du conseil général.
20 janv.	1826.	PERROT, géographe, à Paris.
20 janv.	1826.	MOURONVAL, docteur en médecine à Bapaume.
26 janv.	1827.	MACQUART, entomologiste, ancien membre du conseil général du Pas-de-Calais, à Lille.
8 juin	1827.	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, naturaliste à Paris.
30 nov.	1827.	MALO (Charles), homme de lettres à Paris.
30 nov.	1827.	AUDIFFRET, homme de lettres.
30 nov.	1827.	FOURMENT (baron de) *, sénateur, manufacturier.
30 mai	1828.	MAUGÉ, homme de lettres.
19 déc.	1828.	FÉRUSSAC (de).
13 mars	1829.	AUDOUIN, naturaliste à Paris.

13 mars	1829.	MONTESQUIOU (Anatole de).
13 nov.	1829.	MOUFLE, (Auguste,) littérateur à Paris.
27 nov.	1829.	RIGOLLOT, numismate, membre titulaire de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens
19 fév.	1830.	DECAILLEUX, conseiller.
19 fév.	1830.	KUHLMANN, professeur de chimie à Lille
19 fév.	1830.	BARROIS, (Théodore) filateur à Lille.
17 juin	1831.	CELNART (Mme Élisabeth), à Clermont-Ferrand.
17 juin	1831.	CLÉMENT née HEMERY (Mme)
22 juin	1832.	H. DUSEVEL, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.
8 févr.	1833.	DUCROQUET, agriculteur à Montreuil.
15 mars	1833.	RIVAIL, chef d'institution à Paris.
3 oct.	1834.	D'ASTIS ✱, ancien directeur des contributions directes.
12 août.	1836.	WALLART, ancien membre du conseil général.
3 juin	1842.	WAINS DEFONTAINE.
25 août	1843.	L'ABBÉ BOURRELET.
25 oct.	1844.	DANCOISNE, notaire, numismate à Hénin-Liétard.
25 oct.	1844.	DUTHILLŒUL ✱, bibliothécaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.
19 avril	1844.	SAINT-AMOUR (Jules), ancien représentant, à Saint-Omer.
19 avril	1844.	ROBERT (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, au Transloy.

19 avril	1844.	Sauvage, homme de lettres, à Evreux.
26 avril	1844.	Louandre (Charles), homme de lettres, à Paris.
25 oct.	1844.	Le Glay (Edward) ✠, sous-préfet, à Gex, membre de plusieurs sociétés savantes.
25 oct.	1844.	Rouyer (Jules), numismate, rédacteur à l'administration générale des postes, à Paris.
25 oct.	1844.	Schayes, conservateur du Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
25 oct.	1844.	Tailliar ✠, conseiller à la Cour impériale, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.
18 août	1845.	Desnoix, (Madame Fanny) à Beauvais.
25 juillet	1845.	Labourt. ancien magistrat à Doullens.
15 oct.	1847.	Doublet de Bois-Thibault, à Chartres.
15 oct.	1847.	Le Bas (Philippe), membre de l'Institut, à Paris.
5 mars	1847.	Corblet (l'abbé).
15 oct.	1847.	Lesbros O. ✠, colonel du génie retraité.
15 oct.	1847.	Leverrier, de l'institut, sénateur, etc.
15 oct.	1847.	Quenson, juge au tribunal de première instance d'Hazebrouck.
8 mars	1850.	Mallet, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
8 mars	1850.	Derbigny, fils, ancien conseiller de préfecture, à Lille.

8 mars 1850.	DARD (baron Camille), avocat à la cour impériale de Paris.
7 juin 1850.	ROBERT (Victor), homme de lettres à Paris.
7 juin 1850.	COUSSEMACKER (de) ✡, juge, à Dunkerque.
7 mars 1851.	DINAUX, (Arthur), rédacteur en chef des archives du Nord, à Valenciennes.
16 mai 1851.	BOTSON (Louis), docteur en médecine à Équerchin (Nord).
16 mai 1851.	HENNEGUIER, avocat, membre de la commission départementale des monuments historiques, à Montreuil.
16 mai 1851.	GACHET (Emile), chef du bureau paléographique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.
16 mai 1851.	STASSART (baron de) ✡, président de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
4 juillet 1851.	GODEFROY DE MENILGLAISE (marquis de), homme de lettres, à Paris.
4 juillet 1851.	GOMART, secrétaire de la société des sciences, belles-lettres et agriculture de St-Quentin.
4 juillet 1851.	LAPLANE (Henri de) ancien député, inspecteur des monuments historiques, secrétaire perpétuel adjoint de la société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
14 nov. 1851.	CUYPER (J.-B. de), membre de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

14 nov.	1851.	KERCKHOVE (le vicomte Eugène de), membre de l'académie d'archéologie, à Anvers.
14 nov.	1851.	SCHAEPKENS, idem, professeur de peinture à Maestrick.
16 févr.	1852.	DELVINCOURT (Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.
10 déc.	1852.	THOMASSY (Raymond), homme de lettres.
4 mai	1852.	DANVIN, (Bruno), docteur en médécine, à St-Pol.
4 mars	1583.	DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Omer.
4 mars	1853.	SAINT-GENOIS (baron Jules de) ✠, ancien archiviste de la Flandre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.
4 mars	1853.	BAECKER (de), homme de lettres à Bergues.
4 mars	1853.	LE BIDART DE THUMAIDE (le chev^er^ de), secrétaire général de la Société libre d'Emulation, à Liége.

ERRATA.

—

	AU LIEU DE :	LISEZ :
Pag. 1	encouragemnts	encouragements
21	entouré	entourés
21	particulière	privée
24	?	.
25	établie	établi
25	il sût	il sut
25	magnifisance	magnificence
26	tache	tâche
28	survecues	survécu
29	traduisit	traduisît
29	Smitt	Smith
35	n'eût	n'eut
38	investire	investir
36	ou	où
43	conservées	conservés
43	fait	faîte
44	oppulents	opulents
44	le paysans	paysan
47	ou	où
48	prétations	prétentions.
49	prérorgative	prérogative
50	époque ou	époque où

50	siècle ou	siècle où
50	barbare ou	barbare où
51	et ou	et où
51	jour ou	jour où
51	chandleur	chandeleur
53	apporté	apportée
53	fut	fût
54	despotique ou	despotique où
54	bienfaisante	bienfaisantes
54	rendus	rendu
54	fois	lois
56	cahos	chaos
57	promenait	promenaient
57	eût lieu	eut lieu
57	vu	vus
58	attaqué	attaquée
60	prévit	prévît
60	eût	eut
61	eut	eût
62	eut	eût
62	eut	eût
62	leur peine	leurs peines
63	réparties	répartis
64	eut regardé	eût regardé
64	eut porté	eût porté
64	eut été	eût été
65	eut confié	eût confié
67	libérabes	libérales
68	qu'ici	qu'il
69	et d'humeur	et d'une humeur

70	eut dit	eût dit
73	d'Aa	de l'Aa
74	il fût	il fut
75	contance	constance
75	se rendît	se rendit
75	vînt	vint
75	se rendît	se rendît
78	l'ait	l'eût
79	j'ai crû	j'ai cru
81	cataclisme	cataclysme
82	sealdem	scaldim
82	lizière	lisière
84	n'eût	n'eut
84	vînt	vint
84	javenis	juvenis
85	Bracbateusi	Bracbatensi
85	regui	regni
86	porta	portu
89	Seine	Senne
95	pû	pu
96	infractuosités	anfractuosités
100	pû	pu
102	émise	émises
104	dissipés	dissipées
119	paiën	païen
120	fidèle	fidèles
122	guider la route	indiquer
122	le compléta	la compléta
125	il ne me sera	il ne me sera pas
127	et de la source	

127	composées	comparées
127	peut-on	peut-on
128	j'ai du	j'ai dû
131	volatif	volatil
136	effectent	affectent
137	circonstances ou	circonstances où
142	extrémités	extrêmités
149	dévétiez	dévêtiez
151	s'apaisa	s'appaisa
155	où	ou
159	fait	faits
160	chatelain	châtelain
175	murmurant	murmurante
191	favoriser	approuver
198	a chapelle	la chapelle
199	ou ils ont	où ils ont
199	prononcées	prononcés
200	après a	après sa
200	venu	venue
200	il eut	il eût
213	qu'ils on	qu'ils ont
213	dan	dans
214	ses	ces
218	a du	a dû
221	respondebat	responderet
222	Gilbert!	Gilbert
224	de nos temps	des temps
226	qui ne fut	qui ne fût
226	qu'il sut	qu'il sût
228	mieux eut valu.	mieux eût valu
231	ineffacable	ineffaçable

231	pur	purs
233	une demie heure	une demi-heure
234	eût	eut
234	lui procura	lui mérita
256	qui eût	qui eut
235	il eût	il eut
241	dût renoncer	dut renoncer
241	qu'il fut	qu'il fût
244	Arbogard	Arbogast
245	tribunat	tribunal
246	demie heure	demi-heure
245	il dût	il dut
248	présidait	présidaient
251	détourné.	détournée
251	s'il l'eut	s'il l'eût
252	Reveillère-Lepaut	Rév. Lepaut
253	Rewebelle	Rewbell
253	cinique	cynique
256	Destut	Destutt
256	Guinguené	Ginguené
267	Noizet, de St-Pol	Noizet de St-Paul
257	Dannou	Daunou
258	ne pouvaient	ne pouvait
278	recélaient.	recelaient
270	ne fut-elle	ne fût-elle
271	consciences publiques	conscience publique
275	Daunu	Daunou
275	entre trois	en trois
276	Thucidide	Thucydide
276	polibe	polybe

279	ne présidai	ne présidât
279	ne fut	ne fût
282	non que le comte fut	non que le comte fùt
283	ou il se trouve	où il se trouve
283	irait elle	irait-elle
283	songes y	songes-y
283	qu'on prit	qu'on prît
283	qu'on amenat	qu'on amenât
284	ou tu es	où tu es
284	que tu aie	que tu aies
284	viens tu	viens-tu
285	bucheron	bûcheron
285	n'eut pris	n'eût pris
286	retirés	retirées
286	ibérique	Ibérique
287	fleuris ou	fleuries, où
288	relaché	relâché
290	Commius	Comius
292	Arageois	Arrageois
293	où Clusius	ou Clusius
293	Copenhack	Copenhague
303	arrivée ce	arrivée, ce
304	aufractuosités	anfractuosités
319	côtes.	cotes
438	sollitée	sollicitée
439	manus	manûs
440	regia	regiâ
440	pompa	pompâ
441	agnovere	agnovêre

447 Après la dernière ligne, ajoutez : Ils ne réussissaient pas aussi bien dans les vers français.

NOTA. — Nous n'avons pas relevé les autres fautes de moindre importance, accents, ponctuation, lettres retournées etc.

ERRATA. *Suite.*

Pag.	AU LIEU DE :	LISEZ :
75	se rendît	se rendit
98	fut	fût
98	finit	finît
98	ussent	fussent
119	lieu	lien
125	il ne me sera	il me sera
127	de la source	de sa source
128	approfondis	approfondie
174	tes monts	ces monts
174	ait pu suffire	n'ait pu suffire.
221	Gerbert	Gibert
231	aussi purs.	si purs
232	a fait commencer	a vu commencer
236	qui eût	qui eut
236	il eût	il eut
240	voulaient sauver la vie et ne l'osèrent pas	voulurent mais n'osèrent pas sauver la vie
244	mort en	mort en 1844
250	ses fonctions	ces fonctions
253	d'intrigant	d'intrigants
254	brnmaire	brumaire
258	qu'on fut	qu'on fût
270	sauvé	sauvés
289	s'énorgueillir	s'enorgueillir
295	sur l'homme	de l'homme
312	que de travaux, etc.	que d'institutions, que de travaux entrepris
316	y soit suffisante	et soit suffisante
415	Locupetatum	locupletatum
417	Andomaropolitæ	Audomaropolitæ
418	feret	ferat
418	nulluuı	nullum
421	il est enterré	il y est enterré
423	egalement	également
438	requête. Le	requête , le
439	manus	manûs
440	œther	æther

440	formosa majestas regia fonte.	formosâ majestas regia fronte
	sonat	sonuit
	pudor	Pudor
	cupidinis	Cupidinis
	libido	Libido
	pietas	Pietas
	verumque	Verumque
	fidesque	Fidesque
441	simplicibusque hilares onerant cunabula votis	AJOUTEZ : simplicibus simplex lætatur honoribus infans.
	magi	Magi
	natum	Natum
	natum que	natumque
445	Le surnaturel dans le médecin	« le surnaturel, etc. »
448	Evêque d'Arras. Pour	Evêque d'Arras, pour
459	Hélas ! a-t-elle été en moi si peu durable.	Hélas ! a-t-elle été en moi si peu durable ?
460	en sa naissance :	en sa naissance,
460	prièr	prière
461	Guide	Gnide
462	l'anteur	l'auteur
483	Atrebatensis Episcopi	Atrebatensis Episcopi auctoritate editum.
504	le fiel qu'on peut	(sic.)
506	briefve histoire, etc.	ajoutez : 56 p.
528	ville de laquelle	ville dans laquelle
540	finies me.	finies me,
548	sur Michel Chevalier	sur un travail de Michel Chevalier.
549	Nicolas Led	Nicolas Ledé
550	Lettr. inéd. ?	eff. ?
557	aux membr. hon. ajoutez:	M. Garnier, ✵ anc. m. rés.

DANS LA TABLE :

Rapport sur le Concours de poésie, etc., ajoutez : de 1852.
De l'utilité de rappeler, etc., ajoutez : par M. d'Héricourt.
Rapp. sur un Mém. de M. Danvin, etc., aj. : par M. Billet.

NOTA. — Sunt alia menda et fortassè graviora.

TABLE DES MATIÈRES.

CONCOURS

OUVERTS

PAR L'ACADÉMIE D'ARRAS.

PROGRAMME DES SUJETS PROPOSÉS.

PRIX A DÉCERNER EN 1853 — 1854.

Concours de 1853.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Indiquer l'influence que le séjour de Jean-Baptiste Say, pendant plusieurs années, à Auchy-lez-Hesdin et sa coopération aux travaux industriels de M. Grivel, père, ont eue sur les théories de ce célèbre économiste.

Prix. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

HISTOIRE.

Histoire du conseil provincial d'Artois. Quelles juridictions a-t-il remplacées ? Quelle était son action réglementaire ?

Rappeler les luttes qu'il eut à soutenir.

Prix. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

—

POÉSIE.

Une pièce de vers sur les Trouvères Artésiens aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Prix. — Médaille d'or de la valeur de 200 fr.



CONCOURS DE 1854.

HISTOIRE.

Quelle était la situation de l'ancienne province d'Artois par rapport à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie, lorsqu'elle passa à la maison d'Autriche ? Pourquoi, quelque temps après son retour à la France, sa prospérité a-t-elle toujours été en décroissant jusqu'en 1735 ?

Développer les causes de ce grand changement.

Prix. — Médaille d'or de la valeur de 500 fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés au Concours de 1853 seront adressés (sans frais de port), au Secrétaire perpétuel de l'Académie. Ils devront lui être parvenus avant le 1er octobre 1853. Ils porteront en tête une épigraphe ou devise, qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne sont ouverts qu'autant qu'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, un encouragement ou une mention honorable ; les autres sont brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître, ni directement ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie résidants et honoraires ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

PARENTY, *Président.*

T. CORNILLE, *Secrétaire perpétuel.*

ARRAS, Typ. de Mme veuve J. DEGEORGE.

